



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

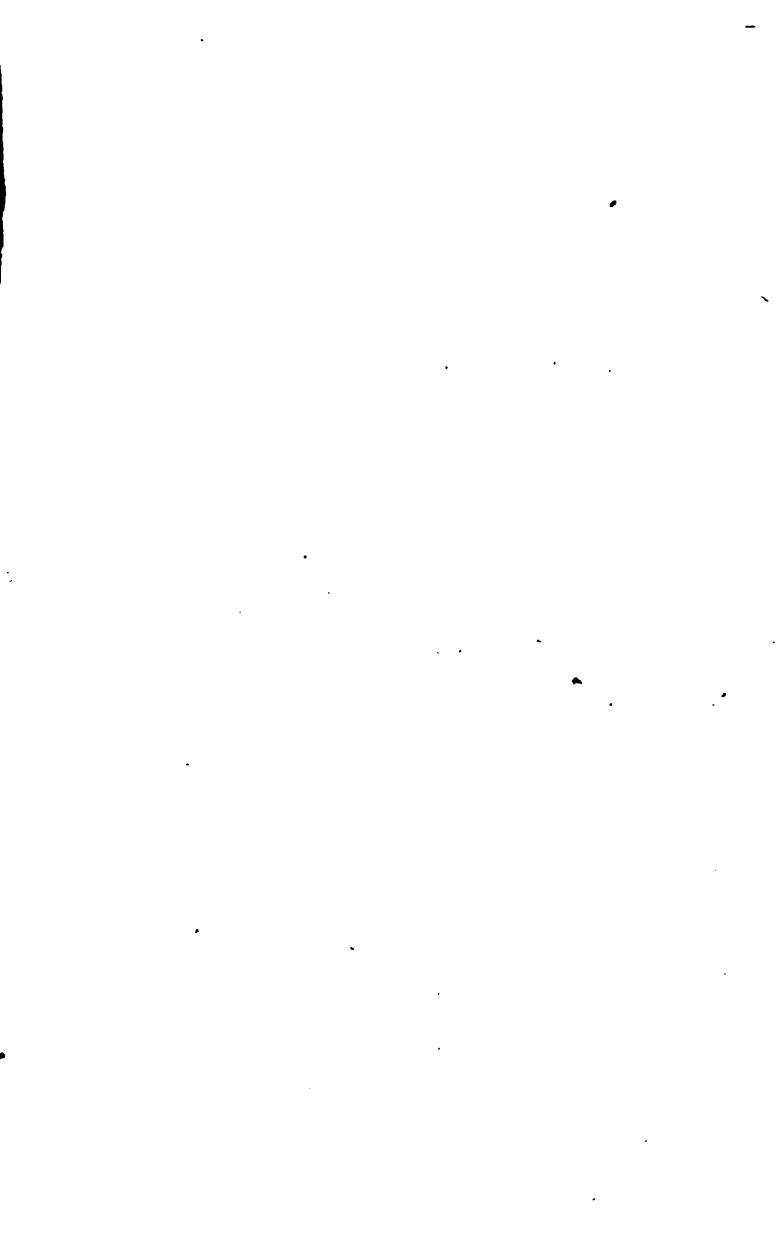
TAYLOR
INSTITUTION
LIBRARY



ST. GILES · OXFORD



Vet. Fr. III A. 1296





OEUVRES EN PROSE

DE

ANDRÉ CHENIER.



ŒUVRES EN PROSE

DE

ANDRÉ CHENIER.

A. Goussier

OEUVRES EN PROSE

DE

ANDRÉ CHÉNIER

AUGMENTÉES D'UN GRAND NOMBRE

DE MORCEAUX INÉDITS

ET PRÉCÉDÉES

D'UNE NOTICE LITTÉRAIRE PAR EUGÈNE HUGO, ET D'UNE NOTICE
HISTORIQUE CONTENANT TOUTES LES PIÈCES RELATIVES
A SON PROCÈS DEVANT LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE, PAR LE BIBLIOPHILE JACOB.

SEULE ÉDITION COMPLÈTE

Publiée sur les manuscrits autographes de l'auteur, communiqués
par sa famille.

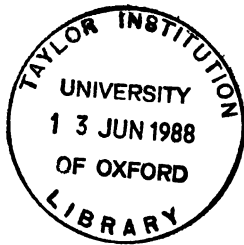


PARIS.

LIBRAIRIE DE CHARLES GOSSELIN,

9, RUE-SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS.

1840.



NOTICE LITTÉRAIRE

SUR

LES OEUVRES COMPLÈTES

D'ANDRÉ CHÉNIER (1).

Un jeune homme, élevé au milieu du siècle des idées nouvelles, de ce siècle remarquable par tant d'erreurs brillantes, s'attache servilement sur la trace des maîtres. Égaré par un excès de modestie, comme tant d'autres par un excès d'orgueil, loin de chercher une renommée prématurée, il se livre à des études solitaires ; les encouragemens de quelques amis lui suffisent : il traverse son siècle également inconnu à la gloire et à la critique. Tout-à-coup il tombe avant le temps : « Je n'ai rien fait pour la postérité, » dit-il ; du moins a-t-il fait assez pour sa gloire, en montrant ce qu'il aurait pu faire.

Tel fut André Chénier, jeune homme d'un véritable talent, auquel peut-être il n'a manqué que des ennemis.

Nous laisserons à d'autres le triste courage de triompher de ce jeune lion arrêté au milieu du développement de ses forces. Qu'on méprise ce style incorrect et parfois barbare, ces idées vagues et

(1) En 1819, on publia pour la première fois les œuvres complètes d'André Chénier ; cette publication ne pouvait passer inaperçue dans la littérature, et quelques journaux la signalèrent avec éloge. Mais il appartenait à un poète de sentir tout ce qu'il y a de neuf et de beau dans cette poésie, tout émanée des chefs-d'œuvre de l'Antiquité. M. Eugène Hugo, frère aîné de notre Victor Hugo, et comme lui doué du génie poétique, inséra dans le premier volume du *Conservateur littéraire* cette appréciation très remarquable du talent d'André Chénier. M. Eugène Hugo ne s'est fait connaître que par un petit nombre d'essais en vers et en prose qui promettaient un grand écrivain. Il est mort en 1835, après quinze ans de maladie, ou plutôt d'agonie.

incohérentes, cette effervescence d'imagination, rêves tumultueux du talent qui s'éveille; cette manie de mutiler ses phrases, et, pour ainsi dire, de les tailler à la grecque; les mots dérivés des langues anciennes employés dans toute l'étendue de leur acception maternelle; des coupes bizarres, aucune connaissance du véritable mécanisme de la poésie française; ces défauts sont grands, mais ils ne sont point dangereux: il s'agit de rendre justice à un homme qui n'a point joui de sa gloire. Qui osera lui reprocher ses imperfections, lorsque la hache révolutionnaire repose encore toute sanglante au milieu de ses travaux inachevés?

Si d'ailleurs l'on vient à considérer quel fut celui dont nous recueillons aujourd'hui l'héritage, nous ne pensons pas que le sourire effleure facilement les lèvres. On verra un jeune homme d'un caractère noble et modeste, enclin à toutes les douces affections de l'âme, ami de l'étude, enthousiaste de la nature. En ce même temps, la révolution est imminente; la renaissance des siècles antiques est proclamée; Chénier devait être trompé, il le fut: jeunes gens, qui de nous n'aurait point voulu l'être? Il suit le fantôme, il se mêle à tout ce peuple qui marche avec une ivresse délirante par le chemin des abîmes. Plus tard on ouvrit les yeux; les hommes égarés tournèrent la tête; il n'était plus temps pour revenir en arrière, il était encore temps pour mourir avec honneur: plus heureux que son frère, Chénier vint désavouer son siècle sur l'échafaud.

Il s'était présenté pour défendre Louis XVI, et quand le martyr fut envoyé au ciel, il rédigea cette lettre par laquelle la dernière ressource de l'appel au peuple fut en vain offerte à la conscience des bourreaux.

Cet homme si intéressant n'eut pas le temps de devenir un poète parfait; mais, en parcourant les fragmens qu'il nous a laissés, on rencontre des détails qui font oublier tout ce qui lui manque. Nous allons en signaler quelques uns; voyons d'abord le tableau de Thésée tuant un centaure:

Il va fendre sa tête;
Soudain le fils d'Égée, invincible, saignant,

L'aperçoit, à l'autel prend un chêne brûlant,
 Sur sa croupe indomptée, avec un cri terrible,
 S'élançe, va saisir sa chevelure horrible,
 L'entraîne, et quand sa bouche ouverte avec effort
 Crie, il y plonge ensemble et la flamme et la mort.

Ce morceau présente ce qui constitue l'originalité des poètes anciens, la trivialité dans la grandeur ; d'ailleurs l'action est vive, toutes les circonstances sont bien saisies et les épithètes sont pittoresques : que leur manque-t-il ? une coupe élégante. Nous préférons cependant une pareille barbarie à ces vers qui n'ont d'autre mérite qu'une irréprochable médiocrité. Il y a dans Ovide :

Nec dicere Rhœtus.

*Plura sinit, rutilasque ferox per aperta loquentis
 Condidit ora viri, perque os in pectore flammæ.*

C'est ainsi que Chénier imite, en maître. Il avait dit des serviles imitateurs :

La nuit vient, le corps reste, et son ombre s'enfuit.

Voyez encore ces vers de l'apothéose d'Hercule

Il monte, sous ses pieds
 Étend du vieux lion la dépouille héroïque,
 Et, l'œil au ciel, la main sur la massue antique,
 Attend sa récompense et l'heure d'être un dieu.
 Le vent souffle et mugit, le bûcher tout en feu
 Brille autour du héros, et la flamme rapide
 Porte aux palais divins l'âme du grand Alcide.

Nous préférons cette image à celle d'Ovide, qui peint Hercule étendu sur son bûcher, avec un visage aussi calme que s'il était couché sur un lit des festins.

Veut-on maintenant des vers bien faits, des vers où brille le mérite de la difficulté vaincue, tournons la page, car, pour citer, on n'a guère que l'embarras du choix :

Toujours ce souvenir m'attendrit et me touche,
 Quand lui-même appliquant la flûte sur ma bouche,
 Riant et m'asseyant près de lui sur son cœur,
 M'appelait son rival et déjà son vainqueur.
 Il façonnait ma lèvre inhabile et peu sûre
 A souffler une haleine harmonieuse et pure,

Et ses savantes mains prenant mes jeunes doigts,
 Les levaient, les baissaient, recommençaient vingt fois,
 Leur enseignant ainsi, quoique faibles encore,
 A fermer tour à tour les trous du buis sonore.

Veut-on des images gracieuses ?

J'étais un faible enfant qu'elle était grande et belle,
 Elle me souriait et m'appelait près d'elle.
 Debout, sur ses genoux, mon innocente main
 Parcourait ses cheveux, son visage, son sein
 Et sa main quelquefois, aimable et caressante,
 Feignait de châtier mon enfance imprudente.
 C'est devant ses amans, auprès d'elle confus,
 Que la fière beauté me caressait le plus.
 Que de fois (mais, hélas ! que sent-on à cet âge ?)
 Que de fois ses baisers ont pressé mon visage !
 Et les bergers disaient, me voyant triomphant :
 O que de biens perdus ! ô trop heureux enfant !

Les idylles de Chénier sont la partie la moins travaillée de ses ouvrages, et cependant nous connaissons peu de poèmes, dans la langue française, dont la lecture soit plus attachante ; cela tient à cette vérité de détails, à cette abondance d'images qui caractérisent la poésie antique. On a observé que telle églogue de Virgile pourrait fournir des sujets à toute une galerie de tableaux.

Mais c'est surtout dans l'élégie qu'éclate le talent d'André Chénier ; c'est là qu'il est original ; c'est là qu'il laisse tous ses rivaux en arrière. Peut-être l'habitude de l'antiquité nous égare, peut-être avons-nous lu avec trop de complaisance les premiers essais d'un poète malheureux ; cependant nous osons croire, et nous ne craignons pas de le dire, que, malgré tous ses défauts, André Chénier sera regardé parmi nous comme le père et le modèle de la véritable élégie.

C'est ici qu'on est saisi d'un profond regret en voyant combien ce jeune talent marchait déjà de lui-même vers un perfectionnement rapide. En effet, élevé au milieu des muses antiques, il ne lui manquait que la familiarité de sa langue ; d'ailleurs il n'était dépourvu ni de sens ni de lecture, et encore moins de ce goût qui n'est que l'instinct du vrai beau. Aussi voit-on ses défauts faire rapidement place à des beautés hardies, et s'il se débarr-

lasse encore quelquefois des entraves grammaticales, ce n'est plus guère qu'à la manière de La Fontaine, pour donner à son style plus de mouvement, de grâce ou d'énergie. Nous citerons ces vers :

Et c'est Glycère, amis, chez qui la table est prête?
 Et la belle Amélie est aussi de la fête?
 Et Rose, qui jamais ne lasse les désirs,
 Et dont la danse molle aiguillonne aux plaisirs?

 J'y consens, avec vous je suis prêt à m'y rendre.
 Allons; mais si Camille, ô dieux! vient à l'apprendre!
 Quel orage suivra ce banquet tant vanté,
 S'il faut qu'à son oreille un mot en soit porté!
 Oh! vous ne savez pas jusqu'ou va son empire.
 Si j'ai loué des yeux, une bouche, un sourire;
 Ou si, près d'une belle assis en un repas,
 Nos lèvres en riant ont murmuré tout bas,
 Elle a tout vu. Bientôt cris, reproches, injures;
 Un mot, un geste, un rien, tout était un parjure.
 - Chacun pour cette belle avait vu mes regards,
 Je lui parlais des yeux, je cherchais ses regards. -
 Et puis des pleurs, des pleurs... que Memnon sur sa ceinture
 A sa mère immortelle en a moins fait répandre.
 Que dis-je! sa colère ose en venir aux coups....

Et ceux-ci, où brille à un égal degré la variété des coupes et la vivacité des tournures :

Une amante moins belle aime mieux, et du moins,
 Humble et timide, à plaire elle est pleine de soins;
 Elle est tendre, elle a peur de pleurer votre absence.
 Fidèle, peu d'amans attaquent sa constance;
 Et son égale humeur, sa facile gaité,
 L'habitude, à son front tiennent lieu de beauté
 Mais celle qui partout fait conquête nouvelle,
 Celle qu'on ne voit point sans dire : Qu'elle est belle!
 Insulte en son triomphe aux soupirs de l'amour.
 Souveraine au milieu d'une tremblante cour,
 Dans son léger caprice inégale et soudaine,
 Tendre et douce aujourd'hui, demain froide et hautaine,
 Si quelqu'un se dérobe à ses enchantemens,
 Qu'est-ce enfin qu'un de moins dans un peuple d'amans?
 On brigue ses regards, elle s'aime et s'admire,
 Et ne connaît d'amour que celui qu'elle inspire.

Contraints de nous renfermer dans les bornes d'un article, nous ne pouvons mettre sous les yeux de nos lecteurs tous les morceaux qui nous ont frappés dans ce singulier ouvrage ; nous nous contenterons de leur recommander les xvii^e, xxii^e et xxxix^e élégies, dont nous n'avons rien cité. En général, quelle que soit l'inégalité du style de Chénier, il est peu de pages dans lesquelles on ne rencontre des images pareilles à celles-ci :

Oh ! si tu la voyais, cette belle coupable,
Rougir et s'accuser, et se justifier,
Sans implorer sa grâce et sans s'humilier !
Pourtant de l'obtenir doucement inquiète,
Et les cheveux épars, immobile, muette,
Les bras, la gorge nus, en un mol abandon,
Tourner sur toi des yeux qui demandent pardon,
Crois qu'abjurant soudain le reproche farouche,
Tes baisers porteraient le pardon sur sa bouche.

Voici encore un morceau d'un genre différent, aussi énergique que celui-là est gracieux ; on croirait lire des vers de quelqu'un de nos vieux poètes :

Souvent, las d'être esclave et de boire la lie
De ce calice amer que l'on nomme la vie,
Las du mépris des sots qui suit la pauvreté,
Je regarde la tombe, asile souhaité ;
Je souris à la mort volontaire et prochaine ;
Je me prie, en pleurant, d'oser rompre ma chaîne.
Le fer libérateur qui percerait mon sein
Déjà frappe mes yeux et frémit sous ma main.
Et puis mon cœur s'écoute et s'ouvre à la faiblesse ;
Mes parens, mes amis, l'avenir, ma jeunesse,
Mes écrits imparfaits ; car à ses propres yeux
L'homme sait se cacher d'un voile spécieux....
A quelque noir destin qu'elle soit asservie,
D'une étreinte invincible il embrasse la vie,
Et va chercher bien loin, plutôt que de mourir,
Quelque prétexte ami de vivre et de souffrir.
Il a souffert, il souffre, aveugle d'espérance,
Il se traîne au tombeau de souffrance en souffrance,
Et la mort, de nos maux ce remède si doux,
Lui semble un nouveau mal, le plus cruel de tous.

Il est hors de doute que si Chénier avait vécu, il se serait placé un jour au rang de nos premiers poètes lyriques. Jusque dans ses essais informes, on trouve déjà tout le mérite du genre, la verve, l'entraînement, et cette fierté d'idées d'un homme qui pense par lui-même. D'ailleurs, partout la même flexibilité de style ; là des images gracieuses, ici des détails rendus avec la plus énergique trivialité. Ses odes, à la manière antique, écrites en latin, seraient citées comme des modèles d'élévation et d'énergie ; encore, toutes latines qu'elles sont, il n'est point rare d'y trouver des strophes dont aucun poète français ne désavouerait la teinte ferme et originale.

Vain espoir ! inutile soin !
 Ramper est des humains l'ambition commune ;
 C'est leur plaisir, c'est leur besoin :
 Voir fatigue leurs yeux, juger les importune ;
 Ils laissent juger la fortune.
 Qui fait juste celui qu'elle fait tout-puissant.
 Ce n'est point la vertu, c'est la seule victoire
 Qui donne l'honneur et la gloire.
 Teint du sang des vaincus, tout glaive est innocent.

Et plus loin :

C'est bien. Fais-toi justice, ô peuple souverain !
 Dit cette cour lâche et hardie.
 Ils avaient dit : C'est bien, quand, la lyre à la main,
 L'incestueux chanteur, ivre de sang romain,
 Applaudissait à l'incendie.

Il n'y aura point d'opinion mixte sur André Chénier : il faut jeter le livre ou se résoudre à le relire souvent ; ses vers ne veulent pas être jugés, mais sentis. Ils survivront à bien d'autres qui leur paraissent supérieurs ; peut-être, comme le disait naïvement La Harpe, peut-être parce qu'ils renferment en effet quelque chose. En général, en lisant Chénier, substituez au termes qui vous choquent leurs synonymes latins, il sera rare que vous ne rencontriez pas de beaux vers. Cela ne veut point dire qu'il soit un bon auteur, mais cela prouve du moins qu'il avait tout ce qu'il faut pour l'être, les idées ; le reste est d'habitude.

D'ailleurs, vous trouverez dans Chénier la manière franche et large des anciens, rarement de vaines antithèses, plus souvent des pensées naturelles, des peintures vivantes, partout l'empreinte de cette sensibilité profonde sans laquelle il n'est point de génie, et qui est peut-être le génie elle-même. Qu'est-ce, en effet, qu'un poète? Un homme qui sent fortement, exprimant ses sensations dans une langue plus expressive. La poésie, ce n'est presque que sentiment, dit Voltaire.

EUGÈNE HUGO

NOTICE HISTORIQUE

SUR LE

PROCÈS D'ANDRÉ CHÉNIER.¹

André Chénier avait adopté avec enthousiasme les principes de la Révolution de 1789. Quoiqu'il eût passé sa jeunesse au milieu de la classe noble et privilégiée, quoiqu'il fût noble lui-même, il partageait les sentimens de la jeune noblesse, qui avait fourni des défenseurs à l'insurrection de l'Amérique du Nord et qui était résignée à faire le sacrifice de ses intérêts les plus chers à la Liberté et à la régénération de la France. Ce fut à cette noblesse trop généreuse et trop imprudente, que la Révolution, préparée par les philosophes du XVIII^e siècle, dut ses premiers triomphes contre les vieux abus de la monarchie de Louis XIV.

Le caractère d'André Chénier nous explique le rôle qu'il joua sur la scène politique : il était enthousiaste jusqu'au fanatisme, violent jusqu'à la fureur, hardi jusqu'à la témérité ; d'ailleurs, loyal, dévoué, plein d'abnégation et de foi. André Chénier n'avait aucune ambition, si ce n'est celle de servir la cause de la justice et de la vérité. Il aimait les émotions douces et mélancoliques, les occupations calmes et silencieuses, la

¹ Tous les faits rassemblés dans cette Notice sont appuyés sur des pièces que renferme ce volume; nous avons donc cru inutile d'y renvoyer à chaque instant le lecteur.

contemplation de la nature, les livres, en un mot tout ce qui compose l'heureuse médiocrité du poète. Mais les événemens le forcèrent de sortir de son obscurité studieuse, et la sainte indignation de l'honnête homme le changea en homme de parti sous l'influence de ses amis et de ses collègues de la *Société de 1789*.

Cette Société, comme son nom le témoigne, s'était proposé de maintenir le gouvernement dans la voie où il était entré en 1789 avec le concours de l'Assemblée constituante; elle s'opposait à l'invasion des théories anarchiques et repoussait les empiétemens dangereux de la souveraineté du Peuple; elle voulait enfin protéger la royauté établie sur la Constitution et mettre un frein à la démocratie révolutionnaire. Ce petit club, qui n'était d'abord qu'une fraction épurée du grand Club des Jacobins, appelé alors la *Société des Amis de la Constitution*, se posa bientôt en adversaire du club redoutable qui lui avait donné naissance; il publia aussi un journal pour répandre ses doctrines et leur gagner des prosélytes. La *Société de 89*, dirigée par Malouet, comptait parmi ses principaux membres: Condorcet, le chevalier de Pange, Grouvelle, Dupont de Nemours, de Kersaint, le duc de La Rochefoucauld, Pastoret, Guiraudet, Chéron, Roucher et André Chénier.

André Chénier, dès son retour de Londres dans les premiers mois de l'année 1790, avait manifesté ses opinions avec éclat par le poème dithyrambique du *Jeu de Paume*, adressé au peintre David en cette même année et imprimé en 1791. Ses opinions, toujours chaleureuses et intrépides, toujours nobles et fières, se ressentaient pourtant de l'effervescence et de l'aveuglement de cette époque. Elles manquaient encore de fixité et de logique à plusieurs égards, et elles s'abandonnaient

à des illusions, prêtes à s'évanouir devant l'inexorable raison des faits accomplis. Il disait, dans cette énergique révélation de ses sympathies pour l'œuvre de 1789 :

Salut, Peuple Français! ma main
 Tresse pour toi les fleurs que fait naître la lyre.
 Reprends tes droits, rentre dans ton Empire :
 Par toi, sous le niveau divin,
 La fière Egalité range tout devant elle.
 Ton choix, de splendeur revêtu,
 Fait les grands; la race mortelle
 Par toi lève son front, si long-temps abattu;
 Devant les nations, souverains légitimes,
 Ces fronts, dits souverains, s'abaissent : la Vertu,
 Des honneurs aplanit les cimes.

Mais à côté de ces éloges accordés au peuple vainqueur de la Bastille et au Tiers-Etat modérateur de la puissance royale, il faisait dès lors entendre ces sages conseils qu'il ne cessa de répéter d'une voix ferme et courageuse :

.... Au Peuple surtout sauvez l'abus amer
 De sa subite indépendance ;
 Contenez dans son lit cette orageuse mer ;
 Par vous seuls dépouillé de ses liens de fer,
 Dirigez sa bouillante enfance,
 Vers les lois, le devoir, et l'ordre, et l'équité,
 Guidez, hélas ! sa jeune liberté ;
 Gardez que nul remords n'en attriste la fête
 Peuple, ne croyons pas que tout nous soit permis !
 Craignez vos courtisans avides,
 O Peuple souverain ! à votre oreille admis,
 Cent orateurs bourreaux se montrent vos amis :
 Ils soufflent des feux homicides.

Ce fut là le thème de toutes ses polémiques contre la licence des clubs et de la presse.

Il ne fit que développer ce passage du *Jeu de Paume* dans

son *Avis aux Français sur leurs véritables ennemis*, sorte de profession de foi, non seulement d'André Chénier, mais encore de la *Société de 1789*. André Chénier l'écrivit à Passy, où il demeurait pendant la belle saison auprès de M. de Pastoret. On assure que ce morceau remarquable, qui parut au mois d'août 1790 dans le n° 13 du *Journal de la Société de 1789*, fut confié à la plume éloquente d'André Chénier par les principaux sociétaires qui en avaient d'avance arrêté les idées et le but. Quoi qu'il en soit; l'*Avis aux Français*, réimprimé en brochure et traduit en plusieurs langues, cité et jugé par tous les journaux, eut une immense vogue et passa pour un factum émané de la *Société de 1789* toute entière. Cette pièce mit en relief le talent de l'écrivain, qui venait de s'essayer comme poète avec le même bonheur, et ce fut elle sans doute qui le recommanda particulièrement à l'estime de Louis XVI et des chefs du parti royaliste, que la gravité des circonstances avait réunis autour du trône menacé. Le roi de Pologne, Stanislas-Auguste, fit traduire en polonais l'*Avis aux Français*, qui lui semblait *modéré, sage, propre à calmer l'effervescence et applicable même à d'autres pays*; il envoya une médaille d'or à l'auteur comme marque éclatante de son approbation. André Chénier, flatté de cette récompense qu'il n'avait ni brigüée ni attendue, remercia le roi de Pologne, non sans proclamer son attachement au principe de la Révolution : « Vous avez, Sire, applaudi aux souhaits et compati aux chagrins d'un homme, pour qui il ne sera point de bonheur, s'il ne voit point la France libre et sage; qui soupire après l'instant où tous les hommes connaîtront toute l'étendue de leurs droits et de leurs devoirs; qui gémit de voir la vérité soutenue comme une faction, les droits les plus légitimes défendus par des

moyens injustes et violens, et qui voudrait enfin qu'on eût raison d'une manière raisonnable. »

On peut croire que l'*Avis aux Français*, qui souleva de vives et aigres discussions dans le sein même de la *Société de 1789*, fut la cause d'une espèce de schisme, à la suite duquel la Société se trouva dissoute. Condorcet, qui en était l'âme, se sépara de ses collègues pour se rejeter dans les bras des Jacobins. André Chénier, depuis la dissolution de la Société, publia, pendant le cours de l'année 1791, une brochure intitulée : *Réflexions sur l'esprit de parti*, une réponse à la lettre inconvenante que Raynal avait adressée à l'Assemblée nationale, et trois lettres insérées dans le *Moniteur*, sur la *division des Pouvoirs*, sur le *choix des députés à l'Assemblée nationale* et sur les *dissensions des Prêtres*. Chacun de ces écrits fut également loué par les véritables amis de la Constitution, décrié par ceux qui ne l'étaient que de nom et qui poussaient le pays aux sanglantes extrémités de l'anarchie.

Le nom d'André Chénier commençait à retentir dans le monde politique, et ses premiers succès de publiciste faillirent le détourner de sa vocation de poète : il avait déjà renoncé à la carrière diplomatique ; il renonça pour un temps à ses rêves d'avenir littéraire ; interrompant ses études, ses travaux poursuivis avec tant d'émulation en face des chefs-d'œuvre de l'antiquité grecque et latine, n'aspirant plus aux applaudissemens du théâtre ni aux éloges de la critique, il se mit sur les rangs des candidats qui se présentèrent aux élections de 1791 ; mais il ne put réunir le nombre de voix nécessaire pour être envoyé, comme député de Paris, à la nouvelle Assemblée législative. Dès lors il avait laissé de côté la

poésie et deux ou trois tragédies composées dans le goût de *Sophocle* et d'*Euripide* ;¹ il ne fréquentait que des hommes politiques et ne s'occupait que de matières politiques. Le procureur-général syndic Rœderer, en témoignage d'estime et de confiance, l'inscrivit sur la liste des deux cents personnes notables, choisies pour créer le *juré de jugement* du Tribunal criminel, le 14 février 1792.

André Chénier avait conservé un étroit commerce d'opinions avec quelques membres de la *Société de 1789*, tels que le chevalier de Pange, Pastoret, Chéron, etc., qui formaient, dans la presse, une sorte de parti constitutionnel, peu nombreux et pourtant assez fort, eu égard à son énergie. Ils s'emparèrent insensiblement de la rédaction du *Journal de Paris*, que les feuilles dites patriotiques accusaient de complicité avec le parti de la cour et de Coblenz ; Condorcet, Cabanis, Sièyes et Garat, qui coopéraient à cette rédaction avant eux, se retirèrent et cédèrent la place aux nouveaux rédacteurs, qu'on disait *salarisés par la police*. C'était une calomnie colportée dans les clubs et enregistrée dans les gazettes et les pamphlets des Jacobins. André Chénier travailla d'abord au compte-rendu des séances de l'Assemblée nationale, et il eut peut-être continué de garder l'anonyme, si ses terribles attaques contre les clubs n'eussent provoqué entre son frère et lui une polémique éclatante, dans laquelle il dut se nommer sous peine d'être accusé de lâcheté et de perfidie.

Les propriétaires du *Journal de Paris* n'osèrent pas abandonner leur feuille, connue par sa modération et sa réserve,

¹ Un passage de la seconde réponse de Marie-Joseph Chénier à son frère, où il est question de deux ou trois années perdues à composer des tragédies *impartiales ou insignifiantes*, nous permet d'avancer qu'André Chénier avait fait quelques essais dramatiques.

aux aigres et furieuses diatribes d'un parti qui ne s'appuyait point sur les masses et qui pourtant tenait tête aux plus puissans moteurs de l'opinion publique; on imagina de faire, du *Supplément*, qui n'était qu'une feuille d'annonces commerciales et judiciaires, une arène ouverte à tous les débats politiques en les soumettant simplement à des conditions pécuniaires, comme s'il s'agissait de publications de librairie et de ventes au rabais. Par ce moyen, le *Supplément*, appartenant à quiconque voulait le remplir moyennant un droit d'insertion, devenait un journal annexé au *Journal de Paris* et offrait une tribune libre aux derniers représentans de la *Société de 1789*, qui avaient, pour la plupart, les moyens d'acheter cette publicité coûteuse, devant laquelle reculaient leurs adversaires. Tel fut le *Supplément au Journal de Paris* pendant six mois de l'année de 1792, depuis février jusqu'au 10 août, organe périodique d'une coterie d'hommes de cœur et de talent qui s'étaient associés et dévoués pour arrêter la Révolution et non la faire rétrograder. Le chevalier de Pange, Lacretelle jeune, Roucher, L.-C. Chéron et d'autres amis d'André Chénier, ne se contentèrent pas de façonner et de colorer à leur guise la rédaction quotidienne du *Journal de Paris*; ils accaparèrent presque le *Supplément*, qui n'accolla pas souvent à leurs fougueux manifestes les répliques et les objections du parti contraire, puisque chaque ligne de ce *Supplément* était cotée au taux des *Petites-Affiches*.

« Nous prenons cette occasion de répéter ce que nous avons déjà déclaré, disaient les rédacteurs du *Journal de Paris* dans un *Avis* du mois d'avril 1792, que nos feuilles de *Supplément* étant destinées à l'usage et à la commodité de tous ceux qui désirent de publier à leurs propres frais toute espèce

d'avis, de réclamations, de sujets de controverse, de discussions, nous ne faisons à cet égard que les fonctions d'imprimeur; que nous ne prétendons jamais adopter les opinions énoncées dans les morceaux que nous imprimons ainsi en *Supplément*, et que nous ne nous croyons autorisés à en exclure que les écrits qui nous paraissent blesser les bonnes mœurs, les droits des personnes dans leur caractère privé, les principes généraux de la Liberté que nous avons constamment protégés et ceux de la Constitution que nous avons sincèrement jurée, et au maintien de laquelle nous croyons le salut de la chose publique attaché. » Cette déclaration, qui fut plusieurs fois renouvelée par les rédacteurs et par André Chénier lui-même, n'empêcha pas leurs ennemis politiques de répandre partout que le *Journal de Paris* était à la solde des ministres les plus suspects de Louis XVI, Bertrand de Molleville, Montmorin et de Narbonne. Ce bruit fâcheux ne fut pas démenti par l'accueil impartial que reçurent, dans le *Supplément*, plusieurs écrits de Robespierre et de ses partisans, moyennant le prix d'insertion. Il est difficile à croire, en effet, qu'André Chénier et ses amis pussent le dévouement à leurs convictions jusqu'à payer les frais de cette guerre audacieuse et désintéressée. Ce ne fut donc pas sans arrière-pensée que Marie-Joseph Chénier, dans sa querelle avec son frère, s'excusait du retard d'une de ses réponses, en disant : « J'avais bien la ressource d'un *Supplément*, mais un *Supplément* coûte fort cher et ma fortune ne me permet pas de faire cette dépense. »

Cette querelle entre les deux frères signala André Chénier à la haine du Club des Jacobins qui ne lui avait pas pardonné ses premières agressions. André Chénier, dans le *Sup-*

plément du 12 février, fit une rude sortie contre Pierre Manuel, procureur-général de la Commune de Paris, au sujet de la préface des *Lettres de Mirabeau à Sophie*, que Manuel avait mises au jour d'après les originaux conservés au Secrétariat de la Police. Ces *Observations*, dans lesquelles la critique littéraire n'était qu'un prétexte pour arriver à juger l'éditeur au point de vue politique, ne portaient pas de signature. Manuel répondit avec rage dans le journal de Brissot, *le Patriote Français*, en défiant l'auteur des *Observations* de se nommer. En même temps, le *Supplément du Journal de Paris* publiait une *Apologie de Pierre Manuel contre ses détracteurs*, signée J. B. A. S., et que l'on pourrait attribuer à l'abbé Sicard ou bien à Serieys. Cette *Apologie*, qui n'était qu'une cruelle satire, amena de menaçantes récriminations dans les feuilles de Brissot, Carra, Gorsas et autres amis de Manuel. André Chénier, loin d'être intimidé par cette tempête de ressentimens, jeta le gant à la *Société des Amis de la Constitution*, en examinant, dans le *Supplément* du 26 février, *la cause des désordres qui troublent la France et arrêtent l'établissement de la Liberté*. Dans le *post-scriptum* de cet acte d'accusation contre les Jacobins, il se déclara l'auteur des *Observations* qui avaient si fort irrité le procureur-général de la Commune : « Comme je crois, disait-il, que dans la situation où nous sommes tout bon citoyen doit se faire un devoir d'attaquer de front tout ce qu'il croit pernicieux, je ne veux point, en gardant l'anonyme, feindre de redouter le ressentiment de ceux dont la Patrie doit redouter les mauvais conseils ou les mauvais exemples. »

« J'ai dessein, ajoutait-il, de vous adresser de temps en temps quelques articles que je signerai, et dans lesquels, me présentant sans ménagement et sans crainte à l'honorable ini-

mitié des brigands à talons rouges et des brigands à piques , je tâcherai , autant qu'il sera en moi , de venger la Patrie , l'humanité , l'honnêteté publique , des outrages journaliers qu'elles reçoivent de cet abominable amas de brouillons qui vivent de la Liberté , comme les chenilles vivent des arbres fruitiers qu'elles tuent. » Les rédacteurs du *Journal de Paris* supprimèrent la phrase injurieuse qui terminait ce paragraphe : « Et de cet amas d'écrivains et de parleurs ignominieux , pour qui la Liberté n'est autre chose que ce qu'était un bon festin pour les harpies qui ne savaient que le couvrir d'ordures. » L'écrit d'André Chénier , qui dénonçait les Sociétés populaires , et surtout celle des Jacobins , à toute la rigueur des Lois répressives , le dénonça en même temps à l'implacable rancune de ces Sociétés. Cet écrit , réimprimé et répandu avec profusion , non seulement dans les départemens , mais encore à l'étranger , surtout en Allemagne où il fut traduit aussitôt , devait tôt ou tard causer la perte de son signataire.

La Société des Amis de la Constitution accepta la lutte contre un seul homme ; elle choisit un de ses membres pour champion , et entraîna dans la lice le propre frère du dénonciateur. Marie-Joseph Chénier , à qui les belles tragédies de *Charles IX* et de *Caius Gracchus* avaient acquis une honorable réputation , faisait partie du Club des Jacobins et y exerçait l'influence que son caractère énergique et son talent vigoureux lui assuraient dans toute assemblée politique. Il avait de l'ambition ; il se trouvait porté aux affaires publiques par une faction puissante ; il voyait aussi dans le rôle d'homme de parti un moyen de popularité pour l'auteur dramatique : il fut donc circonvenu , sollicité , pressé , forcé , pour ainsi dire , de répondre au nom des Jacobins , après avoir déclaré , dans une

lettre au *Patriote Français*, le 27 février, qu'il se ferait toujours *honneur* d'être membre de cette Société. Sa réponse, quoique annoncée avec fracas par tous les journaux des Sociétés populaires, n'aurait peut-être point paru, si André Chénier eût consenti à cesser une guerre où il allait avoir à combattre son frère.

André Chénier, en s'engageant, dans une lettre datée du 4 mars, à réfuter tous les écrits qui renfermeraient des raisons et des argumens, *outré des injures*, se défendit d'avoir eu l'intention de comprendre son frère dans le jugement rigoureux qu'il avait porté sur une *grande partie* des Jacobins, et donna un dédaigneux démenti aux folliculaires qui le traitaient de *fratricide*, parce qu'il avait traité les Jacobins de *fripons* et d'*imbéciles*. « Mon frère, dit-il, connaît depuis trop long-temps et mon caractère et mes opinions, pour que j'aie besoin de me justifier auprès de lui, qui n'a jamais trouvé et ne trouvera jamais en moi que l'amitié qu'on doit à un frère et les égards qu'on doit aux talens, quoique je sois prêt à défendre mon sentiment même contre lui. » Comme les rédacteurs du *Journal de Paris* et surtout du *Supplément* étaient alors en butte à des accusations qui prenaient tous les jours plus de consistance dans les clubs et dans leurs journaux; comme André Chénier se trouvait particulièrement désigné parmi les écrivains stipendiés de la *Liste civile* et les agens corrupteurs du château des Tuileries, il crut devoir, vis à vis de son frère, se présenter avec une profession de foi claire et nette.

« Je veux faire savoir à tous les lecteurs qui ne sont pas aveuglés par leurs passions ou par celles d'autrui, que je n'ai et que je n'eus jamais aucun rapport politique direct ou indirect avec aucun ministre; que je n'en connais particulière-

ment aucun ; que je ne vais à aucun club ; que je n'appartiens à aucune Société, à aucune personne, à aucun parti ; et que je défie qui que ce puisse être, de prouver que, non seulement depuis la Révolution, mais en aucun temps de ma vie, j'aie fait, dit ou écrit une chose dont un honnête homme libre, un vrai citoyen doive rougir. »

La polémique des deux frères ne s'alluma qu'à l'instigation des ennemis d'André Chénier. Ces ennemis étaient Manuel et Brissot, auxquels les événemens adjoignirent Collot-d'Herbois. Le chevalier de Pange, imitant la fougue intrépide d'André Chénier contre les faux patriotes, attaqua Brissot avec ses propres armes et lui prouva, par l'extrait d'un de ses livres antérieur à la Révolution, qu'il avait été le courtisan de l'Ancien-Régime avant d'être celui du Peuple. Brissot furieux essaya de dénaturer à son avantage un fait qu'il ne pouvait nier. Alors André Chénier vint en aide à son ami et acheva de foudroyer Brissot, qu'il accusa de mentir *effrontément* : « Cessez de nous importuner de votre éloge, auquel personne ne répond que par le silence du mépris et de l'indignation, et épargnez-vous tout ce plat pathos qui vous rend aussi ridicule que vous vous êtes déjà rendu odieux. » Brissot se tut et attendit, quoique son sang, disait-il, bouillonnât dans ses veines !

Une belle occasion s'offrit de soutenir la sainte cause de la justice publique et de l'honneur national : André Chénier accepta cette périlleuse mission. Dans la séance du 8 février 1792, l'Assemblée législative avait décrété l'amnistie des Suisses du régiment de Châteauvieux, condamnés aux galères, par un décret du 16 août 1790, pour s'être révoltés contre leurs chefs, pour avoir pillé la caisse du régiment et fait feu sur la garde nationale de Metz ; le motif de cette amnistie fut

la trahison récente du général Bouillé, dans les mains de qui ces Suisses avaient refusé de prêter serment à la Constitution, lorsque le général n'était pas encore traître et parjure. Le Club des Jacobins, sur une motion de Collot-d'Herbois, considérant les Suisses de Châteaueux comme des héros qui avaient *pressenti* les coupables desseins de Bouillé, changea l'amnistie en ovation, et ordonna de la célébrer par une fête publique, à laquelle le maire de Paris, le *vertueux* Pétion, eut la faiblesse de faire concourir la municipalité. Cette fête avait pour but de flétrir la défection de Bouillé et d'exalter la haine du peuple contre les traîtres; mais André Chénier ne vit que le côté immoral et scandaleux de ce triomphe décerné à des soldats révoltés, et il adjura tous les honnêtes gens de s'employer à repousser la honteuse motion de Collot-d'Herbois.

C'était là le cri de la conscience d'un honnête homme et d'un bon citoyen; mais il fut couvert par les clameurs forcées des Sociétés populaires : André Chénier s'exposait à être assassiné dans les rues. Il n'en continua pas avec moins de force et de persévérance sa mission de redresseur des torts du parti jacobin, et, puisant une nouvelle énergie dans le péril même de cette généreuse conduite, il protesta, au nom de l'Ordre public et de la Loi, contre cette fête anarchique et insensée. Son exemple entraîna plusieurs de ses amis à protester aussi dans le *Journal de Paris* : Chéron, de Pange et Roucher, ne craignirent pas de se compromettre en signant des articles qui n'étaient que de pâles reflets de ceux d'André Chénier. Quelques autres, sans se nommer, vouèrent à l'infamie les complices du triomphe de Châteaueux : « Je ne signe pas, disait l'auteur d'une lettre anonyme écrite dans ce sens,

parce que je n'ai pas le courage d'André Chénier. J'ai la faiblesse de craindre les proscriptions. » André Chénier était infatigable ; non seulement il insérait lettre sur lettre dans le *Journal de Paris* et tenait en échec les gazettes des Clubs, mais encore il excitait, il dirigeait les manifestations de la garde nationale, en envoyant des Adresses à l'Assemblée législative et au Département de Paris, pour les conjurer de s'opposer à la fête de Châteaueux. Il osa s'attaquer corps à corps, pour ainsi dire, à Collot-d'Herbois, qui menaçait de le poursuivre devant les tribunaux *comme un lâche calomniateur*, et il le foula aux pieds en le couvrant de boue. Le jour même où cette fête impie, qu'il n'avait pu empêcher, attristait Paris, il la célébra par un *hymne* consacré à fustiger et à mettre au pilori la gloire des *Suisses de Collot-d'Herbois*.

Cet épisode ne fit qu'échauffer davantage le zèle d'André Chénier à démasquer les projets secrets des Sociétés populaires, et, dans une lettre du 27 avril, il appela contre elles l'action coercitive de la Loi, en leur imputant tous les désordres et tous les malheurs du pays. Il ne manqua pas de rejeter à la face de ses accusateurs les soupçons qu'on avait accrédités à l'égard de ses intelligences avec le parti de la contre-révolution : « Vous serez accusés de vénalité, se disait-il à lui-même dans cette nouvelle lettre sur les Clubs, par cette foule de misérables qui n'attendent que des acheteurs, et qui, étrangers à tout sentiment honnête, ne conçoivent pas qu'on aime sa patrie assez pour les haïr par cette seule raison. Ils diront qu'en prêchant les lois et la paix vous ne cherchez qu'à semer le trouble... Ils appelleront vos écrits des écrits *infâmes*. Enfin des législateurs journalistes, que des lâchetés mal calculées ont perdus et qui n'emploient désormais beaucoup d'es-

prits, de lumière et de renommée qu'à dépenser ce qu'un vil mensonge a de plus absurde pour envenimer ce qu'il a de nuisible et d'atroce, ne manqueront pas de dire, en cent manières différentes, que vous êtes pensionnaires de la Liste civile, que vous voulez rétablir la Noblesse... Vous ne ferez aucune attention à toutes ces turpitudes... , persuadés que les calomnies périssent avec les calomniateurs, que la Vérité demeure, et que les fourbes ambitieux et menteurs finissent toujours par être aussi méprisés que méprisables. »

Marie-Joseph ne pouvait plus reculer devant l'exécution de sa promesse que réclamaient les Jacobins : il se décida, quoique avec répugnance, à se faire l'avocat des Clubs et il publia leur apologie dans le *Moniteur* du 11 mai, en datant cette pièce du 4 mars, pour que le retard de sa réponse fût attribué à des circonstances indépendantes de sa volonté. Il entama cette polémique avec tous les ménagemens nécessaires pour faire pardonner une semblable altercation entre deux frères, et il crut obvier à des inductions fâcheuses en parlant d'André dans les termes les plus honorables.

« Entre les ennemis des Jacobins, disait-il, je ne m'adresse qu'à ceux qui font profession d'aimer la Liberté, de chérir la Constitution toute entière. On a distingué dans le nombre un citoyen qui m'est uni par les liens du sang et de l'amitié. La connaissance que j'ai de son caractère moral me donne le droit d'affirmer qu'il n'a énoncé son opinion que d'après une conviction intime; mais je le crois dans l'erreur et je crois cette erreur dangereuse. Aucun n'a revêtu ses accusations d'une forme plus énergique. C'est donc à lui surtout que je vais répondre avec les ménagemens que je dois à un frère, à un citoyen digne d'estime, mais avec le respect que je dois à la

vérité, qu'un homme libre ne peut dissimuler ni affaiblir quand il s'agit de l'intérêt public. »

La fin de la réponse de Marie-Joseph était loin de tenir ce que promettait la modération du commencement : « Vous affirmez beaucoup et vous prouvez peu, disait-il ; ce qui n'est pas une bonne manière de raisonner, surtout dans un accusateur. Vous croyez que la Liberté ne peut exister avec les Jacobins : c'est la doctrine que M. Mallet-Dupan prêche depuis trois ans. Les Aristides du Club de 89, les salons du *Cabinet de lecture*,¹ l'empereur Léopold et M. Pitra, sont de cet avis. Voilà de grandes autorités ! Cependant permettez-nous de ne pas regarder une amplification de rhétorique comme une démonstration mathématique... Vous demandez la destruction de ces Sociétés : cela prouve seulement que vous avez oublié le premier titre de la Constitution ; mais s'il était possible de les détruire, l'Égalité politique s'anéantirait avec elles. Ecoutez les gens de Coblenz : *Les Jacobins perdent la France*. Ecoutez les prêtres réfractaires : *Les Jacobins perdent la religion*. Ecoutez les gens à Chambre Haute, les plats importans qui sont écrasés du poids de l'Égalité : *Il faut détruire les Jacobins*. Si tous les ennemis de la Liberté, de la Constitution sont les ennemis déclarés des Jacobins, n'est-il pas démontré, par cela seul, que les Jacobins sont les meilleurs amis de la Liberté, les plus fermes soutiens de la Constitution ? Ne devez-vous pas adopter cette conséquence, non pas à moins d'être un imbécile et un fripon (les factieux ne se permettent point ce style modéré), mais à moins d'être un homme qui aime

¹ Le *Journal de Paris* publiait des mélanges politiques et critiques sous le titre de *Cabinet de Lecture*, dans lesquels Marie-Joseph Chénier avait été plusieurs fois raillé cruellement et presque insulté.

mieux écouter sa haine que sa raison et ses lumières. » Marie-Joseph Chénier s'était laissé emporter trop loin par son caractère vindicatif : son frère le lui fit sentir.

La réplique d'André Chénier ne tarda pas long-temps : elle parut peu de jours après, datée du 12 mai : « Pour les éloges qui me sont donnés en quelques endroits, disait-il à son frère , et qui devraient flatter l'amour-propre d'auteur, surtout venant d'un homme dont le public accueille les productions, je dirai seulement que je les attribue à une amitié de frère , et que je souhaiterais les mériter mieux que divers reproches qui me sont faits par la suite. Puisque *c'est surtout à moi* qu'on voulait répondre , il était, ce me semble, bien inutile de parler si souvent de *Clubs constituans, de coalitions, de prêtres, d'empereurs et d'adresse et de maladresse et de manœuvres savantes. Ceux qui ont en effet quelque connaissance de mon caractère moral savent fort bien que je n'ai rien à démêler avec tout cela ; que, la plupart du temps, j'en ignore l'existence ; que je n'ai jamais fait secte, même avec les gens que j'estime, et que nul esprit de parti ne peut opérer en moi cette conviction intime que l'on reconnaît pouvoir seule me porter à énoncer une opinion. »*

Dans le reste de cette réplique , toujours digne , ferme et sévère , André Chénier ne se servit que du pronom personnel indéfini en parlant de Marie-Joseph, comme s'il eût refusé de voir un frère dans un ennemi politique ; mais il ne put s'empêcher de témoigner la peine que lui avaient fait éprouver certaines insinuations peu bienveillantes de son frère : « Dans le même écrit, dit-il, tous les ennemis de la domination des Clubs sont désignés en vingt endroits comme des gens à *Chambre Haute*, qui attaquent l'*Égalité politique et la*

Souveraineté du Peuple et qui répandent ces principes comme *une partie accessoire de la Constitution*. Il n'est pas possible que mon frère, avec qui j'ai passé une partie de ma vie, prétende m'adresser de telles inculpations. Si quelques lecteurs affectaient de me reconnaître dans cette peinture, c'est à lui que je les enverrais pour qu'il leur apprît que l'égalité des droits entre les hommes, la souveraineté du Peuple et tous ces principes éternels d'une société heureuse et libre, étaient dans mon cœur et sur ma bouche long-temps avant qu'ils fussent devenus la sainte base de nos Lois, etc. »

Il termina par son apologie et par une comparaison indirecte de sa position avec celle de son frère vis-à-vis des Jacobins : « Quel intérêt particulier puis-je avoir à cette haine qu'on me reproche ? Ai-je trouvé quelque part sur mon chemin les hommes dont il s'agit ? ai-je demandé, désiré, cherché quelque chose, quelque emploi ? Ai-je été leur rival à quelque tribune, dans quelque assemblée primaire ou électorale, dans quelque cabinet ministériel ? Je n'ai paru même à ma Section, que lorsque des affaires vraiment publiques et ma qualité de citoyen exigeaient de moi un vœu. Inconnu et pauvre et content de l'être, je vivais dans la retraite, dans l'étude et dans l'amitié. La seule vue des maux dont ces corporations sont la cause, et le silence de beaucoup d'hommes trop timides, qui le voyaient et qui n'osaient le dire, n'ont pu me faire renoncer si tôt à ma paisible obscurité. Aucun de mes désirs, aucun de mes projets n'avait besoin de l'appui ou ne redoutait l'opposition de la Ligue que j'ai attaquée. Je ne veux exciter aucune méfiance sur les motifs de ceux qui défendent cette Ligue ; mais enfin si leurs ennemis voulaient révoquer en doute leur bonne foi, seraient-ils en peine de

donner à ce soupçon quelque ombre de vraisemblance, et de découvrir à quels intérêts particuliers de telles associations peuvent rendre d'assez grands services, pour s'assurer la reconnaissance et les suffrages d'hommes plus ambitieux que sincères ? Certes, un parti bruyant et puissant, qui jette une immense quantité de rameaux, qui soutient tous ses amis, qui dispose, au moins pour un temps, des places, du crédit, de la faveur, de la réputation, et même de cette partie des succès littéraires dont la nature est d'avoir besoin des applaudissemens de la multitude, sera toujours beaucoup loué, même par plusieurs dont il ne sera jamais beaucoup aimé ! »

L'intention était flagrante, et la querelle des deux frères devenait personnelle. Les criailleries des partisans de chacun d'eux augmentèrent l'irritation de l'un et de l'autre qui se trouvaient exposés en spectacle dans cette lutte déplorable : Brissot, Carra, Gorsas, Condorcet, se faisaient les auxiliaires et les séides de Marie-Joseph ; Chéron, Serieys et les autres rédacteurs du *Journal de Paris*, manifestaient leur sympathie pour André Chénier par d'amères attaques contre son frère.

Marie-Joseph Chénier, blessé au vif par les piquantes allusions du factum d'André, promit de répondre lui-même, aussitôt que l'abondance des matières ne s'opposerait plus à l'insertion d'une longue lettre dans le *Moniteur*, car sa fortune ne lui permettait pas, disait-il, de faire la dépense d'un *Supplément* dans le *Journal de Paris*. Cette lettre fut publiée le 19 juin : « J'examinerai si mon frère a répondu à ce que j'ai dit ; je me défendrai surtout le fiel et l'amertume, qui ne sont pas de la logique, qui aigrissent les esprits sans rien prouver ; je n'oublierai pas que je réfute l'opinion d'un frère, en qui j'aurais voulu trouver toujours un compagnon d'ar-

mes et jamais un adversaire. » Marie-Joseph, comme pour faire mieux sentir l'aigreur de la polémique d'André Chénier, affecta d'abord de s'adresser sans cesse à son frère avec des formules froides et calmes ; mais il ne fut pas maître de se contenir jusqu'au bout, et lorsqu'il en vint à présenter à son tour son apologie, il le fit de manière à prouver qu'il se regardait comme offensé et qu'il se croyait autorisé à user de représailles : « Puisque mon frère m'y contraint en exposant les motifs d'intérêt personnel qui peuvent diriger les défenseurs des Jacobins, dit-il, je lui répondrai d'abord que, moi aussi, j'ai chéri la Liberté avant qu'elle vînt réjouir le sol de la France, l'Égalité politique avant qu'elle fût la base de notre Constitution. J'ajouterai que j'ai prouvé cet amour, non pas seulement par des entretiens particuliers, mais par des ouvrages de quelque étendue, composés avant la Révolution, publiés dans ses premiers temps : ils n'ont pas été sans éclat, et surtout ils n'ont pas contrarié la marche de l'esprit public. Depuis cette époque, j'ai toujours suivi le même plan de travail et je le suivrai toute ma vie, m'embarrassant fort peu si quelques journalistes, quelques obscurs partisans du modérantisme, ignorant à la fois la force des mots et celle des choses, appellent *factieux* et *incendiaires* des écrits qui ne respirent que le respect des Lois et l'amour de l'Égalité. Quant aux *emplois*, je ne connais et ne veux connaître aucun ministre ; je ne solliciterai jamais aucune de ces places considérables et lucratives qui sont à la nomination du Roi. Quant à ces *succès littéraires dont la nature est d'avoir besoin des applaudissemens de la multitude*, suivant l'expression de mon frère, voici ce que je lui répondrai : Si j'avais perdu deux ou trois années à composer des tragédies *impartiales ou insignifiantes*,

et même deux ou trois matinées à écrire, pour un journal, quelques pamphlets *modérés*, j'aurais trouvé un grand nombre de prôneurs puissans et actifs, et peut-être, en 1793, ils m'auraient consolé de n'avoir pu, en 1791, me glisser dans la foule des députés de Paris et siéger à l'Assemblée nationale, entre M. Robin-Léonard et M. Thorillon. »

Après cette boutade satirique les deux frères furent brouillés ; André Chénier annonça qu'il n'avait pas dit son dernier mot sur les Sociétés prétendues patriotiques et qu'il répondrait encore à son frère ; mais les événemens, qui devenaient chaque jour plus graves et plus pressés, ne lui laissèrent pas le temps de remplir sa promesse ; ou plutôt, son père, sa mère, ses frères, Sauveur et Constantin Chénier, et quelques amis communs, s'interposèrent pour arrêter une discussion qui passait les bornes et qui se fût terminée peut-être par des attaques directes et déplorables. André Chénier déchargea sa colère, avec un redoublement de violence, sur les clubistes et principalement sur Brissot, qu'il personnifiait ainsi : *Le libelliste qui barbouille avec du sang et de la fange les premières pages du Patriote Français* ; il se fit honneur d'être un de « ceux qui, ayant dévoré l'ennui de lire ses fastidieux bavardages et le dégoût de les citer, l'ont sans cesse opposé à lui-même, ses adulations pour les despotes à ses adulations pour la populace, sa férocité royaliste à sa férocité démagogique, et, à l'aide de ce parallèle, lui ont assuré une place parmi les imposteurs les plus lâches et les plus versatiles qui aient jamais rampé autour de la Puissance et trafiqué de leur plume et de leur infamie. » Cette lettre, signée et datée du 26 juillet, fut la dernière qu'André Chénier fit paraître dans le *Journal de Paris* ; elle semblait écrite sous une sombre inspiration de l'avenir. « Parmi

les auteurs des *Supplémens du Journal de Paris*, disait-il, il en est un dont les méchans heureux n'intimideront jamais ni le cœur ni la bouche ; qui , dans les cachots et sous le fer des bourreaux , ne cesserait pas d'en appeler aux Lois , aux autorités légitimes, à la justice , à l'humanité , et de dévoiler à l'exécration publique les tyrans déguisés sous le nom de Patriotes ; qui est prêt à mourir pour cette doctrine impudemment traitée de *parricide*, et qui mourra content de n'avoir plus sous les yeux l'avilissement d'une grande Nation , réduite , par ses fautes , à choisir entre Coblentz et les Jacobins , entre les Autrichiens et Brissot. »

Le canon du 10 août fit taire toutes les voix courageuses qui accusaient les Jacobins. Le *Journal de Paris* , frappé de proscription , ainsi que ses auteurs , vit ses bureaux envahis par les égorgeurs des Suisses et ses presses condamnées au silence. Ce journal fut interrompu jusqu'au 1^{er} octobre , où il eut besoin , pour reparaitre , de se faire une égide des noms de Condorcet , Sièyes , Cabanis et Rœderer. Les anciens rédacteurs s'étaient dispersés et cachés pour échapper aux décrets d'arrestation lancés contre eux. André Chénier ne dut son salut qu'à la protection de ses amis et sans doute à l'influence de Marie-Joseph , qui ne conservait pas moins ses sentimens de frère pour celui dont il s'était publiquement séparé d'opinion. L'audacieux coryphée du *Supplément du Journal de Paris* semblait , en effet , désigné aux vengeances du parti vainqueur , et l'illustre poète allemand Wieland , inquiet sur le sort d'André Chénier , qu'il ne connaissait que par ses écrits et pour lequel il se sentait de vives sympathies , écrivit en France afin de savoir si ce jeune écrivain était encore en vie. André Chénier ne demeurait pas alors au domicile de son père ,

rue de Cléry, n° 97 ; il habitait Passy, auprès de son ami, M. de Pastoret : il y était plus en sûreté qu'à Paris où l'exaltation de son *modérantisme* l'avait fait remarquer dans sa Section, aux prises d'armes de la garde nationale et aux Assemblées primaires. Cette retraite convenait mieux aussi à ses habitudes studieuses et tant soit peu sauvages : c'est là qu'il composa presque tous ses ouvrages en vers, qui ne sont qu'une savante et fidèle mosaïque des chefs-d'œuvre de l'antiquité.

« M. Wiéland demande *ce que je fais dans la Révolution ?* écrivait-il le 28 octobre 1792 : Rien, grâce au ciel, absolument rien. C'est ce que je m'étais promis dès le commencement ; sachant déjà que le moment des Révolutions n'est jamais celui des hommes droits et invariables dans leurs principes, qui ne veulent ni mener ni suivre des partis, et qui abhorrent toute intrigue. Affligé des maux que je voyais et de ceux que je prévoyais, j'ai, dans le cours de la Révolution, publié de temps en temps des réflexions que je croyais utiles, et je n'ai point changé d'opinion. Cette franchise, qui n'a rien empêché, ne m'a valu que beaucoup de haines, de persécutions et de calomnies. Aussi suis-je bien déterminé à me tenir toujours à l'écart, ne prenant aucune part active aux affaires publiques, et me bornant dans ma solitude à faire, pour la Liberté, la tranquillité et le bonheur de la République, des vœux qui, à dire vrai, surpassent de beaucoup mes espérances.

» Je suis fort embarrassé pour répondre à la troisième question : *ce que je fais dans ce monde ?* Si je voulais être sincère, je répondrais, comme à la question précédente, *rien*. Cependant, comme aux yeux de M. Wiéland un loisir employé aux lettres et à l'étude ne saurait passer pour une oisiveté complète, je lui dirai que, me livrant tout entier aux

goûts que j'ai toujours eus, je m'attache dans la retraite à une étude approfondie des lettres et des langues antiques, et je consacre ce qui me reste de jeunesse à me mettre en état de suivre un jour ses traces : heureux si je puis, comme lui, faire quelque honneur à ma langue et à mon pays et à moi-même. »

André Chénier cependant n'avait pas renoncé tout à fait à la politique ni à la mission de dévouement qu'il s'était imposée à l'égard du malheureux Louis XVI. Ses articles, dans le *Journal de Paris*, si pleins de nobles sentimens et de vertueuse inspiration, avaient été mis sous les yeux du Roi, et l'auteur mandé pour recevoir des félicitations et des encouragemens de la bouche même de Louis XVI. On est en droit de supposer que André Chénier refusa tout ce qui ressemblait à un salaire et même à une faveur ; mais son attachement pour le Roi s'augmenta à mesure qu'il le connût mieux et qu'il en fut plus apprécié. On ne peut douter qu'il ait prêté sa plume, en plusieurs circonstances, à Louis XVI, qui ne dédaigna pas de lui demander des conseils et de les suivre : il était d'avis que des moyens extrêmes pouvaient seuls sauver la personne du Roi, et il poussait de toutes ses forces à des coups d'état, qui n'eussent réussi qu'avec l'intervention de l'Assemblée nationale. Il ignorait probablement les projets occultes de Louis XVI et de Marie-Antoinette ; mais il les avait secondés aveuglement sans vouloir en soupçonner le but, lorsqu'il voyait *la Nation réduite à choisir entre Coblentz et les Jacobins, entre les Autrichiens et Brissot !* La captivité de la famille royale fut pour lui une impérieuse raison de consacrer encore sa plume à cette cause qu'il regardait comme perdue sans ressource.

Il se conforma toutefois à la prudence que réclamaient les

circonstances : il ne courut plus au devant des proscriptions ; il ne se nomma pas au bas des placards qu'il faisait afficher, au bas des articles qu'il glissait dans les journaux royalistes, au bas des Adresses qu'il faisait circuler dans la garde nationale, pour défendre le Roi, prisonnier au Temple. Malheureusement, presque toutes les traces écrites de cette ingénieuse et infatigable défense ont été effacées dès ce temps-là, afin qu'on ne pût découvrir d'où partaient tant de témoignages d'affection pour le royal captif ; il n'en est resté que quelques brouillons informes qu'André Chénier portait sur lui avec ces lambeaux de prose et de vers qu'il excellait à recoudre ensuite, sans que les sutures de son travail eussent moins d'éclat et de solidité que le reste de l'œuvre lentement mûrie et minutieusement ajustée phrase à phrase et mot à mot. On sait pourtant qu'André Chénier transmit à plusieurs journaux un grand nombre d'écrits anonymes, pour demander la délivrance du Roi, pour proclamer son innocence et son inviolabilité, pour protester contre les rigueurs excessives de sa prison au Temple, pour combattre en gémissant la fatale décision d'un procès criminel, dans lequel le Roi devait infailliblement succomber sous les preuves accablantes tirées de l'*armoire de fer*.

Quand ce grand procès commença, son ardeur ne se ralentit point, malgré le danger que couraient les partisans avoués de Louis XVI : il alla trouver M. de Malesherbes et réclama l'honneur de partager avec lui le poids de la défense de l'accusé. M. de Malesherbes accepta cette offre, sans permettre toutefois que son généreux auxiliaire se fît connaître et apportât ainsi dans la cause du Roi quelques fâcheux souvenirs du *Supplément* du Journal de Paris. Louis XVI, qui ne trouvait plus que

des amis muets et consternés, fut profondément touché d'en rencontrer un prêt à faire le sacrifice de sa liberté et de sa vie, quoiqu'il n'y fût pas obligé par la reconnaissance et le devoir. Il eut confiance dans la plume d'André Chénier, et il adopta, presque sans modification, les pièces de la défense, rédigées par cette plume énergique et puissante qu'il avait déjà éprouvée au service de la royauté avant le 10 août. André Chénier était en outre un habile intermédiaire entre l'accusé et le parti royaliste ou modéré de l'Assemblée nationale. Lorsqu'il put prévoir la condamnation à mort, il tourna son unique espoir vers l'appel au Peuple : ce fut lui qui écrivit, dans la nuit du 17 au 18 janvier, la lettre si noble et si touchante par laquelle Louis XVI, condamné, en appela au Peuple français du jugement porté en son nom ; ce fut lui qui prépara en hâte, dans le cas où l'appel au Peuple serait admis à la majorité des voix, plusieurs Adresses à tous les citoyens pour les supplier de répondre à cet appel en cassant l'arrêt de la Convention. Mais l'appel au Peuple fut rejeté, et la sentence de mort reçut son exécution.

La conduite d'André Chénier dans le procès de Louis XVI avait eu certainement assez de témoins pour faire replaner sur sa tête cette accusation de suspect, à laquelle il n'avait échappé, après le 10 août, que par l'entremise de ses amis et de son frère ; il consentit donc à se mettre en lieu de sûreté : il se retira d'abord à Versailles, où il tomba gravement malade, sans doute par suite du chagrin qui le minait depuis la mort du Roi. Sa maladie se prolongea plusieurs mois dans la solitude, où il vivait avec ses livres et ses travaux de poésie. Cependant il ne pouvait être indifférent aux angoisses de la France en proie à la Terreur ; il brûlait de se retrouver en face des Jacobins qui

régnait au milieu du sang et de la tyrannie, comme il l'avait prédit ; il les voyait se dévorer eux-mêmes, et il était déterminé à rentrer dans la politique active dès que sa santé reviendrait. Sa convalescence le ramena enfin à Paris à la fin de l'année 1793.

Il était réconcilié avec Marie-Joseph, et leurs opinions, jusqu'alors divisées, commençaient à se rapprocher et à s'entendre. Marie-Joseph n'aspirait qu'à se séparer violemment de Robespierre ; l'auteur de *Caius Gracchus*, qui avait dit en 1792 : *des lois et non du sang!* souffrait autant que son frère sous le joug sanglant de la Terreur. Bien des dénonciations étaient certainement parvenues au Comité de Sûreté générale contre l'ancien rédacteur du *Supplément* du Journal de Paris ; mais le nom de Chénier suffisait pour les faire écarter ou les amortir. D'ailleurs les principaux ennemis d'André Chénier étaient tombés victimes du gouvernement qu'ils avaient établi : Condorcet empoisonné, Marat assassiné de la main de Charlotte Corday, Pétion dévoré par les loups, Manuel et Brissot guillotins ; mais Collot-d'Herbois existait encore : l'*historion*, inventeur du triomphe des Suisses de Châteauneuf, était tout puissant à la Convention et dans les Comités révolutionnaires.

Le 17 nivôse (6 janvier) 1794, André Chénier se trouvait en visite à Passy chez madame de Pastoret, quand le nommé Guénot, porteur d'ordre du Comité de Sûreté générale, se présenta pour arrêter cette dame. Il arrêta, en même temps, André Chénier, quoique celui-ci se réclamât de la Section de Brutus (quartier Montmartre) dont il était membre et dont il avait une carte de sûreté avec diverses autres attestations de *civisme*. Guénot prétendit être suffisamment autorisé à s'emparer de toutes les personnes suspectes dans la maison de ma-

dame de Pastoret, et fit subir un long interrogatoire à André Chénier qui refusa de signer le procès-verbal. Guénot, furieux de ce refus et des vives représentations qui l'accompagnaient, obtint du Comité révolutionnaire de la Commune de Passy l'ordre de faire conduire le suspect à la prison du Luxembourg. Le concierge de cette prison ne voulut pas l'y recevoir, soit que les pièces de l'arrestation ne fussent pas en règle, soit que le nom de Chénier lui conseillât de faire preuve de déférence pour le frère d'un membre de la Convention. Le *citoyen* Duchesne, à la garde de qui André Chénier avait été confié, le ramena devant Guénot, qui l'envoya sur le champ à la maison d'arrêt de Saint-Lazare, où le concierge ne fit pas difficulté de l'admettre. Néanmoins l'écrou ne fut enregistré que le surlendemain, sous la date du 19 ventôse : cet écrou, qui renferme le signalement du prisonnier, est ainsi conçu : ¹

- « André Chénier, âgé de trente et un ans, natif de Constantinople, citoyen, demeurant rue de Cléry, numéro 97 ;
- » Taille de cinq pieds deux pouces, cheveux et sourcils noirs, front large, yeux gris bleus, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage carré ;
- » Amené céans en vertu d'ordre du Comité révolutionnaire,

¹ Nous devons des remerciements à M. Delessert qui a bien voulu autoriser nos recherches dans les Archives de la Préfecture de Police; recherches secondées avec beaucoup d'obligeance et de zèle par l'archiviste M. Labbat; cependant nous n'avons pas encore pu découvrir le dossier des pièces relatives à l'arrestation d'André Chénier à Passy, l'ordre du Comité de Sécurité générale, le procès-verbal du commissaire, etc. Ces pièces, doivent être aux Archives du Royaume, où M. Teulet, un de nos plus laborieux paléographes, ne désespère pas de les trouver dans les papiers du Comité de Sécurité générale.

commune de Passy-lès-Paris, pour être détenu par mesure de sûreté générale.

» Signé : BOUCHERAT, CRAMOISIN, commissaires, GUÉNOT, porteur d'ordre du Comité de Sûreté générale. »

Les écrous pendant la Terreur ne pouvaient être levés que par ordre du Tribunal révolutionnaire : les chances d'un jugement étaient telles, que le détenu le moins compromis devait s'estimer heureux d'être oublié dans sa prison. Marie-Joseph, consulté par son père sur les démarches à tenter en faveur d'André, lui conseilla, le supplia de n'en faire aucune et d'attendre un moment favorable : André était du moins en sûreté à Saint-Lazare, pourvu que son nom ne figurât pas dans les listes de Fouquier-Tinville. Dans le même temps, Sauveur Chénier, ex-adjudant général et chef de brigade sous Dumouriez, venait d'être arrêté dans le département de l'Oise et emprisonné à Beauvais : Sauveur Chénier, que le ministre de la guerre avait invité à quitter l'armée et à se retirer dans la commune de Breteuil, eut l'imprudence d'y vouloir prendre un rôle politique ; il adressa au député Isoré un *Mémoire contre les aristocrates de Breteuil*, en réponse à leurs *dénonciations calomnieuses contre les plus fervens amis de la Constitution* ; ce Mémoire, signé par plusieurs membres du comité de surveillance et de la municipalité de Breteuil, fut renvoyé à l'examen d'André Dumont, représentant du peuple, commissaire dans le département de la Somme. André Dumont, cédant à des influences secrètes et poursuivant dans Sauveur Chénier l'ami et le beau-frère du député Isoré, ordonna son incarcération et le traduisit au Tribunal révolutionnaire de Beauvais. Marie-Joseph eut encore le pouvoir de faire suspendre la mise en cause de son frère. « Faites plutôt qu'on les oublie ! » répétait-il à son père que conscillaient mal l'inquiétude et la douleur.

Ce père, désolé, rédigea, à l'insu de Marie-Joseph, un Mémoire justificatif pour obtenir l'élargissement d'André et le fit passer sous les yeux du Comité de Sûreté générale qui avait maintenu l'arrestation faite irrégulièrement par le commissaire Guénot. Ce Mémoire, qu'André Chénier avait peut-être dicté lui-même, fut son arrêt de mort : il contenait un simple exposé des faits.

« André Chénier, domicilié chez son père, rue de Cléry, n° 97, se trouvant à Passy le 17 ventôse chez la citoyenne Pastoret où il faisait visite, le citoyen Guénot, porteur d'ordre du Comité de Sûreté générale, y arriva avec un mandat concernant cette citoyenne. Comme il avait le pouvoir, à ce qu'il dit, d'arrêter toutes les personnes qui lui paraîtraient suspectes dans la dite maison, il arrêta, entre autres, André Chénier, qui se réclama inutilement de la Section de Brutus dont il est membre, et dont il avait une carte et plusieurs attestations de différens genres. Ce commissaire lui fit subir un long interrogatoire, dont il fut dressé un procès-verbal qu'André Chénier refusa de signer après en avoir fait observer les innombrables irrégularités. Ces observations et ce refus firent éclater le citoyen Guénot en expressions de l'empêchement le plus violent. Il obtint un ordre du Comité révolutionnaire de la Commune de Passy, qu'il signa, pour faire conduire ledit André Chénier au Luxembourg ; le concierge de cette maison, ayant trouvé quelque chose à reprendre dans la manière dont l'ordre était expédié, refusa de recevoir le prisonnier. Sur quoi le citoyen Duchesne, à la garde de qui il avait été confié, l'ayant ramené vers le citoyen Guénot, ce dernier le fit transporter à la maison de St-Lazare, où il est détenu depuis ce temps.

» Telles sont les circonstances de l'arrestation du citoyen

André Chénier, comme il le constatera par l'écrou de sa détention, par l'ordre en vertu duquel il a été conduit à la maison d'arrêt, et par le témoignage des membres du Comité révolutionnaire de la Commune de Passy, présents à son arrestation.

» Le citoyen André Chénier est un patriote dont la vie fut toujours irréprochable. Il se fit connaître et s'attira des inimitiés honorables par la franchise et le courage avec lesquels il dénonça, comme des intrigans, Brissot, Pétion, Manuel, Danton, sur lesquels son opinion est devenue l'opinion générale. Sous l'ancien régime, comme sous le nouveau, il a vécu, loin de toute ambition, dans l'étude et dans la retraite. Dans les deux dernières années, sa vie a été encore plus retirée : constamment soumis aux lois, étranger à toute intrigue, il allait quelquefois soigner sa santé dans la plus profonde solitude à Versailles, où plusieurs citoyens, ses voisins, rendront témoignage de la vie qu'il a menée. Il y a été malade plusieurs mois ; et c'est après sa convalescence, que, de retour à Paris, le hasard l'a conduit en visite chez la citoyenne Pastoret.

» Le soussigné, âgé de 72 ans, père d'André Chénier, reconnu pour très bon citoyen à la Section de Brutus, soumet ces observations à la Commission chargée de l'examen des détentions. Il espère que les citoyens, membres de cette Commission, approuveront les représentations d'un père irréprochable qui réclame un fils irréprochable et privé depuis trois mois de la liberté qu'il n'a jamais mérité de perdre. »

Ce fatal Mémoire produisit un effet bien opposé à celui qu'en espérait le père d'André Chénier ; car il attira l'attention du Comité de Sûreté générale sur un détenu qui n'était probable-

ment pas inscrit sous son véritable nom dans les listes des suspects remises à l'accusateur-public. Ce nom frappa peut-être les yeux de Collot-d'Herbois qui balançait alors la puissance de Robespierre et qui disposait, à son gré, de Fouquier-Tinville et de la guillotine. Collot-d'Herbois ne pouvait pas avoir oublié les démentis et les injures du fougueux adversaire de la fête de Châteaueux. Quoi qu'il en soit, André Chénier se trouva enveloppé dans la Conspiration des Prisons, cette conspiration imaginaire qui ne fut qu'une horrible calomnie inventée pour donner une nouvelle activité à la Terreur et pour vider les prisons de Paris, avec quelque apparence de justice régulière qui avait manqué aux massacres de septembre 1792. Il est présumable aussi qu'André Chénier, pendant une détention de plusieurs mois à Saint-Lazare, s'était fait remarquer plus d'une fois par la hardiesse de ses opinions et avait été dénoncé par ces ignobles espions qui, vivant au milieu des détenus, se chargeaient de pourvoir chaque jour aux exigences sanglantes du Tribunal révolutionnaire.

André Chénier s'occupait alors de revoir, de compléter et de mettre en ordre ses poésies, qu'il voulait publier au sortir de prison : il en composa même la préface ; mais on dressait son acte d'accusation sous les yeux de Fouquier-Tinville, et l'on se hâta tellement de le traduire au Tribunal révolutionnaire qu'on le confondit avec son frère Sauveur Chénier, en lui imputant des faits qui avaient motivé l'arrestation de ce dernier, emprisonné à Beauvais et menacé aussi d'un arrêt de mort. L'acte d'accusation, dans lequel André Chénier était désigné comme *ex-adjutant-général et chef de brigade sous Dumouriez*, qualification appartenant à Sauveur Chénier, faisait mention du *Mémoire* que celui-ci avait rédigé contre

quelques habitans de la Commune de Breteuil , et attribuait ce Mémoire, ainsi que le trouble qu'il avait causé dans cette Commune , à l'auteur même du *Supplément du Journal de Paris*, en 1791 et 1792. Cette erreur dans l'identité des personnes aurait dû détruire l'effet d'un pareil acte d'accusation, si elle eût été signalée et constatée en temps opportun. Il parait cependant que cet acte , daté du 3 thermidor (21 juillet),¹ n'avait pas encore été rectifié lorsque l'huissier du Tribunal révolutionnaire vint le signifier à André Chénier, transféré de Saint-Lazare à la Conciergerie dans la journée du 6. Son écrou sur le registre de cette prison, qui servait de vestibule à l'échafaud, comprend les noms plus ou moins défigurés des victimes destinées à la *fournée* du lendemain.

« Et le 6 thermidor de l'an second de la République , les
 » nommés Roucher , André Chénier , Maillet , Tink , ex-ba-
 » ron , Montalembert , Audelot , Gartel , Monterès , Roque-
 » laure , Créqui-Montmorency , Dolchy , Serre , Bourdeuil ,
 » Koesman , Coitrelle , Raoulx , Dartigues , Gauthier-Saint-
 » Prest , Hébert , Content , Dussy , Malganne , Buquet , Len-
 » fant , Toussaint Meignier , Voyot , Léonard Selle , tous ac-
 » tuellement détenus en la maison d'arrêt de la Conciergerie ,
 » ont été , par moi , huissier au Tribunal révolutionnaire ,
 » soussigné , écroués et recommandés sur le présent registre ,
 » en vertu d'un acte du citoyen Section et d'une
 » ordonnance de prise de corps , rendue cejourd'hui par le
 » Tribunal , dûment signée , et à la requête du citoyen accu-
 » sateur-public dudit Tribunal , lequel fait élection de domi-
 » cile en son parquet , sis près icelui ; pour , par les sus-

¹ Cet acte porte au crayon la date du 3 thermidor sur la minute ; mais on l'a remplacée par celle du 6 , avec de l'encre.

» nommés, rester en la maison de céans comme en maison
 » de justice, et ce jusqu'à jugement définitif ; et je les ai lais-
 » sés à la garde du citoyen Richard, concierge, lequel s'en
 » est chargé et a promis les représenter quand il en sera re-
 » quis; et je leur ai, en parlant à leurs personnes entre les
 » deux guichets comme lieu de liberté, laissé à chacun sé-
 » parément copie de l'acte d'accusation, de l'ordonnance et
 » du présent.

» CHATEAU. »

On suppose qu'André Chénier, en recevant copie de l'acte d'accusation où il figurait au lieu et place de son frère, éleva quelques vagues objections sur l'identité de personne; car le passage concernant Sauveur Chénier, fut biffé avant la comparution de l'accusé au Tribunal, et l'on glissa, dans les questions qui devaient être soumises aux jurés, certaines particularités relatives à la vie politique d'André Chénier. Dans tous les cas, vingt-quatre heures à peine s'écoulèrent entre la translation d'André à la Conciergerie et l'exécution de sa sentence : eut-il le temps de faire prévenir sa famille et ses amis ? Marie-Joseph, qui se reposait avec confiance sur les précautions qu'il avait prises pour faire oublier le prisonnier de Saint-Lazare, et qui avait besoin des démarches les plus persévérantes pour défendre le prisonnier de Beauvais contre la haine du représentant Dumont, fut-il seulement averti du péril imminent que courait André Chénier ? Marie-Joseph, *dénoncé lui-même*, dit M. Daunou, *cité, recherché, inscrit à son rang sur l'une des pages de la liste des proscriptions, n'en devint que plus ardent à solliciter la délivrance de ses frères*; mais peut-être était-il trop tard, lorsqu'il sut que le malheureux André allait être jugé ? peut-être même le sang avait-il coulé quand il

entendit l'appel de son frère qui lui criait : « Sauve-moi ! »

« Si quelqu'un , dit encore M. Daunou qui a connu les hommes et vu de près les événemens ; si quelqu'un, le 7 thermidor, avait, en effet, le moyen de sauver ses parens les plus chers, assurément un tel crédit, une telle puissance n'appartenaient point à celui qui périssait lui-même si ce régime sanguinaire eût duré quinze jours de plus. »

André Chénier avait peu d'espoir dans l'issue d'un procès où il allait porter tout le poids de l'ancien *Journal de Paris* : il ne fit sans doute aucune tentative pour gagner du temps et obtenir une remise de la cause, en protestant contre les irrégularités de l'acte d'accusation ; il employa la matinée du 7 thermidor à relire ses manuscrits et à y ajouter ces beaux vers qui furent son dernier soupir poétique :

Comme un dernier rayon , comme un dernier zéphire

Anime la fin d'un beau jour,

Au pied de l'échafaud j'essaie encor ma lyre :

Peut-être est-ce bientôt mon tour !

Peut-être avant que l'heure, en cercle promenée,

Ait posé sur l'émail brillant,

Dans les soixante pas où sa route est bornée,

Son pied sonore et vigilant,

Le sommeil du tombeau pressera mes paupières !

Avant que de ses deux moitiés

Ce vers que je commence ait atteint la dernière,

Peut-être en ces murs effrayés

Le messenger de mort, noir recruteur des ombres,

Escorté d'infâmes soldats,

Remplira de mon nom ces longs corridors sombres.....

Il n'acheva pas : son nom retentit sous les voûtes de la Conciergerie, et il fut conduit au Tribunal révolutionnaire avec son ami Roucher qui avait partagé sa détention à Saint-La-

zare et avec vingt-cinq autres accusés, hommes et femmes, qui devaient partager son supplice, à l'exception d'un seul, que sauva la recommandation d'un cordonnier patriote auprès d'un des jurés, de Coffinhal. André Chénier était recommandé par Collot-d'Herbois. Les jugemens du Tribunal révolutionnaire ne traînaient guère en longueur : pas d'interrogatoire, pas d'avocat, pas de plaidoyer ; l'identité de l'accusé reconnue, on lisait l'acte d'accusation, on soumettait aux jurés les questions du verdict à prononcer et on appliquait la loi. André Chénier fut condamné si précipitamment, qu'on ne prit pas même le temps de corriger l'incroyable erreur de l'accusateur-public, qui lui avait attribué l'état et les qualités de son frère. André Chénier n'a-t-il pas réclamé contre cette erreur, de peur de perdre son frère Sauveur avec lui ?

Voici le texte du jugement ¹ qui renferme l'acte d'accusation et la déclaration du *juré* : il y manque toutefois un extrait du procès-verbal de son exécution, lequel ne fut jamais levé par suite des changemens survenus deux jours après dans le matériel et le personnel des tribunaux. Ce jugement a l'air d'avoir été tout dressé, avant que les accusés comparussent à la barre, puisque Coffinhal y ajouta de sa main, après coup, une note finale constatant que le nommé Auphant était seul ex-

¹ Nous devons la communication de ce jugement à M. Terrasse, chef de la section judiciaire des Archives, au Palais de Justice, et nous lui témoignons ici notre reconnaissance. Nous avons espéré que le dossier de ce jugement nous offrirait quelques pièces importantes à l'appui, dépositions de témoins, dénonciations, interrogatoires, procès-verbaux, etc. ; mais il ne renferme que les minutes de l'acte d'accusation et de la déclaration des jurés, ainsi que la lettre étrange qui motiva la mise en liberté d'un seul des accusés.

cepté dans la réponse du *juré*, réponse qui est dite plus haut *affirmative pour tous*.

« Vu par le Tribunal révolutionnaire l'acte d'accusation dressé par l'accusateur-public près icelui, contre Jean-Antoine Roucher, André Chénier, Louise-Élisabeth Matis, femme Maillet, Frédéric Trenck, Gratien Montalembert, Charles-Agar-Henri Houdetot, Charles-Henri-Louis Gastel, Claude-François Montcrif, François-Rose-Barthélemy Bessuejouis-Roquelaure, Charles-Alexandre Créqui, dit Montmorency, Charles Dolcy, Louis Serr, Henri-Joseph Bourdeil, Louis-Valentin Goezmann, Joseph-François-Marie Coatarel, Joseph Raoul, Marie-Marthe Charlot d'Artigues, veuve Maron, Jeanne-Marie Paume, femme Gauthier-Saint-Prés, Pierre Hébert, Louis-Jean-Charles Dassy, Pierre-Etienne Constant, François Buquet, Jean Maldagne, François Auphant, Toussaint Megnier, Jean-Nicolas Voyot et Léonard Selle, et dont la teneur suit :

» Antoine Quentin Fouquier, accusateur-public du Tribunal révolutionnaire, expose qu'en vertu d'arrêté du Comité de Salut public de la Convention nationale,

» Jean-Antoine Roucher, homme de lettres, âgé de 48 ans, né à Montpellier, département de l'Hérault, demeurant à Paris, rue des Noyers, n° 24, Section du Panthéon ;

» André Chénier, âgé de 31 ans, né à Constantinople, homme de lettres, ex-adjudant-général et chef de brigade sous Dmouriez, demeurant rue de Cléry, etc., etc., etc. ;

» Ont tous été traduits au Tribunal révolutionnaire comme prévenus de s'être déclarés les ennemis du Peuple par des complots, trames et manœuvres contre-révolutionnaires ;

» Qu'examen fait des pièces adressées à l'accusateur-public, il en résulte que les prévenus, tous détenus dans la maison



d'arrêt de Lazare, ont été les complices de la conspiration dont Allain, Selle et Isnard, frappés du glaive de la Loi, étaient les chefs, et dont les détails, le but et les moyens sont connus du Tribunal : tous devaient seconder les principaux chefs et se procurer par la violence une liberté dont ils ne devaient user que pour consommer les plus grands forfaits ; et ces trames, ces complots ne sont que la suite de tous ceux que les prévenus n'ont cessé de former depuis le commencement de la Révolution. En effet, Roucher et Chénier n'ont-ils pas été les écrivains stipendiés du Tyran, pour égarer et corrompre l'esprit public et préparer tous les crimes du despotisme et de la tyrannie ? N'étaient-ils pas, en 1791 et 1792, les salariés de la Liste civile et les mercenaires du Comité autrichien, pour provoquer, en les diffamant, en les calomniant, la dissolution des Sociétés populaires et la proscription de tous les patriotes qui en étaient membres ? N'étaient-ce pas eux qui, émules des Royou, des Fontenay, des Durosoy, rédigeaient le *Supplément du Journal de Paris*, où, sous l'apparence de soutenir des prétendus principes constitutionnels, on préparait la contre-révolution ? ¹

» *Depuis, Chénier, ayant cherché comme bien d'autres traitres à se soustraire à la surveillance des autorités publiques, s'est confondu parmi ses défenseurs, où il a eu le grade d'adjudant général, chef de brigade de l'armée du Nord ; il paraît qu'il a secondé le plus adroitement qu'il a pu les trahisons de l'infâme Dumouriez, avec lequel il a eu des liaisons les plus intimes ; mais après la défection du traître Dumouriez, il s'est occupé de laisser ignorer la part qu'il y avait prise. Cependant les soupçons que sa conduite avait élevés déterminèrent le ministre*

¹ Tout ce qui suit, imprimé en italiques, se trouve raturé comme nul sur la minute du jugement.

à le suspendre et à lui ordonner de se retirer dans la Commune de Breteuil : là , il intrigue , il cherche à diviser les citoyens , à y jeter le ferment de la guerre civile ; il calomnie les autorités constituées dans un *Mémoire calomnieux* ¹ qu'il fait signer par des citoyens qu'il trompe et qu'il égare ; enfin il adresse ce *Mémoire* au Comité de Sûreté générale , qui le renvoie au représentant du Peuple commissaire dans le département de la Somme , pour en vérifier le contenu ; mais à la lecture publique de ce *Mémoire* , le peuple indigné en confond l'auteur ; les signataires avouent qu'ils ont été trompés et surpris par Chénier , et le représentant du Peuple fait arrêter l'auteur de cette trame contre-révolutionnaire et le fait traduire au tribunal.

» D'après l'exposé ci-dessus , l'accusateur-public a dressé la présente accusation contre les y dénommés , pour s'être déclarés les ennemis du Peuple , en entretenant des intelligences et correspondances avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la République , en leur fournissant des secours en hommes et en argent , pour favoriser le succès de leurs armes sur le territoire français ; comme aussi , en participant aux complots , trames et assassinats du Tyran et de sa femme contre le Peuple français , notamment dans les journées des 28 février 1791 et 10 août 1792 ; et encore , en conspirant dans la maison d'arrêt dite Lazare , à l'effet de s'évader et de dissoudre , par le meurtre et l'assassinat des Représentans du Peuple , et notamment des membres des Comités de Salut public et de Sûreté gé-

¹Ce *Mémoire* , qui est bien réellement de Sauveur Chénier et non d'André , faisait partie de la collection des autographes du bibliophile Jacob : il portait , outre la signature de Sauveur Chénier , celles de Jean Mouret , du Comité de Surveillance , Jean-Baptiste La Forge , Alexis Dufour , Antoine Doby , officiers municipaux.

nérale , le gouvernement républicain et rétablir la royauté ;

» En conséquence, l'accusateur-public requiert qu'il lui soit donné acte , par le Tribunal assemblé, de la présente accusation , et qu'il soit ordonné qu'à la diligence et par l'huissier du Tribunal , porteur de l'ordonnance à intervenir, les susnommés soient pris au corps et écroués sur les registres de la maison d'arrêt où ils sont détenus , pour y rester comme en maison de justice ; et ainsi , que la présente ordonnance soit notifiée.

» Fait au cabinet de l'accusateur-public , le 6 thermidor an 11 de la République française une et indivisible.

» Signé : A. Q. FOUQUIER.

» L'ordonnance de prise de corps rendue le même jour par le Tribunal contre les susnommés et le procès-verbal d'écrou de leurs personnes sur les registres de la maison de la Conciergerie par l'huissier du Tribunal porteur d'icelle ;

» La déclaration du juré de jugement portant qu'il est constant que

» Jean-Antoine Roucher , André Chénier , etc.,

» Sont tous convaincus des'être déclarés les ennemis du Peuple en participant à tous les crimes commis par le Tyran , sa femme et sa famille, dans les journées du 22 février 1791 , du 20 juin et 10 août 1792 , en insultant les patriotes , en approuvant le massacre du Champ-de-Mars et les tyrannies exercées sur les patriotes qui avaient échappé au massacre ; en écrivant contre la fête de Châteaueux , contre la Liberté et en faveur de la Tyrannie ; en entretenant des correspondances avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la République ; en discréditant les assignats ; enfin en conspirant dans la maison d'arrêt de Lazare, à l'effet de s'évader et de dissoudre, par

le meurtre et l'assassinat des Représentans du Peuple, notamment des membres des Comités de Salut public et de Sûreté générale, le gouvernement républicain et rétablir la royauté en France ;

» Le Tribunal , après avoir entendu l'accusateur-public sur l'application de la loi , condamne les susnommés à la peine de mort, conformément aux articles 4, 5 et 7 de la loi du 22 prairial dernier , ainsi conçus, dont lecture a été faite :

» *Art. 1.* Le Tribunal révolutionnaire est institué pour punir les ennemis du Peuple ;

» *Art. 5.* Les ennemis du Peuple sont ceux qui cherchent à anéantir la Liberté publique, soit par la force, soit par la ruse ;

» *Art. 7.* La peine portée contre tous les délits dont la connaissance appartient au Tribunal révolutionnaire, est la mort ;

» Déclare les biens desdits condamnés acquis à la République, conformément à l'article 2 du titre II de la loi du 10 mars dernier, dont lecture a été faite ;

» Ordonne qu'à la requête et diligence de l'accusateur-public, le présent jugement sera mis à exécution dans les vingt-quatre heures sur la place publique de la barrière de Vincennes ; qu'il sera imprimé , publié et affiché dans toute l'étendue de la République et partout où besoin sera.

» Fait et prononcé en l'audience publique du Tribunal, le 7 thermidor an II de la République française une et indivisible , où étaient les citoyens Coffinhal , vice-président, Maire, Delliège et Félix , juges , qui ont signé la présente minute avec le greffier. Rayé trente lignes et neuf mots nuls.

» MENOT, greffier.

» La déclaration du juré est affirmative sur tous les accusés, à l'exception de François Hauphant, envers lequel elle est né-

gative. A Paris, le 7 thermidor an II de la République française une et indivisible.

COFFINHAL.

» MENOT, commis greffier. »

André Chénier et ses compagnons d'infortune montèrent dans les charrettes à la sortie du Tribunal révolutionnaire ; il fut exécuté le second, après Roucher, à six heures du soir. Son nom parut dans le Bulletin des Guillotinéés avec la simple qualification d'*homme de lettres*.

Cette mort empoisonna le reste de la vie de Marie-Joseph Chénier : la calomnie s'arma de ce triste sujet pour lui déchirer le cœur, en l'accusant d'avoir impitoyablement abandonné son frère, et même de l'avoir livré à ses ennemis ! Marie-Joseph a répondu une seule fois à ces infâmes insinuations, dans son *Épître à la Calomnie*, qui parut en 1797 ; mais sa justification ressortit plus éclatante encore de ces paroles que prononça sur sa tombe un de ses contemporains, M. Arnault, qui savait dire la vérité :

« Chénier fut désigné comme complice d'un meurtre qu'il n'avait pu empêcher : celui de son frère. C'était une consolation pour des âmes exaspérées, que d'outrager la Nature, afin de trouver un crime de plus dans le parti contraire. On osa ordonner le remords à un cœur déchiré de regrets.

» Si ces regrets, que Chénier exprima depuis en vers si touchans, laissaient encore quelques doutes sur son innocence ; s'il était encore besoin de le justifier, après la plus éloquente des justifications, j'ajouterais... Mais non : laissons là de froids raisonnemens qui ne feraient que provoquer des raisonnemens plus froids encore. Un seul fait en dira plus que tout ce qu'on a dit, que tout ce qu'on pourrait dire.

» Dans sa douleur, Chénier se réfugia entre les bras de sa mère, qui a vécu, qui est morte dans les siens. Mères, c'est vous que j'en atteste ! Le sein d'une mère n'eût-il pas été pour jamais fermé au repentir même d'un fils qui l'aurait si atrocement déchiré ? »

M. Arnault, dans une notice biographique imprimée en tête des Œuvres complètes de M.-J. Chénier, donne encore plus de force à sa protestation contre cette abominable calomnie. C'est une réfutation raisonnée, complète, après laquelle il n'y a plus même de soupçons possibles.

« Je me suis déjà élevé contre cette infâme accusation ; je l'ai combattue, je l'ai tuée sur la tombe même de Chénier par des argumens sans réplique pour toutes les âmes honnêtes, car ils sont tirés de la Nature. On l'a ressuscitée : je la combattrai de nouveau avec l'espérance de vaincre ; car je la combattrai par des faits dont je puis parler avec certitude : je n'atteste rien que je n'aie vu.

» Une tendre amitié me liait dès lors avec l'un des plus grands compositeurs dont la France puisse s'honorer, avec ce Méhul, qu'il est superflu de louer quand on l'a nommé. Il se passait peu de jours où je n'allasse le voir. Je rencontre chez lui un matin Chénier, qui n'admirait pas moins que moi le génie de cet homme incomparable, et venait le prier de mettre en musique le *Chant du Départ*, qui fut entendu pour la première fois dans les champs de Fleurus, le jour même de la victoire.

» Indépendamment de ce qu'il y exprimait ses propres sentimens, Chénier espérait, par ce chant, fléchir les bourreaux, et faire tomber de leurs mains la hache levée sur André, qui avait été jeté en prison et se trouvait, pour ainsi dire, à la

porte du Tribunal révolutionnaire : c'était être au pied de l'échafaud. Mais ni les chants, ni les sacrifices, ni les prières, ne désarmaient ces cœurs sans pitié.

» Chaque jour Chénier allait solliciter pour son frère ; chaque jour , désespéré des refus qu'il avait recueillis, il revenait chercher près de Méhul , non pas des consolations , mais de la compassion ; et , le lendemain, cet homme, dont l'amitié avait brisé le caractère hautain, s'abaissant à de nouvelles supplications, retournait encore implorer les arbitres du sort de quiconque vivait alors en France . arbitres inexorables, qui, pour toute réponse, lui répétaient : *« Au lieu de songer à sauver ton frère , songe à te sauver toi-même. »*

» La révolution de thermidor les eût sauvés tous les deux si elle se fût accomplie quarante-huit heures plus tôt : André Chénier périt le 7, et Marie-Joseph Chénier fut du nombre des infortunés que la journée fatale au tyran vengea sans les consoler.

» Réintégré, par la révolution du 9 thermidor, dans le crédit qu'il n'avait perdu que parce qu'il avait osé prêcher la modération, Chénier usa de ce crédit pour adoucir du moins les malheurs d'autrui. Personne ne réclama vainement son appui. Que de familles durent à ses sollicitations la prompte liberté d'un père, d'une mère ou d'un frère ! C'est en soulageant le malheur des autres qu'il cherchait à se distraire du sien.

» Il fut un des législateurs les plus ardents à poursuivre la punition des auteurs du Comité de gouvernement ; mais l'horreur qu'il portait à ces prétendus républicains ne l'avait pas détaché de la République. Les hommes qui voulaient la destruction de cet ordre de choses, trouvèrent donc en Chénier peu de complaisance pour leurs projets. D'atroces accusations

s'élevèrent dès lors contre lui : diffamant l'homme qu'ils ne pouvaient séduire , des écrivains de parti l'accusèrent d'avoir été complice des tyrans dont il avait été victime. Entretien en lui, par une calomnie incessamment répétée , le souvenir d'un malheur qu'on craignait qu'il oubliât ; un journal,¹ que je n'ai pas besoin de nommer , lui adressait tous les jours cette question que Dieu fit au premier des assassins : « *Cain, qu'as-tu fait de ton frère ?* » C'est ici le lieu de raconter une anecdote qui est bonne à publier , ne fût-ce que parce qu'elle fait connaître dans quels excès de lâcheté on peut être entraîné par l'esprit de parti.

» Un des fondateurs de la feuille que je signale à l'horreur de tout honnête homme , faisait chez moi , après la mort de Chénier , l'éloge du talent et aussi celui du caractère de ce grand écrivain. « Vous voilà donc enfin juste, dis-je à cet apologiste ; l'esprit de parti ne vous aveugle donc plus ? — Il ne m'a jamais aveuglé : telles ont toujours été mes opinions sur Chénier , me répondit en souriant ce galant homme. — Mais, pendant dix-huit mois, ne l'avez-vous pas journellement accusé d'avoir fait égorger son frère ? avez-vous donc cru ce fait réel ? — Moi ! pas un moment. — Pourquoi donc ces accusations quotidiennes ? — Vous me le demandez ? me dit-il , avec un regard où se peignait autant de malice que de pitié ; vous n'entendez rien à la politique, je le vois. — Eh bien ! — Sachez que , quand il s'agit de ruiner dans l'opinion un homme important du parti contraire , tous les moyens sont bons. Chénier était un des appuis du parti républicain ; voulant la ruine de ce parti , nous avons fait tout pour discrediter

¹ La *Quotidienne*, fondée et dirigée par M. J. Michaud , depuis membre de l'Académie française.

un de ses chefs, pour le *démonétiser* : voilà toute l'histoire. »

» Cet aveu, naïvement atroce, je ne suis pas la seule personne à qui il ait été fait. Feu Ginguené le reçut aussi, et ce n'est pas sans rougir, m'a-t-il dit; car en fait de politique semblable, il était aussi novice que moi, soit dit sans le déprimer.

» Chénier réfuta cette calomnie par des vers aussi touchans qu'harmonieux. Il n'est pas possible de les lire sans se laisser convaincre par ce chant d'innocence et de douleur.

» Il y a trente ans que ces vers sont publiés. Quoiqu'ils soient devenus classiques, madame de Genlis ne les a probablement pas lus. Autrement aurait-elle osé reproduire les lâches interprétations qu'ils réfutent si puissamment?

« Il a eu le tort beaucoup plus grave, dit cette dame,¹ à la » suite de quelques reproches qu'elle adresse à Chénier, de » laisser périr son malheureux frère *qu'il aurait pu sauver*, » en employant son crédit sous le règne de la Terreur. On a » même dit généralement *qu'il avait participé à sa condam-* » *nation* : ce que je ne puis croire; mais cette odieuse impu- » tation fut accréditée dans le temps par son silence, car il » aurait pu sans danger se justifier autrement. »

» Renvoyons, pour toute réponse, madame de Genlis à l'épître sur *la Calomnie*, publiée à l'époque où Chénier est accusé de s'être tu; ou, plutôt, transcrivons ceux des vers de cette épître qui sont relatifs au fait que nous examinons ici. Si madame de Genlis aime les bons vers, elle ne lira pas ceux-là sans plaisir, et nous aurons flatté son goût tout en éclairant sa justice.

¹ Dans ses Mémoires.

Narcisse et Tigellin, bourreaux législateurs,
 De ces menteurs gagés se font les protecteurs.
 De toute renommée envieux adversaires,
 Et d'un parti cruel plus cruels émissaires,
 Odieux proconsuls, régnaient par des complots,
 Des fleuves consternés ils ont rougi les flots;
 J'ai vu fuir à leur nom les épouses tremblantes;
 Le *Moniteur* fidèle, en ses pages sanglantes,
 Par le souvenir même inspire la terreur,
 Et dénonce à Clio leur stupide fureur.
 J'entends crier encor le sang de leurs victimes;
 Je lis en traits d'airain la liste de leurs crimes;
 Et c'est eux qu'aujourd'hui l'on voudrait excuser!
 Qu'ai-je dit? on les vante! et l'on m'ose accuser!
Moi, jouet si long-temps de leur lâche insolence,
 Proscrit pour mes discours, proscrit pour mon silence;
 Seul, attendant la mort, quand leur coupable voix
 Demandait à grands cris *du sang et non des lois!*
 Ceux que la France a vus ivres de tyrannie,
 Ceux-là même, dans l'ombre, armant la calomnie,
 Me reprochent le sang d'un frère infortuné,
 Qu'avec la calomnie ils ont assassiné!
 L'injustice agrandit une âme libre et fière.
 Ces reptiles hideux, sifflant dans la poussière,
 En vain sèment le trouble entre son ombre et moi:
 Scélérats! contre vous elle invoque la loi.
 Hélas! pour arracher la victime aux supplices,
 De mes pleurs chaque jour fatiguant vos complices,
 J'ai courbé devant eux mon front humilié;
 Mais ils vous ressemblaient, ils étaient sans pitié!
 Si, le jour où tomba leur puissance arbitraire,
 Des fers et de la mort je n'ai sauvé qu'un frère
 Qu'au fond des noirs cachots Dumont avait plongé,
 Et qui deux jours plus tard périssait égorgé,
 Auprès d'André Chénier avant que de descendre,
 J'élèverai la tombe où manquera sa cendre,
 Mais où vivront du moins, et son doux souvenir,
 Et sa gloire, et ses vers, dictés pour l'avenir.
 Là, quand de thermidor, la septième journée,
 Sous les feux du lion ramènera l'année,

O mon frère! je veux, relisant les écrits,
 Chanter l'hymne funèbre à tes mânes proscrits.
 Là, tu verras souvent, près de ton mausolée,
 Tes frères gémissans, ta mère désolée,
 Quelques amis des arts, un peu d'ombre et des fleurs :
 Et ton jeune laurier grandira sous mes pleurs.

» Je le demande à madame de Genlis : en conscience, l'auteur de ces vers-là peut-il être, de quelque façon que ce soit, coupable d'un fratricide? Qu'elle ne s'obstine donc pas à se faire l'écho d'une calomnie désavouée par les gens même qui l'ont fabriquée, l'écho des plus dégoûtantes déclamations révolutionnaires? Tarder plus long-temps à se rétracter, ne serait-ce pas manquer de bonne foi, et, qui pis est ~~peut-être~~ pour une dame de si bon ton, manquer de bon goût?

» Pour épuiser tout ce qui nous reste à dire au sujet des attaques que livre madame de Genlis à la mémoire de Chénier, nous l'engagerons aussi à s'assurer de la vérité des anecdotes dans lesquelles elle le fait figurer, ou du moins à ne pas les dénaturer, en altérant leurs détails, comme elle le fait dans l'anecdote suivante :

« Cette horrible exagération d'une mauvaise action, dit-elle à la suite de l'imputation que nous venons de signaler, » donna lieu à une anecdote *très vraie* et très curieuse. La célèbre actrice mademoiselle Dumesnil existait encore à cette époque, mais elle était très vieille. M. Chénier, sans l'avoir jamais vue, *sans se faire annoncer*, se rendit un matin chez elle. Il la trouva dans son lit, et si souffrante qu'elle ne répondit rien à ce qu'il lui dit d'obligeant. Cependant M. Chénier la conjura de lui dire uniquement un vers, un seul vers d'une tragédie, afin, disait-il, qu'il pût se vanter de l'avoir entendue déclamer. Mademoiselle Dumesnil, faisant un ef-

» fort sur elle-même, lui adressa ce vers de l'un de ses plus beaux rôles :

« Approchez-vous, Néron, et prenez votre place. »

» Madame de Genlis aurait tort de mettre *historique* au bas de cette histoire. Rien de moins exact que cette version. Le hasard a voulu que j'aie eu connaissance de la visite faite par Chénier à mademoiselle Dumesnil, le jour même où elle a eu lieu, et que j'en aie tenu le récit de Dugazon qui, avec madame Vestris, avait servi d'introduitcur à Chénier près de la camarade de Lekain. Il en résulte d'abord que Chénier ne se présenta pas seul ; il en résulte de plus, que, si pressée vivement par lui et par eux de déclamer quelque chose, mademoiselle Dumesnil, qui les avait reçus avec obligeance, déclama le vers cité par madame de Genlis, et le déclama avec un accent admirable, ce fut sans aucune intention malveillante. Le hasard seul avait placé sur ses lèvres ce vers qu'elle récita pour complaire à un poète illustre, dont elle réclamait, en ce moment même, le crédit par suite de l'état de détresse où la Révolution l'avait jetée. Peut-être mademoiselle Dumesnil, dans l'isolement où elle vivait, ignorait-elle même l'existence des calomnies exhumées aujourd'hui par madame de Genlis. Enfin, l'espèce d'énergie que supposerait l'intention qu'on lui prête est tout à fait incompatible avec la bonté qui faisait le fond de son caractère, bonté que le temps ne fait qu'accroître dans les bons cœurs et qui est la véritable grâce de la vieillesse.

» Tout cela se passait, au reste, pendant que madame de Genlis habitait Altona. Les nouvelles de France ne lui arrivaient pas là sans avoir été altérées par l'esprit de parti : elle est donc excusable d'avoir cru ces faits quand on les lui a ra-

lviiij NOTICE HISTORIQUE SUR LE PROCÈS D'ANDRÉ CHÉNIER.
contés ; mais est-elle excusable , quand elle s'est déterminée
à les écrire , de les avoir donnés pour véritables , sans s'être
assurée s'ils étaient en effet conformes à la vérité ? »

Il importe à la mémoire d'André Chénier que celle de Marie-Joseph soit pleinement justifiée , car autrement il faudrait croire que la haine et l'envie avaient divisé deux frères qui étaient dignes , l'un et l'autre , de s'aimer et de se comprendre , tous deux animés des sentimens les plus nobles et les plus désintéressés , tous deux passionnés pour la liberté , les lettres et les arts , tous deux hommes de cœur et de génie , tous deux poètes.

PAUL-I. JACOB, BIBLIOPHILE.

ŒUVRES POLITIQUES

ET LITTÉRAIRES

D'ANDRÉ CHÉNIER.



AVIS AUX FRANÇAIS

SUR

LEURS VÉRITABLES ENNEMIS.¹

Passy, 24 août 1790.

Lorsqu'une grande nation, après avoir vieilli dans l'erreur et dans l'insouciance, lasse enfin de malheurs et d'oppression, se réveille de cette longue léthargie, et, par une insurrection juste et légitime, rentre dans tous ses droits et renverse l'ordre de choses qui les violait tous, elle ne peut en un instant se trouver établie et calme dans le nouvel état qui doit succéder à l'ancien. La forte impulsion donnée à une si pesante masse la fait vaciller quelque temps avant de pouvoir prendre son assiette. Ainsi, après que tout ce qui était mal est détruit, lorsqu'il faut que les mains chargées des réformes poursuivent à la hâte leur ouvrage, il ne faut pas espérer qu'un peuple, encore chaud des émotions qu'il a reçues et exalté par le succès, puisse demeurer tranquille et attendre paisiblement le nouveau régime qu'on lui prépare. Tous pen-

¹ Cet opuscule, qui parut dans le 14^e numéro du *Journal de la Société de 1789*, rédigé par Condorcet, de Pange, Grouvelle, Pastoret, etc., fut réimprimé séparément et traduit en plusieurs langues. Voyez la lettre à Stanislas-Auguste, roi de Pologne.

sent avoir acquis le droit ; tous ont l'imprudente prétention d'y concourir autrement que par une docilité raisonnée ; tous veulent non seulement assister et veiller au tout , mais encore présider au moins à une partie de l'édifice ; et , comme toutes ces réformes partielles ne sont pas d'un intérêt général aussi évident et aussi frappant pour la multitude , l'unanimité n'est pas aussi grande ni aussi active ; les efforts se croisent ; un si grand nombre de pieds retarde la marche ; un si grand nombre de bras retarde l'action.

Dans cet état d'incertitude , la politique s'empare de tous les esprits. Tous les autres travaux sont en suspens ; tous les antiques genres d'industrie sont dépaysés ; les têtes s'échauffent ; on enfante ou on croit enfanter des idées ; on s'y attache , on ne voit qu'elles ; les patriotes , qui dans le premier instant ne faisaient qu'un seul corps , parce qu'ils ne voyaient qu'un but , commencent à trouver entre eux des différences , le plus souvent imaginaires ; chacun s'évertue et se travaille ; chacun veut se montrer , chacun veut porter le drapeau , chacun exalte ce qu'il a déjà fait et ce qu'il compte faire encore ; chacun , dans ses principes , dans ses discours , dans ses actions , veut aller au delà des autres. Ceux qui , depuis longues années , imbus et nourris d'idées de liberté , ayant prévenu par leurs pensées tout ce qui arrive , se sont trouvés prêts d'avance et demeurent fermes et modérés , sont taxés d'un patriotisme peu zélé par les nouveaux convertis , et n'en font que rire. Les fautes , les erreurs , les démarches mal combinées , inséparables d'un moment où chacun croit devoir agir pour soi et pour tous , donnent lieu à ceux qui regrettent l'ancien régime et s'opposent aux nouveaux établissemens , d'attaquer tout ce qui se fait et tout ce qui se fera , par de vaines objections , par d'insignifiantes railleries. D'autres , pour leur répondre , exagèrent la vérité jusqu'au point où ce n'est plus la vérité ; et , voulant rendre la cause d'autrui odieuse et ridicule , on gâte la sienne par la manière dont on la défend.

Ces agitations, pourvu qu'un nouvel ordre de choses, sage et aussi prompt qu'il se peut, ne leur laisse pas le temps d'aller trop loin, peuvent n'être point nuisibles, peuvent même tourner au profit du bien général, en excitant une sorte d'émulation patriotique; et si, au milieu de tout cela, la Nation s'éclaire et se façonne à de justes principes de liberté; si les représentans du peuple ne sont point interrompus dans l'ouvrage d'une constitution; et si toute la machine publique s'achemine vers un bon gouvernement, tous ces faibles inconvéniens s'évanouissent bientôt d'eux-mêmes par la seule force des choses; et on ne doit point s'en alarmer. Mais si, bien loin d'avoir disparu après quelque temps, l'on voit les germes de haines publiques s'enraciner profondément; si l'on voit les accusations graves, les imputations atroces se multiplier au hasard; si l'on voit surtout un faux esprit, de faux principes fermenter sourdement, et presque avec suite dans la plus nombreuse classe de citoyens; si l'on voit enfin aux mêmes instans, dans tous les coins de l'empire, des insurrections illégitimes, amenées de la même manière, fondées sur les mêmes méprises, soutenues par les mêmes sophismes; si l'on voit paraître souvent et en armes, et dans des occasions semblables, cette dernière classe du peuple, qui, ne connaissant rien, n'ayant rien, ne prenant intérêt à rien, ne sait que se vendre à qui veut la payer; alors ces symptômes doivent paraître effrayans. Ils semblent déceler une espèce de système général propre à empêcher le retour de l'ordre et de l'équilibre, sans lequel on ne peut rien regarder comme fini; à corrompre, à fatiguer la Nation dans une stagnante anarchie; à embarrasser les législateurs de mille incidens qu'il est impossible de prévoir ou d'écarter; à agrandir l'intervalle qu'il doit nécessairement y avoir entre la fin du passé et le commencement de l'avenir; à suspendre tout acheminement au bien. La chose publique est dans un véritable danger, et il devient difficile alors de reconnaître le manège et l'influence de quelques ennemis pu-

blics. N'est-ce pas là notre portrait dans cet instant ; ou bien n'est-ce qu'une peinture fantastique ?

Mais ces ennemis, qui sont-ils ? Ici commencent les cris vagues : chaque parti, chaque citoyen s'en prend à quiconque ne pense pas en tout précisément comme lui. Les inculpations de complot, de conspiration, d'argent donné et reçu, qui peuvent, en quelques occasions, paraître appuyées sur assez de probabilités, deviennent cependant si générales, qu'on n'y saurait plus donner aucune confiance. Il serait toutefois bien important de savoir avec certitude de quel côté nous avons à craindre, afin de savoir en même temps où nous devons porter notre défense ; et que notre inquiétude errante et nos soupçons indéterminés ne nous jettent dans ces combats de nuit où l'on frappe amis et ennemis. Essayons donc si, en écoutant tout ce qui se dit, nous pourrions entrevoir quelque lueur qui nous conduise.

Tous ceux qui ont quelque sagesse et qui veulent motiver les alarmes qu'ils nous donnent, et non se borner à des déclamations sans suite et sans liaison, se réduisent à peu près à ceci : ils calculent le ressentiment des princes étrangers que notre Révolution a pu blesser, et l'intérêt et les craintes de tous les rois dont les sujets peuvent être trop frappés de l'exemple des Français, et l'ambition et l'avidité des nations qui, malgré les principes d'humanité, de justice et de droit des gens universellement professés aujourd'hui, ne laissent pas de continuer à épier toute occasion de s'enrichir et de s'agrandir aux dépens de celles qui paraissent être peu en état de se défendre. Ainsi ils dirigent nos inquiétudes, tantôt vers les Autrichiens qui, cependant, fatigués et épuisés par une longue guerre sanglante et coûteuse, et alarmés eux-mêmes des insurrections ou commencées ou instantes dans plusieurs de leurs provinces, ne paraissent guère pouvoir songer à nous insulter ; tantôt vers les Anglais (et cette nation, dont on parle tant à Paris, quoiqu'on l'y connaisse si mal, est en effet plus redou-

table) ; tantôt contre d'autres puissances qui toutes sont en effet plus ou moins à craindre ; mais presque tous se réunissent à penser que ces puissances sont excitées et encouragées par les fugitifs français, et par les relations qu'ils ont conservées en France.

Il est pourtant bien peu vraisemblable que les cabinets de l'Europe soient entièrement livrés aux conseils d'étrangers fugitifs, dont les uns, et c'est le grand nombre, n'étaient dans leur patrie que des particuliers peu connus ; et dont les autres ont tous perdu leur crédit, et presque tous leurs richesses dans la Révolution qui s'opère. Il est peu vraisemblable aussi qu'ils ne voient pas que cette Révolution n'est point l'ouvrage de quelques volontés isolées ; que la Nation entière en a eu besoin, l'a voulue, l'a opérée ; et que, par conséquent, les secours formels qui pourraient leur être destinés parmi nous, seraient peu de chose. Et, s'il est vrai que les puissances étrangères songent en effet à fondre sur nous, je crois qu'elles comptent beaucoup plus sur l'état de faiblesse où elles nous supposent, et où l'on suppose toujours, et presque toujours assez mal à propos, les peuples qui deviennent libres ; sur les divisions insensées, et nullement fondées, qui nous fatiguent chaque jour ; sur l'insubordination générale, et sur ces alarmes vagues qui nous agitent au seul nom de guerre, et qu'elles peuvent prendre pour de l'effroi.

C'est, d'ailleurs, vraiment une absurdité de croire que les Français qui n'aiment point notre Révolution actuelle, principalement ceux que le mécontentement ou la crainte ont fait fuir chez les étrangers, soient tous, sans exception, des ennemis actifs, des conspirateurs ardents, qui n'aient d'autre vœu que de voir tous les citoyens s'entr'égorger, ou d'exciter contre nous les États voisins, afin de rentrer en France le fer et la flamme à la main. Je ne suis que trop persuadé qu'il en est quelques uns à qui l'orgueil blessé, la haine, la vengeance, un puéril attachement à des distinctions aussi frivoles qu'in-

justes, pourraient faire inventer ou adopter avidement ces projets insensés et coupables, et qui peut-être se repaissent au loin de la folle espérance d'être les Coriolans de leur patrie; mais la nature humaine ne produit qu'un très petit nombre de ces esprits inflexibles et turbulens sans relâche, que même le ressentiment d'une injure puisse égarer en des excès à la fois aussi violens et aussi durables. La plupart des hommes, capables peut-être d'un coup désespéré dans la première fureur d'une passion irritée, finissent par se calmer d'eux-mêmes, et sont bientôt fatigués de la seule idée de ces vengeances laborieuses et réfléchies.

Aussi la plupart de nos mécontents, soit sédentaires et secrets, soit fugitifs et connus, désirent probablement, plus qu'on ne le croit, plus peut-être qu'ils ne le croient eux-mêmes, de vivre sans inquiétude dans leur patrie, heureuse et tranquille, et de rentrer dans leurs foyers. Un esprit borné, une éducation erronée, une vanité pusillanime et ridicule, des pertes réelles dans leur fortune, des notions fausses et factices de ce qui est grand et noble, des dangers que plusieurs d'entre eux ont courus : tout cela les attache, les affectionne à leurs antiques chimères; plusieurs les croient, de très bonne foi, nécessaires à la félicité humaine, et, comparant le calme de l'ancien esclavage avec les troubles et les malheurs qui sont arrivés, et dont quelques uns sont inséparables, du moment où un grand peuple s'affranchit, en concluent que les meurtres et les incendies sont de l'essence de la liberté, c'est à dire de la raison et de la justice; mais détrompez leur ignorance, en leur faisant voir l'ordre, l'équité, la concorde rétablis dans les villes et les campagnes; les choses et les personnes en sûreté; tous les citoyens sous la sauve-garde de la loi et n'obéissant qu'à elle : qui peut douter qu'alors ils ne reviennent de leur exil et de leurs erreurs? Qui peut douter qu'alors dans l'âme de ceux qui sont absens il ne se réveille un vif désir de revoir leur patrie, que peut-être ils croient haïr?

Qui peut les croire assez stupides pour préférer à la douceur de venir rétablir leur fortune, améliorer ce qui leur reste de biens, et achever de vivre tranquillement avec leurs amis et leur famille sur le sol qui les a vus naître, l'ennui d'errer de contrée en contrée, pauvres, ne tenant à rien, sans parens, sans amis, seuls, en butte à la fatigante curiosité ou à la pitié humiliante, ou même quelquefois à l'insulte et au mépris?

Mais, rentrés chez eux, ils ne seront peut-être pas des patriotes bien zélés? Qu'importe? avez-vous d'ailleurs le droit, avez-vous le pouvoir de l'exiger? Pouvez-vous contraindre un homme à aimer ce qu'il n'aime point? Pouvez-vous le forcer à quitter des préjugés antiques, lorsque ses trop faibles yeux n'en voient point l'absurdité? Ce que vous pouvez exiger, c'est qu'ils soient des citoyens paisibles; et il est évident qu'ils le seront. Peut-il tomber sous le sens qu'ils voulussent compromettre leur repos, leur sûreté, leur famille, leur vie, dans les hasards de complots, toujours si difficiles à tramer au milieu de la vigilance publique, et aujourd'hui impossibles à exécuter avec une si prodigieuse inégalité de force, de nombre et de moyens?

Je crois même hors de doute que la plupart seraient déjà revenus s'ils l'eussent osé, et qu'ils dépenseraient parmi nous leur fortune, dont l'absence se fait sentir. Beaucoup de gens qui détestaient l'ancien régime vivaient sous l'ancien régime : pourquoi tous ceux qui n'aiment pas le nouveau aimeraient-ils mieux s'exiler que d'y vivre, s'ils croyaient le pouvoir en sûreté? Mais leurs amis leur mandent comment ils courraient risque d'être accueillis; ils leur apprennent les visites, les interrogatoires, toutes ces perquisitions plus gênantes pour l'innocent que terribles pour le coupable; des courriers arrêtés sur les frontières, menacés, renvoyés; des lettres ouvertes; les secrets des cabinets politiques, ceux des familles et des particuliers, plus sacrés encore, violés, divulgués, diffamés; et par qui? par des magistrats, par des officiers municipaux;

par ceux que des suffrages libres et un choix réfléchi ont déclarés les plus sages de leurs cantons. Ils apprennent encore que des groupes de peuple, tantôt proposent de les forcer à revenir au bout d'un tel temps; à défaut de quoi, que leurs biens soient confisqués, quoiqu'un décret de l'Assemblée nationale prohibe les confiscations dans tous les cas; tantôt inventent d'autres moyens, tous du même genre. Cela est-il bien encourageant? Cela est-il propre à leur offrir leur patrie sous un aspect riant et doux? Qu'on change de méthode, ou qu'on cesse d'accuser leur absence.

Au reste, n'oublions pas qu'il en est plusieurs qui, sans avoir jamais mérité aucun blâme, ni fait aucun mal, ont été contraints de fuir après avoir vu leur asile violé, leur famille insultée; après avoir, eux et les leurs, échappé difficilement. Ceux-là, si leurs cœurs ulcérés les éloignaient à jamais de la France, s'ils ne pouvaient point lui faire le sacrifice de leur ressentiment, qui oserait leur en faire précisément un crime? Ceux-là, j'ai honte de le dire, nous avons moins à leur faire des reproches que des réparations : c'est à eux de nous pardonner.

Il en est d'autres qui, jadis maîtres et tout-puissans dans l'État, dénués de talents et de mérite, ne seront plus jamais rien, parce qu'ils n'ont jamais dû rien être; n'ont plus rien, parce qu'ils ne vivaient que d'extorsions et d'abus, et qu'un luxe prodigue épuisait dans leurs mains des déprédations immenses : ceux-là, il est difficile de croire qu'ils deviennent jamais de bons Français. Mais, hors ce petit nombre, tous les autres rentreront dès qu'ils verront la porte ouverte. La persécution ne fait pas des prosélytes : elle ne fait que des martyrs. Qu'on cesse de les effrayer, et ils cesseront d'être à craindre.

Mais je veux admettre qu'ils le soient toujours, et autant qu'on le dit; j'admets que nous soyons menacés par des millions d'ennemis extérieurs et intérieurs : avons-nous pensé que

l'on acquérait la liberté sans obstacles? Je vois dans toutes les histoires des peuples libres leur liberté naissante attaquée de mille manières; et je ne vois pas que les issues de presque toutes ces guerres doivent trop abattre notre courage. Nos alarmes subites aux plus absurdes nouvelles, nos espèces de terreurs paniques, sont-elles un bon moyen d'éloigner nos ennemis, de les combattre, de les connaître même? La France est immensément peuplée; elle a des armes; elle a de tout: ce n'est qu'avec de l'union, du sang-froid, de la sagesse, que l'on peut faire un usage vigoureux et efficace de ces forces; ce n'est qu'avec cette concorde courageuse qui ne connaît d'autre parti que le bien général qu'on parvient à tout voir, à tout prévenir ou à tout réparer, à faire face à tout. Ainsi, cette désunion, cette division de partis, sont imprudentes et dangereuses; et la paix et l'unanimité sont aussi conformes à l'intérêt qu'à la dignité nationale.

Il est digne, en effet, de la liberté et d'un grand peuple qui vient de la conquérir, qu'il prise assez sa conquête pour affronter tous les orages qu'elle peut attirer sur lui. Il a dû s'y attendre; et si, calme et bien uni, et ne faisant pour ainsi dire qu'un seul homme, il attend les attaques avec une contenance mâle et altière et une fierté paisible, fondée sur la conscience qu'il est libre, et qu'il ne peut plus ne pas l'être, on y réfléchit à deux fois avant de l'attaquer; et un grand peuple qui marche au combat avec la forte certitude qu'il peut périr, mais non pas servir, est bien rarement vaincu.

Du moment qu'il nous est bien démontré que, si nous avons des ennemis au dehors, ou des ennemis cachés au milieu de nous, ce n'est que dans le calme et la concorde que nous pouvons trouver de sûrs moyens de les connaître, de les intimider, de les combattre, il reste évident que notre premier intérêt est de chercher et de détruire, comme ennemies, toutes les causes qui empêchent le calme et la concorde de se rétablir parmi nous, et d'amener un bon esprit public, sans

lequel les institutions salutaires sont vaines. Et, examinant à quoi tient parmi nous ce penchant aux soupçons, au tumulte, aux insurrections, porté à un si haut degré, quoique la division d'intérêts, la chaleur des opinions, le peu d'habitude de la liberté, en soient des causes toutes naturelles, nous ne pourrions méconnaître qu'elles sont prodigieusement augmentées, nourries, entretenues par une foule d'orateurs et d'écrivains qui semblent se réunir en un parti. Tout ce qui s'est fait de bien et de mal dans cette Révolution est dû à des écrits : ce sera donc là peut-être aussi que nous trouverons la source des maux qui nous menacent. Nous chercherons alors quel peut être l'intérêt de ces auteurs de conseils sinistres; et il se trouvera que la plupart sont des hommes trop obscurs, trop incapables, pour être des chefs de parti. Nous en concluons que leur mobile est l'argent, ou une sotte persuasion; car, dans les révolutions politiques, il ne faut pas croire que tous ceux qui embrassent une mauvaise cause et qui soutiennent des opinions funestes, soient tous des hommes pervers et mal intentionnés. Comme la plupart des hommes ont des passions fortes et un jugement faible, dans ce moment tumultueux, toutes ces passions étant en mouvement, ils veulent tous agir, et ne savent point ce qu'il faut faire, ce qui les met bientôt à la merci des scélérats habiles : alors, l'homme sage les suit des yeux ; il regarde où ils tendent ; il observe leurs démarches et leurs préceptes ; il finit peut-être par démêler quels intérêts les animent ; et il les déclare ennemis publics, s'il est vrai qu'ils prêchent une doctrine propre à égarer, reculer, détériorer l'esprit public.

Qu'est-ce qu'un bon esprit public dans un pays libre ? N'est-ce pas une certaine raison générale, une certaine sagesse pratique et comme de routine, à peu près également départie entre tous les citoyens, et toujours d'accord et de niveau avec toutes les institutions publiques ; et par laquelle chaque citoyen connaît bien ce qui lui appartient, et par con-

séquent ce qui appartient aux autres ; par laquelle chaque citoyen connaît bien ce qui est dû à la société entière, et s'y prête de tout son pouvoir ; par laquelle chaque citoyen respecte sa propre personne dans autrui, et ses droits dans ceux d'autrui ; par laquelle chaque citoyen, quoiqu'il étende ses prétentions aussi loin qu'il peut, ne dispute jamais contre lui, et s'arrête devant elle machinalement et comme sans le vouloir ? Et, quand la société dure depuis assez long-temps pour que tout cela soit dans tous une habitude innée et soit devenu une sorte de religion, je dirais presque de superstition, certes alors un pays a le meilleur esprit public qu'il puisse avoir. Je sais qu'il y aurait de la démence à vouloir qu'après une seule année d'affranchissement cela fût déjà ainsi parmi nous ; je sais qu'on n'y arrive que lentement, et je ne suis pas de ceux qui crie que tout est perdu lorsque tout n'est pas fait en un jour ; mais encore est-il tel degré de lenteur qui permet de craindre qu'on n'arrive pas et qu'on meure en chemin ; et l'on peut au moins juger des progrès, lorsqu'il y a eu grande quantité d'actions successives, auxquelles toutes ces règles de conduite s'appliquent naturellement.

Ainsi voyons quels pas notre raison nationale a faits vers ce modèle que nous devons nous proposer ; voyons en quoi elle s'est éclairée, affermie, agrandie ; voyons de quoi nous a servi l'expérience d'une année, et d'une année si fertile en événemens. Que si l'on m'objecte encore que ce ne sera pas là un juste pronostic de l'avenir, parce qu'on a fait naître autour de nous trop de tumultes et d'agitations pour que nous ayons pu avancer vers cette perfection sociale, j'en conviendrai ; et cela même servira à montrer combien ces tumultes et ces agitations inutiles nous ont été préjudiciables ; et que, par conséquent, nous n'avancerons pas davantage à l'avenir, si nous ne prévenons pas les mêmes troubles.

En effet, comme l'année dernière, nous n'écoutons que nos

caprices du moment ; comme l'année dernière , nous oublions aujourd'hui la loi que nous avons faite hier. Nous poursuivons cette année les vendeurs d'argent, comme les vendeurs de blés l'année dernière. Comme l'année dernière une partie du peuple se porte à des violences contre les grands d'autrefois : ils semblent croire que la liberté leur donne le droit d'opprimer ceux qui les opprimaient jadis , et que la verge de fer n'a fait que changer de main. Comme l'année dernière, nous parlons de fermer nos portes, de retenir les gens par force. Comme l'année dernière , des personnes à qui il plait d'aller voyager, et qui ont le droit de faire en cela ce qui leur plait, sont, au mépris des décrets de l'Assemblée nationale et des droits de l'homme, au mépris du sens commun, arrêtées, interrogées, et leurs équipages sont livrés à des recherches inexcusables. Comme l'année dernière, des comités d'inquisition fouillent dans les maisons, dans les papiers, dans les pensées ; et nous les applaudissons. Et qu'on ne me dise pas que ces soins et ces perquisitions ont eu quelques bons effets ; car, outre que je pourrais le nier formellement, je dis que cette raison ne vaut rien ; qu'un établissement mal conçu n'est jamais aussi utile un moment qu'il est nuisible à la longue, et qu'enfin on est bien loin d'un bon esprit public quand on pense que le succès peut rendre bonne une chose essentiellement mauvaise. Enfin, comme l'année dernière , une partie du peuple s'obstine à se mettre à la place des tribunaux, et se fait un jeu, un amusement de donner la mort ; et, sans nos magistrats, sans nos gardes nationales, qui avancent l'ouvrage quand nous restons en arrière, personne ne doute que des scènes de sang ne se renouvelassent à nos yeux.

Abominable spectacle, ignominieux pour le nom français, ignominieux pour l'espèce humaine, de voir d'immenses troupes d'hommes se faire, au même instant, délateurs, juges et bourreaux ! Qu'on excuse, qu'on justifie même, sur la première effervescence du moment, sur le sentiment d'une lon-

gue oppression , sur l'irrésistible effet d'un changement total dans un grand peuple , ces catastrophes qui furent funestes à des hommes , chefs d'établissemens qui faisaient gémir la Nation : soit, j'y consens ; mais excusera-t-on ces supplices longs et laborieux , ces tortures subtiles et recherchées auxquelles une populace impie a livré des victimes , pour la plupart innocentes ? Excusera-t-on ces exécrables railleries dont elle accompagnait leurs plaintes et leurs derniers momens ? Excusera-t-on , expliquera-t-on dans des hommes cette horrible soif de sang , cet horrible appétit de voir souffrir , qui les porte à se jeter en foule sur des accusés qu'ils n'ont jamais connus , ou sur des coupables dont les crimes ne les ont jamais atteints , ou encore sur des hommes surpris dans des délits de police , qu'aucune législation n'est assez barbare pour punir de mort ; à vouloir les massacrer de leurs propres mains ; à murmurer , à se soulever contre les soldats armés par la loi , qui viennent leur arracher ces victimes au péril de leur vie ?

Et qu'il se trouve des écrivains assez féroces , assez lâches pour se déclarer les protecteurs , les apologistes de ces assassinats ! Qu'ils osent les encourager ! Qu'ils osent les diriger sur la tête de tel ou tel ! Qu'ils aient le front de donner à ces horribles violations de tout droit , de toute justice , le nom de justice populaire ! Certes il est incontestable que , tout pouvoir émanant du peuple , celui de pendre en émane aussi ; mais il est bien affreux que ce soit le seul qu'il ne veuille pas exercer par représentans ; et c'est ici une des choses où les gens de bien ont le plus à se reprocher de n'avoir pas manifesté assez hautement leur indignation. Soit étonnement , soit désespoir de réussir , soit crainte , ils sont presque demeurés muets ; ils ont détourné la tête avec un silence mêlé d'horreur et de mépris , et ils ont abandonné cette classe du peuple aux fureurs , aux instigations meurtrières de ces hommes atroces et odieux , pour qui un accusé est toujours un coupable , pour qui la justification d'un innocent est une calamité publique ;

qui n'aiment la liberté que lorsqu'elle a des traîtres à punir ; qui n'aiment la loi que lorsqu'elle prononce la mort ; qui n'aiment les tribunaux que lorsqu'ils tuent ; qui , lorsque la société s'est vue contrainte à verser du sang , l'en félicitent , et lui en souhaitent et lui en demandent encore ; et dont les cris et les murmures , quand ils voient absoudre , ressemblent à la rage et aux grincemens de bêtes féroces , aux dents et aux ongles desquelles on vient d'arracher des corps vivans qu'elles commençaient à dévorer.

Mais quoi ! tous les citoyens n'ont-ils pas le droit d'avoir et de publier leur opinion sur tout ce qui concerne la chose publique ? Assurément ils l'ont , mais ils n'ont pas celui de prêcher la révolte et la sédition ; et , indépendamment de cela , quand même ils ne sortiraient pas des bornes que les lois doivent leur prescrire , il n'en serait pas moins possible , il n'en serait pas moins permis d'examiner où tendent leurs opinions , où tendent leurs principes et leur doctrine , et quelle sorte d'influence leurs conseils peuvent , doivent avoir sur cet esprit public dont nous sommes occupés ici. Or , à travers cet amas bourbeux de déclamations , d'injures , d'atrocités , cherchons s'ils veulent , s'ils approuvent , s'ils proposent quelque chose ; si , après une critique bonne ou mauvaise de telle ou telle loi , ils indiquent au moins bien ou mal ce qu'ils jugent qu'on pourrait mettre à la place. Non , rien : ils contredisent , mais ils ne disent pas ; ils empêchent , mais ils ne font pas. Quel décret de l'Assemblée nationale leur plaît ? Quelle loi ne leur semble point injuste , dure , tyrannique ? Quel établissement leur paraît bon , utile , supportable , si ce n'est peut-être ces établissemens , heureusement éphémères , qui servent à inquiéter les citoyens , à les soumettre à des perquisitions iniques , à les arrêter , à les emprisonner , à les interroger sans décret et sans forme de loi ? Enfin , quel emploi , quel office , quelle chose , quelle personne publique a pu trouver grâce devant eux ?

M. Bailly est porté par le suffrage public à la première magistrature de la cité : ¹ les gens de bien s'en réjouissent et voient un encouragement au mérite et à la vertu dans l'élévation d'un homme qui doit tout au mérite et à la vertu ; mais sitôt que cet homme veut remplir sévèrement les devoirs de sa charge, en s'efforçant d'établir le bon ordre et l'union, de calmer et de concilier les intérêts divers, et d'empêcher que les ambitions particulières n'empiètent sur les droits d'autrui et sur la paix publique, le voilà dénoncé lui-même comme un ambitieux, comme un despote ennemi de la liberté. M. de La Fayette est mis à la tête de l'armée parisienne. ² De grandes actions exécutées pour une belle cause à un âge où la plupart des autres hommes se bornent à connaître les grandes actions d'autrui, le rendent cher à tous ceux qui pensent et qui sentent ; tout le monde applaudit ; mais dès qu'avec beaucoup de courage, d'activité, de sagesse, il parvient à apaiser un peu les agitations de cette grande cité ; dès qu'on le voit se porter de côté et d'autre en un instant et ramener la tranquillité, veiller à tout ce qui intéresse la ville au dedans et au dehors, contenir chacun dans ses limites, en un mot, faire son devoir ; les voilà tous déchaînés contre M. de La Fayette : c'est un traître, un homme vendu, un ennemi de la liberté. L'abbé Sièyes, par des écrits énergiques et lumineux, ³ et par son courage dans les États-Généraux, jette les fondemens de l'Assemblée nationale, de notre constitution et du gouvernement représentatif, et tout se réunit pour admirer, respecter, honorer l'abbé Sièyes. Ce même abbé Sièyes s'oppose au torrent de l'opinion générale dans une matière où l'expérience a démontré

¹ Jean-Sylvain Bailly fut élu maire de Paris le 16 juillet 1789.

² M. de La Fayette fut nommé colonel-général de la milice parisienne le même jour que Bailly fut élu maire de Paris.

³ Ses *Réflexions sur la nouvelle division du royaume et l'organisation du gouvernement* furent publiées dans le mois d'octobre 1789.

qu'il avait raison ;¹ il condamne les rigueurs exercées contre des personnes, lorsqu'il ne devait être question que des choses ; il veut mettre un frein à l'intolérable audace des écrivains calomnieux : et voilà l'abbé Sièyes devenu un ennemi de l'État, un fauteur du despotisme, un dangereux hypocrite, un courtisan déguisé. Voyez M. de Condorcet, qui depuis vingt ans n'a cessé de bien mériter de l'espèce humaine, par nombre d'écrits profonds destinés à l'éclairer et à défendre tous ses droits ; voyez, en un mot, tous les hommes qui ont consacré au bien public, à la patrie, à la liberté, leur voix ou leur plume, ou leur épée : tous, sans exception, se sont vus dénoncés dans ces amas de feuilles impures, comme ennemis de la liberté, du moment qu'ils n'ont pas voulu que la liberté consistât à diffamer au hasard et à ouvrir des listes de proscrits dans les groupes du Palais-Royal.

Tel est l'esprit de cette nombreuse et effrayante race de libellistes sans pudeur, qui, sous des titres fastueux et des démonstrations convulsives d'amour pour le peuple et pour la patrie, cherchent à s'attirer la confiance populaire : gens pour qui toute loi est onéreuse, tout frein insupportable, tout gouvernement odieux ; gens pour qui l'honnêteté est de tous les jugs le plus pénible. Ils haïssent l'ancien régime, non parce qu'il était mauvais, mais parce que c'était un régime ; ils haïront le nouveau, ils les haïraient tous, quels qu'ils fussent. D'une part, selon eux, les ministres du roi sont des perfides qui nous ruinent, qui appellent contre nous les armées étrangères, qui veulent ouvrir nos ports aux flottes ennemies. De l'autre, selon eux aussi, l'Assemblée nationale elle-même est vendue, est corrompue et conspire contre nous. Ainsi, tout ce qui nous fait des lois, tout ce qui nous les explique, tout

¹ Voyez, dans le *Moniteur* du 22 janvier 1790, le *Discours sur la liberté de la presse, la répression de ses délits et la responsabilité des écrivains*.

ce qui les fait exécuter, tout ce qui nous entoure, est ennemi et coupable ; ainsi, nous ne devons nous fier qu'à ceux qui nous agitent, qui nous aigrissent contre tous, qui nous mettent des poignards à la main, qui nous indiquent de quoi tuer, qui nous demandent en grâce de les baigner dans du sang.

Si les criailles de ces brouillons faméliques étaient généralement dévouées au mépris ou à l'oubli qu'elles méritent, les honnêtes gens ne daigneraient pas sans doute s'abaisser jusqu'à leur répondre, et ne voudraient pas, en les citant, leur donner une sorte d'existence ; mais il n'en est pas ainsi : ceux qui parlent ou écrivent de cette manière savent trop bien qu'elle est utile pour acquérir de la confiance ou de l'argent, et que la multitude aveugle, ignorante, et si long-temps opprimée, doit naturellement n'avoir que trop de penchant à écouter des soupçons de cette nature. Mais que toutes les classes de citoyens examinent où nous conduiraient enfin tous ces furieux qui ne conseillent que révolte et qu'insurrection, si leur doctrine était suivie. L'Assemblée nationale est le seul pouvoir qui existe en pleine activité ; elle seule peut mettre en mouvement les autres pouvoirs constitués par elle au nom de la nation. Tous les pouvoirs anciens avaient été détruits : les uns, parce que leur existence s'opposait à l'établissement d'une constitution libre ; les autres, parce qu'ils n'étaient qu'une suite et une dépendance des premiers ; tous par l'irrésistible nécessité des choses. L'Assemblée nationale est donc la dernière ancre qui nous soutienne et nous empêche d'aller nous briser. L'Assemblée nationale a fait des fautes, parce qu'elle est composée d'hommes ; parce que ces hommes, vu la manière dont ils ont été élus, devaient nécessairement être agités d'intérêts divers et incompatibles ; parce que des hommes ne peuvent pas n'être point fatigués de l'immense quantité de travaux que l'Assemblée nationale a été contrainte de faire dans le même instant, et qu'elle a déjà si fort avancés. Mais son ouvrage même renferme déjà les germes de perfections dont il sera susceptible ;

mais les fautes qu'elle a pu commettre peuvent être réparées par ce qu'elle-même a fait ; mais la souveraineté de la nation , l'égalité des hommes , et les autres immuables bases sur lesquelles elle a fondé son édifice , en assurent la durée , si nous-mêmes n'y mettons obstacle. Ainsi, elle est l'unique centre autour duquel tous les citoyens honnêtes, tous les Français doivent se rallier. Ils doivent tous l'aider de tout leur pouvoir à terminer son grand ouvrage et à le placer dans des mains instruites par elle à le perfectionner, à le consolider.

Je le répète donc : que tous les citoyens honnêtes contemplant et envisagent sans effroi, s'ils le peuvent, dans quel abîme nous jetteraient les conseils de ces perturbateurs séditieux. Il ne faut, pour faire cet examen, que de la bonne foi et une raison ordinaire ; car, indépendamment de leurs violentes sorties contre l'Assemblée nationale elle-même, n'est-il pas évident que leur turbulente doctrine ne tend qu'à sa destruction et par conséquent à la nôtre ? En effet, si, comme ils le veulent, la plus nombreuse partie de la nation conservait ce goût et cette habitude des attroupemens tumultueux et des soulèvements contre tout ce qui ne lui plairait pas, que deviendraient les travaux et l'industrie qui, seuls, peuvent faire acquitter les impôts, c'est à dire, soutenir la fortune publique ? Et, ici, je ne parle même pas des conseils donnés expressément et directement contre l'impôt même, lorsque l'Assemblée nationale en a allégé le poids autant que pouvaient le permettre nos pénibles circonstances. Je me borne à montrer l'effet naturel, certain, infaillible, que produirait cet esprit d'insubordination, de fermentation, pour lequel le peuple a toujours du penchant, et que ses ennemis ont de tout temps cherché à lui faire regarder comme un de ses droits. Or, disais-je, n'est-il pas évident que, d'une part, les ouvriers et journaliers de tout genre, qui ne vivent que d'un travail constant et assidu, se livrant à cette oisiveté tumultueuse, ne pourraient plus gagner de quoi vivre ; et, bientôt, aiguillonnés par la faim et par la colère

qu'elle inspire, ne pourraient avoir d'autre idée que d'aller chercher de l'argent dans les lieux où ils croiraient qu'il y en a ? De l'autre, il est inutile de dire que les terres et les ateliers, délaissés par cet abandon, cesseraient de pouvoir produire le revenu des particuliers, qui fait seul le revenu public. Ainsi, plus d'impôts : dès lors plus de service public ; dès lors les rentiers réduits à la misère et n'écoutant plus que leur désespoir ; l'armée débandée, pillant et ravageant tout ; l'infâme banqueroute nationale faite et déclarée ; les citoyens armés tous contre tous. Plus d'impôts : dès lors plus de gouvernement, plus d'empire ; l'Assemblée nationale contrainte d'abandonner son ouvrage, dispersée, fugitive, errante ; le feu et la mort partout ; les provinces, les villes, les particuliers s'accusant réciproquement des malheurs communs ; les vengeances, les meurtres, les crimes ; bientôt différens cantons, les armes à la main, cherchant à s'arranger entre eux ou avec les peuples voisins ; la France déchirée dans les convulsions de cette anarchie incendiaire, bientôt mise en pièces et n'existant plus ; et ce qui survivrait de Français, dévoué à l'esclavage, à l'opprobre qui accompagne la mauvaise conduite et l'infidélité dans les engagemens, et condamné à la risée des tyrans étrangers, aux mépris, aux malédictions, aux reproches de toutes les nations de l'Europe.

Car, il ne le faut point perdre de vue, la France n'est point dans ce moment chargée de ses seuls intérêts : la cause de l'Europe entière est déposée dans ses mains. La Révolution qui s'achève parmi nous est, pour ainsi dire, grosse des destinées du monde. Les nations qui nous environnent ont l'œil fixé sur nous et attendent l'événement de nos combats intérieurs avec une impatience intéressée et une curieuse inquiétude ; et l'on peut dire que la race humaine est maintenant occupée à faire sur nos têtes une grande expérience. Si nous réussissons, le sort de l'Europe est changé : les hommes rentrent dans leurs droits ; les peuples rentrent

dans leur souveraineté usurpée; les rois, frappés du succès de nos travaux et séduits par l'exemple du roi des Français, transigeront peut-être avec les nations qu'ils seront appelés à gouverner; et peut-être, bien instruits par nous, des peuples plus heureux que nous parviendront à une constitution équitable et libre, sans passer par les troubles et les malheurs qui nous auront conduits à ce premier de tous les biens. Alors la liberté s'étend et se propage dans tous les sens, et le nom de la France est à jamais béni sur la terre. Mais, s'il arrivait que nos dissensions, nos inconséquences, notre indocilité à la loi, fissent crouler cet édifice naissant et parvinssent à nous abîmer dans cette dissolution de l'empire, alors, perdus pour jamais, nous perdons avec nous pour longtemps le reste de l'Europe, nous la reculons de plusieurs siècles, nous appesantissons ses chaînes, nous relevons l'orgueil des tyrans. Le seul exemple de la France, rappelé par eux aux nations qui essaieraient de devenir libres, leur ferait baisser les yeux. « Que ferons-nous? se diraient-elles; avons-nous plus de lumières, plus de ressources que les Français? Sommes-nous plus riches, plus braves, plus nombreux? Regardons ce qu'ils sont devenus, et tremblons! » La liberté serait calomniée; nos fautes, nos folies, nos perversités ne seraient imputées qu'à elle; elle-même serait renvoyée parmi ces rêves philosophiques, vrais enfans de l'oisiveté; le spectacle de la France s'élèverait comme un épouvantail sinistre pour protéger partout les abus et mettre en fuite toute idée de réforme et d'un meilleur ordre de choses; et la vérité, la raison, l'égalité, n'oseraient se montrer sur la terre que lorsque le nom français serait effacé de la mémoire des hommes.

Dirait-on que c'est exagérer les conséquences, que c'est s'alarmer trop tôt, tandis que déjà, en plusieurs endroits, le peuple refuse violemment de payer les contributions justes, que l'on ne peut ni ne doit supprimer; tandis qu'une sédition contagieuse semble se répandre dans l'armée; tandis que plu-

sieurs de nos villes sont épouvantées des fureurs de soldats dignes des châtimens les plus sévères ; de soldats qui pillent les caisses de leurs régimens, qui outragent, emprisonnent, menacent leurs officiers ; de soldats dont la nation avait amélioré le sort de toute manière ; de soldats qui sont venus assister à une des plus imposantes, des plus augustes cérémonies qu'ait jamais vues un peuple libre, ¹ pour y jurer d'être fidèles à la loi, à la nation, au roi ? Ils ne sont retournés dans leurs garnisons que pour être, à leur arrivée, rebelles à la loi, rebelles à la nation, rebelles au roi ; et ils n'ont mis que l'intervalle d'un mois entre le serment et le parjure. ²

Je voudrais que ces personnes, dont je connais plusieurs dignes d'estime, mais qui ne laissent pas d'être complètement tranquilles sur toutes ces fermentations populaires, de voir presque avec peine tous les efforts et les soins de la force publique pour les empêcher, et de regarder presque en pitié ceux qui s'en alarment ; je voudrais, dis-je, que, pour nous rassurer entièrement, elles daignassent prendre la plume et nous prouver que ces fermentations, ces orages, cette tourmente prolongée, ne conduisent pas où j'ai dit ; qu'elles ne produisent pas l'esprit d'insubordination et d'indiscipline ; ou bien, que cet esprit n'est pas le plus redoutable ennemi des lois et de la liberté. Je voudrais aussi qu'elles nous montrassent ce que pourrait devenir la France, si le gros du peuple français, las de ses propres imprudences et de l'anarchie qui en serait la suite ; las de ne pas voir arriver un terme qu'il aurait lui-même constamment éloigné, venait à croire que c'est là la liberté, à prendre en dégoût la liberté elle-même ; et, comme le souvenir des maux passés s'efface

¹ La fête de la Confédération nationale, célébrée au Champ-de-Mars le 14 juillet 1790.

² Allusion aux troubles causés par la révolte de plusieurs régimens dans différentes villes de France, telles que Nancy, Nîmes et Montauban.

promptement, s'il finissait par regretter l'antique joug sous lequel il rampait sans trouble. Ces mêmes personnes ne cessent de nous répéter que les choses se conservent par les mêmes moyens qui les ont acquises : si par-là elles veulent dire qu'il faut du courage, de l'activité, de l'union pour conserver sa liberté, comme pour la conquérir, rien n'est plus indubitable et ne touche moins à la question; mais si elles entendent que, dans les deux cas, ce courage, cette activité, cette union, doivent se manifester de la même manière et par les mêmes actions, cela n'est pas vrai. C'est le contraire qui est vrai; car, pour détruire et renverser un colosse de puissance illégitime, plus le courage est ardent, emporté, rapide, plus le succès est assuré. Mais, après cela, quand la place est préparée, quand il faut reconstruire sur de vastes et durables fondemens, quand il faut faire après avoir défait, alors le courage doit être précisément le contraire de ce qu'il était d'abord. Il doit être calme, prudent, réfléchi; il ne doit se manifester qu'en sagesse, en ténacité, en patience; il doit craindre de ressembler aux torrens qui ravagent et n'arrosent pas : d'où il suit que les moyens qui ont opéré la Révolution, employés seuls et de la même manière, ne pourraient qu'en détruire l'effet en empêchant la Constitution de s'établir; d'où il suit encore que ces écrivains de fougueux pamphlets, ces effrénés démagogues qui, ennemis, comme nous l'avons vu, de tout gouvernement, de toute discipline, tonnèrent, au commencement de la Révolution, contre les antiques abus, se trouvèrent alors avoir raison; qu'ils se trouvèrent, dans ce court instant, réunis avec tous les gens de bien pour nous prêcher des vérités qui nous ont faits libres; mais qu'ils ne doivent pas réclamer notre confiance comme une dette, et accuser nos mépris d'ingratitude, aujourd'hui qu'employant les mêmes expressions, les mêmes déclamations contre des choses absolument différentes, ils prêchent réellement une tout autre doctrine, qui nous conduirait à une autre fin.

J'oserai dire plus, j'oserai dire que, surtout, lorsqu'un peuple commence ses établissemens politiques, il doit, s'il les veut durables, se méfier même des excès d'un enthousiasme honnête et généreux ; car, dans cette ferveur première, rien ne paraît pénible ni difficile; mais comme cette passion, portée à ce degré, est trop ardente et trop active pour ne pas bientôt se consumer d'elle-même, il se trouverait, lorsqu'elle serait calmée et que le peuple se serait rassis, que les institutions et les lois qui n'auraient pas eu d'autres bases seraient, pour ainsi dire, dans une région trop élevée; et ne portant plus sur aucune tête, en n'atteignant plus personne, n'auraient plus ni action ni objet, et seraient bientôt oubliées; au lieu que les institutions véritablement sublimes et éternelles sont ces institutions vastes et fortes qui, ayant pour base et pour moyens toutes les facultés humaines, envisagées sous leurs rapports simples et habituels, saisissant ainsi et enveloppant les hommes dans tous leurs mouvemens, n'ont besoin d'un grand enthousiasme que pour s'établir, et ensuite continuent leur cours par le penchant naturel des choses, et n'exigent plus qu'un enthousiasme modéré, qu'elles-mêmes inspirent et alimentent.

Prévenons donc, il en est temps encore, tant et de si grands maux qui sont si près de nous. Nous marchons au bord des précipices. Soyons calmes, attentifs, déterminés; donnons-nous le temps de saisir, de posséder profondément le sens et l'esprit des décrets, des institutions sur lesquelles notre avenir est fondé. Ce n'est point la méchanceté, c'est l'ignorance qui fait pécher le plus grand nombre. Les méchans ne sont jamais puissans que par l'ignorance de ceux qui les écoutent. Dans plusieurs endroits de la France, des magistrats, des pasteurs, vraiment dignes de ce beau titre, se consacrent à expliquer à la classe la moins instruite les décrets de l'Assemblée nationale, à leur en montrer le but, à les leur traduire dans leur langage rustique, à leur en faciliter l'exécution. Dans ces cantons tout est paisible : ces hommes n'ont point

ambitionné de s'élever sur un grand théâtre et d'attirer sur eux tous les regards ; mais ils auront rendu à la vérité, à la Constitution, au bonheur public, plus de services que plusieurs dont les noms sont vantés. Puisse leur exemple être fécond ! Puisse-t-il réveiller par toute la France beaucoup de citoyens aussi respectables qui prennent sur eux un si noble, un si patriotique emploi ! Qu'ils instruisent le peuple ; qu'ils lui montrent son bonheur, sa liberté dans ses devoirs ; qu'ils lui rendent palpable et facile ce qu'il doit faire, et les moyens de le faire ; qu'ils le conduisent par la main dans les routes nouvelles qui lui sont tracées ; et bientôt, connaissant tous bien nos vrais intérêts, nous serons dociles et obéissants à la loi ; bientôt les principes du bonheur public ne seront plus une espèce de doctrine secrète entre les sages ; bientôt, dans toutes les classes, tous les citoyens sauront ce que tous doivent savoir :

Qu'il ne peut y avoir de société heureuse et libre sans gouvernement, sans ordre public ;

Qu'il ne peut y avoir de fortune privée, si le revenu public, c'est à dire si la fortune publique n'est pas assurée ;

Que la fortune publique ne saurait être assurée sans ordre public ;

Que, si dans les États despotiques on appelle ordre public l'obéissance aveugle aux caprices des despotes, sous une constitution libre et fondée sur la souveraineté nationale, l'ordre public est l'unique sauvegarde des biens et des personnes, l'unique soutien de la Constitution ;

Qu'il n'est point de Constitution, si tous les citoyens, affranchis de toute espèce de joug illégitime, ne sont unis de cœur à porter ejoug de la loi, toujours léger quand tous le portent également ;

Que toute nation estimable se respecte elle-même ;

Que toute nation qui se respecte respecte ses lois et ses magistrats choisis par elle ;

Qu'il n'est point de liberté sans loi ;

Qu'il n'est point de loi, si une partie de la société, fût-ce la

plus nombreuse, peut attaquer par violence et essayer de renverser l'ancienne volonté générale qui a fait la loi, sans attendre les époques et observer les formes indiquées par la Constitution ;

Que, comme M. de Condorcet l'a très bien développé dans un écrit publié depuis peu de jours, lorsque la Constitution donne un moyen légal de réformer une loi que l'expérience a montrée fautive, l'insurrection contre une loi est le plus grand crime dont un citoyen puisse être coupable ; par ce crime, il dissout la société autant qu'il est en lui : c'est là le vrai crime de lèse-nation ;

Qu'il n'est point de liberté, si tous n'obéissent point à la loi, et si aucun n'est contraint d'obéir à autre chose qu'à la loi et aux agens de la loi ;

Que nul ne doit être arrêté, recherché, interrogé, jugé, puni que d'après la loi, conformément à la loi et par les officiers de la loi ;

Que la loi ne peut s'appliquer qu'aux actions, et que les inquisitions sur les opinions et les pensées ne sont pas moins attentatoires à la liberté lorsqu'elles s'exercent au nom de la nation, que lorsqu'elles s'exercent au nom des tyrans.

Quand nous serons tous bien imbus de ces vérités éternelles, et devenues triviales parmi tous les hommes qui pensent, il nous sera facile de conclure que tous ceux qui nous inculquent sans relâche ces préceptes, source de tout bien, sont nos amis et nos frères ; que les autres, par leurs discours emphatiques, ne peuvent que nous tromper et nous nuire ; et nous commencerons à avoir des yeux pour regarder et pour voir ; et nous commencerons à soupçonner d'où peuvent naître les maux qui nous affligent tous ; et l'artisan, le marchand, l'ouvrier, tous ceux qui vivent des détails de commerce, s'ils ne travaillent plus, si leur négoce languit, si leur industrie est contrainte de dormir, jugeront s'ils ne doivent pas s'en prendre aux fureurs, aux menaces, aux violences qui, tenant

éloignés de la France ou du grand jour une foule de personnages opulens, dont les besoins et le luxe les aidaient à vivre, ont presque tari ces canaux de la prospérité privée; et nos villes et nos campagnes commenceront à deviner à qui elles doivent attribuer, au moins en partie, ces révoltes de régimens parjures et ces assassinats, ces incendies, ces brigandages si fréquens, qui souillent d'horribles, d'ineffaçables taches une Révolution qui n'aurait dû inspirer aux peuples étrangers et à la postérité que l'émulation et l'estime; et nous tous, enfin, nous tous citoyens français, nous commencerons à entrevoir combien nous sommes redevables à ces prétendus patriotes, qui n'épargnent rien pour enraciner à jamais dans nos cœurs les haines, les vengeances et les discordes civiles.

Que si, ensuite, essayant de pénétrer plus avant, nous examinons quels peuvent être leurs motifs en nous égarant ainsi, nous trouverons que, puisqu'ils se sont séparés de l'intérêt public, leur sacrilège intérêt particulier les y excite fortement, car un instinct qui ne les trompe pas leur dit que, dans le calme et la paix, le mérite, les talens, la vertu, étant pesés dans une balance sévère, il n'est que la bruyante faveur populaire qui puisse les élever à ces succès lucratifs et rapides qui préviennent cet examen. Il leur importe donc de faire naître, d'agiter, d'aigrir toutes les passions populaires qui éloignent la paix; il leur importe d'aller au devant des désirs de la multitude, de la flatter, de la caresser aux dépens de qui il appartiendra; de remplir ses oreilles de leur nom, et de gagner ainsi un puissant, quoique peu durable, avantage sur ces citoyens incorruptibles qui, moins jaloux des applaudissemens du peuple que de ceux de leur conscience, osent le braver pour lui être utiles; l'abandonnent dès qu'il abandonne la justice; préfèrent sa reconnaissance à venir à sa faveur du moment, et savent enfin dédaigner la popularité pour mériter l'estime publique, quand la popularité et l'estime publique ne sont pas la même chose.

Nous demeurons bien convaincus dès lors qu'il n'est rien sur la terre de plus coupable que ces hommes qui fatiguent ainsi l'esprit public, qui le font flotter d'opinions vagues en opinions vagues, d'excès en excès, sans lui donner le temps de s'affermir et de s'asseoir sur des principes stables et éternels; qui usent et épuisent l'enthousiasme national contre des fantômes, au point qu'il n'aura peut-être plus de force s'il se présente un véritable combat; et que, si nous sommes assez insensés pour nous livrer à leur conduite, nous courons l'infail-
lible danger de tomber dans une anarchie interminable, destructrice certaine de notre Constitution naissante, de notre liberté, de notre patrie. Aussi, tous ceux qui, follement ou odieusement attachés à l'ancien régime, n'ont pas honte de le regretter; tous ceux qui s'efforcent d'avilir l'Assemblée nationale, dont ils ont l'honneur d'être membres, par des oppositions déraisonnables, soutenues de scandaleuses folies; tous ceux, enfin, qui ne veulent ni liberté, ni Constitution, ni patrie, ne fondent-ils plus aucun espoir que sur les extravagantes fureurs de ces hommes-là. Ils redoutent, ils baissent mortellement tous ces citoyens probes et sages qui, par un patriotisme mêlé de cette fermeté inflexible dans les choses et de cette modération dans les moyens qui composent la vraie équité, veulent élever la France à une prospérité inébranlable. Ils ont raison de haïr et de craindre ces derniers; car ce sont leurs vrais ennemis, et par conséquent nos vrais amis; mais, pour es autres, ils ont tout à en attendre. Ce sont donc leurs vrais amis, leurs amis réels, et, par conséquent, nos vrais ennemis; et, quelle que soit la différence de langage de ces deux partis, puisqu'ils tendent au même but, puisque le succès de l'un amènerait infailliblement ce que l'autre désire, il est palpable qu'ils ne doivent être à nos yeux qu'un seul et même parti.

Ainsi nous connaissons qui nous devons écouter, qui nous devons craindre; ainsi nous saurons à quels hommes nous devons les maux passés et présents; et nous les punirons, non

point par ces soulèvemens tumultueux et cruels, par ces persécutions acharnées, qui montreraient que nous ne serions pas encore tout à fait sortis de leur école, mais par un repentir notoire de toutes les violences, de toutes les imprudences qu'ils nous ont déjà fait commettre ; par un désir efficace de les réparer, et par une défiance éternelle et un intarissable mépris pour eux.

Nous avons été conduits à ces conclusions par un enchaînement simple de principes et de conséquences. Si j'en ai interverti l'ordre naturel, si j'y ai mêlé de faux raisonnemens et des sophismes, que, sans emportement, sans injure, quelqu'un prenne la plume et me réfute ; mais, jusque là, qu'il me soit permis d'attester hautement les bons esprits de tous les temps et de tous les pays éclairés, et de les sommer de me dire si ce n'est point là la doctrine qu'ils professent tous ; si, dans ce cercle, ne sont point renfermés tous les devoirs de l'homme citoyen ; s'il est d'autre avis que l'on doit donner aux hommes pour qu'ils soient libres et justes ; s'il est d'autres notions dont les amis du peuple français doivent remplir ses oreilles, son cœur, sa pensée, sa mémoire, pour établir sa félicité sur des principes solides et immuables.

Et plutôt au Ciel que tous les vrais citoyens, tous les vrais patriotes, tous les vrais Français, épouvantés des hasards qui nous menacent, stimulés par une crainte réellement fondée, se tinsent tous par la main et fissent tous ensemble, je dirais presque un vertueux complot, une conspiration patriotique, pour répandre cette doctrine salutaire et dissoudre cette redoutable ligue des ennemis de la paix, de l'ordre, du bonheur public ; qu'ils tinsent les yeux ouverts sur toutes ses démarches ; qu'aucun de ses mouvemens ne leur échappât ; et que, non contents de l'emporter par la droiture des intentions ou par celle du jugement, ils apprissent encore à lutter de force et d'adresse contre ces dangereux adversaires !

Mais il est bien vrai que, dans les combats de cette espèce,

les hommes qui, sous un masque imposant de rigidité patriotique, ne veulent qu'asservir les suffrages, maîtriser les jugemens et égarer les opinions de leurs contemporains, ont et doivent naturellement avoir beaucoup plus d'activité, de vigilance, de rapidité dans les résolutions, que les vrais citoyens qui ne veulent que maintenir leurs droits et les droits de tous, et qui ne veulent point faire de la chose publique leur chose privée. En effet, les premiers, ne voyant rien que le but de leur ambition, ne ménagent rien pour y parvenir : toute arme, tout moyen leur est bon, pourvu que les obstacles soient levés. Ils savent, d'ailleurs, qu'ils n'ont qu'un moment, et que s'ils laissent aux humeurs populaires le temps de s'apaiser, ils sont perdus. Ainsi, tout yeux, tout oreilles, hardis, entreprenans, avertis à temps, préparés à tout, ils pressent, ils reculent, ils s'élancent à propos ; ils se tiennent, ils se partagent ; leur doctrine est versatile, parce qu'il faut suivre les circonstances, et qu'avec un peu d'effronterie les mêmes mots s'adaptent facilement à des choses diverses ; ils saisissent l'occasion, ils la font naître, et finissent quelquefois par être vainqueurs, quittes ensuite, lorsque l'effervescence est calmée, mais que le mal est fait, à retomber dans un précipice aussi profond que leur élévation avait été effrayante et rapide ; tandis que souvent les fidèles sectateurs de la vérité et de la vertu, craignant de les compromettre elles-mêmes par tout ce qui pourrait ressembler à des moyens indignes d'elles ; ennemis de tout ce qui peut avoir l'air de violence ; se reposant sur la bonté de leur cause ; espérant trop des hommes, parce qu'ils savent que, tôt ou tard, ils reviennent à la raison ; espérant trop du temps, parce qu'ils savent que, tôt ou tard, il leur fait justice, perdent les momens favorables, laissent dégénérer leur prudence en timidité, se découragent, composent avec l'avenir, et, enveloppés de leur conscience, finissent par s'endormir dans une bonne volonté immobile et dans une sorte d'innocence léthargique.

De plus, il ne faut point, avant de finir, omettre une réflexion d'une haute importance, et qui mérite d'être mûrement considérée par tous ceux qui veulent sincèrement le bien : c'est que les orateurs qui excitent les hommes à ces méfiances indistinctes, à cette fermentation vague et orageuse, à cette in-subordination funeste et outrageante, ont un bien grand avantage sur ceux qui les rappellent à la modération, à la fraternité, à l'examen tranquille et impartial des accusations, à l'obéissance légitime, en ce qu'ils trouvent dans le cœur humain et dans la nature des choses de bien plus puissans mobiles de persuasion. Les uns aigrissent nos soupçons contre les hommes éminens, et le peuple est naturellement soupçonneux contre tous ceux que lui-même a élevés au dessus de lui. Ils nous alarment toujours sur de nouveaux périls, et le peuple a besoin de s'alarmer. Ils nous excitent à faire usage et montre de nos forces et de notre pouvoir, et c'est ce que les hommes aiment le mieux ; tandis que les autres ne peuvent nous rassurer qu'en nous invitant à des discussions que le plus grand nombre ne peut pas faire, et qu'ils ne peuvent nous faire sentir la nécessité de modérer nous-mêmes l'usage de nos forces qu'en nous présentant des considérations morales, bien faibles contre ce que nous regardons comme notre intérêt pressant.

Ainsi, les uns n'ont besoin que de tout confondre dans leurs discours, de nous frapper les yeux par des chimères colossales, de transporter sur des classes entières de citoyens les crimes de quelques individus, de revêtir leurs tableaux de couleurs fortes et pathétiques, si faciles à trouver lorsqu'on ne respecte rien, et de nous assourdir en plaçant à grands cris et à tout propos les noms des choses les plus sacrées, pour nous entraîner, nous égarer, et nous rendre fous et injustes ; au lieu que les autres ont besoin, pour nous calmer et nous rendre justes et sages, d'employer des divisions, des distinctions d'idées qui échappent à l'attention vulgaire, et des

raisonnemens compliqués qui ont besoin, pour être sentis, de ce sang-froid équitable que la multitude n'a pas, et non pas de ces passions irritables qu'elle a toujours. Ainsi, par notre nature, nous allons au devant des uns, nous évitons les autres. Les uns, en nous guidant où nous voulons aller, sont écoutés avec amour; tandis que les autres, nous retenant malgré nous, sont écoutés souvent avec estime, mais toujours avec répugnance. Les uns, enfin, nous montrent la douceur de vivre sans frein; les autres nous présentent sans cesse le frein sévère de la raison: frein que nous recevons quelquefois, mais que nous mordons toujours. Ainsi, pour ouvrir l'oreille à la paisible vérité et repousser le turbulent mensonge, nous sommes contraints de lutter contre nous-mêmes et de nous défier de ce qui nous plaît: opération toujours difficile, et qui suppose déjà un certain degré de sagesse. Et c'est là ce qui explique, en tout pays, le pouvoir effrayant des délateurs dont les histoires antiques et modernes offrent tant de sanglans témoignages; et c'est là aussi ce qui explique parmi nous le prodigieux succès des perfides ou des fanatiques excitateurs de troubles, quoiqu'ils n'aient sur leurs adversaires ni l'avantage de la vérité, ni certes celui des lumières et des talens.

Et qu'on ne m'objecte pas que je les ai tous confondus ensemble, sans distinguer mes accusations contre chacun d'eux; car c'est collectivement et en masse qu'ils sont redoutables: séparément ils n'existent pas.

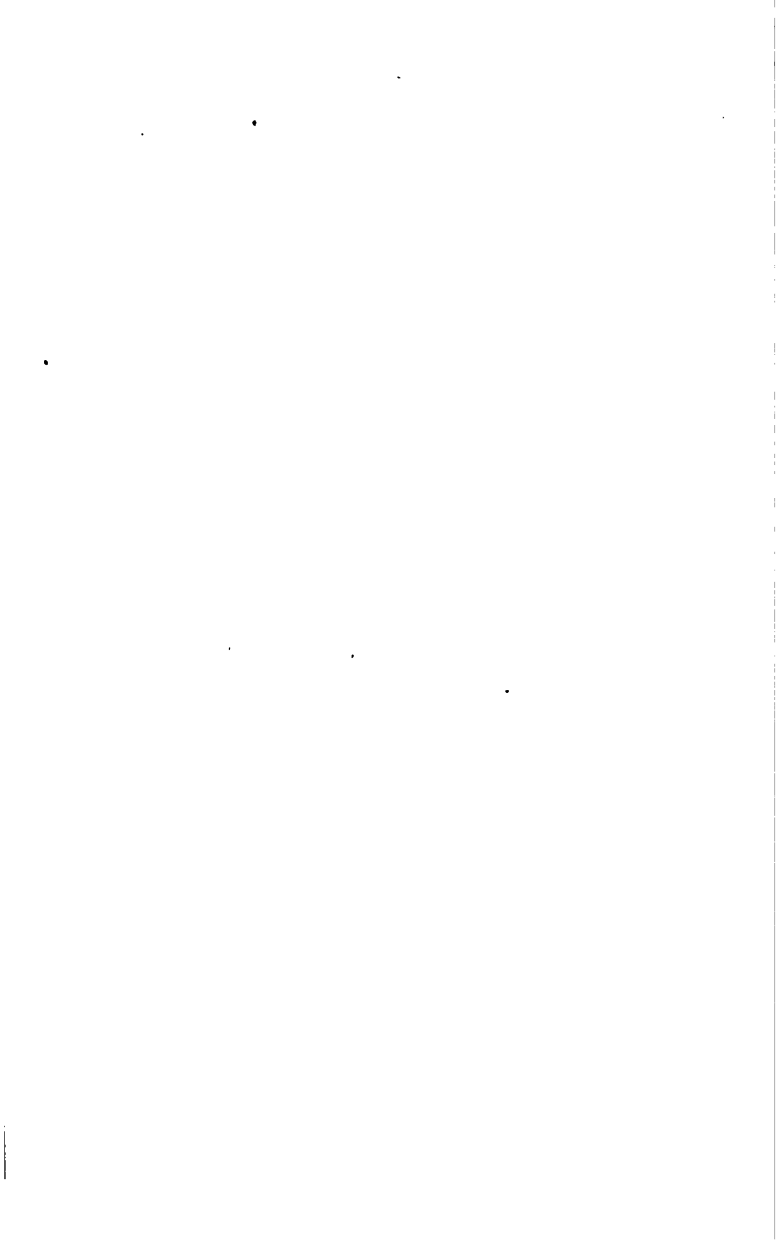
J'ai, ce me semble, établi sur des notions assez claires, et fait reconnaître à des signes assez évidens, quels sont les vrais amis et les vrais ennemis du peuple; j'ai aussi suffisamment démontré combien il importe de les bien connaître et de ne pas s'y tromper. Puissé-je n'avoir point nui à l'intérêt du sujet; et puisse ce travail, qui au moins par son objet n'est pas inutile à la chose publique, trouver un grand nombre de lecteurs! S'il peut seulement aider quelque citoyen honnête, mais aveugle et imprudent, à ouvrir les yeux sur les dangers

qui nous environnent tous ; s'il peut enhardir quelque citoyen honnête et éclairé, mais tiède et timide, à se déclarer ouvertement en faveur de l'ordre public, de la vraie liberté, du vrai patriotisme, contre la fausse liberté, le faux patriotisme, l'enthousiasme théâtral et factice, je ne croirai pas avoir perdu ma peine. J'espère, je l'avouerai, que mon ouvrage pourra produire cet effet. J'avais résolu, dans le commencement, de ne point essayer de sortir de mon obscurité dans les conjonctures présentes, de ne point faire entendre ma voix inconnue au milieu de cette confusion de voix publiques et de cris particuliers, et d'attendre en silence la fin de l'ouvrage de nos législateurs, sans aller grossir la foule de ces écrivains morts-nés que notre Révolution a fait éclore ; j'ai pensé, depuis, que le sacrifice de cet amour-propre pouvait être utile, et que chaque citoyen devait se regarder comme obligé à cette espèce de contribution patriotique de ses idées et de ses vues pour le bien commun. J'ai, de plus, goûté quelque joie à mériter l'estime des gens de bien, en m'offrant à la haine et aux injures de cet amas de brouillons corrupteurs que j'ai démasqués. J'ai cru servir la liberté, en la vengeant de leurs louanges. Si, comme je l'espère encore, ils succombent sous le poids de la raison, il sera honorable d'avoir, ne fût-ce qu'un peu, contribué à leur chute. S'ils triomphent, ce sont gens par qui il vaut mieux être pendu que regardé comme ami.

Je n'ai pas eu la prétention de dire des choses bien neuves et d'ouvrir des routes profondes et inconnues ; et, tout en avouant qu'une pareille tâche eût été fort au dessus de moi, je ne laisserai pas d'ajouter que rien n'eût été plus inutile. Heureusement les principes fondamentaux du bonheur social sont aujourd'hui bien connus et familiers à tous les hommes de bien qui ont cultivé leur esprit ; il ne s'agit que de les propager, de les disséminer, de les faire germer dans cette classe très nombreuse qui renferme quantité de citoyens vertueux et honnêtes, mais à qui la pauvreté et une vie tout employée aux

travaux du corps n'ont pas permis de perfectionner leur entendement par ces longues réflexions, par cet apprentissage de la raison, par cette éducation de l'esprit qui seule enseigne aux hommes à rappeler à des principes certains et simples toutes les actions de la vie humaine. Voilà à quel défaut il s'agit de suppléer en eux. Il ne s'agit que de leur faire comprendre, voir, toucher, qu'il n'est, je le répète, comme il faut le leur répéter, qu'il n'est point de bonheur, de bien-être, de contentement sur la terre sans l'amour de l'ordre et de la justice, sans l'obéissance aux lois, sans le respect pour les propriétés et pour tous les droits d'autrui ; que le salut public, la prospérité nationale et particulière ne sont que là. Et si, pour cet effet, tous les citoyens sages et vertueux s'associaient en une ligue active et vigilante ; si, sans se piquer de dire des vérités neuves, ils se bornaient à manifester hautement, en toute occasion, les sentimens qui leur sont communs à tous ; s'ils les prêchaient en tous lieux ; s'ils réunissaient leurs voix à élever une forte clameur publique en faveur de la justice, du bon sens et de la raison, la justice, le bon sens, la raison, triompheraient toujours, et les cris des sots et des méchans seraient toujours étouffés.

Tels sont les motifs qui ont donné naissance à cet écrit, pour lequel je ne demande point d'indulgence : les principes dont il est rempli n'en ont pas besoin ; et, quant au style, il me suffit qu'on le trouve clair et simple.



RÉFLEXIONS

SUR

L'ESPRIT DE PARTI.

1791.

L'aspect de tout ce qui se passe sous nos yeux dans ces temps si féconds en événemens m'a fait jeter sur le papier, sans dessein et sans suite, quelques réflexions sur l'esprit de parti. Jamais matière ne fut plus abondante, et jamais écrit sur cette matière ne put paraître plus à propos. Je me suis donc déterminé à les publier comme elles me sont venues, sans essayer de les lier par un meilleur ordre, auquel elles auraient gagné au moins d'être sans doute abrégées. Je sens qu'elles pourraient être plus courtes et renfermer plus de choses; mais je ne les croirai pas inutiles, si elles sont cause que d'autres, voyant ce qui me manque, prennent la plume et disent plus et mieux que moi. Il serait bon que tous les citoyens honnêtes et bien intentionnés représentassent comme en un tableau les diverses choses qui les ont frappés : je crois que peindre les vices, c'est travailler à leur destruction.

La peur, qui est un des premiers mobiles de toutes les choses humaines, joue aussi un grand rôle dans les révolutions : elle prend le nom de prudence, et, sous prétexte de ne pas compromettre la bonne cause, elle reste muette devant la faction dominante, tergiverse, ne dit la vérité qu'à moitié, et seconde, par cette mollesse, les entreprises d'un peti:

nombre d'audacieux, qui s'embarrassent peu que les gens de bien les estiment ou les approuvent, pourvu qu'ils se taisent et les laissent faire.

L'homme vertueux et libre, le vrai citoyen ne dit que la vérité, la dit toujours, la dit toute entière. Dédaignant la popularité d'un jour, n'aspirant à se rendre considérable aux yeux des hommes que par son invincible fermeté à soutenir ce qui est bon et juste, il hait, il poursuit la tyrannie partout où elle se trouve; il ne veut d'autre maître que la volonté nationale, connue et rédigée en loi; il veut lui obéir, et que tous obéissent comme lui; il ne feint pas de prendre pour la Nation quelques centaines de vagabonds oisifs; il n'excusera pas sans cesse avec une respectueuse terreur le patriotisme égaré de mesdames de la Halle; il ne veut pas plus de leurs privilèges que de ceux des femmes de cour. Des voyageurs arrêtés, des voitures fouillées et retenues au hasard et sans ordre du magistrat, tant d'autres tumultueux plébiscites ne valent pas mieux à ses yeux que des lettres de cachet : il ne le dissimule pas; il ne sait pas plus ramper dans les rues que dans les antichambres.

Aujourd'hui que toutes les passions sont agitées par les contradictions, par les outrages, par le spectacle d'un mouvement général; qu'un grand nombre de places électives ont réveillé toutes les ambitions à la fois, tous les partis, toutes les opinions se bravent et s'intimident tour à tour. Plusieurs hommes, effrayés, étourdis de tout ce bruit, même quand ce sont eux qui l'ont fait, désespèrent, crient que tout est perdu, que rien ne peut aller; mais ils ne voient pas que toutes ces clameurs qui les épouvantent ne partent que d'un très petit nombre de citoyens qui sont partout les mêmes; que cet enthousiasme ardent et exagéré qu'inspirent nécessairement aux hommes de grands changemens et de grands intérêts, dont ils ne s'étaient jamais occupés, se consume et s'épuise bientôt par sa propre violence; que la grande partie de la nation,

cette classe laborieuse et sage de marchands, de commerçans, de cultivateurs, a besoin de la paix établie sur de bonnes lois; qu'elle la veut; que c'est pour elle surtout que s'est faite la Révolution; que c'est elle surtout qui peut la soutenir par son courage, sa patience, son industrie. C'est là vraiment le peuple français. Je ne conçois pas comment tant de personnes, et même des législateurs, se rendent assez peu compte de leurs expressions pour prodiguer sans cesse ces noms augustes et sacrés de Peuple, de Nation, à un vil ramas de brouillons qui ne feraient pas la centième partie de la Nation : mercenaires étrangers à toute honnête industrie; inconnus et invisibles tant que règne le bon ordre; et qui, semblables aux loups et aux serpens, ne sortent de leurs retraites que pour outrager et nuire. L'établissement des clubs et de ces assemblées où l'on discute bien ou mal les principes de l'art social, est très utile à la liberté quand ces sociétés se multiplient beaucoup, sont de facile accès, et composées de membres très nombreux; car il est impossible qu'à la longue beaucoup d'hommes rassemblés et délibérant au grand jour s'accordent à soutenir des idées fausses et à prêcher une doctrine pernicieuse. Mais l'instant de la naissance de ces sociétés est et doit être celui où une espèce de rivalité les anime les unes contre les autres. Chacun s'attache exclusivement à celle dont il est, où il a parlé, où il a été applaudi; et si, ce qui est vraiment dangereux et redoutable, elles ont le désir d'influer d'une manière active sur le gouvernement et sur l'opinion publique, alors elles s'épient, s'attaquent, s'accusent mutuellement; la moindre différence dans les choses ou dans les expressions est présentée comme un schisme, comme une hérésie; elles finissent par ressembler à ces anciennes congrégations de moines qui, toutes ennemies entre elles, quoique annonçant toutes le salut, ne voulaient que lutter de crédit et de puissance en prônant à l'envi l'une de l'autre l'efficacité de leurs reliques et les miracles de leurs saints.

Nous avons vu détruire les corps : il faut plus de temps pour détruire l'esprit de corps. C'est l'incurable maladie de tous les caractères ardens joints à un jugement faible et à un esprit sans culture. On s'appuie sur ses voisins, et on croit marcher ; on répète, et on croit dire.

C'est surtout dans les momens de réformes et d'innovations que celui qui veut demeurer sage et conserver son jugement sain et incorruptible, doit penser, méditer, réfléchir seul, ne s'attacher qu'aux choses et négliger absolument les personnes. S'il fait autrement, s'il se crée des idoles ou des objets d'inimitié, il n'est bientôt plus qu'un homme de parti. La raison lui paraît démente dans telle bouche ; l'absurdité, sagesse dans telle autre : il ne juge plus les actions que par les hommes, et non les hommes par les actions.

Souvenons-nous bien que toutes les personnes, que tous les clubs, que toutes les coteries délibérantes ou non délibérantes passeront ; que la liberté restera, parce que la France entière la connaît, la veut, la sent ; que le fond de la Constitution restera à jamais, parce qu'il n'a point pour base de vaines fantaisies ou des conventions momentanées, mais tous les rapports qui découlent de la nature de l'homme et de celle de la société.

Les petites républiques d'Italie, avant de tomber entre les mains de divers princes étrangers, parlaient beaucoup de la liberté qu'elles ne connaissaient pas. Entièrement dépourvues de toutes les idées qui mènent à un bon gouvernement, elles étaient abandonnées à des factions capricieuses qui, sans poser aucun principe, sans rien instituer qui pût être durable, se bornaient à se proscrire et à s'exiler mutuellement tour à tour. La France n'est point dans cet état, et les Français sont beaucoup plus divisés par les haines que par les opinions. Les principes reconnus et établis par l'Assemblée nationale sont ceux que les bons esprits de tous les temps ont annoncés en tout ou en partie comme les vrais fondemens du pacte social.

Leur évidence a frappé la presque totalité de la Nation. Plusieurs même des mécontents les adoptent souvent dans la discussion. Il n'y a donc que les fausses conséquences que l'intérêt de quelques particuliers en a su tirer, que les injustices auxquelles il les ont fait servir de prétexte, qui aient pu élever contre eux un si grand nombre d'ennemis.

Ne sont-ils pas bien condamnables, ceux qui semblent avoir pris à tâche d'entretenir cette aigreur dans les esprits, d'envenimer les plaies dès qu'elles paraissent prêtes à se fermer, de réveiller les passions dès qu'elles semblent s'assoupir, et de ranimer sans cesse cette fermentation populaire que les lois doivent craindre dès qu'elles ne peuvent pas l'arrêter ?

Quelques uns disent que cela sert à intimider les ennemis du dedans et du dehors : je dirais que la raison et l'expérience montrent que cela doit produire l'effet contraire ; mais il ne faut pas répondre sérieusement à des discours qui ne sont que de vaines défaites.

Examinons un des moyens les plus sûrs et le plus souvent employés dans tous les temps, pour tenir la multitude en haleine : les délations. Nous en avons été inondés pendant deux ans. Qu'a-t-on découvert ? Quel crime a été démontré ? Et, alors, que de tristes infamies nous avons vues en pure perte ! Les dénonciations les plus vagues et les plus odieuses accueillies avec éloge ; les parentés, les amitiés suspectes ou perfides, les épanchemens d'une confiance antique portés à une audience ; des convives ne rougissant pas de venir révéler les propos tenus à la table hospitalière où ils s'étaient assis ; des citoyens, assemblés en espèce de tribunal, ne rougissant pas de recevoir cette honteuse déposition ; des écrivains ne rougissant pas de décorer du nom de civisme cette lâcheté méprisable !

Nous respirions : le mauvais succès de ces délateurs les avait réduits au silence ; et voilà que des sociétés entières les excitent de nouveau, les appellent au secours de la Patrie, se dé-



clarent solidaires pour eux. Je suis persuadé que de bonnes intentions ont dicté ces démarches ; mais quel en peut être l'effet ? Elles rendront les délations plus fréquentes : les rendront-elles plus croyables, plus vraies, plus utiles ? Si une délation accompagnée de preuves est l'acte d'un bon citoyen, un amas de délations, bientôt reconnues fausses, n'a-t-il pas deux effets nuisibles : d'effrayer les gens de bien et de rassurer les méchans ? N'a-t-il pas celui de corrompre les hommes simples, de les rendre haineux et malveillans, de leur inspirer de la méfiance contre le tribunal dont la décision ne justifiera pas leur préjugé, de leur laisser une longue prévention contre des accusés absous ? ce qui n'est pas à négliger dans une Constitution comme la nôtre, où une ambition honnête n'a d'autre voie pour s'élever que l'estime et le suffrage public ; et surtout aujourd'hui une telle mesure n'est-elle pas plus imprudente que jamais

Encore une fois, je ne suis pas de ceux qui, prêts à imiter eux-mêmes les emportemens qu'ils blâment, attribuent d'abord à toute une société les projets les plus désastreux et les vues les plus criminelles. Je sais que, dans tous les temps où de grandes nouveautés et de puissans intérêts font naître des troubles et des factions, beaucoup d'hommes aveugles et passionnés, mais honnêtes, sont entraînés par trois ou quatre méchans habiles et ambitieux ; mais il est déplorable que ces sociétés ne voient pas que, par un tel exemple, elles contribuent à tenir le peuple entier dans cette agitation qui éloigne tout établissement. Ces commotions se communiquent au loin ; tout s'agite ; la vraie populace, c'est à dire cette partie du peuple qui n'a ni propriété, ni domicile, ni industrie, devient l'arme de qui veut s'en servir : de là, pillages, incendies, attroupemens séditieux qui demandent des têtes, qui menacent l'Assemblée nationale elle-même, qui s'appellent insolemment la Nation, comme si les citoyens paisibles, qui vaquent à leurs affaires en obéissant aux lois, étaient des esclaves ou des étran-

gers. Des écrivains avides alimentent ce feu, sachant que, dans les temps de troubles, on n'est pas lu et on ne vend pas ses feuilles si l'on parle de concorde et de raison. Chaque jour quelque nouveau crime, quelque nouveau danger est pathétiquement révélé aux plus crédules, pour leur apprendre à inquiéter, à tourmenter au hasard ceux qu'on leur désigne comme ennemis; à ressusciter cette exécration coutume des otages, qui rend le fils présent responsable des fautes de son père absent; à se défier de leurs législateurs, de leurs magistrats, de leurs généraux, de tous les officiers publics qui ne peuvent rien que par la confiance publique; à les embarrasser d'obstacles, de dégoûts, de violences; à sévir eux-mêmes contre des hommes vaguement accusés, qui peuvent être coupables, mais qui, suivant l'expression de ce sage et vertueux Tacite, *condamnés sans être entendus et sans défense, meurent comme meurt un innocent.* ¹

Si tous ces excès ont trouvé parmi nous des apologistes, ne nous étonnons pas que l'on ait montré un peu trop d'indulgence pour un pernicieux exemple de la commune d'Arnay-le-Duc, qui, malgré les lois et malgré l'Assemblée nationale, s'obstinait à vouloir retenir Mesdames, tantes du Roi, dont le voyage a fait dire et faire tant de sottises. ² On a dit, pour excuser cette absurdité, qu'elle avait sa source dans le patriotisme; et moi, je dis qu'elle pourrait bien n'avoir sa source que dans cette fureur qui tourmente la plupart des hommes d'exercer un empire quelconque, de soumettre quel-

¹ Tacit., *Histor.*, lib. I.

² Voyez, au sujet de ce voyage, le décret rédigé par Mirabeau et adopté par l'Assemblée nationale, condamnant la délibération de l'assemblée extraordinaire de la commune d'Arnay-le-Duc, convoquée le 22 février 1791, sur la réquisition expresse des habitans de cette ville.

Ces pièces, ainsi que d'autres également relatives à cette affaire, sont imprimées dans le *Moniteur* des 24 février et 4 mars 1791.

qu'un à leur seule autorité, et de s'élever par la force au dessus de la place que les lois et la raison leur ont marquée.

Un grand mal est que cette erreur et d'autres semblables, qui peut-être ne tarderont pas à avoir lieu, appuieront trop bien les sophismes de quelques déclamateurs qui, suivant leur coutume, faisant envisager cette inquiétude insensée de quelques villages comme le vœu de la Nation, essaieront par ce moyen, inutilement sans doute, d'arracher à l'Assemblée nationale cette loi sur les émigrans, ¹ dont la seule proposition eût dû être rejetée avec mépris : loi imprudente et vexatoire, ennemie du commerce et de la liberté, et heureusement aussi impossible à écrire qu'à exécuter.

Toutes les bonnes lois sont des lois contre l'émigration. Faites exécuter les lois qui sont déjà faites ; que toute propriété soit inviolable ; que les seuls agens de la loi commandent ; que tout citoyen paisible soit en sûreté ; que les soupçons vagues ne donnent pas lieu aux inquisitions, aux diffamations, et chacun restera dans ses foyers. Vous pouvez tout cela ; et quand vous ne le faites point, vous n'avez pas plus le droit que le pouvoir de retenir ceux qui ne veulent point vivre parmi vous ; et il n'est vraiment pas concevable que ce soit aux hommes qui ont détruit la Bastille, qu'il faille apprendre combien il est absurde et infâme de vouloir empêcher de sortir d'un lieu où l'on n'est pas bien.

J'ai entendu des partisans de cette loi s'étendre beaucoup sur plusieurs idiots fanatiques ou brigands incendiaires qui

¹ Ce projet de loi, tel qu'il fut présenté dans la séance du 9 juillet 1791 par le député Vernier, rapporteur de la commission nommée pour examiner la question, éleva de violentes réclamations et resta sans effet. Cependant, vers la fin de la séance, une proposition tendante à modifier la loi contre les émigrans fut ouverte par le député Rewbell : l'Assemblée la décréta, sauf rédaction ; et le 1^{er} août de la même année, elle adopta définitivement le projet présenté pour l'exécution de cette loi ainsi modifiée.

Voyez le *Moniteur* du temps.

sont, dit-on, parmi les Français absens, et qui cherchent partout de l'argent et des troupes pour rentrer dans leur patrie les armes à la main, et asservir par le fer et le feu la volonté nationale à leur intérêt et à leur volonté. Mais des hommes qui tenteraient d'exécuter ces détestables projets ne s'appellent pas des émigrans : ce seraient des assassins et des parricides, qui, du moment qu'ils poseraient un pied hostile sur le sol français, ne devraient y trouver qu'une loi de proscription, qui ne leur laisserait que le choix de se faire tuer sur le champ de bataille, ou de périr sur l'échafaud ; et j'ajouterai que ce n'est qu'avec de l'union et un courage calme et clairvoyant que l'on peut prévenir ou repousser de telles attaques, s'il est vrai que nous en soyons menacés.

Quelqu'un a dit que si l'on agit comme la Révolution étant finie, elle ne se finira jamais ; et moi, je répons que si l'on se persuade toujours que la Révolution n'est pas finie, et que si l'on agit toujours comme la Révolution n'étant pas finie, c'est alors qu'elle ne se finira jamais. Je sais fort bien que l'organisation d'une partie du gouvernement, beaucoup trop retardée, n'est pas encore achevée ; mais quoi ! suit-il de là que les troubles, les inquiétudes, les sacrifices, les travaux de deux années ne nous ont pas plus avancés que si nous fussions demeurés tout ce temps-là dans la plus profonde léthargie ? Y a-t-il maintenant assez de lois faites pour que tous les citoyens connaissent bien leur état et leur devoir ? Oui. Y a-t-il des tribunaux ? Oui. Y a-t-il des administrateurs ? Oui. Y a-t-il une force publique suffisante pour faire exécuter la loi quand on le voudra réellement ? Oui. Qu'y aura-t-il donc de plus, quand on nous dira que la Révolution est finie et que le règne des lois a commencé ? Certes, au moment où toutes ces institutions nouvelles entrent en activité, s'écrier ainsi, qu'elles n'existent même pas, n'est propre qu'à les étouffer dès leur naissance, à les rendre méprisables aux yeux des faibles et des ignorans, qui croiront que nos lois ne sont que des jeux et

nos magistrats de vains fantômes; et tout justifier sans cesse, en répétant que c'est la faute du moment, n'est que le vrai moyen d'éterniser ce moment.

C'est ici le lieu de se souvenir de quelques personnages qui, voilant leur ambition ou leur triste insensibilité sous une affectation de patriotisme stoïque, déclarent abhorrer ces mots d'ordre, d'union et de paix; car, disent-ils, c'est le langage des hypocrites. Ils ont raison: il est vrai, ces mots sont dans la bouche des hypocrites; et ils doivent y être, car ils sont dans celle de tous les gens de bien; et l'hypocrisie ne serait plus dange-reuse et ne mériterait pas son nom, si elle n'avait l'art de répéter les paroles qu'elle a entendues sortir des lèvres de la vertu; et certes, tant de fougueux démagogues, tant de héros d'un jour seraient bientôt démasqués, s'ils n'avaient pas cet art insidieux, s'ils ne s'emparaient pas de ces noms de liberté, d'égalité, de bien public, d'amour de la patrie, et de tout ce qu'il y a de sacré pour les âmes honnêtes, afin d'en couvrir leurs projets, leurs vengeances, leurs fureurs. C'est ainsi qu'ils se revêtent d'une autorité censoriale, qu'ils distribuent des brevets de civisme. Quiconque ne s'enrôle pas avec eux, n'admire pas leur turbulente loquacité, et ne brûle pas de l'encens sur leur autel, est déclaré par eux ennemi de l'Etat et de la Constitution; de la même manière que des prêtres, dans tous les pays, ont dit, disent et diront que vouloir les soumettre aux lois, réduire leur opulence usurpée, mépriser leurs fables corruptrices et leur sévérité intéressée, ou leur indulgence vénale, c'est attaquer le Ciel même, c'est être ennemi de Dieu et de la vertu.

Comme je n'ai ni le loisir, ni la volonté de faire un livre, et que je me borne à jeter à la hâte quelques réflexions que je crois justes, je ne m'arrêterai pas ici à marquer les différences faciles à saisir entre ces tartufes politiques et les vrais amis de la patrie, de la liberté, du genre humain. Je ne pourrais guère rien ajouter sur cette matière à ce qui a été développé

avec une force et une maturité peu communes dans une lettre adressée à un membre célèbre de l'Assemblée nationale par un auteur à qui je regrette que l'immense multitude de ses travaux n'ait pas toujours laissé le temps d'exprimer aussi dignement d'aussi saines réflexions. Je crois, d'ailleurs, que ceux qui m'entendraient et m'applaudiraient n'ont pas besoin de mes avis, et que ceux pour qui ce que je dirais serait entièrement nouveau, sont bien loin de cet état de paix et de méditation où l'âme est disposée à revenir de ses erreurs : le temps seul pourra les instruire.

Aussi, lorsqu'au mois d'août de l'année dernière j'ai publié mes pensées à ce sujet dans un *Avis aux Français sur leurs véritables ennemis*, je n'en ai pas attendu de bien grands effets : je n'en attends pas davantage de ce que je publie aujourd'hui. Je sais trop que, dans le fort des tempêtes civiles, la raison sévère et calme a une voix trop faible pour lutter contre les cris de ceux qui, toujours prompts à servir, à exciter les passions populaires, toujours exagérant le danger commun, leurs propres inquiétudes, et leurs sacrifices au bien public; accusant au hasard les hommes riches et puissans, qui sont toujours enviés, finissent par régner sur une multitude égarée; mais n'est-ce pas un noble et vertueux plaisir pour l'homme de bien de poursuivre, par des vérités mâles et courageuses, le triomphe de ces conquérans iniques; de justifier leur conscience, en leur apprenant tout le mépris qu'on a pour eux; de braver enfin, avec quelque danger peut-être, ceux qui peuvent braver impunément la justice et l'honnêteté?

Je ne veux point qu'aucun de mes écrits serve jamais à amuser la malignité des lecteurs oisifs, toujours avides spectateurs des combats de plume : c'est pour cette raison que je m'abstiens de nommer les personnes qui m'ont fait naître ces réflexions, et non par aucun désir de les ménager; car je déclare ici à quiconque se reconnaîtra dans mes peintures, que c'est en effet lui, lui-même, que j'avais en vue.

Entre les causes qui doivent nous faire souhaiter ardemment que l'Assemblée nationale, abandonnant aux législatures prochaines tout ce qui n'exige pas sa main, ne perde pas un instant pour achever la Constitution, et mettre un terme à son immense ouvrage, l'espoir de voir finir tous ces partis qui nous fatiguent et détériorent l'esprit public, ne me semble pas devoir être compté pour une des moindres. Alors seulement nous en devons attendre la fin. Tant que l'Assemblée nationale durera, les peuples attentifs, voyant toujours agir la main qui a tout détruit et tout rebâti, demeureront toujours en suspens et sembleront toujours prévoir quelque nouveauté. On n'habite la maison avec sécurité que lorsque les ouvriers n'y sont plus. Alos seulement, tous, patriotes et mécontents, seront bien convaincus que l'édifice est stable et ferme ; et, comme ce sont les mouvemens intérieurs dont l'Assemblée est agitée qui vont au-delà agiter le corps entier de la Nation, alors seulement la concorde et la paix pourront renaitre parmi nous, comme parmi nos législateurs.

L'Assemblée actuelle, composée de membres hétérogènes, réunis entre eux malgré eux, ne saurait aucunement être paisible : trop d'intérêts ennemis, trop de prétentions rivales, trop de passions aigries la divisent et forcent la raison même à être quelquefois oppressive. Il est évident que les assemblées futures n'auront pas les mêmes inconvéniens : leurs membres, tous élus par les mêmes commettans, au même titre, de la même manière, pour la même chose, ne seront plus partagés que par ces différences d'opinions qui ne font pas un schisme. Tous partiront des mêmes principes : constitutionnels, parce qu'ils sont vrais ; et respectés de tous, parce qu'ils sont constitutionnels. Alors, aussi, s'évanouiront toutes ces dénominations qui rangent les citoyens en deux armées ; nul n'osera plus fouiller dans les pensées d'autrui ; chaque mortel, comme c'est son droit, aura l'opinion qu'il lui plaira, sans pouvoir être inquiété ; la loi punira les perturbateurs et les rebelles.

Alors, aussi, l'Assemblée nationale jouira d'une véritable gloire et de la reconnaissance publique; car l'aspect des scènes fâcheuses dont elle a trop souvent été le théâtre ne frappera plus nos yeux; le souvenir des fautes, facilement réparées, où les circonstances dont j'ai parlé, et d'autres encore, l'ont précipitée quelquefois, sera comme effacé par l'éloignement. Nous aurons oublié jusqu'aux noms de ces audacieux despotes qui, s'emparant tyranniquement de ses délibérations, l'ont quelquefois engagée, presque à son insu, dans des démarches inconsidérées, que, dans l'ivresse de leur pouvoir, ils dédaignent même de colorer par des sophismes; tandis que, d'autre part, les principes humains, féconds, éternels, qu'elle a fait servir de base à notre Constitution, fructifiant de tous côtés en industrie, en richesse, en vertus nationales, nous attacheront à nos lois, et nous rappelleront sans cesse à la mémoire ces deux années, quelquefois amères par plus d'une journée funeste, mais fertiles en bienfaits encore plus grands et plus nombreux, et remplies de travaux qui pourraient honorer deux siècles. Qu'il me soit donc permis de dire qu'après ce 14 juillet, et tant d'autres beaux jours que l'Assemblée nationale a donnés au peuple français, le plus beau jour qu'il lui reste à nous donner sera celui de son départ. ¹

Comme je n'ai jusqu'ici parlé que des excès d'un seul parti, on pourra m'accuser moi-même de cet esprit de parti que j'ai pris à tâche de peindre : qu'on observe toutefois que celui dont j'ai parlé jusqu'à ce moment étant de beaucoup le parti le plus fort, il est dans la nature des choses que ses erreurs soient plus nombreuses, ses injustices plus frappantes, ses égaremens plus dangereux pour la bonne cause; mais, certes, les fureurs et les extravagances de leurs adversaires ne sont pas moindres.

¹ Le 30 septembre 1791, l'Assemblée nationale déclara sa mission remplie et ses séances terminées.

Et, en effet, des hommes, ennemis déclarés de cette véritable humanité qui veut que tous les hommes soient heureux et libres ; des hommes, que le nom seul d'égalité met en fureur ; qui regardent l'espèce humaine comme un amas de vils troupeaux, créés pour appartenir à un petit nombre de maîtres ; qui regardent la royauté comme une sorte de quatrième personne en Dieu, devant qui il faut se prosterner sans même oser ouvrir les yeux ; en un mot, qui ont adopté, rhabillé toutes les maximes des tyrans : que pourraient-ils être que des tyrans, s'ils avaient le pouvoir entre les mains ?

Ainsi, nous voyons les antiques fléaux se renouveler de nos jours : les peuples, crédules, soulevés au nom de Dieu pour protéger la rapacité de quelques hommes, pour renouer la vieille ligue de la tyrannie et de la superstition : deux pestes souvent rivales lorsqu'elles n'ont plus rien à redouter, mais toujours unies lorsqu'il s'agit de combattre la raison ; des personnages usés de vices et de débauches, criant qu'il n'y a plus de religion ; et toujours l'intérêt du peuple mis en avant : car quelle sorte d'hypocrite n'emploie point ce langage de l'équité et de la vertu ? On en a vu plusieurs, après s'être engraisés vingt années du pillage du trésor public, poussés hors de leur patrie par la crainte, à l'époque de la Révolution, s'attendrir, en partant, sur ce peuple infortuné qui méconnaissait leurs services, et assurer naïvement qu'il ne restait plus d'honnêtes gens en France.

Je n'ai pas besoin de redire combien je désapprouve les violences illégales exercées contre les chefs de ce parti ; mais, quand je les entends se plaindre aussi avec amertume des précautions qu'emploie l'Assemblée nationale pour les empêcher de lui nuire et de renverser l'édifice public, je ne reviens pas de mon étonnement. Qu'ils me disent quel État a jamais toléré des actes de rébellion ouverte et déclarée ; qu'ils me disent quel gouvernement serait plus méprisable que le nôtre, s'il trouvait bon que, de tous côtés des sermens, des mande-

mens, des lettres pastorales, des réquisitoires, des déclamations sous toutes les formes, aillent semer le mensonge et la crainte, alarmer les consciences, inspirer la haine de la patrie et des lois, enseigner aux hommes simples et honnêtes (car il y en a dans ce parti-là comme dans les autres) à croire en effet qu'une Constitution qui assure les droits de tous attente aux droits de quelqu'un, et que Dieu condamne des établissemens destinés à rendre heureux le genre humain ; à attribuer à la déclaration des droits de l'homme tous les excès qui attaquent le plus ces mêmes droits ; à faire un crime aux lois de tous les crimes qui sont faits contre elles : car voilà ce qu'on entend dire mille fois par jour ; et voilà l'unique doctrine qui résulte des fougueuses diatribes de ces gens qui semblent avoir fait serment de renoncer à toute idée d'humanité, de justice et de sens commun, pour soutenir l'honneur du corps.

C'est cet honneur de corps, l'éternel apanage de ceux qui trouvent trop difficile d'avoir un honneur qui soit à eux ; c'est, dis-je, cet honneur de corps qui fait sortir des salles d'armes des essaims de héros, ou jadis nobles, ou devenus tels depuis qu'il n'y en a plus ; armés pour le soutien du trône, qui certes n'a pas besoin d'eux ; impudens et méprisables parasites, qui, en osant se nommer les défenseurs du roi, ont pris le seul moyen qu'ils pussent avoir de lui faire tort. Ils rôdent, ils courent çà et là, tout prêts à chercher querelle à quiconque n'est pas des leurs et ne désire pas la guerre civile, et déterminés à le tuer pour avoir raison contre lui ; et les femmes, toujours aveuglément livrées à leurs passions du moment, toujours éprises de ce qui ressemble au courage, de tout temps admiratrices secrètes ou déclarées de ces assassinats chevaleresques appelés duels, semblent encourager par d'homicides applaudissemens cette férocité lâche et stupide.

C'est pour cet honneur de corps que des furieux, devenus implacables ennemis de leur patrie, se réjouissaient presque à la nouvelle des horreurs qui ont ensanglanté nos provinces

méridionales, et, falsifiant les décrets, égarant le peuple des campagnes, semant la discorde, appelant le sang, emploient les mêmes armes que les plus vils brouillons qui aient déshonoré le parti contraire, et semblent vouloir les justifier. Ils n'ont pas honte de maudire la France et tous les Français, d'invoquer, dans leurs vœux, toutes les puissances de la terre contre une Nation qui ne connaît plus leur livrée ; et ils se repaissent constamment de l'absurde et abominable espérance que l'univers entier se réunira pour venir exterminer un pays où ils ne sont plus marquis, et où on ne les encense plus dans l'église de leur village.

Tous ceux qui s'indignent qu'un grand peuple n'ait plus voulu être esclave, et qui appellent usurpateurs et rebelles les hommes qui reprennent leurs droits, n'ont rien où ils se complaisent davantage qu'en une peinture de la situation du roi : ils ne tarissent pas en plaintes sur l'infortune d'un prince réduit à être le premier citoyen d'une Nation libre, et qui, tout-puissant encore pour faire le bien, borné seulement dans la faculté de nuire, ne se montrant aux hommes que pour leur dicter les lois faites par eux dans le but de leur félicité commune, n'en peut être haï que s'il le veut expressément, et n'a, pour être aimé d'eux, qu'à remplir à la lettre les augustes fonctions dont il est chargé.

Mais ces déclamateurs pathétiques, aux yeux de qui un pareil destin est si déplorable, qui sont-ils ? Ce sont (on ne peut se le rappeler sans rire), ce sont d'anciens pairs de France, d'anciens magistrats, d'anciens courtisans, que nous avons entendus jadis, lors des oppositions du Parlement contre la cour, tenir un bien autre langage. Ils désiraient alors, ils demandaient, ils appelaient une révolution plus favorable à leurs vues particulières ; et, alors, ils ne cessaient de nous fatiguer les oreilles d'un méprisable amas d'anecdotes calomnieuses sur ce même roi, sur toute sa famille, et ne savaient même pas se taire, quand un homme sage leur disait : « Tout ce que

vous contez là est vrai ou faux, mais n'importe en aucune manière. Si les rois s'égarèrent, ceux qui les élèvent et qui les entourent sont plus coupables qu'eux ; mais, quand même la conduite des rois serait irréprochable, il n'en faudrait pas moins établir une Constitution libre et forte, qui rendît le sort des nations indépendant des vices ou des vertus d'un seul homme. »

J'observerai la même chose sur notre haut clergé, jadis si fier de sa résistance aux prétentions de la Cour romaine, aujourd'hui si prompt à lui accorder plus qu'elle n'a jamais demandé. A Dieu ne plaise que je veuille accuser d'imposture et de mauvaise foi tous les ecclésiastiques à qui nos établissemens nouveaux semblent incompatibles avec leurs anciens sermens ! Sans rien comprendre à leur manière de raisonner, je crois à la conscience de tous ceux qui ont donné volontairement leur démission ; mais la plupart de ceux qui se déclarent avec le plus d'emportement contre l'impiété de ces lois fondées seulement sur la raison humaine, qui nous traduisent les véhémentes apostrophes des Cyrille et des Grégoire de Naziance, qui veulent mourir pour la foi, qui implorent le martyre, qui sont-ils ? Tout le monde le sait : des prélats perdus de luxe et de dettes, souvent héros d'histoires qu'on feignait de ne dire qu'à l'oreille, souvent livrés aux plus vils charlatans, et à de sottes superstitions que leurs propres lois punissent de mort ; des abbés dont les bons-mots anti-religieux, les chansons et les contes, égayaient les sociétés de la capitale ; en un mot, des hommes sans vertus comme sans talens, et dont l'existence ne fût jamais sortie d'une obscurité profonde, si les intrigues de toute espèce et les noms des courtisanes, toujours cités dans les grandes villes, et toujours mêlés avec les leurs, ne leur eussent donné souvent une scandaleuse célébrité.

Tout cela fait-il quelque chose à leurs raisonnemens ? me dira quelqu'un. Non : leurs raisonnemens étaient assez mau-

vais sans cela ; mais cela sert à faire voir quel degré de confiance et d'estime on doit à des hommes qui, changeant tous les jours de principes, d'intérêts, d'amis et de conscience, se montrent également indignes et incapables de rien discuter par la raison.

J'aurais voulu trouver l'occasion de dire aussi un mot de ces politiques illuminés, de ces rose-croix patriotes, qui, suivant l'éternel usage de leurs pareils, adaptant toujours aux idées de leur siècle tous ces amas d'antiques superstitions qui ont toujours infesté la terre, prêchent la liberté et l'égalité, comme les mystères d'Éleusis ou d'Éphèse, traduisent la Déclaration des Droits de l'homme en doctrine occulte et en jargon mythologique, et changent les législateurs en obscurs hiérophantes. Ceux-là pourraient n'être que ridicules, si pourtant il n'était pas toujours prudent de se méfier de ces gens à qui la franche et simple vérité ne suffit pas ; à qui la raison ne saurait plaire, si elle n'emprunte les habits de la folie et du mensonge ; et qui ont plus de plaisir à voir une agrégation d'initiés fanatiques qu'une vaste société d'hommes libres, tranquilles et sages.

Voilà quelles querelles politiques, succédant aux querelles scolastiques et aux querelles théologiques, mais traitées de la même manière, dans le même esprit, avec les mêmes sophismes (car le caractère de l'espèce humaine ne change point), aigrissent aujourd'hui les sociétés, divisent les familles, et jettent de telles semences de haine et de calomnies, que les plus absurdes accusations de vols, d'empoisonnements et d'assassinats secrets, sont familières à tous les partis et n'étonnent plus personne. Chacun, dans sa puérile vanité, appelant vertu, sagesse, probité, son amour pour ses opinions, déclare malhonnête homme quiconque ne pense pas comme lui ; assure qu'il a tout fait, qu'il fait tout, que sans lui tout serait perdu ; crie, menace, cherche à intimider, et embrasse avidement ou repousse avec horreur des choses qu'il connaît mal, et des mots dont il a négligé de comprendre le sens.

J'en donnerai un exemple. Plusieurs partis se réunissent à proscrire le mot de *République*. Ils regardent d'un œil de colère celui qui ose s'en servir ; ils croient voir un sacrilège , un ennemi de l'État et du Roi ; comme si tout pays où la Nation fait ses lois , s'impose elle-même , demande compte aux agens publics , n'était pas une république , quel que soit d'ailleurs son mode de gouvernement ; et comme si celui qui veut parler avec précision et justesse devait se priver d'une expression qui rend bien une bonne idée , parce que beaucoup de gens parlent ou écoutent sans entendre ce qu'ils disent ou ce qu'on leur dit.

Une chose remarquable dans cette Révolution , qui , sous tant de rapports , ne ressemble à aucune autre , et qui , malgré les fautes et les crimes dont elle a été l'occasion , a plus fait pour la justice et pour la vérité qu'aucune autre révolution connue , c'est que les passions , irritées et enflammées à un si haut degré , n'aient produit encore aucun de ces écrits atroces , mais vraiment éloquens , que la postérité blâme , mais aime à relire ; que les seuls bons ouvrages que nous voyons paraître soient aussi les seuls sages ; et , surtout , que nos mécontents , qui certes n'ont pas épargné la presse , et à qui d'absurdes privilèges détruits , un fol orgueil humilié , et aussi , pour dire vrai , le ressentiment de plusieurs duretés trop voisines de l'injustice , avaient dû inspirer au moins cette véhémence qui développe les talens ou en tient lieu quelquefois , n'aient mis au jour que de froides exagérations ou d'insipides railleries. Je sais bien que tout le parti se pâme de joie au sel de ces bouffonneries , ou tombe d'admiration devant ces foudres d'éloquence ; mais je sais bien aussi qu'il suffit de quelques minutes de conversation avec les prôneurs de ces nobles ouvrages pour apercevoir qu'ils les vantent , les achètent , se les passent de main en main , nous en menacent comme d'un coup de tonnerre , mais n'ont pas pu en soutenir la lecture , et sont pris au dépourvu quand on les leur cite.

Entre mille exemples , on peut rappeler deux épaisses bro-

chures qui nous sont arrivées d'Angleterre l'année dernière. L'une, absolument vide de sens, quoique dictée par une méchanceté turbulente et inquiète, est morte en naissant. L'autre, tout aussi peu lue, est encore connue, parce qu'elle est l'ouvrage d'un étranger qui, ne s'occupant de nous qu'afin de nous poursuivre par des présages sinistres, a surpassé dans la violence et la rage de ses imprécations tous ceux de nos Français que leurs intérêts privés ont le plus animés contre nos institutions nouvelles. Comme l'auteur jouit dans sa patrie d'une certaine célébrité; comme son livre était depuis long-temps annoncé avec faste par ceux dont il flatte les passions; et comme ses sentimens sur notre Révolution, manifestés dans le Parlement d'Angleterre au commencement de l'année dernière, furent la cause d'une dissension très vive entre lui et un de ses amis politiques des plus distingués, ¹ j'ai cru qu'il ne serait pas hors de propos de m'étendre un peu plus sur l'auteur et sur l'ouvrage.

Cet homme est un Irlandais, nommé Edmund Burke, et, depuis trente années, membre du Parlement d'Angleterre. Associé dans la chambre des Communes à des hommes de beaucoup d'esprit et de talent, il n'a pas été inutile à son pays, en aidant à réprimer les excès de l'autorité royale : excès

¹ Dans une séance du parlement anglais, en 1790, à la discussion du *Quebec Bill*, ou acte pour le gouvernement futur de la province du Canada, la question de la Révolution française se représenta tout naturellement. Les habitans du Canada sont des Français. « Gardons-nous, dit Burke, de les faire participer aux bienfaits de leurs anciens compatriotes : la vieille constitution britannique, avec toutes ses imperfections prétendues, est une meilleure garantie de leur bonheur. » Fox s'emporta à ces allusions ironiques dirigées contre lui. (Ce bill avait été proposé par Fox.) Burke répliqua, et la brèche déjà faite à leur amitié ne fit que s'agrandir. Burke enfin annonça hautement que toute liaison entre eux était désormais rompue. A cette déclaration, les larmes coulèrent des yeux de Fox, et le silence solennel de l'assemblée ajoutait encore à l'effet de cette scène pathétique.

dont il se montre avec tant de zèle l'aveugle champion dans les pays étrangers. D'une extrême véhémence dans ses attaques contre le parti qui n'était pas le sien, il se rendait moins redoutable par ses emportemens, ses exagérations hyperboliques, et son impuissance à se contenir dans les bornes de la raison. Il s'était fait une réputation d'éloquence par des descriptions étincelantes et quelquefois belles, toujours perdues dans un informe chaos d'idées incohérentes, d'expressions outrées et fausses, de métaphores basses, d'allusions obscures, de citations pompeuses : le tout

Cousu par intervalles

De proverbes traînés dans les ruisseaux des halles.

Toutes ces qualités réunies sautent aux yeux dans le gothique volume qu'il a publié sur les affaires de France. Les lecteurs y peuvent admirer, sinon son amour pour la vérité, au moins son talent pour les tableaux fantastiques, en considérant l'incroyable amas de chimères inouïes qu'il entasse, quand il peint et la France, et Paris, et l'Assemblée nationale, et l'état du Roi et de la Reine, et, en un mot, tout ce qu'il peint. Là, se trouve bien développée la profession de foi que ses discours et sa conduite n'ont jamais dissimulée, c'est à dire, un profond dédain pour toute espèce de principes constans et immuables, et pour tous ces examens philosophiques destinés à ramener les hommes à des notions qui ne sont fondées que sur la vérité et sur la nature des choses. C'est là qu'en termes exprès il déclare qu'il aime les préjugés, précisément parce que ce sont des préjugés.

Voici un échantillon de sa dialectique et de la manière dont il comprend les questions. L'égalité de droit parmi les hommes est une des choses qui le révoltent le plus : il en fait de violens reproches à l'Assemblée nationale ; car il croit que les hommes ne sont égaux en droits que depuis que l'Assemblée nationale l'a reconnu, et qu'auparavant cela n'était pas ; puis, il objecte

que, tous les hommes étant égaux en droits, il suit évidemment que le gouvernement sera dans les mains des portefaix, des usuriers, etc. Il observe encore que, l'Assemblée nationale ayant reconnu cette éternelle égalité de droits entre les hommes, elle a certainement déclaré par-là que Tacite, Montesquieu, Rousseau, n'avaient pas plus de capacité que leur cordonnier : sur quoi il cite l'*Ecclésiaste*, qui dit avec raison qu'il ne faut pas que les charpentiers fassent les lois. Il est vrai qu'en citant l'*Ecclésiaste* il ajoute modestement qu'il ne prend pas sur lui de décider si ce livre est apocryphe ou non, tant il apporte de prudence et de circonspection dans sa critique.

C'est ainsi, j'en atteste tous ceux qui ont eu la patience de lire son indigeste fatras, c'est ainsi qu'il raisonne, argumente, juge constamment et partout; toujours sûr de lui-même, toujours triomphant, toujours émerveillé de la beauté de ses conceptions. Voilà à quel tribunal la France est citée! Voilà quel grotesque mélange de bizarreries bouffonnes et de sottises pédantesques remplit un énorme volume, qui serait assez divertissant par le ridicule, si, à tout moment, la plate grossièreté des injures ou l'atrocité des calomnies ne soulevait la nausée ou n'allumait l'indignation!

Quel moyen de répondre à un semblable écrit? Quel honnête homme peut vouloir se mesurer avec un auteur toujours ivre de mauvais sens et de colère, dont chaque page ne montre qu'incertitude et absurdité dans les principes, aveuglement ou honteuse mauvaise foi dans les raisonnemens, intrépide ignorance dans les faits; dont chaque assertion n'admet d'autre réponse qu'un démenti? Mais je ne crois pas inutile de faire connaître aux Français par un fait qui ne sera pas, comme ceux qu'il raconte, méchamment inventé ou follement exagéré, mais par un fait bien constant et bien notoire, quel est ce déclamateur qui s'érige en arbitre de leurs lois et de leurs actions. Cet homme, qui vient ici calomnier auprès du Roi et de la Reine une Nation mieux disposée à les respecter, depuis qu'elle

n'est plus contrainte à les aduler ; qui cherche à envenimer dans leurs cœurs le souvenir des peines que tous les bons citoyens auraient voulu leur épargner , mais que nos inévitables circonstances leur ont fait partager avec tous les citoyens ; qui ose imputer à toute la Nation les crimes de quelques bandits que la Nation abhorre et désavoue : il faut qu'on sache comment il a, lui, traité le roi d'Angleterre dans une occasion récente.

Le roi d'Angleterre, à la fin de 1788, fut attaqué d'une maladie, affligeante pour l'orgueil de l'espèce humaine, ¹ qui mit pour quelque temps sa tête hors d'état de soutenir une couronne. Une partie de la chambre des Communes pensa qu'il fallait revêtir le prince de Galles de l'autorité royale, avec le titre de régent. Edmund Burke était de cette opinion. Dans son discours, il n'eut pas honte de s'appesantir, avec son acrimonie ordinaire, sur le triste état du roi ; il n'eut pas honte de peindre et de bien faire ressortir les déplorables symptômes d'une infirmité qui inspire, même aux ennemis honnêtes, une respectueuse commisération ; il n'eut pas honte de terminer son tableau par ces propres expressions, qui rappelèrent celles que Milton emploie en parlant de la chute de Satan : *Dieu a étendu sa main sur lui ; il l'a précipité du trône ; il l'a réduit plus bas que le dernier paysan de son royaume.* ²

Cette ineptie, qui renfermait deux inhumanités à la fois, indigna tous les partis. Ses amis se virent dans la nécessité de renouveler souvent leurs inutiles efforts pour tâcher, par la subtilité des interprétations, d'affaiblir l'impression d'horreur que cette barbare extravagance de leur *honorable ami* avait laissée dans les esprits ; et quiconque a connu l'Angleterre dans ces derniers temps peut attester qu'il les réduit souvent à cette nécessité ; et qu'avec une imagination vive et une érudition

¹ La démence. Ce n'est que vers la fin de l'année 1790 que le roi Georges III recouvra sa raison toute entière, grâce aux soins du fameux docteur Willis.

² *Paradis perdu*, liv. II et liv. VII.

assez étendue, ce rhéteur sans goût, sans jugement, sans aucune idée de critique et de ce qui est décent et honnête, semble ne plus ouvrir la bouche que pour embarrasser ses amis et faire rire ses ennemis.

Aujourd'hui, c'est la Nation française, ses nouvelles lois, sa liberté, qui ont servi d'objet aux délires de son injurieuse démence. Aucune chose, aucune personne n'a été l'abri de ce débordement de fiel; et, comme j'ai un frère ¹ qui s'est aussi vu en butte à l'insolente imbécillité de ses rêveries frénétiques, j'ai peur que quelques lecteurs et lui-même n'attribuent à cette cause, dont je ne rougirais pas, ma juste indignation contre son dégoûtant libelle; mais je le prie, ainsi que mes lecteurs, de croire qu'ayant demeuré trois années en Angleterre je n'avais nul besoin de son nouveau chef-d'œuvre pour connaître et apprécier l'intempérance désordonnée de sa bile, l'incurable perversité de son jugement, et surtout sa prodigieuse fécondité à inventer des accusations atroces, et à vomir de basses injures.

En prenant la plume pour lui rendre ici la justice qui lui est due, je me suis souvenu que, bien qu'il ne soit pas encore dans l'âge le plus avancé, j'ai souvent entendu ses amis l'excuser sur une vieillesse précoce, et le plaindre en assurant qu'il était parvenu plus tôt que les autres hommes à ce moment où les forces de l'entendement sont épuisées, et où la raison humaine en décrépitude ne fait plus que balbutier. Je sais combien les hommes doivent de respects et d'égards à cette dernière enfance de l'homme; mais j'ai pensé néanmoins que, lorsque la vieillesse est pétulante, inconsidérée et calomnieuse; qu'un présomptueux orgueil la rend semblable à une adolescence inepte et mal élevée, ce n'est pas alors qu'elle mérite quelque indulgence, et que ce ne sont pas des mensonges et des outrages qu'il lui est permis de bégayer. Et, si elle appuie ses prétentions sur le souvenir d'une renommée plus éclatante que

¹ Marie-Joseph Chénier, membre de l'Assemblée nationale.

solide, mais qui en impose aux sots, alors surtout il est bon de le faire rougir par la vérité, et, quoiqu'il faille mépriser ses insultes, il ne faut pas les mépriser en silence.

Cet arrogant sophiste, qui aime tant les citations, aimera sûrement beaucoup qu'en finissant je lui cite le portrait que le père des poètes nous a tracé de Thersite, le bouffon de l'armée grecque : *Parleur sans choix et sans mesure, dont l'esprit n'était plein que d'ignobles et intarissables bavardages.* ¹

A THOMAS RAYNAL.²

1^{er} Juin 1791.

L'Assemblée nationale venait de décerner des honneurs à la mémoire de Voltaire : c'est le lendemain de ce jour qu'on lui annonce une lettre de vous. ³ Ce moment inspira sans doute un

¹ Homère. *Iliade*, liv. II.

² Cette pièce est insérée dans le *Moniteur*.

³ Le projet de décret sur les honneurs à décerner à la mémoire de Voltaire fut présenté par le député Gossin, rapporteur du comité de constitution, dans la séance du 30 mai 1791. L'Assemblée nationale le décréta à l'unanimité.

Le lendemain, 31 mai, M. Bureaux de Puzi, alors président, déclara que l'abbé Raynal était passé chez lui dans la matinée, et lui avait remis, en le priant de la présenter à l'Assemblée, une adresse signée de lui : le président en proposa donc la lecture, qui fut faite par le député Ricard, secrétaire.

Cette adresse, dans laquelle l'abbé Raynal, tout en félicitant l'Assemblée sur ses travaux, s'attache spécialement à relever avec

vif intérêt à tous ceux qui aiment la Constitution, et qui ont étudié les causes de la Révolution, à qui nous en sommes redevables. En vain tous les citoyens s'abstiennent d'interrompre les travaux de l'Assemblée, quand ils n'ont rien à lui demander: elle sentait, chacun sentait comme elle, que vous pouviez être excepté; qu'elle pouvait donner quelques instans à votre conversation; et il y eut à vous de la noblesse et de la dignité à vous reconnaître ce droit et à savoir en user. Voltaire, Montesquieu, Rousseau, Mably, sont morts avant d'avoir vu fructifier les germes qu'ils avaient semés dans les esprits: vous vivez, vous qui avez avec eux préparé les voies de la liberté; et, comme dans ces associations ingénieuses où les vieillards qui survivent héritent de toute la fortune de leurs confrères morts, on se plaisait à voir accumuler sur votre tête le tribut de reconnaissance et d'hommages que l'on ne peut plus offrir qu'à leur cendre.

Vous promettiez à l'Assemblée de la juger sévèrement; et cette promesse, honorable pour vous et pour elle, a excité encore plus de satisfaction et de confiance. Nul ne doutait de vos principes: c'eût été vous faire outrage. Ceux qui profitent de leurs lectures se rappelaient surtout dans le livre ¹ qui a fait votre gloire (t. II, p. 407), cette Adresse au roi, que la pos-

une certaine aigreur les fautes qu'il croit devoir lui reprocher, excita de violens murmures. La lecture en fut interrompue à plusieurs reprises par les réclamations d'une foule de membres de l'opposition. On prétendit que cette lettre n'était point de l'abbé Raynal, mais bien du député Malouët, qui, sous ce nom emprunté, avait voulu forcément faire connaître ses opinions à l'Assemblée; s'éleva même une très vive contestation entre le président et le réputé Rœderer, qui demanda son rappel à l'ordre, à cause de sa proposition et des formes de sa proposition: ce qui ne fut point adopté. Enfin, la lecture de l'adresse terminée, l'Assemblée décida qu'il n'y avait point lieu à délibérer, et elle passa à l'ordre du jour.

¹ *Histoire philosophique et politique du commerce et des établissemens des Européens dans les deux Indes*, édition de Genève, 1780, 10 vol. in-8°.

térité pourrait prendre souvent pour une prophétie faite après l'événement, et pour un tableau historique des travaux de l'Assemblée nationale, tant vous y indiquez avec précision toutes ses opérations et l'esprit qui les a guidées, et la nécessité absolue de faire ce qu'elle a fait; mais comme, au milieu de son vaste et rapide ouvrage, il est impossible qu'elle n'ait pas omis ou tronqué plus d'une chose importante, qui cependant peut n'avoir point frappé les yeux des spectateurs vulgaires, chacun attendait de vous, soit de nouvelles conséquences des principes reconnus par vous et par elle, soit de nouvelles vues sur l'organisation du corps politique, soit de nouveaux moyens d'exécution, en un mot, des leçons où tous les citoyens puiseraient le respect et l'obéissance aux lois; et les législateurs, des lumières sur l'art de faire des lois dignes de l'obéissance.

Quel a donc été l'étonnement général, quand on a vu qu'un écrit présenté sous votre nom, sous le nom d'un homme qui conseillait jadis au roi de faire le bien par des réformes totales et rigoureuses, sans avoir nul égard aux cris et aux murmures, ne renfermait que des plaintes vaines, que des déclamations vagues et communes, sans aucune réflexion profonde, sans aucune idée dont il soit possible de profiter! Quel a été l'étonnement de vous voir prendre le ton de vos anciens persécuteurs, de vous voir regarder comme ami et comme allié par ceux qui jadis ne parlaient de vous qu'avec ces expressions injurieuses qu'eux et leurs pareils prodiguaient à quiconque haïssait le fanatisme et la tyrannie et voulait le bonheur du genre humain! Et cette alliance n'est pas venue d'eux; car ce ne sont pas eux qui ont changé d'esprit et de langage.

Qui jamais eût pu s'attendre à vous compter parmi les détracteurs de la Déclaration des Droits? Que des hommes qui ne réfléchissent point confondent sans cesse avec des principes toutes les détestables équivoques auxquelles on fait servir les principes; qu'ils attribuent à la connaissance des droits de

l'homme tous les excès qui blessent le plus ces droits, et qu'on ne punit qu'en vertu de ces mêmes droits ; mais vous ! vous ! regarder comme un système de désorganisation et de désordre l'acte qui, pouvant seul assurer les droits et la liberté de tous, peut seul être la base d'une société durable ! car je ne pense pas que vous accusiez l'Assemblée d'avoir donné aux hommes des droits qu'ils n'avaient pas en effet. Et qu'avez-vous invoqué pour les Américains, si ce n'est les droits de l'homme ? Et qu'avez-vous trouvé dans le livre de Peene (*le Sens commun*), que vous avez extrait et loué, si ce n'est les droits de l'homme ? Et qu'avez-vous cité aux nations européennes pour les faire rougir de l'esclavage des nègres, si ce n'est les droits de l'homme ? Sur cette matière même vous vous êtes livré à des emportemens éloquentes, mais pas assez prudents peut-être ; vous avez appelé à grands cris un libérateur qui mit le fer à la main de ces malheureux opprimés ; vous l'avez nommé d'avance un héros, un grand homme ; vous avez tressailli de joie en prévoyant le jour où *les champs américains s'enivreront avec transport du sang européen* (t. VI, p. 221). Que diriez-vous de l'Assemblée nationale si elle eût tenu un pareil langage ?

A la vérité, comme autrefois vous faisiez amende honorable d'avoir été prêtre, vous semblez aujourd'hui vous excuser d'avoir professé les maximes de la philosophie, et faire entendre que les discours des philosophes ne doivent pas se prendre à la lettre ; mais c'est là une chose qui doit faire baisser les yeux à tous vos véritables amis : ils doivent gémir qu'à la fin d'une carrière que la philosophie seule a rendue illustre vous paraissiez abjurer d'aussi honorables succès, et prêter l'appui de votre autorité à l'ignorance ambitieuse et hautaine, toujours ennemie des hommes libres et studieux, et qui ne manquera pas de dire suivant son usage : « Pourquoi écouter ces philosophes ? Leurs idées d'humanité, de liberté, de justice, sont des rêveries, dont eux-mêmes ne croient pas un mot. »

Les crimes de quelques brigands qui profitent de l'inévitable anarchie ont fait saigner tous les cœurs honnêtes ; mais était-ce vous qui deviez en accuser l'Assemblée nationale en corps ? Quoi ! quand vous avez chanté, invoqué la liberté avec tant de force et de chaleur, ignorez-vous que l'établissement de la liberté, surtout chez une nation détériorée par un long esclavage, entraîne toujours des désordres et des malheurs d'un moment ? Et, si vos amis répondent que vous l'ignorez, quelle pitoyable excuse pour un homme qui a passé sa vie à écrire, quoi ? l'histoire ! c'est à dire, de tous les ouvrages de l'esprit, celui qui exige, qui suppose le plus de maturité dans le jugement, la connaissance la plus approfondie de tous les événemens humains, de leurs causes et de leurs effets. L'histoire n'est pas une déclamation de rhéteur. Le grand historien n'est que l'homme d'État, la plume à la main, surtout lorsque, sachant fort bien qu'il n'existe point d'histoire qui ne doive être *philosophique et politique*, il écrit néanmoins ces deux mots sur son frontispice, et, par le faste même de ce titre, promet spécialement au lecteur l'étude la plus consommée de toutes les bases de l'art social et de la félicité humaine.

L'Église de France vous arrache aussi des larmes. Je fais gloire d'être de ceux qui, sans estimer aucun collège de prêtres, à quelque communion qu'ils appartiennent, auraient cependant voulu qu'on prit des moyens de changer les choses sans inquiéter les personnes ; et qui ont vu avec bien de la joie l'Assemblée nationale, à l'occasion de l'arrêté du département de Paris, ¹ rentrer autant qu'elle a pu dans le sentier de l'immuable raison ; mais, en envisageant cette affaire sous son point de vue le plus défavorable, qu'y verra-t-on ? un clergé forcé de céder la place à un autre clergé, mais avec un traitement de retraite dont un très grand nombre a lieu d'être content. Je ne conçois pas en quoi ce destin peut vous pa-

¹ Cet arrêté concerne les édifices religieux.

raître si lamentable, à vous qui nous traciez d'un style si amer l'origine des biens ecclésiastiques, à vous qui aviez le courage de nous dire (t. VI, p. 203) : *si cette religion existait, n'en faudrait-il pas étouffer les ministres sous les débris de leurs autels?* et ailleurs (t. X, p. 145) : *s'il existait dans un recoin d'une contrée soixante mille citoyens enchaînés par ces vœux (chasteté, pauvreté, obéissance), qu'aurait à faire de mieux le souverain, que de s'y transporter avec un nombre suffisant de satellites armés de fouets, et de leur dire : Sortez! canaille fainéante, sortez! Aux champs! à l'agriculture! aux ateliers! à la milice!* On extrairait de votre livre vingt pages de ce ton, qui, suivant beaucoup de bons esprits, n'est ni celui de l'humanité, ni celui de l'histoire.

Tant et de si frappantes contradictions doivent embarrasser beaucoup les vrais amis de votre gloire, et je suis de ce nombre plus que vous ne pensez. Que pourront-ils répondre à celui qui jugera votre démarche d'après l'importance que votre renommée attache à tout ce qui vient de vous? Il observera que, pendant deux années entières, les plus grandes questions qui puissent occuper des hommes se sont succédé dans des discussions d'où dépendait le sort de l'empire, sans qu'une fois vous ayez présenté à la patrie le fruit de vos veilles et de vos travaux; sans qu'une fois vous ayez offert votre aide à l'Assemblée nationale pour la diriger dans une difficulté, pour lui inspirer ou lui éclaircir un doute, pour lui épargner une erreur, pour lui indiquer un écueil. Et c'est au moment où nous sommes près de donner de l'importance à de misérables querelles ecclésiastiques; c'est au moment où quelques méchants et quelques insensés affichent, follement à la vérité, des espérances parricides, et où des brouillons et des factieux de tous les partis n'épargnent rien pour ébranler l'édifice naissant et discréditer les lois sous lesquelles nous devons vivre, que votre lettre paraît! Un tel ouvrage, dans de telles circonstances, ne semble-t-il pas arraché à votre vieillesse trompée, dans

l'intention d'étayer de l'autorité de votre nom des projets sinistres, et d'entretenir par-là ce désordre et cette anarchie dont vous vous plaignez, ainsi que tous les gens de bien ? Il est incontestable que votre lettre peut produire cet effet ; et je vous demande si cette idée vous laisse tranquille, et si vous croyez un pareil succès capable d'honorer vos vieux jours.

Je n'ai pas la prétention extravagante de vous offrir mes conseils ; mais je ne puis me refuser quelques réflexions sur la belle occasion qu'avait l'abbé Raynal de servir encore la liberté, et d'illustrer son retour dans une ville dont le despotisme superstitieux lui avait fermé l'entrée. * C'est ce qu'il eût fait, s'il eût exactement rempli la promesse donnée en son nom à l'Assemblée nationale ; s'il eût soumis l'ouvrage de nos législateurs à un examen critique et judicieux, sans passion et sans flatterie, tel qu'on devait l'attendre de lui. Il n'aurait pas répété qu'on a tout détruit, au lieu de se borner à la réforme des abus ; il aurait cherché si cela était possible ; il aurait discuté si beaucoup de vieilles institutions, très vicieuses, très étroitement liées entre elles et profondément enracinées dans les habitudes même et dans les opinions des hommes, peuvent être réformées l'une après l'autre ; il aurait félicité le genre humain d'une Déclaration des Droits de l'homme, de cet acte

* Le Parlement de Paris proscrit, le 25 mai 1781, l'*Histoire philosophique* de l'abbé Raynal, et ordonna que cet ouvrage fût brûlé. Il décréta même l'auteur de prise de corps. L'abbé Raynal se vit donc forcé de s'enfuir précipitamment de France. Il parcourut l'Allemagne, fit un voyage à Berlin et y fut honorablement accueilli par le grand Frédéric. Le 15 août 1790, l'Assemblée nationale, sur la rédaction proposée par les députés Voidel et Malouët, annula, comme contraires aux droits naturels et imprescriptibles de l'homme, le décret lancé par le Parlement de Paris contre l'abbé Raynal et son *Histoire philosophique*. Un mois après l'abbé Raynal remercia l'Assemblée dans une lettre pleine de dignité, et lui adressa une rétractation des erreurs qu'il avait commises dans ses ouvrages.

vraiment authentique, de cette charte ineffaçable, qu'on ne peut plus déchirer dès qu'une fois elle est écrite; il aurait suivi, comparé les conséquences que l'Assemblée nationale en a tirées, leurs rapports, leurs influences mutuelles; il aurait éclairci, réuni, rectifié; puis il aurait pesé les obstacles de toute espèce qu'elle a eu à vaincre; il l'aurait affermie, éveillée, encouragée. De là, il serait passé à l'examen de ses fautes; il en eût développé les causes et les remèdes; il eût tonné sur les passions privées qui ont quelquefois traversé l'intérêt général; il eût démasqué, et les hypocrites de royalisme, et les hypocrites de patriotisme, mêlant aux éloges et aux reproches, de ces aperçus lumineux, de ces conseils d'une prudence fondée sur la connaissance des hommes et des choses: et tout cela énoncé avec cette simplicité noble, cette gravité majestueuse, digne du sujet, digne de la vérité.

Ou je suis bien trompé, ou une lettre écrite dans cet esprit n'eût pas été moins digne d'une âme forte et fière, et eût été plus utile à la chose publique et à votre gloire; et l'Assemblée nationale, qui n'a pu que supporter celle que vous lui avez adressée, l'Assemblée nationale, que certes on n'accusera pas d'avoir manqué de vénération pour les génies illustres, eût accueilli ces leçons de l'expérience et de l'étude, avec la reconnaissance due au zèle et le respect dû à l'âge et aux talents.

Voilà quelques unes des réflexions que m'a fait naître votre lettre à l'Assemblée nationale. Plusieurs lecteurs trouveront mauvais que j'aie osé vous les communiquer. Ils riront de voir au commencement mon nom obscur assis à côté de votre nom célèbre; et cette disparate ne manquera pas de leur inspirer beaucoup de bons mots. Ces sortes de remarques trouvent toujours quelqu'un qui s'en empare, car elles sont commodes pour l'amour-propre; elles tiennent lieu de réponse-~~aux~~ yeux de beaucoup de gens; et il ne faut que peu ou point d'esprit pour les faire.

Vous avez agi en homme libre, en disant votre pensée à

l'Assemblée nationale : j'agis de même en vous disant la mienne. Je ne vous ai point parlé un langage de parti : le peu de personnes qui me connaissent savent que je n'ai jamais été attaché à aucun parti, que je n'ai rien fait pour plaire à aucun, que je n'en servirai aveuglément aucun, et qu'un ardent désir du bonheur des hommes est la seule passion que je porte dans les discussions politiques. Ne voyez surtout dans ma franchise nul dessein de vous offenser. Quelles que soient vos opinions, quelles que soient les miennes, je n'oublie pas le précepte sage et humain d'un législateur antique : *Lève-toi devant la tête blanche, et honore la présence du vieillard*. J'espère que l'auteur de la lettre à l'Assemblée nationale m'excusera d'oser citer Moïse à l'auteur de l'*Histoire philosophique*.

LETTRES AU MONITEUR.

I.

OBSERVATIONS

SUR LA DIVISION DES POUVOIRS ET SUR LE TRAVAIL
CONSTITUTIONNEL.

Ce dimanche, 7 août 1791.

Je vous prie, M. le Moniteur, de publier quelques réflexions qui me sont venues en lisant l'acte constitutionnel qui renferme notre destinée future. ¹ La matière est assez importante

¹ Cet acte, inséré en entier dans le *Moniteur* du 6 août 1791, fut

pour que tout citoyen soit excusable et même louable de la discuter autant qu'il est en lui, et de manifester les idées qu'il croit pouvoir être utiles.

Cette lecture a dû montrer d'abord à tous les citoyens sages et éclairés quelle confiance méritaient tous ces écrivains ombrageux qui nous annonçaient les intentions les plus sinistres, ou les faiblesses les plus honteuses et les plus coupables, de la part de l'Assemblée nationale. Ils nous la dépeignaient vendue ou effrayée. Quoique plusieurs de ses membres se soient conduits de manière à ne laisser aucun doute sur leur malveillance, il était, certes, difficile d'imaginer que la majorité fût lâche et corrompue au point de vouloir rétablir des institutions gothiques qu'elle avait renversées avec tant de peines et de gloire; et il n'était pas plus vraisemblable que ceux qui avaient bravé et désarmé le despotisme de la Cour et celui des brouillons populaires se fussent laissé intimider par les ridicules menaces de quelques furieux énergumènes qui promènent chez les étrangers leur imbécile et impuissante rage.

Au reste, une chose a toujours dû nous rassurer : c'est la connaissance des droits des hommes, qui a détruit chez nous la noblesse et qui la détruira partout. L'égalité de droits est bien plus qu'une loi constitutionnelle; et, quand une fois cette connaissance que les grands ont tant d'intérêt à étouffer, est révélée et généralement répandue, il n'est plus au pouvoir même d'une Assemblée nationale de ressusciter ces odieuses distinctions fondées sur la naissance et sur des privilèges.

Dans la *déclaration des droits*, qui commence et qui devait commencer cet ouvrage, la faiblesse d'expression du 10^e article est suffisamment réparée par un article du titre 1^{er}. Peut-être eût-il été mieux que quelques articles de ce titre 1^{er}

lu à l'Assemblée nationale par le député Thouret, rapporteur du comité de constitution chargé de la rédaction du projet; et, le 5 septembre 1791, une députation de soixante membres fut nommée pour l'aller présenter au Roi dans la soirée du même jour.

eussent été fondus avec la déclaration des droits elle-même. Je suis du nombre de ceux qui auraient trouvé préférable de suivre celle que nous donna M. Syèyes en 1789. On la trouva trop métaphysique : c'est le reproche que font beaucoup de lecteurs à tout écrit qui renferme une série non interrompue de conséquences déduites des premiers principes. Quoi qu'il en soit, la *déclaration des droits*, adoptée par l'Assemblée nationale, contient toutes les vérités essentielles et qui sont la base d'une société équitable et libre. Je vois des personnes alarmées du titre de *Représentant de la Nation* donné au Roi : je sais que l'on peut attaquer cette expression ; je crois qu'il est des rapports sous lesquels on peut aussi la défendre. Il me semble que , tous les pouvoirs émanant de la Nation, ceux à qui elle délègue son pouvoir de faire des lois, ceux à qui elle délègue son pouvoir d'exécuter les lois, peuvent tous s'appeler *ses Représentans*, puisqu'en effet ils la *représentent* dans des fonctions qui, originairement, n'appartiennent qu'à elle ; mais cette dénomination sera probablement la matière d'une discussion à l'Assemblée nationale.

Quant aux horribles dangers qu'on y voit, j'avoue qu'ils ne me frappent point. On nous effraie en les comparant à un discours tenu par le Roi lui-même au mois de juin 1789 ; ¹ s'il fallait proscrire toutes les expressions qui ont été employées tout de travers, les langues se réduiraient à peu de chose. Je crois que lorsqu'un roi pourra oser tenir chez nous le langage qui fut tenu à cette époque, il se sera passé des événemens qui le dispenseront du soin d'abuser des mots et des syllabes ; et j'espère qu'avant ce moment tous les citoyens français se seront fait égorger.

Dans plusieurs endroits de l'ouvrage des deux Comités, on

Ce discours est celui que Louis XVI prononça au commencement de la séance royale tenue à Versailles, le 23 juin 1789, dans la salle des États-Généraux.

semble fixer le nombre des départemens à 83; ¹ l'on parle même du nombre des députés, fondé sur tel et tel calcul, etc. Il me semble nécessaire d'exprimer beaucoup plus clairement qu'on ne l'a fait, que tous ces nombres positifs ne sont que des exemples tirés de ce qui a lieu aujourd'hui, et cités afin de mieux faire comprendre les bases de la division du royaume, de la représentation nationale, etc....; car tout cela est fondé sur des rapports qui peuvent changer, et il ne faut pas donner lieu à quelque sophiste à venir de prétendre que ceci est une affaire constitutionnelle où l'on ne peut rien altérer, et d'attribuer à ces nombres une vertu pythagorique, que ce soit un crime de méconnaître. Toute loi, et surtout un acte constitutionnel, doit être la clarté et la précision même.

Je trouve un manque de justesse plus frappant dans tous les endroits où les fonctions judiciaires sont appelées le *pouvoir judiciaire*. On conçoit clairement dans le Souverain, dans la Nation, deux opérations bien distinctes : celle de faire les lois, et celle de les mettre à exécution. De là, la division de la puissance nationale en pouvoir législatif et en pouvoir exécutif. Cette seule réflexion suffit, ce me semble, pour démontrer que, les fonctions judiciaires n'étant qu'un des moyens d'exécuter les lois, elles ne doivent point être envisagées comme un pouvoir séparé. Les a-t-on envisagées ainsi, parce que c'est le peuple, et non le roi, qui nomme les juges? Mais le peuple nomme aussi ses prêtres. Ressuscitera-t-on le *pouvoir pontifical* ou *spirituel*? Le peuple nomme ses administrateurs; il nomme des municipaux. Y aura-t-il le *pouvoir administratif*, le *pouvoir municipal*? Autant des distinctions vraies et fondées sur la nature des choses servent à éclaircir les questions, autant ces distinctions factices et arbitraires embrouillent ce qui est clair et facile. Et qu'on ne cite pas Montesquieu, dont ce *pouvoir ju*

¹ Voyez l'article 1^{er} du titre II de l'acte constitutionnel, et les divers articles des cinq sections du chapitre I^{er}.

diciaire est emprunté ; car l'autorité de la raison est plus forte que l'autorité d'un grand homme. N'oublions jamais que les juges ont fait chez nous un corps, un pouvoir à part. Comment aussi nous en sommes-nous trouvés ? Je voudrais donc que l'on substituât partout dans cet acte les *fonctions judiciaires* au *pouvoir judiciaire*, et que l'on mît *tous les magistrats* au lieu des juges dans l'avant-dernier de tous les articles qui, d'ailleurs, est d'une noblesse, d'une gravité, d'une simplicité bien dignes de législateurs et de sages. L'omission d'un article sur les conventions nationales a frappé tous les lecteurs ; mais j'entends dire que les comités eux-mêmes se proposent de présenter leurs vues à l'Assemblée nationale sur cette matière.

Voici une autre omission importante. Un article est ainsi conçu :

« Les Colonies et possessions françaises dans l'Asie, l'Afrique et l'Amérique, ne sont pas comprises dans la présente Constitution. ¹ »

Il me semble impossible que l'Assemblée nationale laisse passer cet article tel qu'il lui est présenté par les deux Comités. Elle veut sans doute, et le bon sens et la raison veulent que les Français qui habitent des pays si éloignés soient juges de ce qui convient le mieux à leur organisation intérieure et à leurs relations locales ; mais elle ne peut pas vouloir renoncer aux conquêtes qu'elle a faites, au nom de la justice et de l'humanité, sur l'intérêt et l'avarice : c'est ce qu'elle aurait l'air de faire, si elle n'ajoutait ici aucune explication, aucun éclaircissement.

Ceux des colons qui n'approuvent pas les mesures qu'elle a prises ne manqueraient pas de voir dans son silence une espèce de rétractation : c'est ce qu'elle doit prévenir. Cela est absolument sans danger, puisqu'elle n'a qu'à répéter ce qu'elle

¹ Voyez le titre VI du chapitre V du même acte, où il est traité des rapports de la nation française avec les nations étrangères.

a dit, ce qu'elle a fait plusieurs fois, et surtout lors du dernier décret sur cette matière, ¹ dans lequel elle améliora le sort des gens de couleur, et prit des mesures d'après lesquelles il est permis aux gens de bien d'entrevoir le jour où ces riches et malheureuses contrées n'auront plus à rougir de tant d'outrages à la nature humaine. On ne fait pas évanouir les difficultés en les dissimulant. Il n'est pas digne des législateurs d'une nation libre de s'échapper par des subterfuges, et d'être contents s'ils peuvent soulager leurs épaules d'un pesant fardeau, en le glissant sur les épaules de leurs successeurs.

Quelques personnes se plaignent qu'on n'ait point parlé de *constitution civile du clergé*. Il est fâcheux que l'on puisse croire, ou feindre de croire, que les cultes et les religions peuvent être des objets constitutionnels. Plût au Ciel que tous les comités de l'Assemblée nationale s'en fussent aussi peu occupés que les deux comités de constitution et de révision !

Ainsi les législateurs, au terme de leurs travaux, après avoir détruit et édifié, vont déposer le plus grand pouvoir que jamais des hommes aient exercé légitimement !

Ainsi la Nation, par de nouveaux choix, va montrer si elle est digne et capable de la liberté !

Ainsi, après deux années de fatigue et d'inquiétudes, la loi va parler, pour ne plus se taire jamais !

¹ Ce décret de l'Assemblée nationale, qui ordonne la mise en liberté de plusieurs colons, est daté du 28 juin 1791.

II.

SUR LE CHOIX DES DÉPUTÉS

A LA PROCHAINE LÉGISLATURE. ¹

4 Septembre 1791.

J'ai lu, monsieur le Moniteur, le 30 août 1791, dans plus d'une feuille publique, des réflexions et des conseils sur le choix des personnes qu'il est utile d'élever à la dignité de membres du Corps législatif, et sur les qualités qui doivent fixer les yeux des électeurs. Cette matière est aussi étendue que l'intérêt qu'elle inspire est puissant et universel !

Plusieurs, se jugeant dignes et capables d'obtenir cet honneur, ne demandent à un représentant de la Nation, que les passions qu'ils sentent en eux-mêmes. Ils nous promettent le portrait d'un député, et ils ne nous donnent que le leur.

D'autres, sûrs de leurs talens et de leurs forces, ressemblent aux fondateurs du christianisme, qui ne cherchaient dans leurs adeptes que foi et qu'abnégation de soi-même. Ils ne veulent, eux, asseoir parmi les législateurs, que ces hommes bons et ardens, sans jugemens et sans critique, à qui les mots de *patriotisme* et de *liberté* n'inspirent que des contorsions, sans leur laisser aucune idée claire ; sur qui des cris

¹ L'Assemblée nationale constituante tint sa dernière séance le vendredi 30 septembre 1791. Le samedi 1^{er} octobre de la même année, les députés élus à la première législature se réunirent, et l'Assemblée nationale législative ouvrit sa première séance.

et le son de quelques syllabes sont tout puissans, et qu'on entraîne sans avoir besoin de les convaincre.

Une haine violente contre la *Cour*, contre l'ancien régime, contre tous les ci-devant privilégiés, ne me semble pas suffire dans un représentant du Peuple : j'exigerais davantage. C'est d'abord une chose qui est très aisée de feindre ; c'est un voile, sous lequel on peut facilement couvrir des inimitiés et des vengeances particulières ; et, en outre, on peut, je crois, raisonnablement douter que ceux qui se sont le plus répandus en invectives contre les tyrans féodaux de la France, après leur destruction ; qui ont applaudi aux rigueurs illégales, aux outrages, aux meurtres dont quelques insensés ont été les victimes ; qui ont encouragé la partie peu éclairée du peuple à user de représailles, soient en effet ceux qui ont le mieux senti l'ineestimable bienfait de l'égalité, sans laquelle il n'est point de justice.

Le législateur ne doit être *passionné* que pour les lois et pour la justice ; il ne doit *s'abandonner* qu'à la raison. J'ai toujours peur que ces hommes qui ont besoin de tant d'efforts pour s'élaner, ne sachent que courir, et ne puissent pas marcher long-temps d'un pas égal et ferme. Je me défie du courage qui naît de l'ivresse.

Le législateur ne doit pas embrasser un, deux, trois principes : il faut qu'il les sente, qu'il les connaisse, qu'il les embrasse tous ; il faut qu'il mesure les limites précises de tous, puisque c'est à lui de nous les marquer, puisque c'est lui que nous chargeons de montrer sans cesse à tous les citoyens, par ses discours, par ses exemples, à quel point fixe la volonté individuelle doit s'arrêter et se prosterner devant la loi.

Chacun dit : « les représentans du Peuple doivent être *indépendans* ; » mais je les veux *entièrement indépendans*, c'est à dire, non seulement des grâces et des corruptions de la *Cour*, mais de toute espèce d'influence qui ne serait pas celle de la justice et de la raison.

« La flatterie sera toujours agenouillée devant le pouvoir suprême. » Le pouvoir suprême, où est-il maintenant ? Est-il encore dans les mains de la *Cour* ? Le Peuple nomme ses juges, tous ses magistrats, ses représentans. C'est son suffrage qui dispense les honneurs, le pouvoir, la renommée, la gloire.

« La *Cour* dispose de quelques emplois auxquels on parvient par d'autres chemins ; » mais ceux dont elle est seule maîtresse peuvent lui être arrachés comme de force, par de longs et éclatans succès dans des places populaires.

« La *Cour* a, de plus, de l'argent, et trop peut-être ; » mais cet infâme genre de séduction ne peut tenter que les âmes viles ; au lieu que les récompenses qui sont dans les mains du Peuple, retraçant toujours des idées de gloire, d'utilité, de reconnaissance publique, flattent et irritent un orgueil qui, de sa nature, est conforme à l'honnêteté, et semble toujours annoncer de l'élévation dans l'âme.

Ainsi, dans un État libre, avec un roi, les flatteurs de la *Cour* seront toujours des hommes abjects et au dessous du médiocre ; au lieu que les flatteurs du Peuple seront des hypocrites de patriotisme et de vertu, des hommes sans principe et sans morale, mais souvent doués d'un génie puissant, et de ces talens qu'une ambition démesurée rend toujours funestes à la société.

Deux années d'expérience ont pu nous apprendre avec quelle facilité on fait croire à un peuple qu'une petite partie de lui-même, c'est lui tout entier. On lui persuade qu'on le venge, lorsqu'on ne venge que soi ; on lui parle de sa toute-puissance, pour se rendre tout-puissant par lui ; on lui désigne comme ennemis ceux qu'on n'aime pas et dont on n'est pas aimé ; et l'on intéresse la souveraineté nationale aux querelles et aux brouilleries de cinq ou six audacieux.

Une vérité incontestable, c'est que le droit et le devoir des citoyens sont de surveiller les fonctionnaires publics. Qui aurait cru qu'il se trouverait des hommes assez effrontés pour jus-

tifier par ce principe les désordres honteux qui ont tourmenté et fatigué plusieurs provinces, plus encore que la capitale ? Des citoyens nombreux, et qu'il est impossible de croire tous mal intentionnés, violent les asiles domestiques, forcent les prisons de la loi, outragent les magistrats, brûlent les procédures, menacent les tribunaux, appellent tout cela : *surveiller les fonctionnaires publics*. Qu'on imagine une Assemblée nationale composée de pareils hommes, ou seulement jalouse de plaire à de pareils hommes, et je demande ce que devient la France ?

Ces mots tant répétés d'*exagérations de patriotisme* seront, si l'on veut, une excuse pour les autres citoyens, pourvu que l'on convienne qu'elle serait inadmissible pour un représentant de la Nation. S'il ne se sent pas une force calme et sage, si son patriotisme n'est pas de la raison, qu'il s'éloigne : le fardeau est trop pesant pour lui.

Nous ne manquerons, et aucun État libre ne manquera jamais d'hommes parlours et rusés, toujours prêts à réveiller, à prévenir, à attiser les passions de cette classe de citoyens, mécontente et facile à égarer, parce qu'elle est pauvre et ignorante. Ils lui feront envisager l'obéissance aux lois comme un insupportable esclavage ; ils lui diront que sa volonté seule est la loi ; ils flatteront sa jalousie, trop naturelle, par des dénominations vagues et atroces. Quiconque refusera de fléchir devant eux, sera flétri par eux de l'épithète la plus formidable que les calomniateurs du moment auront mise en vogue. C'était jadis *hérétique, janséniste, déiste* ; aujourd'hui c'est *aristocrate, modéré, impartial, républicain*. Ils s'appelleront insolemment les *défenseurs du Peuple* ; et si leurs violences et leurs injustices attirent sur eux l'animadversion des lois, ils copieront le langage de ce vil Cléon, le boute-feu de la république d'Athènes, qui, dans une comédie antique, est représenté

Les Chevaliers, comédie d'Aristophane.

disant au peuple : *Je souffre pour toi ; on me hait , parce que je t'aime et que je ne vis que pour toi.*

Mais plaise au Ciel qu'il s'élève aussi parmi nous beaucoup de ces hommes vraiment grands et honorables , ardens pour le bien , passionnés pour la vérité et la justice , d'une raison sévère et d'une indulgente humanité ; de ces esprits inaltérables , toujours prêts à l'examen , toujours ouverts à acquérir des connaissances nettes et précises ; de ces âmes incorruptibles , qui ne veulent de la gloire et des honneurs que lorsqu'ils sont unis avec la vertu , et qui méprisent la popularité , lorsque la popularité et l'estime publique ne sont pas la même chose !

Puisse la prochaine législature renfermer beaucoup de membres de ce caractère , et la patrie est hors de danger !

Et que de grandes choses restent encore à faire , à cette prochaine législature ! Commencer enfin le règne de la Constitution et de la Loi ; renfermer chaque citoyen dans les bornes de ses droits et de ses devoirs ; affermir les autorités légitimes ; réprimer des régimens livrés à une effrayante indiscipline , et enhardis dans le vice et dans le crime par la plus scandaleuse impunité ; établir enfin le gouvernement et terminer cette lente anarchie qui nous fatigue ; braver pour cela les injures et les clameurs de tous ces brouillons qui ne vivent que de désordre ; parcourir et éclaircir le dédale des lois civiles ; achever de détruire tout l'art si vanté de la *finance* , et n'admettre dans les comptes de deniers publics qu'évidence et que simplicité ; supporter peut-être une guerre , et avoir à contenir une grande nation dans ses succès , ou à l'encourager contre des revers ; maintenir , soit dans les armes , soit dans les négociations , la dignité nationale trop négligée : voilà quels pénibles et dangereux travaux sont confiés aux nouveaux Représentans que le Peuple va se nommer. C'est d'eux qu'il dépend que les travaux des deux années qui viennent de s'écouler soient éternellement bénis ; c'est à eux de montrer que la Nation qui les en-

voie n'a pas fait de si grandes choses par un enthousiasme aveugle et momentané ; et cette glorieuse carrière , s'ils la remplissent dignement , les placera dans la mémoire de la postérité presque au niveau de leurs prédécesseurs , qui ont fait sortir la justice et la raison d'un amas de décombres , qui ont ressuscité les Français en hommes , et qui ont rendu à l'espèce humaine les plus solides et les plus éclatans services dont l'histoire des hommes ait gardé le souvenir.

III.

SUR LES DISSENSIONS DES PRÊTRES.

Paris , ce 19 octobre 1791.

Tous ceux qui font quelque usage de la raison , et en qui le patriotisme n'est pas un violent désir de dominer , voient avec beaucoup de chagrin que les dissensions des prêtres aient pu occuper les premiers momens de l'Assemblée nationale , et surtout que l'on ait fait prendre à cette question une tournure aussi alarmante pour la tranquillité de l'Empire. Il serait temps enfin que l'esprit public commençât à s'éclairer sur cette matière , comme il a déjà fait sur d'autres ; et l'Assemblée constituante semble avoir assez travaillé pour cela , puisqu'elle-même nous a donné l'exemple qu'il faut éviter et l'exemple qu'il faut suivre. Le zèle véritablement religieux de quelques uns et l'indifférence des autres la précipitèrent dans l'idée de faire une *Constitution civile du clergé* , ¹ c'est à dire , de créer

¹ Dans la séance du 6 février 1790, le député Treilhard demanda

un clergé, après en avoir détruit sagement un autre. Ce travail, si minutieux dans son objet, eut immédiatement après les conséquences funestes dont nous sommes témoins encore. La forte et éloquente raison de MM. Talleyrand et Sièyes, dans une des plus belles séances du Corps constituant,¹ ramena l'Assemblée au seul parti sage qui lui restât alors. Tous les gens de bien respiraient, sentant parfaitement que cette conduite seule pouvait ramener la paix; et voilà qu'on propose aujourd'hui de retourner en arrière et de rentrer dans le labyrinthe d'où l'on était sorti!

Qui aurait pu croire que ce fût de nos jours que de pareilles matières inspireraient des haines assez aveugles pour éteindre dans de certaines têtes toute idée de justice et d'humanité? Car que peut-on dire autre chose du projet d'envelopper dans une espèce de proscription générale tous les prêtres qui n'ont point prêté serment à la *Constitution civile du clergé*, sans examen, sans distinction, soit que leur retraite ait été paisible ou séditieuse?

Mais cette injustice, impossible à exécuter, à moins qu'on ne veuille les exterminer par le fer et par le feu, n'est pas moins contraire à la politique et à la tranquillité du gouvernement; et nous en avons la preuve dans ce que nous voyons. On a dénoncé à l'Assemblée nationale plusieurs des prêtres dissidens, comme cherchant à égarer les esprits, et semant le trouble et le désordre par des écrits, par des discours, et par

que le comité ecclésiastique fût chargé de présenter incessamment un plan constitutionnel sur l'organisation du clergé: cette motion fut décrétée. Le 29 mai 1790, on ouvrit la discussion sur ce projet, dont les différens articles furent décrétés successivement; et, le 21 juillet de la même année, le projet fut définitivement accepté.

¹ La séance du 7 mai 1790. Voyez dans le *Moniteur* le rapport de M. Talleyrand et le discours de l'abbé Sièyes relativement à l'arrêté du département de Paris concernant les édifices religieux; arrêté qui fut pris le 11 avril 1791.

mille manœuvres perfides ; pourquoi des délits aussi criminels ne sont-ils point punis ou prévenus ? précisément parce que l'on a trop suivi un plan semblable à ce qu'on propose encore ; précisément parce qu'on a tracé une grande ligne de démarcation , qui a créé des prêtres dissidens , qui leur a appris à faire un corps et une secte ; et que par-là on leur a fourni une belle occasion de mettre en œuvre cet antique usage sacerdotal, qui consiste à se tenir tous par la main pour confondre en eux l'homme avec le prêtre ; à faire envisager tous leurs discours comme une partie de la doctrine , toutes leurs actions comme des fonctions du ministère ; tous leurs attentats comme de pieux dévoûmens, les châtimens comme des persécutions, les supplices comme des martyres.

Est-ce en adoptant ces mesures générales, qui confondent innocens et coupables , que l'on espère détruire cet esprit fanatique et pernicieux ? Est-ce en créant un corps de prêtres qui pourront se dire persécutés , que l'on espère les rendre peu redoutables ? Un châtiment commun et indistinct ne fait-il pas une ligue , au lieu de la dissiper ? Est-ce en donnant par une loi une sorte d'approbation à ces brutalités infâmes dont Paris fut encore témoin il y a peu de jours ,¹ et qui font la honte d'un peuple civilisé , que l'on espère élever toutes les classes de la Nation à cet esprit d'équité et de respect pour les droits d'autrui , sans lequel il n'y a point de liberté ? et faut-il laisser dire aux malveillans qu'en France toutes les religions sont permises, excepté une ? car il est clair que l'on ne peut considérer les prêtres dissidens , et leurs sectateurs , que comme des gens d'une religion qui leur est propre. Qu'importe qu'au fond

¹ Le dimanche 9 octobre 1791, des femmes, sortant d'une église située près du Jardin-des-Plantes, furent insultées et traitées publiquement avec une indécence cruelle (fouettées) par une troupe de forcenés. Une proclamation du roi, tendant à réprimer ces scènes scandaleuses, qui déjà avaient eu lieu aux portes de plusieurs églises, venait cependant d'être rendue depuis peu de jours.

cette religion diffère d'une autre, ou non? Est-ce à l'Assemblée nationale à réunir les sectes et à peser leurs différends? Ces distinctions subtiles ne servent jamais qu'à introduire cette intolérance à laquelle les hommes sont très enclins. Je sais bien qu'elles furent faites dans l'Assemblée constituante ; mais, sans manquer au respect que tout honnête citoyen lui doit, on peut dire que ceux de ses membres qui firent de telles remarques se montrèrent en cette occasion plus propres à être théologiens que législateurs.

La classe du peuple la moins éclairée n'a peut-être pas tort, quand elle pense que plusieurs de ces prêtres dissidens ne sont que des hypocrites, à qui les intérêts de leur religion sont très indifférens, et qui n'ont d'autre but que d'embarrasser les établissemens nouveaux par des obstacles et des désordres ; mais elle a grand tort quand elle croit prévenir leurs desseins sinistres par la violence et les mauvais traitemens. Et c'est sur quoi elle devrait être instruite par les nouveaux prêtres en qui elle a confiance ; malheureusement plusieurs d'entre eux ne sont eux-mêmes que des ambitieux, haineux et turbulens, qui, s'appuyant toujours de l'Évangile, livre où l'on trouve tout ce qu'on y cherche, ne voient dans toutes ces querelles que l'occasion de s'élever, en faisant retentir la chaire et la tribune des bruyantes déclamations d'une loquacité apostolique ; toujours soutenus en cela par de soi-disant patriotes, dont tout le patriotisme consiste à épier les passions populaires, pour, au moment de leur explosion, les soutenir et les justifier par de durs sophismes ou des convulsions d'énergumènes.

Nous ne serons délivrés de l'influence de pareils hommes, que quand l'Assemblée nationale aura maintenu à chacun liberté entière de suivre et d'inventer telle religion qui lui plaira ; quand chacun paiera le culte qu'il voudra suivre, ou n'en paiera point d'autre ; et quand les tribunaux puniront avec rigueur les persécuteurs et les séditieux de tous les partis.

Que si des membres de l'Assemblée nationale disent encore que tout le peuple français n'est pas assez mûr pour cette doctrine, il faut leur répondre : « Cela se peut ; mais c'est à vous à nous mûrir par votre conduite, par vos discours et par les lois. »

En un mot, les prêtres ne troublent point les États quand on ne s'y occupe point d'eux ; et ils les troublent toujours quand on s'en occupe de quelque manière que ce soit.

Souvenons-nous que dix-huit siècles ont vu toutes les sociétés chrétiennes déchirées et ensanglantées pour des inepties théologiques, et les inimitiés sacerdotales finir toujours par s'armer de la puissance publique. Toujours les mêmes passions ont parlé le même langage. Jadis les sectes triomphantes se disaient les plus attachées à l'État, aux rois, aux empereurs ; aujourd'hui les haines, les ambitions, les vengeances, se déguisent sous le beau titre de *constitutionnel*. Je ne connais d'amis de la Constitution que ceux qui observent les lois ; je ne connais de prêtres constitutionnels que ceux qui sont humains, modestes, bienfaisans, amis de la justice et de la retraite.

On dit que les prêtres nouveaux sont abandonnés et que la foule va trouver leurs adversaires. Je demande en quoi il importe à la Nation et par conséquent à ses Représentans, de savoir si ce fait est vrai ou faux ; et je demande encore si un pareil motif de considération ne décèle pas un honteux esprit de parti.

On dit que beaucoup de citoyens ayant obstinément recours à des prêtres non assermentés, pour tous les actes civils auxquels le ministère ecclésiastique est nécessaire, il en résulte des incertitudes embarrassantes, soit pour les sociétés, soit pour les familles. Cet inconvénient, qui est très grave, ne sert qu'à prouver combien il est urgent de faire une loi par laquelle aucun acte civil n'ait rien de commun avec le ministère ecclésiastique ; et il n'en reste pas moins évident que des querelles de prêtres ne peuvent qu'être ali-

mentées par l'attention qu'on y fera ; qu'elles ne peuvent que cesser dès qu'elles n'intéresseront personne ; et que le devoir de l'Assemblée nationale est de les étouffer par l'indifférence , et non pas d'y prendre part.

ANDRÉ CHÉNIER

A LA NOUVELLE ASSEMBLÉE NATIONALE. ¹

Octobre 1791.

Si quelqu'un, parmi vous ou hors de vous , Représentans du peuple français , trouvait étrange qu'un citoyen obscur et de nulle autorité dans l'État , vienne arrêter vos premiers regards sur les réflexions que vos devoirs lui ont fait naître , et taxait cette démarche de témérité et de présomption ; celui qui ferait une pareille remarque n'aurait pas encore assez profité des leçons de ces deux années, et ne se serait pas encore élevé au niveau des institutions que nous devons aux lumières de ce siècle et au courage de vos prédécesseurs. Je crois que tous les membres qui siègent dans votre Assemblée sont fort au dessus de mes avis. Quelques uns d'entre eux, qui me sont personnellement connus, me font ainsi juger de tous, et toutefois je pense qu'il peut vous être utile , et qu'il doit vous être agréable, de voir , par mon exemple, que la Nation qui vous envoie est composée d'hommes qui savent bien quelles charges ils vous ont imposées, et qui peuvent vous dire avec précision ce que la France attend de vous. Et ici je n'entends point

¹ Cette adresse est publiée ici pour la première fois d'après le manuscrit autographe de l'auteur.

parler des différentes parties de la législation que vous devez entreprendre ou finir, et qui vous ont été souvent expressément léguées par l'Assemblée dont vous occupez la place ; mais je veux parler de l'esprit général et constant qui doit vous guider, si vous voulez sincèrement porter ou entretenir le mouvement et la vie dans toutes les branches du système social qui vous est confié.

L'Assemblée nationale constituante, à travers mille obstacles et mille dangers, a enfin terminé un ouvrage qui a coûté des siècles de fatigue à d'autres peuples : une Constitution ; imparfaite sans doute : quel ouvrage humain est parfait ? mais qui porte en elle-même tous les germes de son amélioration, et qui n'en est pas moins, quelles que soient les taches dont elle puisse être ternie, le plus bel acte d'organisation sociale qui ait illustré les annales d'aucun peuple. Mais vainement aurait-on une bonne Constitution, si toutes les limites tracées par elle n'étaient pas rigoureusement observées, c'est à dire si l'on n'avait point de gouvernement.

On peut dire que les députés qui succèdent à une Assemblée constituante sont plus propres qu'elle-même à l'établissement d'un gouvernement ; car elle ne peut souvent que présumer la volonté nationale, au lieu que la législature qui lui succède, étant élue par la Nation, d'après les formes que la Constitution indique, est une preuve indubitable du consentement de la Nation à la Constitution décrétée.

Vous êtes donc nommés par le Peuple français, uniquement pour mettre en œuvre la Constitution qu'il approuve et par qui vous existez.

A Dieu ne plaise que je veuille adopter ni répandre les soupçons ridicules dont j'ai vu quelques personnes s'alarmer ! On disait que plusieurs d'entre vous s'étaient réunis pour chercher les moyens de se déclarer *pouvoir constituant*. Je ne croirai pas qu'il y ait, dans votre sein, des hommes sacrilèges et pervers, au point d'arriver au Corps législatif avec un projet

formé de rébellion et de parjure. Au reste, ce serait à de pareilles tentatives, que vous et la Nation entière reconnoîtriez des brouillons ambitieux et funestes à la société ; car il ne peut y avoir là d'autre diversité d'opinion que celle qui fait un citoyen ou un conspirateur.

Il étoit naturel que dans les premiers momens d'une Assemblée entièrement neuve, la probité laborieuse et modeste se tint un peu à l'écart, et que la verbeuse ignorance et la présomptueuse incapacité s'emparassent des premières délibérations ; car il est plus facile de faire hurler quelques phrases gigantesques et quelques délations bien injurieuses et bien vagues, que de s'instruire et d'apprendre à raisonner.

En vain des clubs et même d'autres assemblées plus importantes vous adresseront-elles des félicitations et des louanges ; car il n'est personne qui ignore que le pouvoir suprême trouve toujours des approbateurs quand il en veut et quoi qu'il fasse, et surtout lorsque ses actions et ses discours flattent et semblent justifier les passions de la multitude. En vain, pour récompenser ces éloges, vous rempliriez vos procès-verbaux de *mentions*, que vous déclareriez *honorables* ; car pour qu'elles soient honorables en effet, il ne suffit pas que vous les déclariez telles, il faut encore qu'elles soient obtenues par des sentimens et des expressions conformes à l'humanité, à la justice, à la raison, à la Constitution. Les louanges données à des actions et à des personnes indignes, ne changent ni la nature des choses ni le jugement des hommes ; elles ne servent qu'à décréditer ceux même qui les ont prodiguées avec si peu de discernement. Et quand une Assemblée accueille des discours coupables et pernicieux ; quand elle consacre, par des éloges, des noms méprisés et méprisables, ses procès-verbaux ne sont point pour eux des monumens d'honneur et sont pour elle des monumens d'infamie.

Le dévotement de la vertu intrépide et inébranlable a presque toujours fait triompher la raison.

La véritable force, la force éternelle, sera pour vous ; je veux dire la Nation presque'entière qui gémit en silence et attend que vous l'appeliez, pour élever la voix. Les brouillons ne semblent si nombreux que parce qu'ils s'agitent, qu'ils sont partout à la fois et qu'ils crient. Usez alors, pour le bien public, de cette prépondérance honorable. Maintenez l'Assemblée nationale dans cette décence et cette gravité qu'exigent d'elle et l'importance de ses fonctions et la dignité du Peuple qu'elle représente. Faites-nous les lois nécessaires, sans lenteur et sans précipitation. Assurez la fortune publique par la vigilance, la sagesse, la sévérité, l'égalité. Que la force, juste et bienfaisante ne laisse à la malveillance aucun subterfuge ; que les tribunaux poursuivent partout le crime ; que l'empire, tant imploré de la loi, vienne réjouir les bons et soit le frein que mordent les méchants.

Établissez, affermissiez le gouvernement, car sans gouvernement il n'est point de repos pour qui veut vivre en bonnête homme. Surveillez tous les agens, non pour les séparer de vous, mais au contraire pour qu'ils ne voient de salut qu'à se réunir à vous ; non pour embarrasser leur marche, mais pour qu'ils marchent avec vous. Et faites que nous entendions enfin, avec délices, tous ces frénétiques qui vous lassent, qui vous déshonorent et qui vous tourmentent, crier partout que la liberté est perdue ; car les misérables entendent par liberté, l'impunité de tous les bandits et l'esclavage de tous les hommes de bien.

Vous êtes chargés non seulement de notre conduite, mais de celle de toutes les législatures qui vous suivront ; à vous commence le nouvel ordre de choses établi par la volonté nationale. Si vous montrez à tous vos successeurs l'exemple d'une constance inébranlable et sage et d'un respect religieux pour les lois, vous ranimerez le crédit et la confiance nationales ; vous inspirerez la joie aux vrais amis de la Constitution, la terreur à nos ennemis, l'estime et le respect à tous. La Na-

tion, encouragée, se serrera autour de vous, vous appuiera de sa force, vous couvrira de ses bras levés pour votre défense, et un concert de bénédictions et d'applaudissemens flatteurs, parce qu'ils seront universels et le fruit d'une admiration judicieuse et réfléchie, vous consolera du malheur de n'être pas approuvés, peut-être, par le département d'Eure-et-Loire.¹

C'est avec ce courage que, si vous ne sauvez point votre patrie, vous pourrez au moins mourir tranquilles en vous rendant le témoignage que vous n'avez point concouru à sa ruine. Mais il est hors de doute que cette conduite ferme et constante nous délivrerait de la crainte d'un avenir aussi effrayant, car vous n'êtes pas moins dépositaires de l'honneur et de la dignité du Peuple français, que de sa fortune et de ses volontés légales.

Je le répète donc, vos succès, votre gloire, la félicité intérieure de l'État, sa tranquillité et sa considération extérieure, dépendent de votre début dans la carrière, de l'attitude que vous prendrez en commençant vos travaux.

LES AUTELS DE LA PEUR.

1792.

Des peuples anciens avaient élevé des temples et des autels à la *Peur*. Nous ne les avons pas encore précisément imités en cela dans Paris; mais comme, de tout temps, les hommes profondément religieux ont observé que le cœur est le véritable

¹ Brissot, rédacteur du *Patriote français*, était député de ce département.

² Ce morceau, publié dans l'édition de 1819, avait paru dans un journal du temps, que nous n'avons pas su découvrir.

autel où la divinité se plaît d'être honorée , et que l'adoration interne vaut mieux mille fois que toutes les pompes d'un culte magnifique confié à un petit nombre de mains, et circonscrit dans certains lieux par une consécration expresse, nous pouvons dire que jamais la *Peur* n'eut de plus véritables autels qu'elle n'en a dans Paris ; que jamais elle ne fut honorée d'un culte plus universel ; que cette ville entière est son temple ; que tous les gens de bien sont devenus ses pontifes, en lui faisant journellement le sacrifice de leur pensée et de leur conscience.

Mais leur *dévotion* semble s'être ranimée dans le peu de jours qui viennent de s'écouler, et jamais cette divinité ne reçut d'eux plus d'hommages. Lorsque l'ignorance fanatique de quelques uns, l'inflexibilité vindicative de quelques autres, les sermons factieux de quelques prêtres réfractaires, l'intolérance de quelques uns de leurs successeurs, devenus leurs ennemis, sont au moment de nous replonger dans ces cruelles et misérables guerres de religion qui ont ensanglanté toute notre histoire ; lorsque les lois de liberté sont prêtes à servir de texte à la persécution, le département de Paris vient rassurer le cœur de tous les bons citoyens par un arrêté humain, sage, profond, qui seul peut produire cette tolérance universelle, hors de laquelle il n'est point de bonheur. ¹ Tous les hommes bons et éclairés désirent enfin de voir sur ces matières une loi qui soit l'ouvrage des philosophes bienfaisans, et non celui d'une secte, jadis opprimée, qui veut opprimer à son tour, attendant avec impatience que cet arrêté devienne entre les mains de l'Assemblée nationale une loi de l'État ; et dans le même temps, vingt ou trente imbéciles rassemblés dans une Section le blâment de leur autorité privée ! et les gens de bien se taisent ! et des hommes qui s'apprêtent à

¹ Cet arrêté du Directoire, daté du 11 avril 1791, concerne les églises paroissiales, les chapelles et autres édifices religieux de Paris.

profiter de la liberté qu'on leur donne, et qui leur est due, sont insultés, menacés par *une vraie populace*, c'est à dire par un amas de gens étrangers à toute justice, à toute humanité, armés depuis quelques jours d'instrumens honteux de violence et de tyrannie ! et l'homme de bien, que tant d'infamies indignent, n'ouvre pas la bouche ! et il se trouve le témoin de quelques uns de ces attentats, ¹ accompagnés d'exécrables risées, qui outragent publiquement la pudeur, qui humilient la faiblesse, qui violent éminemment la liberté et l'honnêteté ; il fuit, ou même peut-être il leur sourit en tremblant, de *peur* qu'on ne soupçonne qu'il n'approuve pas, qu'il ne partage pas cette lâche et ignoble férocité !

Il y a quelques jours, une société de citoyens se rassemble pour se livrer, dans l'enceinte d'une maison privée, à des divertissemens qui ne troublent en rien l'ordre public : une active et inquiète oisiveté attroupe autour de la porte de ce domicile une foule de curieux sans intentions, où se mêle, suivant l'usage, bon nombre de ces brouillons qui sont partout à épier les occasions de mal faire. On crie, on menace d'enfoncer les portes ; on menace de tuer. Un homme sage, envoyé par la Section, est contraint, pour éviter de plus grands maux, d'entrer lui-même, de satisfaire les injustes désirs d'une multitude insensée, de soumettre (il en rougissait sans doute) des citoyens à un interrogatoire illégal, à une inquisition absurde et révoltante : il dresse la liste de leurs noms, pour la montrer à cette foule extravagante, qui doit en conclure qu'elle avait le droit de la demander.

Et l'on garde le silence sur ces indignités, et l'on ferme la bouche à l'homme de bien qui essaie de les réprimer, en lui assurant que les personnes qui étaient là étaient des *aristocrates* ! Il a honte de se taire ; il voudrait répondre qu'il n'en sait rien ;

¹ Des femmes avaient été indignement fouettées, au sortir des églises, par la populace. (Voy. plus haut, p. 80.)

que cela peut être ; mais que , même en le supposant , il est assurément bien contraire aux lois , bien contraire au sens commun , d'inquiéter les citoyens dans leur maison à cause de leurs opinions politiques ; que la faculté de se réunir n'appartient pas exclusivement aux patriotes , mais à quiconque veut la payer ; que des hommes et des femmes qui viennent en plein jour , tous ensemble dans une maison , pour assister à un concert , ne peuvent évidemment pas être des machinateurs de trames obscures ; que d'ailleurs ils sont chez eux ; et que tous les cris exagérés , toutes les craintes de conciliabules *anti-patriotiques* , ne sont évidemment que d'odieux prétextes pour éterniser ces vexations contre les personnes , et ces violations de domicile qui renversent toutes les lois , qui n'ont jamais mené à aucune découverte de quelqu'importance. Il voudrait dire tout cela ; mais il se tait , car il a peur d'être appelé lui-même un *aristocrate* ; et , toujours agité de peur en peur , s'il rencontre dans la conduite d'un officier public , d'un magistrat de l'ancien régime , surtout d'un ministre , quelque chose qui soit digne d'éloge , il se garde bien de la louer , de peur qu'on ne l'appelle *aristocrate* ; et si , d'autre part , il aperçoit , ou dans un représentant du Peuple , ou dans quelqu'autre citoyen connu par son patriotisme , soit un peu de négligence à surveiller les agens publics , soit trop de facilité sur l'emploi de nos deniers , ou quelque oubli de la dignité nationale , et quelque tendance à une sorte de flatterie courtoisane , non moins méséante à un homme libre que l'insolence et les bravades , il se garde bien d'en rien dire , de peur qu'on ne l'appelle *républicain*.

Cette dernière peur est à la vérité beaucoup moins commune que l'autre. Le simple sens de ce mot *aristocrate* engourdit un homme public , et attaque chez lui jusqu'au principe de mouvement : il veut le bien de tout son cœur ; il s'y porte avec zèle ; il y sacrifierait toute sa fortune ; il est toujours prêt à marcher ; au milieu de son action , qu'il entende prononcer contre lui ces cinq funestes syllabes , il se trouble , il pâlit , le

glaive de la loi lui tombe des mains. Or, il est bien clair que Cicéron ne sera jamais qu'un *aristocrate*, au dire de Claudius et de Catilina : si donc Cicéron a *peur*, que deviendrons-nous ?

L'effroi de cette terrible épithète se reproduit partout, dans les petites classes et dans les grandes. Je souhaite qu'il se trouve des hommes curieux qui conservent dans leur cabinet la formule de signalement que l'on donne à un homme qui veut faire un voyage : sa taille, son visage, la couleur et la forme de ses traits, y sont détaillés avec la plus scrupuleuse exactitude ; et il faut plus de deux témoins qui soient cautions pour l'identité de sa personne.¹ Je n'ignore pas que plusieurs négligent absolument de se munir de pareils passeports ; mais aussi d'autres les croient nécessaires, et ont *peur* de partir sans cette précaution. Or, ils savent fort bien que rien n'est plus contraire et au texte et à l'esprit de la loi que ces absurdes entraves. Ceux qui les y soumettent le savent aussi ; ceux qui les délivrent ces ridicules papiers le savent également : que ne se plaignent-ils donc hautement ? On les appellerait *aristocrates*.

La *peur* donne aussi du courage : elle fait qu'on se met avec éclat du côté du plus fort qui a tort, pour accabler le faible qui a tort aussi. Ce n'est pas une *peur*, mais vingt différentes espèces de *peur* combinées qui font prendre ce parti ; et partout la *peur*.

Il est des hommes qui au moins n'ont pas *peur* du mépris, de la honte et de l'infamie. Ils saisissent habilement les momens où des causes bonnes ou mauvaises, naturelles ou factices, ont excité une fermentation populaire ; et alors leur éloquence triomphe à nous échauffer encore davantage, toujours approuvant tout ce qui s'est fait et tout ce qui se fera. Si, par un funeste et effrayant exemple, des troupes égarées ont désobéi à leurs chefs, ils ne manquent pas de prouver,

¹ Décret de l'Assemblée nationale sur les passeports, rendu le 30 janvier 1792.

même au travers des huées, que cette désobéissance est très conforme à la raison et à l'esprit de la Constitution. C'est alors aussi qu'ils entassent contre les agens publics ce qu'ils appellent des *dénonciations*, c'est à dire des inculpations vagues, appuyées par d'autres assertions tout aussi vagues et prouvées sur d'autres assertions encore. Tous ces discours sont très peu propres à nous éclairer sur la conduite des ministres et des autres fonctionnaires, et sur toutes les choses qu'il nous importe de connaître; mais ils sont d'une merveilleuse efficacité pour nous inspirer des redoublemens de haine bien aveugle, pour justifier à propos toutes les effervescences de la multitude, et aussi pour nous tenir toujours de nouveaux objets tout prêts, lorsque les anciens sont épuisés.

Chardin rapporte ¹ que les Persans se servent d'une sorte de léopards pour chasser les autres bêtes; mais, quand l'animal a manqué la proie sur laquelle ils l'avaient lancé, il revient furieux; et ses conducteurs, ayant *peur* pour eux-mêmes, ont toujours en réserve quelqu'autre proie qu'ils lui jettent pour l'apaiser.

Il est, certes, bon et utile que chacun éprouve une sollicitude vigilante pour le salut de la liberté et de la patrie commune; mais quand la *peur* des conjurations, la *peur* des princes allemands, la *peur* de M. de Mirabeau, qui, comme Cadmus, enfante des armées en semant des dents de serpent, et tant d'autres *peurs* souvent chimériques, nous fatiguent et nous précipitent à des excès, il est bien fâcheux que la *peur* d'empêcher la fin d'une Constitution fondée sur les principes les plus saints, et qui doit faire notre bonheur et notre gloire; la *peur* d'arrêter déjà dans son cours une Révolution déjà trop longue; la *peur* de nous affaiblir par nos désordres et d'appeler par-là l'ennemi; la *peur* de ruiner la fortune publique; la *peur* de déshonorer la liberté aux yeux de ceux qui la connaissent

¹ Dans le Recueil de ses voyages en Perse.

assez mal pour lui imputer nos fautes ; et tant d'autres *peurs*, malheureusement trop fondées, soient les seules qui ne nous touchent point.

Citoyens honnêtes et timides, les méchants veillent, et vous dormez ! Les méchants sont unis, et vous ne vous connaissez pas ! Les méchants ont le courage de l'intérêt, le courage de l'envie, le courage de la haine ; et les bons n'ont que l'innocence et n'ont pas le courage de la vertu !

J'ai indiqué un bien petit nombre des sacrifices que chaque jour reçoit la *peur* ; je lui en ai peut-être fait plus d'un moi-même ; je ne lui ferai pas celui de dissimuler le nom de l'auteur qui vient de chanter cet hymne à sa louange.

LETTRES

AUX AUTEURS DU JOURNAL DE PARIS.

I.

Ce 12 février 1792.

Il vient de paraître une volumineuse collection de lettres de Mirabeau à sa maîtresse et à d'autres personnes. ¹ L'intérêt du sujet, l'horreur si légitime qu'inspirera toujours le souve-

¹ Cette première édition, composée de 4 vol. in-8°, est intitulée : *Lettres originales de Mirabeau, écrites du donjon de Vincennes, pendant les années 1777, 78, 79 et 80 ; contenant tous les détails sur sa vie privée, ses malheurs et ses amours avec Sophie Ruffei, marquise de Monnier, recueillies par P. Manuel, citoyen français.* P. Manuel qui, en 1789, fut mis à la tête de l'administration de la police de Paris, et, en 1791, élu président de la Commune, a publié beaucoup d'écrits révolutionnaires, entre autres la *Police dévoilée*, etc.

nir de ces donjons d'où elles sont écrites, et un grand nombre de morceaux dignes du nom de l'auteur, inspireront pour ce Recueil une juste curiosité. L'éditeur, M. Pierre Manuel, l'a fait précéder d'un pompeux discours préliminaire, que je regarde comme une des pièces les plus propres à montrer un jour l'esprit du moment où nous vivons. C'est donc sur ce discours préliminaire uniquement que je crois utile de publier quelques remarques ; car les talens, la vie et le caractère de l'auteur des *Lettres* seront connus par assez de monumens pour que la postérité puisse le juger. Ici, c'est l'Éditeur surtout qu'on aura lieu d'apprécier.

Je commencerai par l'endroit où il admire son héros d'avoir *secoué tous les despotismes, jusqu'à celui des langues*. Les hommes qui jugent avant de louer, et chez qui l'admiration n'est pas l'ennemie de la raison, avaient en effet remarqué dans ses écrits, étincelant d'ailleurs de grandes beautés, une affectation pénible à forger des mots nouveaux, entièrement inutiles. Cette ruse produit toujours son effet : elle persuade au plus grand nombre des auditeurs, que des phrases si obscurément entortillées doivent cacher un sens bien profond, et que les pensées qu'on leur débite doivent être bien neuves, puisque la langue n'a pas pu fournir de quoi les exprimer. Mirabeau n'était pas l'auteur de ce charlatanisme, qu'il a beaucoup perfectionné, quoiqu'il n'en eût pas besoin ; mais c'est ce qu'on semble vouloir le plus imiter chez lui. Aujourd'hui, surtout, que les plus ignorans se mettent en avant pour instruire les autres, tous prennent un ton prophétique ; tous pensent comme l'Éditeur (*page 4*), que c'est la justice éternelle qui les a choisis pour leur mission ; tous, prêchant sur les toits les choses les plus triviales, croient les révéler au genre humain.

Par exemple, l'Éditeur s'écrie, *page 18* : « Si je faisais jamais l'histoire philosophique de l'éloquence, je trouverais, j'en suis sûr, qu'il n'y eut jamais d'hommes vraiment éloquens que ceux qui furent honnêtes et sensibles. »

Si, dans les recherches que lui coûtera la composition de cet ouvrage, il daigne jeter les yeux sur les écrits que tous les âges ont admirés, il y trouvera, *j'en suis sûr*, que tous les philosophes, les orateurs, les rhéteurs, grecs ou romains, anciens ou modernes, sans s'élever, j'en conviens, à la sublimité de ce ton d'oracle, lui avaient cependant ravi l'honneur d'une si profonde découverte. Je ne veux citer qu'un mot de Caton, qui définissait l'orateur *un homme de bien qui sait parler*. Je souhaite qu'on ne trouve point à appliquer chez nous la parodie que fit de ce mot un des plus vertueux citoyens de Rome contre un de ces misérables qui vivaient de délations et de calomnies sous Domitien : *cet orateur, disait-il, est un méchant homme qui ne sait point parler*. Je doute, de plus, que si M. Manuel se livre à cette étude, que je lui conseille, il trouve que Démosthène, ou Eschine, ou Cicéron, eussent secouru le despotisme de leur langage.

Nous apprenons cependant plus loin que Mirabeau *était persuadé qu'il est impossible d'écrire correctement une langue qui n'est pas apprise par principes, et qu'il réduit à vingt-cinq pages toutes les règles essentielles du français*. Il est fâcheux qu'il n'ait pas toujours eu ces vingt-cinq pages sous les yeux, et surtout qu'il ne les ait point transmises à l'Éditeur de ses *Lettres*. Sans doute, alors, on ne nous eût point parlé de la méchanceté de sa femme, qui *illuminait de crimes*; les lecteurs n'eussent pas été *écrasés de ses sublimes qualités*; on ne nous l'eût pas montré *se roulant par terre, mais comme les Achille et les Priam*; nous ne saurions pas que *Sophie était presque belle, mais que Gabriel ne s'était rendu qu'à ses vertus, et qu'il tenait encore plus à son âme de fer qu'à son corps d'albâtre*. Bien différente de ces prudes ennuyeuses qui *déguisent de leur mieux leurs aventures*, elle était cependant toujours *décente, même lorsqu'il l'entraînait vers le trône de l'amour*. Elle avait sans cesse *quelque malice à lui faire*; et rien n'est plus piquant que l'ingénieux détail de ces malices qu'elle

lui faisait, jusqu'à ce que l'envie de lui en faire se passât peu à peu, comme il est dit agréablement page 15.

Mais quoi de plus touchant que le récit de la mort de cette Sophie, qui *descendit au tombeau lorsque Mirabeau montait à la tribune, d'où il devait tomber sur le lit de mort, qui fut pour lui celui de la gloire ? Sophie, suicide, trouva, sur le sofa même des Grâces, dans la vapeur du charbon, le sommeil éternel de Paulins, etc.*

Ces morceaux, d'un goût si exquis, ne sont qu'un léger échantillon de la prodigieuse richesse de l'auteur en expressions inattendues, en allusions historiques ou mythologiques, en plaisanteries délicates : ainsi, tantôt il appelle son héros *le Messie de la Révolution*, tantôt il nous le représente *promené par le Sort, qui lui donne partout des rois et des femmes pour ses menus plaisirs*. Ailleurs, nous racontant comme Mirabeau fut arrêté en Hollande, où il avait pris le nom de Saint-Mathieu, il ajoute ingénieusement que *Mirabeau avait peut-être cru être bien déguisé sous le nom d'un apôtre*.

Rien ne fait plus d'honneur et au saint et au panégyriste que la vénération de ce dernier pour les vertus de l'autre ; mais, de toutes ces vertus, celle qui le touche le plus est *l'amour de Gabriel pour Sophie*. Aussi fait-il voir avec quelle complaisante humanité il s'intéresse à leurs plaisirs ; comme il les partage, comme il les regrette. Il est au fait de tout : leurs discours, leurs moindres entretiens, leur silence, ce que la nuit ou les voûtes des prisons ont caché, il a tout vu, tout entendu. Il gémit de voir qu'ils ne peuvent *se consoler que par ce commerce enchanteur qui ne contente pas deux amans. Une plume de feu ne suffit pas à leurs âmes*.

J'ai regret de ne pouvoir le suivre dans le voluptueux délire où le jettent de si belles imaginations ; mais je suis contraint ici de supprimer les citations, car ceux qui ont perdu quelques instans de leur jeunesse à feuilleter ces honteuses productions de la débauche et de la cupidité qui inondent aujourd'hui nos

places publiques, assurent retrouver dans cette préface le ton, l'esprit, le sel, l'urbanité, qui distinguent ces nobles ouvrages, et croient lire un écrit composé dans et pour un de ces lieux que l'auteur nomme à la page 17.

Au reste, ces sortes de livres ne sont pas aussi vils ni aussi odieux qu'on le croit communément, comme le montre fort bien l'Éditeur, qui en cite deux des plus infâmes, en nous apprenant que Mirabeau n'avait pas eu honte de les écrire, à la vérité, pour gagner de l'argent. Dans l'un de ces deux chefs-d'œuvre il admire toute *l'érudition de l'Académie des Sciences*. L'autre, tissu de ce que les prostituées et les grossiers portefaix ont de plus dégoûtant dans leur langage, lui semble un monument de *la philanthropie de Mirabeau, qui voyait un but moral à travers des sentiers fangeux*.

Tant d'admirables réflexions sont relevées par un patriotisme dont tous les élans ne sont pas aussi sublimes ni aussi naïfs que celui de la page 23. On y lit qu'un inspecteur de police *trouva dans le corset de Sophie une dose de poison. Je l'ai en main*, ajoute l'Éditeur, *et elle pourrait encore servir à purger la terre d'un tyran*.

N'était-ce pas une chose digne de fixer l'attention d'un lecteur qu'un ouvrage rempli de tels sentimens et de telles pensées, et écrit dans un jargon digne de ces pensées et de ces sentimens ? J'ignore si l'Éditeur fut l'ami de Mirabeau. Des hommes qui ont beaucoup vécu avec Mirabeau n'ont jamais rencontré M. Manuel chez lui. Quoi qu'il en soit, je conviens que l'amitié est une excuse, même pour un enthousiasme excessif. Je pense, toutefois, qu'un cœur honnête, aveuglé par l'amitié, ne cherche pas à justifier des vices et des mauvaises actions qu'il ne nie pas, mais s'obstine au contraire à ne pas les croire. Je ne sais rien de si puéril et de si misérable que cette politesse fausse et apprêtée, cette mignardise fine et inintelligible, et ces égigrammes sentimentales que l'on appelait autrefois *le bon ton*. Mais n'existe-t-il pas un véritable

bon ton ? Tout homme qui a une âme bonne et franche n'a-t-il pas en soi une justesse de sentiment et de pensées, une dignité d'expressions, une gaîté facile et décente, un respect pour les vraies bienséances, qui est en effet *le bon ton*, puisque l'honnêteté n'en n'aura jamais d'autre ? Et ce fastidieux mélange de déclamations amphigouriques, d'équivoques impures, de cynisme et d'impertinent orgueil, n'est-il pas un essentiellement *mauvais ton*, je ne dis pas aux yeux de ce qu'on nommait *le beau monde*, je dis au tribunal de la saine et universelle morale ? Certes, la lecture d'un pareil écrit repousse toute âme bien née, et semble l'avertir, par le dégoût qu'elle lui inspire, qu'un honnête homme n'écrit pas ainsi.

Si le nom de Mirabeau fait durer ce Recueil jusqu'au temps, qui arrivera peut-être, où, notre aveugle effervescence s'étant calmée, nous saurons vivre en paix sous l'empire de la Raison et de la Liberté, et juger sainement les hommes et les choses, je me figure que ceux qui trouveront dans la liste des magistrats de cette capitale de la France le même nom qu'ils auront vu à la tête de ce discours préliminaire, ne voudront pas croire que ce puisse être la même personne.

Et déjà grâce soient rendues à ce premier essai de notre indépendance, qui, relevant toutes les têtes, et inspirant aux uns une honnête fierté, aux autres une imperturbable audace, a du moins banni l'hypocrisie en même temps que la pudeur, et fait que nul ne craint ou ne rougit plus de se montrer tel qu'il est !

Ainsi, au lieu de nous indigner, nous devons faire notre profit et mûrir notre expérience, en voyant cette nuée d'orateurs des halles qui, pour faire foi de leur patriotisme, justifient toutes les turpitudes, conseillent tous les désordres, avec un ton d'assurance et d'autorité que les hommes vertueux oseraient prendre à peine en faisant une bonne action.

Quelques hommes redoutent trop pour les mœurs et pour

les lettres ce torrent d'inepties que la presse vomit tous les jours; ils ne veulent pas voir que, cette partie d'industrie humaine ayant long-temps été comprimée sous des entraves sans nombre, dès que la barrière a été levée, une foule immense a dû se précipiter pour goûter à la hâte le plaisir de tout imprimer; et que, nécessairement, le plus grand nombre de ces nouveaux écrivains avait négligé jusque là de savoir lire et de savoir penser : préliminaires indispensables de l'art d'écrire. Mais lorsque le temps, la tranquillité publique et la risée générale auront lassé cette fécondité stérile, alors, sans doute, l'étude et la méditation, jointes à la liberté, produiront des ouvrages véritablement utiles et glorieux. Quand les liqueurs ont long-temps fermenté dans la cuve, tout ce qui s'amoncèle à la surface n'est qu'une bourbeuse écume; la boisson claire et saine ne vient qu'après.

L'illustre Éditeur et sa nombreuse cohorte ne manqueront pas de dire que cet extrait est l'ouvrage d'un aristocrate, notoirement stipendié par la Liste civile, et en relation évidente avec les émigrés de Coblenz; car

Qui siffle Manuel est un valet du roi,
Et n'a, dit Manuel, ni Dieu, ni foi, ni loi.

II.

De la cause des désordres qui troublent la France et arrêtent l'établissement de la Liberté.

26 Février 1792.

La Société des *Amis de la Constitution*, séante aux Jacobins, s'est souvent occupée, comme on le voit par le jour-

Cet écrit fit une grande sensation; il fut réimprimé à part et

nal de ses séances, ¹ des moyens de ramener et d'assurer le calme dans Paris et dans le royaume. Quoique je n'aie jamais été membre de cette Société, et que je ne l'aie même jamais vue, je me joins cette fois à elle du fond du cœur pour adhérer à ce vœu qu'elle prononce et qui est celui de tout bon citoyen; et comme il faut connaître la véritable source des maux pour en découvrir le remède, je vais, sans m'arrêter à quelques causes particulières et momentanées de dissensions, inséparables de tout nouvel ordre de choses, indiquer ce que je crois être la cause féconde et universelle des troubles et des discordes qui nous agitent, à la suite d'une Révolution pour laquelle le génie humanin votera un jour des remerciemens à la France.

Il existe au milieu de Paris une association nombreuse qui s'assemble fréquemment, ouverte à tous ceux qui sont ou passent pour être patriotes, toujours gouvernée par des chefs visibles ou invisibles, qui changent souvent et se détruisent mutuellement, mais qui ont tous le même but : de régner; et le même esprit : de régner par tous les moyens. Cette Société, s'étant formée dans un moment où la liberté n'était pourtant pas encore affermie, quoique sa victoire ne fût plus incertaine, attira nécessairement un grand nombre de citoyens alarmés et pleins d'un ardent amour pour la bonne cause. Plusieurs avaient plus de zèle que de lumières. Beaucoup d'hypocrites s'y glissèrent avec eux, ainsi que beaucoup de personnages endettés, sans industrie, pauvres par fainéantise, et qui voyaient de quoi espérer dans un changement quelconque. Plusieurs hommes justes et sages, qui savent que

traduit en allemand. Marie-Joseph Chénier répondit dans le *Moniteur* aux attaques de son frère, et ils furent brouillés pendant quelques mois à la suite de cette polémique envenimée par les plumes de leurs amis. Voy. la réponse de M.-J. Chénier, à la fin de ce volume.

¹ Ce journal parut, pour la première fois, le 1^{er} juin 1791.

dans un État bien administré tous les citoyens ne font pas les affaires publiques, mais que tous doivent faire leurs affaires domestiques, s'en sont retirés depuis : d'où il suit que cette association doit être en grande partie composée de quelques joueurs adroits qui préparent les hasards et qui en profitent ; d'intrigans subalternes à qui l'avidité et l'habitude de mal faire tiennent lieu d'esprit ; et d'un grand nombre d'oisifs honnêtes, mais ignorans et bornés, incapables d'aucune mauvaise intention, mais très capables de servir, sans le savoir, les mauvaises intentions d'autrui.

Cette Société en a produit une infinité d'autres : villes, bourgs, villages en sont pleins. Ces Sociétés sont, presque toutes, soumises aux ordres de la Société-mère, et entretiennent avec elle une correspondance très active. Cette dernière est un corps dans Paris, et elle est la tête d'un corps plus vaste qui s'étend sur la France. C'est ainsi que l'Église de Rome *plantait la foi* et gouvernait le monde par des congrégations de moines.

Cette congrégation fut imaginée et exécutée, il y a deux ans, par des hommes très populaires, qui virent fort bien que c'était un moyen d'augmenter leur pouvoir et de tirer un grand parti de leur popularité, mais qui ne virent pas combien un pareil instrument était redoutable et dangereux. Tant qu'ils gouvernèrent ces Sociétés, toutes les erreurs qu'on y commettait leur parurent admirables ; depuis qu'ils ont eux-mêmes été détruits par cette mine qu'ils avaient allumée, ils détestent des excès qui ne sont plus à leur profit ; et, disant plus vrai, sans être plus sages, ils se réunissent aux gens de bien pour maudire leur ancien chef-d'œuvre ; mais les gens de bien ne se réunissent point à eux.

Ces Sociétés délibèrent devant un auditoire qui fait leur force ; et si l'on considère que les hommes occupés ne négligent point leurs affaires pour être témoins des débats d'un club, et que les hommes éclairés cherchent le silence du ca-

binet ou les conversations paisibles, et non le tumulte et les clameurs de ces bruyantes mêlées, on jugera facilement quels doivent être les habitués qui composent cet auditoire; on jugera de même quel langage doit être propre à s'assurer leur bienveillance. Une simple équivoque a suffi à tout : la Constitution étant fondée sur cette éternelle vérité, *la souveraineté du Peuple*, il n'a fallu que persuader aux tribunes du club qu'elles sont le *Peuple*.

Cette définition est presque généralement adoptée par les publicistes, facteurs de journaux. Quelques centaines d'oisifs réunis dans un jardin ou dans un spectacle, ou quelques troupes de bandits qui pillent des boutiques, sont effrontément appelés le *Peuple*; et les plus insolens despotes n'ont jamais reçu des courtisans les plus avides un encens aussi vil et aussi fastidieux que l'adulation impure dont deux ou trois mille usurpateurs de la souveraineté nationale sont enivrés chaque jour par les écrivains et les orateurs de ces Sociétés qui agitent la France.

Comme l'apparence du patriotisme est la seule vertu qui leur soit utile, quelques hommes qu'une vie honteuse a flétris courent y faire foi de patriotisme par l'emportement de leurs discours, fondant l'oubli du passé et l'espérance de l'avenir sur des déclamations turbulentes, sur les passions de la multitude, et se rachetant de l'opprobre par l'impudence. Là se manifestent journellement des sentimens et même des principes qui menacent toutes les fortunes et toutes les propriétés. Sous le nom d'*accaparemens*, de *monopoles*, l'industrie et le commerce sont représentés comme des délits. Tout homme riche y passe pour un ennemi public. L'ambition et l'avarice n'épargnant ni honneur, ni réputation, les soupçons les plus odieux, la diffamation effrénée s'appellent *liberté d'opinions*. Qui demande des preuves d'une accusation est un homme suspect, un ennemi du peuple. Là, toute absurdité est admirée, pourvu qu'elle soit homicide; tout mensonge est accueilli, pourvu

qu'il soit atroce. Des femmes y font faire applaudir les convulsions d'une démente sanguinaire.

La doctrine que toute délation, vraie ou fausse, est toujours une chose louable et utile, y est non seulement pratiquée, mais enseignée au moins comme ce que les Jésuites appelaient une *opinion probable*. Un homme fait un discours rempli d'invectives et d'imputations diffamantes : dans l'allégresse générale, on en décide l'impression ; puis, interrogé pourquoi il ne l'a pas publié tel qu'il l'avait prononcé, et pourquoi il a supprimé quelques unes de ces brillantes délations qui en avaient fait le succès, il répond, avec une franchise qui ne l'honore pas moins que ceux dont il était alors le président, qu'au fond il n'était pas sûr que tout ce qu'il avait dit fût bien vrai, et qu'il a mieux aimé ne pas s'exposer à un procès criminel.

On y attaque aussi quelquefois des coupables, et on les y attaque avec une férocité, un acharnement, une mauvaise foi, qui les font paraître innocens. Là, se distribuent les brevets de patriotisme. Tous les membres, tous les amis de ces congrégations sont de bons citoyens ; tous les autres sont des perfides. La seule admission dans ce corps, comme le baptême de Constantin, lave tous les crimes, efface le sang et les meurtres. Les monstres d'Avignon ont trouvé là des amis, des défenseurs, des jaloux.

Ces Sociétés, se tenant toutes par la main, forment une espèce de chaîne électrique autour de la France. Au même instant, dans tous les recoins de l'Empire, elles s'agitent ensemble, poussent les mêmes cris, impriment les mêmes mouvemens, qu'elles n'avaient certes pas grand-peine à prédire d'avance.

Leur turbulente activité a plongé le gouvernement dans une effrayante inertie. Dans les assemblées primaires ou électorales, leurs intrigues, leurs trames obscures, leurs tumultes scandaleux, ont fait fuir beaucoup de gens de bien, dont quelquefois la faiblesse est très condamnable, et ont sali de noms

infâmes quelques listes de magistrats populaires. Partout les juges, les administrateurs, tous les officiers publics qui ne sont point leurs agens et leurs créatures, sont leurs ennemis, et en butte à leurs persécutions. Usurpateurs même des formes de la puissance publique, ici, ils se transportent à un tribunal et en suspendent l'action ; là, ils forcent des municipalités à venir chez eux recevoir leurs ordres. Dans plus d'un lieu ils ont osé entrer de force chez les citoyens, les fouiller, les juger, les condamner, les absoudre. La rébellion aux autorités légitimes trouve chez eux protection et appui. Tout homme se disant patriote et qui a outragé les lois et leurs organes, vient s'en vanter parmi eux. On en a vu se faire gloire non seulement de leurs délits, mais des actes judiciaires qui les avaient justement flétris. Tout subalterne renvoyé et calomniateur est une victime de son patriotisme ; tout soldat séditieux et révolté peut leur demander la couronne civique ; tout chef insulté ou assassiné a eu tort. Au moment où une horde de rebelles fugitifs, secondée de la malveillance des étrangers, semble nous annoncer la guerre, ils désignent les généraux à l'armée comme des traîtres dont elle doit se méfier. Quiconque veut exécuter les lois est dénoncé chez eux et par eux dans les places publiques, et par eux à la barre même de l'Assemblée nationale, comme mauvais citoyen et contre-révolutionnaire. Ils ne laissent pas de se plaindre aussi eux-mêmes de l'inexécution des lois. Ce gouvernement, dont chaque jour ils embarrassent la marche, ils l'accusent chaque jour de ne point marcher. Chaque jour ils invoquent la *Constitution*, et chaque jour leurs discours et leur conduite l'outragent ; chaque jour enfin s'élançant, du milieu d'eux, des essaims de pétitionnaires qui vont faire retentir de violentes inepties contre la Constitution les voûtes même sous lesquelles la *Constitution* a été faite.

Ils reçoivent, à la face de la France entière, des députations qui, comme s'il n'existait ni Assemblée législative, ni tribunaux,

ni pouvoir exécutif, s'adressent à eux pour obtenir, ou une loi, ou la réparation de quelque tort, ou un changement d'officiers publics; et quand l'indignation et la douleur soulèvent tous les esprits, ils crient eux-mêmes plus que personne contre les désordres qu'ils ont faits et qu'ils entretiennent; ils accusent de leur ouvrage tous ceux qu'ils oppriment, et, levant tout à fait le masque, ils arment au milieu de Paris, sans dissimuler leurs préparatifs de guerre. Enfin, au midi de la France, ils ont osé se promettre, d'une ville à l'autre, l'appui d'une force armée, dans le cas où la puissance publique essaierait de les faire rentrer dans le devoir des sujets de la Loi.

Les procès-verbaux de toutes les administrations, ceux de l'Assemblée nationale, tous les journaux, et ceux principalement qui sortent du sein même de ces Sociétés, la notoriété publique, les yeux et la conscience de la France entière, attesteront que ce tableau hideux n'est que fidèle. Voilà dans quel chaos ils ont jeté cet Empire, qui a une *Constitution*; voilà comment, soit par la terreur, soit par le découragement, ils ont réduit les talens et la probité au silence; et l'homme dont le cœur est juste et droit (car celui-là seul est libre), étonné entre ce qu'on lui annonçait et ce qu'il voit, entre la Constitution et ceux qui se nomment ses amis, entre la Loi qui lui promet protection et ces hommes qui parlent plus haut que la Loi, rentre en gémissant dans sa retraite, et s'efforce d'espérer encore que le règne des lois et de la raison viendra enfin réjouir une terre où l'on opprime au nom de l'*Égalité*, et où l'effigie de la Liberté n'est qu'une empreinte employée à sceller les volontés de quelques tyrans.

Il est certes bien étonnant que toutes ces choses fussent assez inconnues à un membre de l'Assemblée nationale,¹ pour qu'il ait pu demander hautement, il y a peu de jours, qu'on

¹ Le député Guadet. Voyez, dans le *Moniteur* du 21 février 1792, la séance de la veille.

lui citât quelques uns des excès de ces Sociétés, si mal nommées *patriotiques* ; et il faut en effet que cet incroyable défiât frappé l'Assemblée d'un grand étonnement, puisqu'elle ne s'est pas levée toute entière pour lui répondre, d'une manière trop satisfaisante, par la triste énumération que je viens de faire.

Il a paru sous le nom d'un magistrat une lettre qui m'a semblé bien niaise ; d'autres l'ont jugée pernicieuse. Ils ont cru y voir le désir de servir les factions les plus ennemies du bien public, de justifier les passions les plus iniques et les plus anti-sociales, et d'armer tous ceux qui n'ont rien contre tous ceux qui ont quelque chose ; mais quoique je ne connaisse point ce magistrat, et que je l'entende prôner par des gens que je n'aime point, et pour qui je n'ai aucune estime, je n'ai rien vu dans sa conduite ni dans son écrit qui m'autorise à adopter de pareils soupçons. Quoi qu'il en soit, cette lettre assure, en différens endroits et de différentes manières, que *la Bourgeoisie n'est plus aussi attachée à la Révolution*. Si ce fait important est vrai, il me semble qu'il aurait dû inspirer à ce magistrat d'autres réflexions que celle qu'on lit dans sa lettre. Il aurait dû considérer que cette classe, qu'il désigne par ce mot de *Bourgeoisie*, étant celle qui est placée, à distance égale, entre les vices de l'opulence et ceux de la misère, entre les prodigalités du luxe et les extrêmes besoins, fait essentiellement la masse du vrai *Peuple*, dans tous les lieux et dans tous les temps où l'on donne un sens aux mots qu'on emploie ; que cette classe est la plus sobre, la plus sage, la mieux active, la plus remplie de tout ce qu'une honnête industrie enfante de louable et de bon ; que lorsque cette classe entière est mécontente, il en faut accuser quelque vice secret dans les lois et dans le gouvernement. Des lois qui rétablissent l'égalité parmi les hommes ; des lois qui ouvrent le champ le plus vaste et le plus libre à toute espèce de travaux ; des lois qui, malgré les imperfections dont nul ouvrage humain n'est exempt, sont

au moins évidemment destinées à fonder la concorde et le bonheur de tous sur les intérêts de tous, ne peuvent assurément pas être la cause de leur mécontentement : il faut donc, ou que le gouvernement contrarie les lois, ou que le gouvernement n'ait point de force. Si ensuite ce magistrat eût regardé autour de lui ; s'il eût vu les tribunaux sans force, les administrateurs sans pouvoir et sans modération, la France entière alarmée sur l'état de ses finances, sur celui de sa dette, sur les contributions, sur la fortune publique, et, par conséquent, les particuliers inquiets sur leur fortune privée, la défiance et l'effroi arrêtant ou précipitant les transactions commerciales, les spéculations les plus légitimes devenues dangereuses, vingt tentatives pour taxer le prix des denrées, le discrédit de nos papiers, effet infaillible de toutes ces causes, il n'aurait pas été embarrassé de rendre raison de ce grand nombre de mécontents qui se grossit tous les jours. Il eût ensuite cherché d'où peut naître un relâchement si incroyable dans toutes les parties du gouvernement, et cette terreur des bons, et cette audace des méchants. Je doute que ses yeux eussent trouvé à se fixer ailleurs que sur ces Sociétés, où un infiniment petit nombre de Français paraissent un grand nombre, parce qu'ils sont réunis et qu'ils crient. Alors, comparant leur action et leur organisation avec les idées qu'il doit s'être faites d'un État libre et bien ordonné, il aurait, je pense, conclu avec moi, et avec tout lecteur qui n'est pas ou un des fripons intéressés à tant de désordres, ou d'une imbécillité à qui tout raisonnement soit interdit, qu'il est absolument impossible d'établir et d'affermir un gouvernement à côté de Sociétés pareilles ; que ces clubs sont et seront funestes à la liberté ; qu'ils anéantiront la *Constitution* ; que la horde énergumène de Coblenz n'a pas de plus sûrs auxiliaires ; que leur destruction est le seul remède aux maux de la France ; et que le jour de leur mort sera un jour de fête et d'allégresse publique. Ils crient partout que la Patrie est en danger : cela est malheureusement bien vrai et cela sera vrai tant qu'ils existeront.

P.-S. Je vous prie, MM. les Rédacteurs, de suppléer à une omission qui a eu lieu contre mon gré. Comme je crois que, dans la situation où nous sommes, tout bon citoyen doit se faire un devoir d'attaquer de front tout ce qu'il croit pernicieux, je ne veux point, en gardant l'anonyme, feindre de redouter le ressentiment de ceux dont la Patrie doit redouter les mauvais conseils ou les mauvais exemples : je désire donc faire connaître que c'est moi qui suis l'auteur des réflexions que vous avez publiées, dans votre Supplément du 12 de ce mois, sur le discours préliminaire des Lettres de Mirabeau.¹ Ces réflexions, ne renfermant que les vérités les plus exactes et les plus évidentes, n'auraient pas dû être qualifiées de *satire amère* par un homme d'esprit, qui, dans votre Supplément du 19, se déclare le *défenseur officieux* de M. Manuel.²

J'ajouterai que j'ai dessein de vous adresser de temps en temps quelques articles, que je signerai, et dans lesquels, me présentant sans ménagement et sans crainte à l'honorable inimitié des brigands à talons rouges et des brigands à piques,

¹ Voyez la première lettre adressée aux Auteurs du *Journal de Paris*. André Chénier avait répondu à la lettre que Manuel adressa au *Patriote français*, pour se plaindre de l'article anonyme du *Journal de Paris*; mais il n'a pas publié cette réponse dont voici un fragment inédit :

« J'ignore quel est l'homme que ces expressions désignent. Je présume que ce doit être un homme estimable, puisque M. Manuel le hait et l'injurie. Quoi qu'il en soit, sa haine l'a trompé. C'est moi qui suis le seul et unique auteur de cet article..... Moi, qui ne suis connu ni à M. Manuel le magistrat, ni à M. Manuel le dévoileur... Moi, qui n'ai jamais eu rien de commun avec l'ancien régime, qui l'ai toujours détesté, et qui ai dans tous les temps méprisé ses courtisans, ses espions, ses geôliers, autant que je méprise aujourd'hui les courtisans, les espions, les pourvoyeurs de cette classe d'hommes oisifs et ennemis de toute honnête industrie, que des auteurs dignes d'eux ont l'insolence d'appeler le Peuple. »

² L'écrit, dont parle André Chénier, est intitulé : *Apologie de P. Manuel contre ses détracteurs*. Il est signé J. B. A. Ces initiales sont placées au bas d'un grand nombre d'articles insérés dans le *Journal de Paris*, en 1792.

je tâcherai, autant qu'il sera en moi, de venger la justice, l'humanité, l'honnêteté publique, des outrages journaliers qu'elles reçoivent de cet abominable amas de brouillons qui vivent de la liberté, comme les chenilles vivent des arbres fruitiers qu'elles tuent.

III.

Le 4 mars 1792.

N'ayant sacrifié mon repos et mon obscurité qu'au seul désir de concourir, selon mes forces, à l'établissement du bon ordre et du gouvernement, en fixant l'attention générale sur des choses d'un intérêt général, je n'ai pas dessein de perdre mon temps et celui de mes lecteurs à les occuper de moi. Cependant, comme l'estime des hommes de bien est une justice et une récompense à laquelle un homme de bien ne renonce pas, il doit m'être permis une fois de leur adresser quelques mots dont je suis l'objet, mais devenus nécessaires par les différens effets qu'ont produits mes réflexions sur les Sociétés qui s'appellent, et que je n'appelle point *patriotiques*.

Je crois fermement dans ma conscience que ce que j'ai écrit sur cette matière est aussi vrai qu'utile à la chose publique. ¹ Je suis convaincu, autant qu'on pourrait l'être d'une démonstration mathématique, que l'organisation de ces Sociétés est le système le plus complet de désorganisation sociale qu'il y ait jamais eu sur la terre. J'en réserve de nouvelles preuves pour un moment qui ne me paraît pas éloigné; car je vois qu'on m'annonce de toutes parts, et même quelquefois avec un air de triomphe et de menace, des réfutations de l'opinion que j'ai exposée. Je les attends avec une véritable impatience. Je n'ai porté à tout ceci, ni animosité, ni esprit de parti, ni au-

¹ Voyez la lettre précédente.

cune espèce de passions privées ; je n'y ai mis que la chaleur qui naît d'une persuasion forte ; et, si mes adversaires y apportent les mêmes dispositions, l'esprit public ne peut que gagner à des discussions pareilles. Si donc, au lieu d'injures, et même si, outre des injures, leurs écrits renferment des raisons et des argumens, je répondrai aux raisons et aux argumens.

On m'a accusé d'avoir confondu tous les membres de ces Sociétés dans une satire indistincte, et de ne leur avoir laissé que le choix de passer pour manquer de probité ou de lumières. J'observerai d'abord que manquer de lumières n'a rien de déshonorant. Au surplus, ce n'était point là ma pensée ; et s'il y a quelque passage de mon écrit qui puisse s'interpréter d'une manière aussi *générale*, je le désavoue *dans ce sens*, et j'en demande pardon à *qui il appartiendra*. Mais je crois n'avoir rien dit de semblable : j'ai, au contraire, dit vers le commencement que « cette association doit être, *en grande* » *partie*, composée de ; etc. » Il est clair que ces mots *en grande partie* ne comprennent pas la totalité ; et, lorsque je les ai écrits, j'avais en vue nombre de citoyens qu'un désir d'observation, ou l'espoir de tempérer par leur présence et par leurs conseils l'impétuosité du plus grand nombre, ou d'autres causés honnêtes, attirent dans ces assemblées ; et, parmi ces hommes, il en est plusieurs que je sais être des hommes probes et sages, qui m'honorent de leur amitié et qui mettent du prix à la mienne.

Cette simple réflexion suffirait pour me justifier auprès de mon frère,¹ qui, toutefois, connaît depuis trop long-temps et mon caractère et mes opinions, pour que j'aie besoin de me justifier auprès de lui, et qui n'a jamais trouvé et ne trouvera jamais en moi que l'amitié qu'on doit à un frère, et les égards qu'on doit aux talens, quoique je sois prêt à défendre mon sen-

¹ Voyez la lettre de Marie-Joseph Chénier à ce sujet, parmi les *Pièces relatives à André Chénier*.

minent même contre lui. Mais je ne conçois guère pourquoi ces diversités d'opinions, entre des frères, sur des questions qui assurément ne sont pas indifférentes, paraissent à ces messieurs un si grand crime de ma part. Ne sont-ils pas membres d'une Société où ont été reçus, avec acclamations, des hommes qui avaient fait un long voyage pour venir dénoncer leur frère comme ennemis de l'État ?¹

Je ne veux pas, au reste, qu'on entende par-là que, si mon frère avait eu le malheur de donner lieu, ou d'être en butte à quelques soupçons, je me fusse chargé de le venir dénoncer moi-même, en m'autorisant d'un si bel exemple ; car j'avoue, et même sans honte, que mon patriotisme ne s'est pas encore élevé à cette hauteur.

C'est pourtant sur ce fondement qu'un homme a eu le bon sens de me traiter de *fratricide*, et de laver la tête à M. Rœderer pour m'avoir mis au nombre des jurés.² Cependant ce magistrat n'est pas abandonné sans défense à une inculpation aussi grave ; car il trouve un défenseur qui observe que les choix de M. Rœderer étaient publiés avant mon ouvrage. Cela est vrai ; mais je ne crois pas que, même aujourd'hui,

¹ Dans la séance du 20 février 1792, une députation de la Commune de Marseille, composée de quelques membres d'une Société agréée à celle des *Amis de la Constitution*, vint informer l'Assemblée nationale des troubles excités dans le Midi. Entre autres dépositions faites par l'orateur de la députation, on remarqua cette phrase, par laquelle il termina son discours : « Quant à moi, né dans la ville d'Arles, appelé par la ville d'Arles aux fonctions administratives, c'est la ville d'Arles, c'est le maire d'Arles, mon propre frère, que le péril de la Patrie me force de vous dénoncer. » Ces paroles révoltèrent une grande partie de l'Assemblée ; et l'on rapporte que le député Crestin, cédant à son indignation, s'écria : « Il est d'une immoralité profonde qu'un frère vienne ici dénoncer son frère. »

² Cette liste, composée de deux cents membres choisis par M. Rœderer, procureur-général syndic, pour former le juré du jugement du tribunal criminel, fut présentée au Directoire le 14 février 1792, et approuvée par lui dans la même journée.

M. le procureur-général se repente au fond de son cœur de m'avoir compris dans cette honorable liste. Quoi qu'il en soit, j'oserai dire que la Patrie n'aura pas à se plaindre, si, comme je l'espère, tous ceux qui seront jamais inscrits parmi les jurés portent à ces pénibles fonctions un cœur aussi pénétré que le mien de tout ce qu'elles ont de grand et d'auguste, un zèle aussi ardent pour la Constitution et pour la vérité, un aussi inaltérable amour de l'humanité et de la justice, et une aussi scrupuleuse *impartialité* ; car, au moins en matière de juré, ce mot odieux pourra sans doute trouver grâce.

Je n'aurais pas fait mention de ces extravagances, si elles ne fournissaient pas, à quiconque réfléchit, un nouvel exemple du délire de haine que produit nécessairement cet esprit de corps, que tout gouvernement sage doit détruire, et que beaucoup d'hommes, qui ne savent pas regarder autour d'eux, croient détruit en France.

Cette première fois sera aussi la dernière où je relèverai de telles absurdités. Je n'ignorais pas, quand j'ai pris la plume, à quelles inimitiés je m'exposais ; et le petit nombre de personnes dont je suis connu attestera qu'il n'y a que la conviction la plus intime du danger dont ces Sociétés, que j'ai attaquées, menacent la France, qui ait pu me résoudre à interrompre une vie studieuse et retirée, pour me présenter aux regards et me lancer dans cette carrière polémique que je savais être semée de dégoûts et d'amertumes. Ainsi, que tous ces écrivains pour qui la calomnie et le patriotisme sont la même chose, emploient, les uns, des réflexions fines et entortillées, accompagnées d'allusions demi-obscurcs ; les autres, des grossièretés sublimes, pour m'accuser d'être complice des ennemis de la Liberté et de l'Égalité ; qu'ils me mêlent dans tous leurs cris, et de *coalition ministérielle*, et de *château des Tuileries*, et de *liste civile*, et de tous ces sots propos avec lesquels plus d'un homme crédule est dupé par des intriguans, qui affectent de croire que, pour les mépriser et pour le leur

dire, il faut absolument être payé ; je ne descendrai pas jusqu'à répondre : ne conservant au fond de mon âme que beaucoup de pitié pour ceux qui croiront ces inepties, parce qu'on les leur dira, et beaucoup de mépris pour ceux qui les diront sans les croire. Mais je veux faire savoir à tous les lecteurs qui ne sont pas aveuglés par leurs passions ou par celles d'autrui, que je n'ai et que je n'eus jamais aucun rapport politique direct ou indirect avec aucun ministre ; que je n'en connais particulièrement aucun ; que je ne vais à aucun club ; que je n'appartiens à aucune Société, à aucune personne, à aucun parti ; et que je défie qui que ce puisse être de prouver que, non seulement depuis la Révolution, mais en aucun temps de ma vie, j'aie fait, dit ou écrit une chose dont un honnête homme libre, un *vrai citoyen* doive rougir.

 IV.

Ce 16 mars 1792.

J'ai lu dans un Supplément du *Journal de Paris* l'extrait d'un ouvrage imprimé, il y a douze ans, sous le nom du sieur *Brissot*,¹ et où toutes les turpitudes de l'ancien régime sont encensées avec la lâcheté la plus méprisable et la plus barbare. Je vois aujourd'hui, dans le *Patriote français*, que le sang de ce *Brissot bouillonne*, etc. Il défie l'auteur de l'extrait de prouver qu'il ait été au service de l'ancienne police. L'auteur de

¹ Cet extrait, inséré dans le Supplément au *Journal de Paris*, du 6 mars 1792, est intitulé : *De la Doctrine de J.-P. Brissot sur les droits de l'homme*. L'auteur, qui avait gardé l'anonyme dans ce premier article, se nomma dans un second plus violent encore.

l'extrait n'a point dit cela. Il a dit que la lecture du livre du sieur Brissot rendait plus vraisemblable ce bruit, vrai ou faux ; et il a dit une chose évidente. Et puis *M. Brissot*, sans nier qu'il ait écrit cet ouvrage, s'emporte en de belles injures, bien dignes de lui et de ses pareils ; et il dit que l'on fait, de ses écrits, des *dissections ministérielles*. Que signifie *ministérielles* ? Cela veut-il dire qu'elles sont infidèles et fausses ? Voilà ce qu'il faudrait prouver. Et puis il crie à la calomnie, au libelle, etc., etc. Il est vraiment bizarre de voir de tels personnages prendre avec les hommes justes et courageux, qui osent leur dire leurs affreuses vérités, le ton que Socrate ou Phocion dédaignait de se permettre avec les *Brissot* de leur temps. Mais, au nom de Dieu ! *M. Brissot*, avez-vous, ou n'avez-vous pas écrit les infamies que l'on vous attribue, OUI, ou NON ? Si vous ne les avez pas écrites, alors vous avez raison de vous plaindre ; et ceux qui vous attaquent sont en effet des *calomniateurs*. Si vous les avez écrites, alors VOUS MENTEZ effrontément quand vous assurez que *de tout temps vous écriviez contre les despotes avec la même énergie qu'à présent ; et VOUS SEUL ÊTES UN CALOMNIATEUR*. De grâce, *M. Brissot*, un mot de réponse à ce dilemme, et ne faites plus *bouillonner* votre sang. Cessez de nous importuner de votre éloge, auquel personne ne répond que par le silence du mépris et de l'indignation ; et épargnez-vous tout ce plat pathos qui vous rend aussi ridicule que vous vous êtes déjà rendu odieux.

V.

Le 27 mars 1792.

L'amnistie, absolument nécessaire à la suite des troubles d'une Révolution, où toutes les passions agitées ne peuvent guère se contenir dans les bornes du devoir, et font une foule de coupables qui ne sont pas tous des criminels, vient de ren-

dre la liberté aux soldats suisses du régiment de Château-
vieux ; ¹ et, par une conséquence admirable, la ville de Paris
les reçoit dans son sein avec une pompe triomphale. ²

Les Romains gravaient sur l'airain les exploits des généraux
à qui l'on accordait le triomphe, et leurs titres à ces grands
honneurs qui faisaient de la gloire la récompense de la vertu,
et échauffaient le cœur des citoyens d'une émulation toute au
profit de la chose publique. J'imagine que la ville de Paris sui-
vra cet exemple, et que ceux qui seront témoins de cette su-
perbe entrée liront sur le char de la Victoire

« Pour s'être révoltés à main armée, et avoir répondu à la
» lecture des décrets de l'Assemblée nationale, qui les rappé-
» laient à leur devoir, qu'ils persistaient dans leur révolte ;

» Pour avoir été déclarés criminels de *lèse-nation* au pre-
» mier chef par un décret de l'Assemblée nationale, du lundi
» 16 août 1790 ;

» Pour avoir pillé la caisse du régiment ;

» Pour avoir dit ces mémorables paroles : *Nous ne sommes
» pas Français ; nous sommes Suisses ; il nous faut de l'ar-
» gent ;*

» Pour avoir fait feu sur les gardes nationales de Metz et
» autres lieux, qui marchaient vers Nancy, d'après les décrets
» de l'Assemblée nationale. »

Le général Bouillé avait trompé toute la France et ses repré-
sentans. Très peu croyaient à son amour pour l'Egalité et pour
les nouvelles lois ; mais tous lui croyaient assez de courage
pour se refuser à un serment qu'il ne voulait pas tenir. Il n'y

¹ Les honneurs rendus, sur la motion de Collot d'Herbois, à ces
soldats révoltés, exaltèrent au plus haut degré l'indignation d'An-
dré Chénier, qui les a flétris dans une ode, dans un iambique et dans
plusieurs autres pièces aussi énergiques.

² Cette amnistie fut décrétée par l'Assemblée nationale dans la
séance du 8 février 1792. Voyez, dans le *Moniteur* du 28 mars 1792,
la pétition adressée au citoyen Pétion, maire de Paris, au sujet de
cette fête, et signée par M.-J. Chénier, Da' id, etc.

eut que ces soldats suisses qui pénétrèrent ses mauvais desseins ; ils jugèrent qu'il ne tarderait pas à devenir traître et parjure. En conséquence, ils s'armèrent contre lui lorsqu'il exécutait la loi, et ils s'emparèrent de la caisse du régiment, de peur que cet argent, tombé dans ses mains moins patriotiques, ne servît à la contre-révolution.

Puisque le général Bouillé s'est montré un lâche et perfide ennemi de la patrie, il est clair que ceux qui ont fait feu sur lui et sur les citoyens français qui marchaient sous ses ordres, en vertu d'un décret de l'Assemblée nationale, ne peuvent être que d'excellens patriotes.

Dans tout procès, dans tout délit, il ne peut y avoir qu'une des parties de condamnable. Par exemple, quand un homme assassiné se trouve avoir été un scélérat, il est évident que son assassin ne peut plus être qu'un honnête homme.

Ces soldats ont été remis en liberté par un décret qui les comprend dans l'amnistie. Or *amnistie* signifie *oubli* ; or il est palpable que, lorsqu'on déclare oublier les fautes d'un homme, on entend par-là que cet homme n'a point commis de faute et qu'il mérite récompense.

Quand les esprits plus calmes jugeront de loin les événemens passés, ce triomphe des Suisses de Châteaueux ne peut manquer d'acquérir une véritable gloire à la ville et à la municipalité de Paris, et d'expier les honneurs funèbres rendus dans cette même ville à la mémoire du jeune Desilles et des gardes nationaux tués par ces triomphateurs patriotes.

Ce jour sera vraiment un jour de fête pour tous les citoyens qui croient que, s'il doit y avoir une proportion entre les délits et les peines, il doit y en avoir une entre le mérite et la récompense, et que les honneurs éclatans sont le juste prix des éclatantes vertus civiques. Ils attendront aussi de ces honneurs prodigués à des soldats qui n'ont été convaincus que de rébellion armée, une merveilleuse facilité à rétablir la discipline dans les troupes.

Les piques et les bonnets n'avaient pu rien produire : il a bien fallu essayer une plus grande machine pour attrouper les oisifs et réchauffer cette ville de Paris qui, quoi qu'on fasse, manifeste un étrange dégoût pour l'anarchie et une tendance au bon ordre qui est vraiment désespérante.

Quelques personnes demandent à quoi bon écrire si souvent contre des partis puissans et audacieux, qu'on ne leur fait aucun mal, *qu'on se fait passer pour aristocrate*, etc. Je réponds qu'en effet une immense multitude d'hommes parlent et décident d'après leurs passions aveugles, et croient juger, mais que ceux qui le savent ne mettent aucun prix à leurs louanges, et ne sont point blessés de leurs injures.

J'ajoute qu'il est bon, qu'il est honorable, qu'il est doux de se présenter, par des vérités sévères, à la haine des despotes insolens qui tyrannisent la liberté au nom de la Liberté même.

Quand des brouillons tout puissans, ivres d'avarice et d'orgueil, tombent détruits par leurs propres excès, alors leurs complices, leurs amis, leurs pareils, les foulent aux pieds; et l'homme de bien, en applaudissant à leur chute, ne se mêle point à la foule qui les outrage. Mais, jusque là, même en supposant que l'exemple d'une courageuse franchise ne soit d'aucune utilité, démasquer sans aucun ménagement des factieux avides et injustes, est un plaisir qui n'est pas indigne d'un honnête homme.

VI.

Ce 2 avril 1792.

Quelques hommes toujours habiles à prouver que qui peut tout a raison, même sans nier tous les faits que l'on allègue contre la fête triomphale des soldats de Châteaueux, ne l'attribuent qu'à un enthousiasme général, auquel, selon eux,

l'honneur de la Nation ou de la ville de Paris n'est nullement intéressé.¹

D'abord, j'avoue que cet enthousiasme général ne m'a point frappé : j'ai même été frappé du contraire. J'ai vu un petit nombre d'hommes s'agiter, se démener et déclamer de pompeuses amplifications. Tout le reste des citoyens m'a semblé regarder ce projet, les uns avec une juste aversion, les autres, et c'est le plus grand nombre, avec la plus froide indifférence. Quant à ce que l'honneur de la ville de Paris est entièrement désintéressé dans cette affaire, j'ai quelque peine à le concevoir ; car il est bien évident que, ou la garde nationale de Metz, ou le régiment de Châteaueux, ont été des meurtriers et des ennemis publics. Si c'est la garde nationale de Metz, alors on ne fait pas assez pour les soldats de Châteaueux ; mais si, au contraire, la garde nationale de Metz, commandée, au nom de la Loi et en vertu des décrets de l'Assemblée nationale, par un général qui, depuis, s'est avili comme parjure et traître,² s'est montrée elle-même aussi patriote que courageuse et intrépide, alors les soldats de Châteaueux ont été des rebelles et des meurtriers ; et je ne comprends guère comment la ville de Paris ne se déshonorerait pas un peu, lorsque ses citoyens, sa municipalité, ses magistrats, se réunissent à fêter des rebelles et des meurtriers.

D'autres profonds politiques vous disent, d'un ton capable, que l'on veut, par le triomphe de ces soldats, humilier et faire rougir ceux qui voulurent jadis se servir d'eux pour tenir ou remettre la Nation dans les fers. Certes, l'on n'a pas jamais

¹ Cette fête fut célébrée le 15 avril 1792 ; les journaux du temps renferment les détails de cette cérémonie.

² En cherchant à favoriser la fuite de Louis XVI et de la reine : action qui provoqua son arrestation et sa condamnation par contumace devant la haute cour nationale séante à Orléans. Voyez, dans le *Moniteur* du 1^{er} juillet 1791, la lettre menaçante de ce général à l'Assemblée nationale.

entendu rien d'aussi insensé qu'un pareil raisonnement. Pour *faire pièce* à un mauvais gouvernement qui est détruit, inventer des extravagances capables de détruire toute espèce de gouvernement, récompenser l'insurrection contre la tyrannie par des honneurs accordés à la rébellion contre les Lois, et célébrer le refus que firent des soldats de fusiller des citoyens de Paris, en couronnant ces mêmes soldats qui ont fusillé les citoyens français de Metz! Je ne crois pas que la folie elle-même puisse atteindre à un plus haut degré de déraison, d'absurdité, de délire.

On dit que, dans toutes les places publiques où passera cette pompe, les statues seront voilées. Sans m'arrêter à demander de quel droit des particuliers qui donnent une fête à leurs amis s'avisent de voiler les monumens publics, je dirai que, si, en effet, cette misérable orgie a lieu, ce ne sont point les images des despotes qui doivent être couvertes d'un crêpe funèbre, mais bien le visage de tous les hommes de bien, de tous les Français soumis aux lois, insultés par les succès de soldats qui s'arment contre les décrets, et pillent leur caisse militaire; que c'est à toute la jeunesse du royaume, à toutes les gardes nationales de prendre les couleurs du deuil, lorsque l'assassinat de leurs frères est parmi nous un titre de gloire pour des étrangers. Ce sont les yeux de l'armée qu'il faut voiler, pour qu'elle ne voie point quel prix obtiennent l'indiscipline et la révolte. C'est à l'Assemblée nationale, c'est au Roi, c'est à tous les administrateurs, c'est à la Patrie entière à s'envelopper la tête pour n'être pas de complaisans ou de silencieux témoins d'un outrage fait à toutes les autorités et à la Patrie entière. C'est le livre de la Loi qu'il faut couvrir, lorsque ceux qui en ont déchiré les pages à coups de fusil reçoivent des honneurs civils.

On dit que cette procession ira *purifier* le Champ-de-Mars, où le sang des patriotes a coulé.¹ Il est vrai que le sang des

¹ Dans la journée du 17 juillet 1791, vers les six heures du soir,

patriotes a coulé au Champ-de-Mars ; il est vrai que de braves citoyens, se rendant à leur poste et à leurs drapeaux pour faire triompher la Loi et défendre la liberté de Paris et de l'Assemblée nationale, furent lâchement assassinés par des scélérats furieux. Si c'est à ce sang qu'on offre des sacrifices expiatoires, je n'y vois de répréhensible que le choix des sacrificateurs ; et la mémoire des gardes nationaux parisiens, tués au Champ-de-Mars, sera mal honorée par la présence de ceux qui ont tué les gardes nationaux de Metz. Mais ce sont ces gardes nationaux parisiens eux-mêmes que l'on nous représente ici comme des ennemis et des meurtriers, pour avoir retardé au moins de quelques mois le règne des fanatiques et des fripons ; pour avoir, au nom de la Loi, appelés par leurs chefs et par les magistrats, repoussé les violences d'énergumènes qui, le matin, s'étaient souillés de deux meurtres, ¹ et qui, interprètes des volontés d'un Brissot et d'autres personnages semblables, avaient affiché avec menace le dessein de changer la Constitution et la forme du gouvernement, et de soumettre l'Assemblée nationale et la France à l'empire des clubs et de cinq ou six Démosthènes de halle. Quel est le citoyen assez imbécile pour avoir oublié tout cela ?

Si c'était véritablement une juste et louable horreur pour l'effusion du sang humain qui excitât cet enthousiasme, d'au-

Bailly, maire de Paris, informé qu'un grand nombre de citoyens mal intentionnés s'étaient réunis au *Champ de la Fédération* dans le but d'y rédiger une pétition contre le Roi, sortit de la Maison-commune avec plusieurs officiers municipaux et une forte escorte de garde nationale, pour dissiper ce rassemblement. A peine furent-ils entrés dans le Champ-de-Mars, qu'on les assaillit à coups de pierres. La garde nationale, commandée par le général La Fayette, riposta par des coups de fusil ; et plusieurs personnes furent tuées dans le combat.

¹ Dans la matinée du même jour, deux citoyens furent victimes de leur zèle patriotique. Confondus parmi les rebelles rassemblés au Champ de la Fédération, ils voulurent prêcher l'exécution de la Loi : on les pendit sur-le-champ.

tres soldats suisses offraient une occasion de le manifester d'une manière non équivoque. Les soldats de Châteaueux, révoltés contre leur chef, rebelles à toutes les lois, ont fait feu sur les citoyens français armés par et pour la Loi. Les soldats de Bouillé ont été observateurs de la discipline et soumis à leurs chefs, jusqu'à déposer leurs armes, dès qu'ils en ont reçu l'ordre, devant des agresseurs armés malgré la Loi. N'eût-il pas été plus sage et plus utile de consoler ces braves militaires d'un injuste affront, et de récompenser leur civique et douloureuse obéissance par des honneurs qui seraient à la fois un hommage à l'humanité et une leçon à tous les citoyens armés, de savoir quelquefois sacrifier même une sorte de gloire, pour en chercher une plus belle dans la soumission aux Lois ?

Citoyens de Paris, qui formez le plus grand nombre ; hommes honnêtes, mais faibles, il n'en est pas un de vous qui, interrogeant son âme et sa raison, ne sente la force de ces vérités, ne sente combien la Patrie, combien lui-même, son fils, son frère, sont insultés par ces outrages faits aux Lois, à ceux qui les exécutent, et à ceux qui meurent pour elles ! Comment donc ne rougissez-vous pas qu'une poignée d'hommes turbulens, qui semblent nombreux parce qu'ils sont unis et qu'ils crient, vous fassent faire leur volonté, en vous disant que c'est la vôtre, et en amusant par d'indignes spectacles cette curiosité puérile et vaine qu'on vous reproche justement ?

Dans une ville où un patriotisme sage et un véritable esprit public auraient donné aux citoyens le juste sentiment de leur dignité, une pareille fête ne trouverait partout devant elle que silence et que solitude ; partout les rues et les places publiques abandonnées, les maisons fermées, les fenêtres désertes ; partout le mépris et la fuite des passans feraient du moins connaître à l'histoire quelle part les hommes de bien auraient prise à cette scandaleuse bacchanale.

En lisant ou écoutant quelques unes des apologies de cette fête, je n'ai pu m'empêcher de plaindre leurs auteurs et de me dire à moi-même : heureux l'homme droit et sage qui, méprisant tout esprit de corps, repoussant toute association à un parti quelconque, ne connaît d'autre lien parmi les hommes que la justice et les lois ! Ne voulant arriver aux emplois et aux honneurs que par l'étude et la vertu, il n'aura jamais à servir l'ambition de personne pour satisfaire la sienne. La reconnaissance ou l'espoir ne lui imposeront jamais le sacrifice de sa conscience et la nécessité de soutenir des absurdités par des mensonges, et des turpitudes par des sophismes.

VII.

Ce 8 avril 1792.

Plusieurs de ces auteurs qui, depuis quatre années, salissent le titre de *patriote* en l'associant à leur nom, et qui traitent de mauvais citoyen quiconque les déteste et les méprise, c'est à dire tout ce qu'il y a sur la terre d'hommes vertueux qui font usage du sens commun, me prodiguent, depuis quelque temps, le seul suffrage qui puisse me flatter de leur part, je veux dire leurs injures. Ce qui m'a surtout attiré ce débordement de leur bile, c'est la franchise avec laquelle je me suis élevé contre l'odieux triomphe préparé à des soldats qu'une justice sévère avait placés aux galères, ¹ et qu'une justice indulgente et miséricordieuse en a retirés. De tous ces auteurs, celui qui signe *Collot-d'Herbois* est l'homme dont le mécontentement s'est exprimé avec plus de rage et de fiel, et qui a le mieux prouvé que ce n'est pas en vain que l'on appelle vulgairement les injures des *sottises*. Je n'essaierai pas d'être son

¹ Voyez les deux lettres précédentes.

rival dans cette éloquence, qui est la sienne. Mais il me menace de m'attaquer devant les tribunaux, comme un lâche calomniateur : je réponds que je le somme de cette promesse, dont j'attends l'effet avec tranquillité, ou, pour mieux dire, avec impatience. On verra de quelles calomnies il me prouvera coupable ; et l'on verra si je serai regardé comme un lâche pour avoir, seul et sans soutien, démasqué et dénoncé à la France entière une poignée d'effrontés saltimbanques qui envahissent l'Empire au nom de la liberté, et qui osent décorer du nom de *vœu du peuple* leurs insolens caprices et leurs fantaisies tyranniques.

Il dit que je suis un hypocrite qui ne pense pas un mot de ce qu'il dit ; que j'appartiens à un parti ; que je suis l'agent et l'instrument d'intrigues et de manœuvres, etc. Toutes ces imputations n'admettent d'autre réponse que celles-ci : **M. COLLOT-D'HERBOIS A MENTI.** Mais pour cette calomnie, je ne le citerai devant aucun tribunal ; car, et lui et ses pareils sont jugés depuis long-temps au tribunal de tous les hommes dont l'opinion vaut quelque chose.

Au reste, M. Collot-d'Herbois et tous ses admirateurs, et toutes les Sociétés qui les applaudissent, auront beau s'irriter de ce que j'écris et crois utile d'écrire, je n'ai à leur répondre que ceci : c'est que, en prenant la plume, je n'ai pas eu dessein d'écrire jamais des choses qui pussent leur plaire.

VIII.

Ce 9 avril 1792.

Il est sans doute inutile de parler encore des Suisses de Châteaueux. Tous les hommes qui examinent avant de décider, regardent ce procès comme suffisamment instruit par

les attaques des citoyens, au nombre desquels je m'honore d'être compté, qui ont combattu cette idée de fête, dès qu'elle a été rendue publique, et par les réponses de ceux qui l'ont défendue de manière à bien faire connaître qu'ils voient là leur propre triomphe beaucoup plus que celui des soldats qu'ils mettent en scène. Cependant la part que j'ai prise à cette querelle, et surtout l'autorité de M. le maire de Paris, font que j'ai cru ne pouvoir mieux finir qu'en répondant par quelques réflexions à une *lettre* qu'il adresse à *ses concitoyens*,¹ et que, moi non plus, je ne jugerais digne d'aucune attention si elle portait un autre nom.

Je ne m'arrêterai pas à toutes ces belles phrases : *qu'on veut changer un jour de fête en un jour de deuil, et que les ennemis du bien public s'applaudissent, et qu'on souffle le feu de la discorde*, etc. ; car il n'est personne qui ne sache que c'est là le protocole de toutes les chancelleries de club, et que ceux qui répondent à des raisons par ces insignifiants bavardages, n'y attachent eux-mêmes que fort peu de sens.

Voici comment M. le maire expose le sujet de la dispute. « De quoi s'agit-il ? Des soldats qui, les premiers avec les » Gardes-Françaises, ont brisé nos fers, et qui, ensuite, en » ont été surchargés, arrivent dans nos murs, etc. » D'abord un magistrat,² estimé pour sa probité et son patriotisme, a nié absolument que les soldats dont il est question fussent du nombre de ceux qui aidèrent les Parisiens à briser leurs fers ; mais, quand même le fait serait vrai, les deux époques désignées par cette phrase sont-elles consécutives dans l'histoire comme dans la lettre de M. le maire ? Ne sont-elles pas, au contraire, séparées par un intervalle qui renferme précisément l'objet de la discussion ? Il est bien de rappeler, en faveur de ces soldats, une gloire qu'on leur conteste ; mais

¹ Cette lettre, datée du 6 avril et imprimée dans le *Moniteur* du temps, est signée Pétion.

² M. Rœderer.

fallait-il passer sous silence d'autres actions qu'on ne leur conteste pas, et sur lesquelles sont fondées la plupart des réclamations qui déplaisent si fort à M. le maire ? N'était-ce pas la peine de nier ou de justifier les rébellions, les meurtres dont on les accuse ? Car c'est pour cela qu'ils ont été chargés, non pas de *nos fers*, mais de ceux des malfaiteurs. N'est-il pas plaisant d'exprimer tout cela par le mot *ensuite* ? Il est assurément fâcheux pour M. le maire que sa prudence ait exigé de lui cette lacune chronologique qui doit avoir coûté beaucoup de sa bonne foi.

« Ce n'est pas l'autorité qui la provoque (cette fête). »

Les hommes qui ne connaissent aucun parti et qui méprisent les subterfuges et les sophismes, raisonnent ainsi ; ils disent : « Voilà une fête où les monumens publics, le Champ-de-Mars, l'autel de la Patrie, sont employés à quelques cérémonies ; où la gendarmerie, la garde nationale, sont commandées pour marcher dans une procession, etc. » Or, dans un pays qui est témoin d'une telle fête, de deux choses l'une : ou c'est l'autorité qui la donne, ou il n'y a point d'autorité dans ce pays-là.

« C'est le vœu des citoyens qui la donne. » De quels citoyens ? De combien de citoyens ?

« Si personne n'eût vu que ce qui est, tout se serait passé sans bruit. »

Si tout le monde eût vu *ce qui est*, une pareille infamie n'eût jamais eu lieu.

« Des esprits sombres ont rêvé des malheurs. »

Dans un temps où la Constitution est chaque jour violée par ceux qui s'en disent les amis ; quand les lois sont impuissantes, par l'audace de ceux qui doivent leur être soumis, et par l'ineptie ou la connivence de ceux qui doivent y soumettre tout le monde ; lorsque tous les principes de la morale et de l'humanité sont corrompus par des déclamations atroces et homicides ; lorsque plusieurs propriétés sont envahies, et

que toutes sont menacées ; lorsqu'on élève des trophées à l'assassinat et au brigandage, et que le meurtre des magistrats qui meurent pour la Loi excite à peine quelques stériles regrets et s'ensevelit bientôt dans l'indifférence et dans l'oubli ; lorsque tous les hommes qui plaident pour la justice, pour l'humanité, pour les lois, sont traités comme des ennemis publics ; que toutes les autorités légitimes sont livrées à la dérision et à l'insulte ; que des confréries privées gouvernent la France, et que ces magistrats demeurent les valets des clubs qui les ont faits ; alors ce ne sont point des *rêveurs* ni des *esprits sombres*, ce sont les esprits justes et les cœurs droits qui appréhendent des malheurs, et qui voudraient les prévenir, en apprenant à tous les citoyens qu'il faut s'instruire et examiner, en ôtant le masque à toutes les passions et à tous les vices, en arrachant le sceptre aux usurpateurs qui tyrannisent au nom de l'Égalité, et en rendant les imbéciles à leur nullité et les méchants à leur fange.

M. le maire dit ensuite que ceux qui ont parlé du plan de cette fête ont attribué à ses auteurs des projets auxquels ils n'avaient point pensé ; et il cite quelques unes de ces idées qu'on leur impute, en assurant que ce sont autant de *mensonges* et de *perfidies*. Quant à moi, je n'ai rien qui me porte à en juger autrement, lorsque je me rappelle dans quels journaux nous avons tous vu publier et approuver ces mêmes idées et d'autres semblables ; mais je m'étonne que les rédacteurs de ces journaux ne soient point de *bons patriotes* aux yeux de M. le maire ; ou bien je m'étonne que M. le maire n'ait pas lu ces journaux, au moins après qu'ils ont été imprimés.

« Des libelles, des placards incendiaires, ont paru. »

Il est vrai qu'il en paraît beaucoup tous les jours, sans compter les *lettres* qu'on écrit à *ses concitoyens*, qu'on affiche partout, et qui, ne respirant que les préventions les plus aveugles, le dévouement à un parti, et la haine de quiconque hait les partis, ne sont propres qu'à irriter et encourager les pas-

sions de la multitude contre ceux qui ne veulent ni la servir ni se servir d'elle. Quand ces lettres sont l'ouvrage d'un magistrat public, elles forment assurément le placard le plus incendiaire dont on se puisse faire l'idée.

M. le maire parle ensuite avec une juste indignation de ceux qui désirent voir la désunion entre la municipalité et le département de Paris : il les appelle des *hommes qui ne respirent que le trouble*. Tous les bons citoyens sont, en cela, de son avis ; et c'est ainsi qu'ils ont tous jugé de ces discussions qui furent portées, il n'y a pas long-temps, à l'Assemblée nationale, et qui eurent du moins cet avantage de faire entendre au public une doctrine saine et vraie, éloquemment développée par le procureur-général, syndic du département, ¹ c'est à dire par un magistrat qui méritera l'estime de ceux même qui ne seraient pas en tout d'accord avec lui ; par l'ardeur, l'intelligence et la ténacité qu'il met à remplir son devoir, et à faire prospérer la portion de la chose publique qui lui a été confiée.

« Si cette fête n'eût rencontré aucun obstacle, il était impossible qu'il en résultât aucun mal. »

En effet, laissez-nous faire, ne résistez à aucune de nos volontés, soumettez-vous, taisez-vous, et vous verrez que nous serons fort contents, qu'il n'y aura point de bruit. La cour de Rome ou les Lits-de-Justice auraient-ils un autre langage ?

« Il en résulterait, au contraire, un avantage sensible : c'est que l'esprit public s'élève et prend un nouveau degré d'énergie au milieu des fêtes civiques. »

Je ne pense pas qu'il y ait sur la terre beaucoup d'hommes assez idiots pour méconnaître cette vérité-là. Or ce principe lui-même ne suffit-il pas pour démontrer que de pareils honneurs ne doivent point être prodigués, surtout à des hommes indignes, à des hommes à qui la patrie a dû *faire grâce* ? Est-ce

¹M. Roederer.

par le triomphe de la rébellion que l'on forme l'esprit public? Est-ce par les récompenses du crime que l'on excite les hommes à la vertu? Voilà certes un admirable raisonnement! Ainsi, quand les monstres qui ont ensanglanté Avignon viendront recevoir des couronnes à Paris, si quelques hommes de bien, avant d'être assassinés par eux, les dévouent à l'exécration publique, on répondra avec une astuce niaise et une bénignité captieuse : *de quoi s'agit-il ? Des patriotes ont tué des aristocrates ; on les reçoit avec des fêtes : il n'y a rien là que de simple et que d'innocent ; l'esprit public s'élève au milieu des fêtes civiques.*

M. le maire termine sa lettre en *espérant qu'il ne restera aux ennemis de la liberté et de l'ordre, que la honte de voir échouer leurs sinistres projets.* C'est ce que j'espère aussi un jour, malgré les clubs et leurs créatures.

J'aurais tort d'oublier, en finissant, l'affectation qui règne dans cette lettre, comme dans tous *leurs écrits*, à désigner quiconque s'est soulevé contre la turpitude de cette fête comme un artisan de manœuvres et un *intrigant*. Monsieur Pétion, les *intrigans* sont ceux qui se dévouent aux intérêts d'un parti, pour obtenir des applaudissemens et des dignités ; les *intrigans* sont ceux qui, étant magistrats publics, flattent lâchement les passions de la multitude qui règne et les fait régner ; qui injurient, outragent et appellent *intrigans* les citoyens courageux qui ne veulent ni régner, ni obéir à d'autres lois que les lois mêmes. Voilà quels sont les *intrigans* ; et ceux qui, détachés de tous les partis, seuls, éloignés de toute Société tumultueuse, s'élèvent sans ménagement contre ces hommes avides et injustes, les font connaître, bravent leur haine et méprisent leur inimitié ; ceux-là, Monsieur Pétion, ne sont pas des *intrigans* ; ils sont des hommes probes et libres, estimés et honorés par tous les hommes probes, qui sont capables d'être libres. Ils pourront bien, malgré leurs efforts, ne pas réussir à ramener leurs contemporains vers la justice et la vraie

liberté ; ils pourront bien être livrés à la risée de ces hommes, ou vils, ou sans caractère, qui ne jugent que d'après les succès, et qui ne doutent pas que le plus fort ait raison ; mais ils se consolent avec le sentiment qu'ils font ce qui est bien, comme avec l'espérance que leur nom et leurs travaux attesteront un jour qu'un même joug et qu'un même vertige n'avaient point abattu toutes les âmes et perverti tous les esprits ; et ils s'encouragent eux-mêmes, en pensant que, quel que soit leur sort, ils ne feront point rougir leur patrie devant la postérité, qui rend enfin justice à tous.

Ceux-là seuls qui ne respectent pas leur propre conscience, ne sont pas faits pour savoir craindre les jugemens de la postérité.

André Chénier a complété cette lettre, dictée par les sentimens les plus nobles, en ajoutant les réflexions suivantes au terrible lambe qu'il eut le courage de publier, sous le titre d'*Hymne*, dans le *Journal de Paris* du 15 avril, contre les Suisses du régiment de Châteaueux, et la motion de Collot-d'Herbois. (*Voyez les OEuvres en vers.*)

Au reste, puisque tous les magistrats de la capitale nous assurent que cette fête n'est rien qu'une fête privée et particulière, et qu'elle n'a *aucun des caractères d'une fête publique*, on ne peut rien faire de mieux que de les croire : ainsi il faut soigneusement prévenir tous les citoyens qui pourraient s'égarer en s'abandonnant imprudemment à un peu de logique ; il faut, dis-je, les prévenir de ne point manquer de foi, et que, malgré toutes les apparences, les ordres qui interrompent le cours habituel des choses, comme celui de ne point sortir en carrosse, de ne point porter d'armes, etc., ne sont point des *caractères de fête publique*.

Les discussions au sujet de cette fête, outre quelques lettres d'un magistrat qui égayeront un jour les lecteurs par leur bon sens et leur dialectique, ont du moins produit ce bien-ci : c'est de faire connaître, par la franchise et la vigueur avec lesquelles plusieurs citoyens ont défendu l'honnêteté publique, que des siècles d'esclavage et les efforts sans nombre qu'on met tous les jours en œuvre pour corrompre et anéantir toutes les idées morales dans l'esprit de la Nation, n'ont pas pu réussir à nous ôter le sentiment de ce qui est bon et vrai.

Il est bien fâcheux que l'on ne se soit pas arrêté dès l'origine à une fête en l'honneur de la Liberté : fête avec laquelle les Suisses de Châteauevieux n'auraient rien eu de commun. Alors cette fête n'aurait point dû être et n'aurait point été une fête privée, mais publique. L'allégresse générale, l'assentiment de tous les citoyens, le concours de toutes les autorités, les talens de David et d'autres artistes, alors bien employés, lui auraient donné tout ce qu'elle devait avoir de grand et d'auguste, et tous les bons Français, en adorant la statue de leur déesse, n'auraient pas eu le chagrin de la voir en pareille compagnie. ¹

IX.

Ce 27 avril 1792.

Lorsque des citoyens, étrangers à tout parti, à toute faction, et méprisant également la haine et l'amitié des méchants, ont

Voyez, à la suite des Lettres aux auteurs du Journal de Paris, l'Adresse des gardes nationaux.

appelé la sollicitude générale sur les excès de ces Sociétés où des fanatiques obéissent à des fripons, et qui, déchirant leur Patrie de mille manières, ont le front de se nommer *patriotiques*, une foule de réfutations furent annoncées avec le faste le plus menaçant, et avec ce ton de triomphe qu'il serait sage de ne prendre qu'après la victoire. Cependant, malgré de si hautes promesses, quelques injures bien viles et quelques atrocités bien stupides sont les seules réponses par lesquelles on ait essayé jusqu'ici de détruire les faits imputés à ces corporations tyranniques, et les raisonnemens par lesquels il a été prouvé qu'il est de leur nature de faire tous les maux qu'elles font. En attendant qu'il paraisse quelque réponse plus solide, tous les hommes qui savent lire, ce qui n'est pas à beaucoup près aussi commun qu'on le pense, sont priés de réfléchir sur quelques faits récents, auxquels l'agitation du moment et la foule innombrable de faits pareils qui arrivent chaque jour empêchent qu'on ne donne toute l'attention qu'ils méritent.

Un membre estimé de l'Assemblée constituante adresse au maire de Paris une lettre éloquente et vraie, dont tous les bons citoyens lui ont su gré : on propose dans un club de le traduire devant les tribunaux. Cette cent millième ineptie ne serait pas remarquable, si elle n'était sortie de la bouche d'un homme qui, je ne sais comment, se trouve siéger à l'Assemblée nationale. Or, rappelons-nous, je vous prie, avec quels cris ces mêmes gens-là invoquaient la liberté de la presse, lorsque tous les bons citoyens demandaient qu'une loi réprimât la licence calomniatrice des conseillers de meurtre et de pillage. Sans doute la liberté de la presse consiste, selon eux, à protéger l'audace du crime et à punir le courage de la probité.

Un magistrat est dénoncé par des membres de ces mêmes confréries, pour avoir dîné chez un homme qui ne leur plaît pas. Cette incroyable dénonciation est discutée, vérifiée ; elle

donne lieu a une espèce de cause judiciaire où ce magistrat, homme recommandable d'ailleurs, descend jusqu'à plaider lui-même, et ne craint pas d'avilir la dignité dont il est revêtu, non par un club, comme il leur permet de le croire, mais par les électeurs représentans du peuple du département de Paris, en employant un discours étudié pour se justifier d'une pareille accusation devant un pareil tribunal. Or, quelle autre raison peut engager à une telle démarche un magistrat de cette capacité, si ce n'est l'idée qu'il se forme du crédit et de l'influence de ces Sociétés à qui il parlait? Je demande maintenant si ce témoignage ne dépose pas contre ces Sociétés; je demande si la liberté peut exister là où les particuliers ont un tel crédit et une telle influence; je demande si l'on ne croit pas lire l'histoire des sénats de Tibère et de Domitien; si l'on ne croit pas entendre Tigellin ou Narcisse dénonçant à Néron qu'un tel a dormi pendant qu'il chantait, ou n'a pas juré par sa voix divine.

On me répondra qu'au fond tous ces discours, toutes ces dénonciations, tous ces plaidoyers, se réduisent à un vain bruit de paroles; que ces clubs, quelque importance qu'ils se donnent, parviennent, après bien des efforts, à produire l'ignominieuse bambochade des soldats de Châteaueux, ou telle autre comédie semblable, mais qu'ils n'acquièrent aucun pouvoir sur la réputation, sur la vie, sur la liberté des citoyens: c'est ce qu'ont le courage de nous répéter encore aujourd'hui beaucoup de personnes, qui, sans doute, ignorent l'état de la ville d'Arles et de toutes nos provinces du Midi. Mais, quand même j'accorderais cette réponse, elle prouverait seulement l'impuissance de ces clubs; et mon observation n'en révélerait pas moins leur esprit, leur but, leurs prétentions; et, si la vengeance et le châtement ne se mesurent que sur le mal qu'on a fait, la haine et le mépris se mesurent fort bien sur celui qu'on a voulu faire.

La guerre où nous entrons, et que plus de sagesse, de di-

gnité, de prudence, auraient sans doute évitée, mais qui, de quelque prétexte que nos ennemis la colorent, n'est que la continuation de l'antique guerre des nobles et des rois contre les hommes, va ouvrir un nouveau champ aux intrigues, à l'activité, aux fureurs, peut-être à l'agrandissement de cette ligue de confréries qui possèdent la France.

Quand de pareilles congrégations existent, les opinions de leurs chefs sont abandonnées comme opinions particulières si elles ne réussissent pas; mais, en cas de réussite, fussent-elles contradictoires, elles passent toutes pour les opinions de la Société. Ainsi, ne doutons pas que, quoi qu'il arrive, ils en profiteront pour leurs intérêts. Ils feront en sorte de trouver leurs propres succès dans les succès ou dans les revers communs. Nos biens ou nos maux augmenteront, ou leur force, ou leur crédit; et ils continueront à s'appeler insollement le Peuple français.

Si la guerre est malheureuse, ils diront : « Nous l'avions prévu; nous ne voulions pas de guerre; » et ils citeront quelque bavardage de quelqu'un de leurs docteurs

Si elle est heureuse, ils diront : « C'est nous qui avons fait la guerre; » et ils citeront encore.

Si la guerre est heureuse; si l'impétuosité française, animée par l'enthousiasme naturel à des hommes qui combattent pour la Liberté de leur pays, nous procure d'abord des succès : alors que de cris ! que de soupçons ! que de conspirations découvertes ! Cette victoire n'aura pas été remportée sur les ennemis, mais sur la Constitution ; M. La Fayette sera en chemin contre Paris à la tête de son armée ; et César et le Rubicon rempliront les pages de mille éloquens pamphlets.

Si, au contraire, l'indiscipline de nos troupes, la mésintelligence et d'autres causes nous attirent d'abord des revers : alors, d'autres cris, d'autres craintes ; des délations chaque jour ; nos soldats auront été trahis ; nos généraux seront des

perfides, vendus aux ennemis, vendus à la Cour; il faudra s'assurer de ceux-ci, emprisonner ceux-là, etc.

Observez que, dans ce moment où la guerre n'est pas encore commencée, la plupart de ces choses ont déjà été dites.

Les Carthaginois avaient presque pour usage de mettre en croix leurs généraux malheureux; et les Romains consolaient un de leurs généraux qui, par sa faute, avait mis la République près de sa ruine: c'est que les premiers savaient qu'ils pouvaient devenir esclaves, et que les autres sentaient qu'ils pouvaient être battus, mais non vaincus, et que, tant qu'il existerait quelques Romains, la République vivrait encore.

« De deux factions qui régnaient à Carthage, dit un grand homme peu estimé dans les clubs, l'une voulait toujours la paix, l'autre toujours la guerre, de façon qu'il était impossible d'y jouir de l'une, et d'y bien faire l'autre. ¹ »

Un parleur, connu par sa féroce démenche et par une inexplicable haine contre un général dont on ne saurait le soupçonner d'être jaloux, a fait, depuis quelque temps, de beaux sermons sur la Providence, et assure qu'il compte beaucoup sur son secours. Il faut qu'il la prie de nous conduire de manière qu'on ne puisse nous appliquer ce passage de Montesquieu. C'est elle aussi qu'il faut charger d'empêcher que nous ayons fait une imprudence funeste, en provoquant de mille manières le mécontentement des Suisses: ce qui peut découvrir soixante lieues de nos frontières à un roi qui a des terres chez eux, et qui est notre ennemi.

Puisse aussi la Providence décréter que nous faisons sagement de n'avoir aucune défiance, et de compter même sur l'amitié d'une nation avide, entreprenante, calculatrice et constante dans ses projets; qui n'a jamais fait un pas que vers l'empire absolu de la mer, dont toute la prospérité est fondée

¹ Montesquieu, *Grandeur et Décadence de l'Empire romain*.

sur le commerce ; qui n'a jamais vu qu'avec un œil d'envie celui que nous faisons dans les Deux-Mondes, et à qui nos belles colonies des îles de France et de Bourbon semblent être le seul point d'où nous puissions encore songer à nous lancer sur ce qui fut à nous dans le continent de l'Inde, et d'où nos voiles puissent encore être connues sur les mers asiatiques, où ces colonies ne se défendent point par des arrêtés de club ! Cette nation est riche, et elle possède une marine immense et florissante, c'est à dire, où la discipline, sans laquelle il n'existe point de force, est sévèrement observée ; où les équipages rebelles sont poursuivis par la puissance publique à quatre mille lieues de l'Europe ; où un Jury, composé souvent des complices des accusés, n'est point chargé de décider de leurs crimes ! Cette nation n'appelle point patriotisme les pompeuses amplifications de rhétorique qui nuiraient à ses intérêts ; et cette nation nous hait, précisément comme si ses clubs n'entretenaient aucune correspondance avec les nôtres.

Lorsqu'on réfléchit sur l'effrayante anarchie qui agite principalement nos plus beaux ports, et qui, si elle continue, nous réduit sur mer à une telle impuissance de repousser les outrages, que trente victoires ne seraient pas plus avantageuses à nos ennemis ; et, lorsqu'ensuite on rapproche cela des discours de beaucoup d'orateurs qui se sont emparés de nos affaires, et qui, nous excitant par de grands mots vides de sens aux plus aveugles défiances sur tous les objets, ne nous endorment et ne nous rassurent que sur celui-là, dont le danger est si évident, il semble qu'on serait excusable de leur rendre ce soupçon de trahison et de vénalité, qu'ils répandent si bêtement sur tous ceux qui ne parlent pas comme eux. Du moins est-il certain que, s'ils étaient payés par les puissances ennemies de la France, ils ne pourraient pas les servir d'une manière plus sûre et plus efficace ; mais il faut leur laisser les accusations sans preuves ; et je ne suis pas de ceux qui attri-

buent au crime ce que l'ignorance et la stupidité présomptueuses expliquent suffisamment.

Hommes libres et droits, qui ne vous êtes inscrits sur aucune liste, qui n'avez d'autre bannière que la Constitution et les Lois, la Justice et l'Humanité, sans lesquelles il n'est point de lois durables, ne vous découragez point ! C'est à vous qu'il appartient de détruire tant de germes de maux et d'afflictions. C'est à vous qu'il appartient de démêler les trames des brouillons ; de les épier, de les poursuivre, de les démasquer, de les flétrir, sans ménagement et sans relâche. L'intrépide Vérité, parlant par votre bouche, réchauffera tous les cœurs. Cette immense majorité de la Nation, qui est vraiment le Peuple français, se reconnaîtra et parlera enfin ; et les pervers, épouvantés de leur petit nombre, rentreront dans leur bouc après vous avoir honorés de leurs outrages.

Quand un pays est dans l'état où nous sommes, rien ne peut égaler l'effronterie des hommes de parti à nier ce qui est et à soutenir ce qui n'est pas. Quelque chose qu'ils disent ou qu'ils fassent, ils sont toujours sûrs que tout le parti élèvera la voix pour crier qu'ils ont eu raison, sans examiner ce que c'est qu'ils ont fait ou dit, et même sans le savoir.

Vous serez accusés de vénalité par cette foule de misérables qui n'attendent qu'un acheteur, et qui, étrangers à tout sentiment honnête, ne conçoivent pas qu'on aime sa patrie assez pour les haïr par cette seule raison. Ils diront qu'en prêchant les lois et la paix vous ne cherchez qu'à semer le trouble, puisque vous cherchez à soulever tous les citoyens contre leur tyrannie, et que vous ne les laissez point régner en paix. Ils appelleront vos écrits des écrits *infâmes*, comme si la raison, le courage, l'amour des lois et de la liberté, l'horreur pour les tyrans, et surtout pour la pire espèce de tyrans, je veux dire ceux qui tyrannisent au nom de la Liberté, pouvaient être des choses *infâmes* ; mais ces messieurs se sont promis d'altérer toute la langue, comme ils ont déjà perverti le sens des mots

Patriotisme, *Civisme*, *Liberté*, *Égalité*, *République*, etc., et, dans leur nouveau jargon, un ouvrage est *infâme* lorsqu'il dévoile des *infamies*. Enfin des législateurs journalistes, que des lâchetés mal calculées ont perdus, et qui n'emploient désormais beaucoup d'esprit, de lumières et de renommée, qu'à déguiser ce qu'un vil mensonge a de plus absurde, pour envenimer ce qu'il a de nuisible et d'atroce, ne manqueront pas de vous dire en cent manières différentes, que vous êtes pensionnaires de la Liste civile; que vous voulez rétablir la noblesse; que vous êtes des intrigans, puisque vous abhorrez leurs basses intrigues. Ils vous harcèleront chaque jour de cent autres impertinences aussi ingénieuses, qu'ils savent assaisonner d'un fiel, à travers lequel perce la rage de s'être avilis sans ressource et surtout sans profit : duperie qui est la seule chose dont ils soient humiliés. Vous ne ferez aucune attention à toutes ces turpitudes, persuadés que tôt ou tard la Raison, la Justice, la Vertu, l'emportent sur les clameurs des syco-phantes; que les calomnies persistent avec les calomniateurs; que la Vérité demeure; et que les fourbes ambitieux et menteurs finissent toujours par être aussi méprisés que méprisables.

X

Ce 3 mai 1792.

Citoyens français! aujourd'hui qu'un événement déplorable et honteux, ¹ au commencement de la guerre, vient de nous

¹ L'assassinat de Théobald Dillon, général à l'armée du Nord, ma-sacré par ses propres soldats sous les murs de Lille, le 27 avril 1792, dans l'affaire désastreuse de Saint-Amand, dont les Autrichiens payèrent si chèrement l'avantage à Jemmapes, quelques mois après.

avertir sévèrement de quel prix est la sagesse et la raison, gardons-nous de cette mobilité d'esprit qui a toujours semblé le caractère de notre nation. Le moindre succès élève nos espérances jusqu'à un degré qui tient à la folie. Le moindre revers nous plonge dans l'abattement. Mais si, au milieu d'une juste douleur, nous voulons enfin mûrement examiner les causes des malheurs qui viennent de nous affliger, et prendre fortement les remèdes sûrs que ces malheurs nous indiquent, nous n'avons point lieu de nous décourager. Ouvrons seulement les yeux ; souvenons-nous que fortune, hasard, bonheur, ne sont que de vains mots ; que le succès est la récompense de la bonne conduite ; que les revers sont les châtimens de l'imprudence. Puisque nous avons négligé les conseils de la sagesse, mettons au moins à profit les fautes qu'elle nous avait prédites. Que le passé corrige l'avenir ; et, alors, non seulement les tristes scènes dont nous gémissons ne seront point un augure sinistre, mais plutôt elles auront été comme un épouvantail placé à l'entrée d'une route dangereuse, pour nous apprendre à la quitter au plus vite.

Jusqu'ici les hommes qui voyaient avec effroi le relâchement de toute discipline dans nos armées, l'insubordination et la révolte réduites en système, et devenues notre code militaire ; les soldats encouragés à aller puiser dans les clubs les principes les plus détestables, ou les conséquences les plus pernicieuses et les plus fausses de principes vrais ; les chefs dégoûtés de mille manières, outragés, chassés, frappés, assassinés impunément, et toujours condamnés sans être entendus ; les soldats toujours excusés, justifiés sans examen, applaudis, récompensés, quand on eût dû les punir : ceux qui voyaient avec effroi toutes ces choses et mille autres semblables, qui en gémissaient hautement, et qui voulaient nous en faire envisager les funestes suites, passaient, sinon pour des traîtres et des perfides, au moins, aux yeux des plus modérés, pour des hommes imbus de vieux préjugés, incapables d'ouvrir

leur esprit à des institutions nouvelles, *et de s'élever à la hauteur de la Révolution*. Mais, bien loin de là, ces hommes, injuriés chaque jour par une foule de scélérats mercenaires, étaient et seront toujours des amis de la Patrie, des amis de l'humanité et des lois, qui, au lieu d'aller, par des déclamations furieuses, caresser les passions d'une multitude oisive et ignorante, emploient leurs loisirs et leurs réflexions à étudier l'histoire et la nature des choses. Ils savent que, lorsque des hommes armés et réunis ne sont point contenus dans les règles et dans les limites d'une exacte discipline, la débauche, l'insouciance, une fainéantise contagieuse, ne tardent pas à énerver leurs âmes et leurs corps; ils savent que l'insubordination dans les armées est de l'essence des empires despotiques, où les soldats au moins vengent quelquefois les maux de tous, mais toujours par des maux encore plus grands; et que les peuples libres, qui ont fait de plus grandes choses que les autres dans la guerre, ne l'emportent sur leurs rivaux que par la rigide austérité de leur discipline. On croit citer en exemple contraire les ennemis mêmes contre lesquels nous combattons; mais, ces Allemands, sont-ce leurs pères qui leur ont transmis leur art militaire, ou s'ils l'ont emprunté d'ailleurs? Leurs armées ressemblent-elles à celles de ces antiques hordes septentrionales, ou sont-elles gouvernées par des règles semblables à celles des armées romaines? Qu'on ne traite donc plus avec une dérision aussi insensée qu'orgueilleuse la discipline allemande ou prussienne; et qu'on sache imiter les despotes dans les choses où les despotes ont imité les peuples libres.

Jetons même, puisqu'il le faut, un coup d'œil sur l'horrible et honteux événement dont nous avons souillé le commencement de cette guerre. Je ne remarque point que des soldats français ont fui; car les choses qui suivirent furent telles qu'on ne songe point à reprocher leur fuite à des soldats français. Ils ont assassiné leurs chefs; ils ont massacré des prison-

niers désarmés. De pareilles horreurs composent-elles l'histoire des peuples libres, ou celle des tyrannies orientales? C'est là que les armées ressemblent à ces animaux féroces que l'on apprivoise dans les mêmes pays pour les dresser à la chasse, mais qui, lorsqu'ils manquent leur proie, reviennent furieux et font trembler leurs conducteurs.¹ C'est là que les généraux sont égorgés, que les prisonniers sont mis en pièce, que les prisons et les châteaux-forts sont le seul asile où l'on puisse soustraire les ambassadeurs et les étrangers paisibles aux emportemens d'une populace forcenée. Est-ce là que nous voulons choisir nos exemples, et les troupes françaises vont-elles devenir des janissaires?

Si quelque chose pouvait encore aigrir la douleur de tous les cœurs vraiment patriotiques, ce serait le ton et les discours de tous ces fanatiques odieux, de tous ces vils brouillons qui peuplent les clubs, et que le mauvais génie de la France a suscités et entretient contre elle. De là sont partis tous nos maux; là, s'est fomentée l'indiscipline, la sédition; là, s'est déclarée la rébellion contre toutes les autorités légitimes, la haine pour tous les hommes vertueux, la protection pour tous les malfaiteurs. Ils ont déjà vomi sur la tombe du malheureux Théobald Dillon et des compagnons de son infortune, les calomnies atroces et lâches qui, depuis quatre ans, sont les seuls honneurs, les seules expiations qui aient suivi les meurtres de tant de victimes: ne doutons pas que les auteurs de tant de désordres ne mettent tout en œuvre pour les faire durer; ne doutons pas qu'ils ne combattent pour la révolte et le brigandage, comme pour leurs autels et leurs foyers; ne doutons pas qu'ils n'intéressent les droits de l'homme à l'impunité de ceux qui abandonnent et massacrent leurs généraux; ne doutons pas que ces plumes mensongères et féroces,

¹ Ce fait est rapporté par Chardin dans ses *Voyages en Perse*. André Chénier avait déjà employé cette comparaison dans *les Autels de la Peur*.

qui font à la Patrie l'insulte de se nommer *patriotiques*, ne travaillent maintenant et ne s'évertuent pour venir, quand la première douleur sera passée, nous intéresser au sort de soldats qui n'ont su manier leurs armes que pour des assassinats; nous dire qu'à la vérité ils ont été *égarés*, mais que les chefs étaient des *aristocrates*; qu'ils étaient vendus; et il ne tiendra pas aux efforts de ces misérables, que nous n'entendions quelque bouffon, qui n'aura fait que changer de tréteaux,¹ nous proposer de décerner le triomphe à ces fuyards meurtriers.

O vous tous, dont l'âme sait sentir ce qui est honnête et bon ! Vous tous, qui avez une patrie, qui savez ce que c'est qu'une Patrie; qui saviez ce que vous disiez, quand vous jurâtes de la défendre, et pour qui *vivre libre ou mourir* signifie quelque chose ! Citoyens français, vous tous qui avez des fils, des femmes, des parens, des frères, des amis, avec qui et pour qui vous voulez vaincre, avec qui ou avant qui vous êtes résolus de mourir ! jusques à quand parlerons-nous de notre Liberté pour rester esclave de factions impies ! Élevez donc la voix, montrez-vous; que la Nation paraisse et fasse rentrer dans le néant tous ces attroupemens d'idiots qui usurpent son nom, et qui, commandés par des fripons, vont nous perdre si vous n'y mettez tous la main ! Ce moment est le seul qui nous reste : c'est le moment précis où nous allons décider de notre avenir. Malheur à nous si nous fermons l'oreille au premier avis que la guerre vient de nous donner ! Si notre conduite est courageuse et sage; si nos Représentans savent déployer en cette occasion ce grand caractère d'équité, de constance, de vigueur, qui est digne d'eux et de nous; si ceux des régimens de ligne qui ont montré un courage français, si ce bataillon de braves gardes nationales que la ville de Paris

¹ Allusion à Collot d'Herbois, qui avait été comédien de province avant de se produire sur la scène politique.

doit éternellement s'honorer d'avoir vu naître ; en un mot , si tous les guerriers qui ont agi en bons soldats , en bons citoyens , en hommes libres , sont loués et récompensés comme ils le méritent ; si ceux qui ont abandonné leur général sont chassés avec ignominie et interdits pour jamais de l'usage des armes et des droits du citoyen ; si les meurtriers de leurs chefs sont punis du dernier supplice ;¹ si les lâches qui massacrent les prisonniers sans défense sont livrés à la nation ennemie , afin que toute l'Europe sache que la Nation française désavoue ce droit des gens emprunté des cannibales , et qu'elle n'est pas devenue libre pour faire la guerre comme les Barbares ; si la Loi investit les généraux de tout le pouvoir nécessaire pour contenir leur armée dans une discipline exacte , et les punit de leur mollesse plutôt que de leur rigueur ; si la justice est toujours présente et suit immédiatement le crime ; si l'intolérable audace des confréries usurpatrices est réprimée ; si les projets des généraux , la marche des armées , les plans d'attaques , ne sont plus , avant leur exécution , l'objet de discussion de clubs , le mal peut se réparer facilement ; nos généraux peuvent reprendre confiance , et nos troupes regagner leur propre estime et celle des étrangers. La perte d'un poste est peu de chose : mais l'honneur de la France a été plus compromis par de détestables actions , qu'il ne l'avait été depuis des siècles.

Si , au lieu de tout cela , on n'apporte qu'indolence et que faiblesse là où justice et fermeté peuvent seules nous sauver , quel officier , ayant de l'âme et des talens , voudrait rester dans une telle armée ! Quel général voudrait commander des troupes capables de l'assassiner après l'avoir déshonoré ! Quel citoyen ne frémirait pas de faire la guerre à des ennemis à qui

¹ On lit dans le *Moniteur* du 25 mai 1792 , qu'un des assassins du général Dillon , nommé Vasseur , fut condamné à mort par le jury du jugement de la ville de Douay.

le massacre impuni de leurs prisonniers donnerait , ou un droit de représailles atroces, ou l'occasion bien honteuse pour nous de nous pardonner, et de nous vaincre en générosité et en vertu ! Et quel peuple ne se croirait pas juste en méprisant un peuple qui ne serait devenu libre que pour oublier sa civilisation et se dépouiller de l'humanité !

Et vous, à qui le vœu de vos concitoyens a confié les destinées de l'Empire, il est temps enfin de voir et de mesurer le précipice où nous courons à grands pas. Vous avez trop longtemps écouté ceux qui appellent *patriotisme* la haine de toute subordination ; *liberté*, l'impunité de tous les crimes ; qui n'ont des entrailles fraternelles que pour les brigands et les meurtriers, et qui cherchent une réputation d'humanité dans une pitié insolente pour des scélérats. Souvenez-vous que rien n'est plus humain, plus indulgent, plus doux que la sévère inflexibilité des lois justes ; que rien n'est plus cruel, plus impitoyable que la clémence pour le crime ; qu'il n'est point d'autre liberté que l'asservissement aux lois ; que rien n'est aussi despotique, aussi sanguinaire que l'anarchie. Législateurs ! la France a entrepris avec courage et même avec joie une guerre dont le succès assurera sa liberté et celle de l'Europe entière. C'est à la France à fournir son armée ; mais c'est à vous à la faire ; et pour cela , vous avez à créer et à réparer. Vous êtes chargés d'empêcher que les Français, en jurant de défendre leur Liberté contre leurs ennemis, n'aient fait un serment frivole et vain. Des despotes étrangers, tout en disant qu'ils ne veulent point nous faire la guerre, osent nous dicter la Constitution sous laquelle il leur plaît que nous vivions : Législateurs ! c'est vous qui déciderez si ces outrageantes propositions sont en effet des ordres, ou si elles ne sont que des bravades ridicules. Souvenez-vous enfin qu'une armée indisciplinée n'est redoutable qu'à son pays.

XI.

Ce 8 mai 1792.

Un citoyen de Lille me demande, dans une lettre que j'a reçue aujourd'hui, « par quelle inconcevable et incompréhensible singularité les meilleurs amis de la Constitution et ses ennemis les plus acharnés ont à peu près la même façon de penser et la même aversion pour le *parti des Jacobins*: ce qui, ajoute-t-il, lui paraît un paradoxe, qu'il serait charmé de me voir résoudre dans le *Journal de Paris*. » C'est ce que je puis faire très aisément, en admettant la vérité du fait sur lequel il m'interroge, et en prévenant que par ces mots : *le parti des Jacobins*, je n'entends point tous les individus qui se sont rassemblés jusqu'ici dans l'église de ce nom, mais ceux qui forment véritablement un *parti*, qui président à toutes les opérations de cette Société; qui ont des plans et une administration, et qui, entretenant une vaste correspondance avec une multitude de Sociétés semblables, éparpillées sur la France, ont composé et font vivre cette corporation, la plus destructive, la plus anti-sociale qu'il y ait jamais eu sur la terre, et que je ne cesserai de poursuivre tant qu'elle existera, ou tant que j'existerai.

Si, comme vraisemblablement il n'en doute pas, et comme aucun homme clairvoyant ne peut en douter, c'est à ce parti-là seul qu'il faut attribuer l'anarchie qui nous tourmente, et la désorganisation complète vers laquelle la France s'achemine à grands pas; si c'est ce parti-là qui, en affectant de se nommer *Amis de la Constitution*, ne s'est encore signalé que par des attaques ouvertes ou cachées, et par des déclamations violentes contre la Constitution; qui, en parlant toujours des Lois, s'est mis au dessus des Lois, fait les Lois, protège quiconque se dit patriote et désobéit aux Lois; qui, en parlant toujours de la Liberté, attaque violemment, dans les as-

semblées, dans les places publiques, dans les spectacles, dans les églises, et jusque dans les domiciles, la liberté de tout le monde ; qui applaudit chaque jour de fougueuses inepties, menaçantes pour les propriétés, et défend ou excuse toutes les hordes de brigands par qui les propriétés sont ravagées ; si c'est ce parti-là qui a semé partout la terreur, les soupçons, les défiances ; qui hait et dénonce tout corps, tout magistrat, tout général, tout citoyen fidèle à son serment et exécuteur des Lois ; qui arme et soulève les soldats contre leurs chefs, appelle *civisme* une ignominieuse indiscipline, et a seul causé et déjà pallie et vantera dans peu les atrocités, honteuses pour le nom français, dont la ville de Lille vient d'être le théâtre ; ¹ si c'est ce parti-là qui fait tout cela, on ne peut nier qu'il n'inspire une juste haine à tous les vrais amis de la Constitution, c'est à dire à tous les amis de la justice, de l'humanité, des lois et de l'honneur national. Si, d'autre part, tous ceux à qui le nouvel ordre de choses déplaît, et que la Loi seule doit punir lorsque leur mécontentement ose aller jusqu'à la révolte ; si beaucoup d'autres encore, qu'on n'a accusés de mécontentement que parce qu'ils étaient riches ou d'un nom illustre, ont été en butte à mille fantaisies tyranniques de ce même parti ; si ce parti-là a inventé exprès pour eux une jurisprudence autre que celle de la Constitution et de la Justice ; s'il les a poussés au désespoir, à la fuite, au crime ; si des troupes d'assassins ont incendié, pillé, dévasté leurs maisons ; si, en beaucoup d'endroits, ils ont été frappés, massacrés, déchirés, et quelquefois mangés, et leurs femmes et leurs filles injuriées, fouettées, violées, et quelquefois égorgées ; et si ce parti-là, lorsqu'il n'a pas osé approuver entièrement toutes ces actions, a du moins tâché d'inspirer de l'indulgence pour les scélérats qui les avaient commises, en les appelant *le Peuple*, et en disant que *le Peuple était égaré* ; et

¹ Voyez la lettre précédente.

si, ensuite, quand la première impression a été un peu affaiblie, il a nié ces crimes avec l'impudence la plus dérisoire; et lorsqu'aujourd'hui de bons citoyens, des hommes qui ont une âme et des entrailles, qui aiment leur patrie, mais qui n'aiment pas les hypocrites diseurs de grands mots et fauteurs d'actions détestables, veulent ramener leurs concitoyens au joug des Lois, à un gouvernement équitable et ferme, c'est à dire à la Liberté, et leur rappellent avec amertume et avec douleur tous ces amas d'horreurs dont un petit nombre de Cannibales ont souillé le nom français; si ce même parti-là dénonce ces hommes à l'inimitié publique, les accuse de haïr la Liberté, la Constitution, de *calomnier le Peuple*, il n'est certes pas étrange que les victimes, ou que les parens et les amis des victimes de tant d'excès impunis, détestent le parti qui les a tous causés, tous justifiés, et que les ennemis de la Constitution haïssent par crainte ou par vengeance ceux que les bons citoyens haïssent par amour pour la Constitution et pour l'Humanité.

Mais la seconde partie de la question qui m'a été faite mérite bien quelques éclaircissemens. Il n'est pas exactement vrai que les ennemis de la Constitution, et surtout que *ses ennemis les plus acharnés* haïssent si fort ce parti qui menace de ruiner et la Constitution et la France elle-même; et, si l'on veut se rappeler les discours échappés à des généraux ennemis, ou à des Français peu dignes de l'être, qui disaient: « Ce » parti-là périra par lui-même; c'est des Constitutionnels » que l'on viendra difficilement à bout; » et, si l'on veut jeter les yeux sur un misérable pamphlet publié cette année par un ex-ministre,¹ qui, soit au contrôle général, soit dans ses écrits, soit dans ses projets contre-révolutionnaires,

¹ M. de Calonne. Ce pamphlet, intitulé: *Lettre d'un Publiciste de France à un Publiciste d'Allemagne*, fut publié dans le mois d'octobre 1791. M. de Calonne avait fait imprimer précédemment une *Lettre des Princes*, dans laquelle il développe un plan de contre-révolution en France.

semble avoir toujours pensé qu'une fatuité sémillante et présomptueuse tenait lieu de talent, on s'assurera que parmi nos ennemis il en est plusieurs à qui leur instinct dit fort bien qu'ils doivent beaucoup plus compter, pour nous détruire, sur les secourables folies de cette faction que sur les armes étrangères. Certes, si quelque jour on venait à découvrir que plus d'un orateur de ces bruyantes cohues entretient une correspondance lucrative avec les ennemis de la France, je ne serais pas du nombre de ceux qui s'en étonneraient. L'un dit qu'il faut appeler au trône de France un des fils du roi d'Angleterre. L'autre veut qu'on fasse une armée de tous les soldats chassés de leurs corps avec des cartouches jaunes. Cent infamies et cent extravagances pareilles y sont débitées tous les jours. Je ne conteste pas que la sottise, exaltée par des passions turbulentes, ne puisse atteindre à ce degré de démence ; mais il ne serait pas impossible non plus que les hommes qui se dévouent ainsi de gâté de cœur à l'exécration et à l'opprobre ressemblent à ce Zopyre qui se coupait le nez et les oreilles pour gagner une ville à son maître.¹ En un mot, comme nos ennemis n'ont pas beaucoup à craindre de ce parti, et peuvent lui devoir beaucoup, il n'est pas bien assuré qu'ils le haïssent ; et ceux d'entre eux qui le haïssent n'ont besoin pour cela que des raisons que j'ai indiquées.

Quelques citoyens honnêtes gémissent de voir une aversion insurmontable diviser ceux qui aiment leur patrie et ceux qui la déchirent en disant l'aimer. Ces citoyens veulent des choses impossibles ; car quelle alliance peut-il y avoir entre la franchise, l'industrie, les mœurs publiques, et l'hypocrisie, la fainéantise et tous les vices qu'elle entraîne ? Quel lien peut rapprocher ceux qui ne veulent obéir qu'aux Lois et ceux qui veulent que les Lois leur obéissent ; ceux qui ne veulent point

¹ Darius, roi des Perses. Voyez, dans Justin, liv. I. chap. x, l'histoire de Zopyre.

de maîtres et ceux qui crient à l'esclavage s'ils ne sont pas maîtres ? Ce n'est point de ce que les hommes de bien ne sont pas réunis aux brouillons qu'il faut gémir, mais de ce qu'ils ne le sont pas entre eux ; car alors les brouillons seraient étouffés ou réduits au silence, et la France n'aurait plus d'ennemis.

Je prie le citoyen de Lille, à la demande duquel je crois avoir satisfait, d'agréer mes remerciemens pour les choses obligantes qu'il a bien voulu me dire. Plus il y réfléchira, plus il restera persuadé que notre patrie sera heureuse et libre, seulement lorsque tous les citoyens seront comme lui, *et qu'ils ne feront partie d'aucun club, d'aucune société politique, parce qu'ils haïront tout esprit de corps et de parti*, pour me servir des judicieuses expressions de sa lettre.

XII.

RÉPONSE

A UNE LETTRE DE MARIE-JOSEPH CHÉNIER,

DATÉE DU 7 MARS 1792, ET INSÉRÉE
DANS LE MONITEUR DU VENDREDI 11 MAI DE LA MÊME ANNÉE. *

Ce samedi, 12 mai 1792.

Il a paru hier une réponse de mon frère à ce que j'écrivis il y a deux mois sur et contre les Sociétés qui s'appellent patriotiques. Quoique plusieurs morceaux, que j'ai publiés depuis,

* Voyez la lettre de Marie-Joseph Chénier, à la fin de ce volume.

me semblent avoir prévenu les objections qu'on me fait dans cet ouvrage, écrit et annoncé dès long-temps, je ne laisserai pas échapper cette occasion d'étayer encore, par de nouveaux développemens, une opinion que je crois utile. Pour les éloges qui me sont donnés en quelques endroits, et qui devraient flatter l'amour-propre d'auteur, surtout venant d'un honnime dont le public accueille les productions, je dirai seulement que je les attribue à une amitié de frère, et que je souhaiterais les mériter mieux que divers reproches qui me sont faits par la suite.

Puisque *c'est surtout à moi* qu'on voulait répondre, il était, ce me semble, bien inutile de parler si souvent de *clubs constituans*, de *coalitions*, de *prêtres*, d'*empereurs*, et d'*adresse*, et de *maladresse*, et de *manœuvres savantes*. Ceux qui ont en effet quelque *connaissance de mon caractère moral* savent fort bien que je n'ai rien à démêler avec tout cela; que, la plupart du temps, j'en ignore l'existence; que je n'ai jamais fait secte, même avec les gens que j'estime, et que nul esprit de parti ne peut opérer en moi cette *conviction intime*, que l'on reconnoît pouvoir seule me porter à énoncer une opinion.

Le hasard a fait que le même jour où cette réponse a paru je publiais dans un autre journal un écrit¹ dans lequel je crois avoir suffisamment expliqué pourquoi tant d'hommes qui différaient d'opinion et de sentimens sur tout le reste, se réunissent sur ce point-là seul, sans avoir assisté à la conférence de Pilnitz. Ceux aux yeux de qui *la dénonciation diplomatique de Léopold* semblait réfuter suffisamment toutes les autres, ne croient pas, sans doute, que jamais les passions aient intérêt à embrasser l'avis de la raison. Selon eux, une chose doit être innocente dès qu'elle déplaît à ceux dont on a lieu de se défier; et les dénonciations d'Octave ou de Tibère leur auraient fait prendre Antoine ou Séjan pour des hommes vertueux. Au reste, cette manière d'argumenter étant facile et à

¹ Dans le *Supplément au Journal de Paris*, la lettre précédente en réponse à un citoyen de Lille.

la portée de tous, sera toujours fort en usage ; elle n'exige point de bon sens ni d'examen ; elle flatte la paresse de l'esprit et l'activité des passions ; elle est fort utile à ceux qui savent en tirer parti. Mais c'est aux *hommes qui ont cultivé leur raison* à détruire de pareils sophismes et à rappeler à ceux par qui et à ceux pour qui ces sophismes sont employés, *que les passions sont toujours absurdes dans leurs jugemens.*

Cette haine de Léopold pour les clubs français revient très souvent.¹ Dans un autre endroit, après avoir cité cet empereur avec plusieurs autres personnes, on dit : *Voilà de grandes autorités !* Mais ces autorités, grandes ou petites, je ne les ai point citées ; et citer des autorités n'est pas ma coutume. Je n'appuie pas mes opinions sur des noms, mais sur des raisonnemens. Ils vous paraissent des *déclamations*, des *amplifications de rhétorique* : soit ; voyons comment vous les réfuterez. En attendant, observons que c'est la réfutation, et non pas moi, qui ne perd pas une occasion de faire sonner bien haut des noms célèbres et propres à éblouir les esprits. Je ne dirai pas : *Voilà de grandes autorités !* mais je dirai que parmi ces protecteurs des clubs, qu'on nous cite avec tant de pompe, il en est plusieurs que j'ai vus, il y a un et deux ans, ne pas contenir leur colère au seul nom de ces mêmes clubs. Que si l'on me dit que c'étaient les chefs qu'ils haïssaient, je le sais fort bien ; je n'ignore pas que ces gens ne détestent la tyrannie que lorsqu'elle n'est pas dans leurs mains ; qu'ils voyaient avec un œil d'envie des rivaux qui avaient inventé un excellent instrument de domination, dont ils ne voulaient point leur faire part. Ils poursuivirent ces rivaux avec un acharnement utile à la chose publique, bien qu'ils n'eussent d'autre motif que de leur succéder, comme ils y sont parvenus. Ils les ont suivis

¹ Dans la conférence de Pilnitz, au mois de septembre 1791, Léopold s'était engagé solennellement, avec le Roi de Prusse et l'Empereur d'Allemagne, à travailler au rétablissement de la royauté absolue en France.

sur le faite, et ils ne tarderont pas à les suivre dans leur chute. Mais comment les attaquaient-ils, ces chefs? Uniquement en attaquant l'instrument de leur puissance; en dévoilant, comme moi, et de la même manière que moi, le caractère de ces Sociétés anti-patriotiques; en montrant leur esprit d'invasion, de turbulence, de révolte; en citant des faits que l'on comptait alors, et qui, depuis, sont devenus innombrables; en prédisant une partie et une bien faible partie de ce qui est arrivé. Et on les accusait d'exagérer! Ils ont changé de langage: tant pis pour eux. Les choses ont-elles changé de nature? Je prie les lecteurs d'examiner ce qui était alors, et ce qui est aujourd'hui: si ces Sociétés étaient plus pernicieuses qu'elles ne sont; si elles l'étaient autant; et je les prie, après cet examen, de décider de quel poids doit être l'autorité des hommes que l'on allègue.

Si l'on voulait suivre cette méthode de raisonner, on opposerait au dénombrement de ceux qui attaquent les confréries dont il est question, l'énumération de ceux qui les approuvent et qui combattent pour elles. Il se trouverait que leurs défenseurs sont seulement leurs propres membres; ceux qui les servent, et qui se servent d'elles; ceux qui les font vivre, et qui vivent par elles. Et combien sont-ils? L'auteur les fait monter à quatre cent mille citoyens. Sans vouloir contester cette évaluation, est-ce là ce que dans le début de son ouvrage il appelle *l'immense majorité de la Nation*?

Toutes mes dénonciations sont d'abord accusées d'in vraisemblance, parce qu'elles attaquent des *assemblées composées de députés, de magistrats, de juges, de philosophes, d'hommes de lettres, de commerçans, d'artistes, d'ouvriers, de cultivateurs*. J'observerai premièrement que, si, comme je le prétends, ces Sociétés ont usurpé tout le pouvoir qui existe en France, parmi le petit nombre de *magistrats, de juges* qui s'y rendent, il peut en exister dont les motifs sont excusables et même louables. Ayant dessein de faire leur devoir, et voyant,

par de tristes exemples, que cela n'est pas sans danger et n'est pas même toujours possible, ils peuvent avoir pensé qu'il fallait être ou détruit, ou appuyé par ces Sociétés; et, en conséquence, ils ont, pour servir la chose publique, cherché la force là où elle est effectivement, quoiqu'elle ne doive pas y être. J'observe, en second lieu, que ces corporations se plaignent tous les jours de renfermer des membres qu'elles appellent intrus, et qui, disent-elles, *étant des modérés, des amis de l'ordre et de la paix, des honnêtes gens, etc., etc.*, sont, par ces raisons, jugés indignes de s'asseoir au milieu d'elles. Quant aux commerçans, ceux dont la fortune est assez considérable et assez solide pour qu'ils puissent donner plusieurs heures par jour à des discussions de club : ceux-là y sont traités d'*agioteurs, d'accapareurs, d'aristocrates*, etc. Si l'on parle des *commerçans en détail*, dont la fortune n'est bien établie qu'après de longues années de constance et d'économie, je doute que l'attrait des clubs puisse détourner de ses occupations cette classe industrieuse et active, à qui les soins de mari, de père de famille, et le travail réglé de chaque jour, font regarder comme de véritables jours de fêtes ceux où ils peuvent se reposer et se réjouir en famille, avec leurs parens et leurs amis. J'en dis autant des *cultivateurs* qui, d'ailleurs, habitent peu les villes; et, quant aux *ouvriers*, n'est-ce pas une moquerie de les citer en pareille occasion? Des hommes qui ne peuvent vivre et songer à quelque établissement que par un travail pénible et assidu, vont-ils perdre le temps de l'ouvrage, ou celui du repos, à écouter des discussions que le manque d'éducation ne leur permettrait pas d'entendre, si elles étaient décentes et sages; si elles parlaient à l'esprit au lieu d'attiser les passions; si, en flattant la fainéantise, elles ne faisaient compter sur des moyens de subsistance, moins honnêtes peut-être, mais plus doux et plus abondans. Et n'a-t-on pas, dans tous les temps et dans tous les pays de la terre, reconnu des ambitieux, haletant vers le pouvoir et la tyrannie, dans tous ceux autour desquels

on voyait se rattrouper cette classe d'hommes simples et robustes que l'on mène facilement, d'abord par l'intérêt, et ensuite en leur persuadant qu'il s'agit de la Liberté, que le cœur de l'homme chérit; en aiguisant mille captieuses subtilités, pour leur faire chercher, dans le mot d'*Égalité*, le remède à leur indigence; en ne leur parlant jamais de justice et d'équité, mais toujours de vengeance et de pouvoir; en n'épargnant ni délations, ni machines, ni découvertes de dangers et de complots, afin de leur procurer ces émotions fortes, dont tous les hommes sont avides. Enfin, pour que cette liste fût exacte, il n'aurait pas fallu oublier les farceurs et bouffons de tréteaux, les chevaliers d'industrie, les déserteurs, les hommes flétris par des décrets de prise de corps, repris de justice, condamnés comme voleurs effractaires, etc.; et, alors, la France et l'Europe auraient demandé ce que font là des *philosophes*, des *hommes de lettres*. Ils disaient jadis qu'ils y allaient dans l'espoir de tempérer par leur sagesse l'effervescence naturelle à ces Sociétés naissantes: fort bien; mais qu'y font-ils maintenant qu'ils n'ont assurément plus cet espoir; maintenant que cette partie de l'association, que l'auteur avait passée sous silence, semble s'être exclusivement emparée des délibérations? Et si Caton fut blâmé pour être sorti d'un théâtre obscène, où l'on jugeait qu'il n'aurait pas dû entrer, mais où sa présence avait empêché un spectacle de prostitution d'oser se produire, quel blâme ne méritent pas des hommes de bien qui s'obstinent à paraître assidûment à ces assemblées, où leur présence n'empêche rien et où ils ne restent que pour être témoins de si tristes infamies?

On croit me bien confondre en me citant la Constitution, qui « garantit à tout homme la liberté de parler, d'écrire, et aux » citoyens, la liberté de s'assembler paisiblement et sans armes. » Eh bien! ai-je attaqué aucun de ces droits-là? *Mais que font de plus les Sociétés dont il s'agit?* Tout homme qui n'aura pas tenu les yeux fermés depuis trois ans répondra: « Voici ce qu'elles ont fait; et ce qui n'a jamais été ni pu être

» garanti par aucune Constitution quelconque, à moins que les
 » auteurs n'aient voulu la voir périr le lendemain de sa nais-
 » sance, et n'aient été dignes des *petites-maisons*; » et alors
 il répètera précisément la même énumération que j'ai faite,
 par laquelle il montrera les infatigables efforts de ces Sociétés
 pour s'emparer du gouvernement de la France, pour faire
 trembler tour à tour et le Roi, et le Corps législatif; leur ten-
 tative pour subjuguier ou dissoudre l'Assemblée nationale au
 mois de juillet, l'année dernière; leur ligue offensive et défen-
 sive; *leurs commissaires* envoyés aux tribunaux, aux adminis-
 trations, pour demander compte de leurs travaux; envoyés
 sur les vaisseaux dont les équipages se soulevaient à l'instant
 même; envoyés aux régimens, aux garnisons, etc.; les prisons
 ouvertes ou fermées pour elles; enfin tout ce qui peut con-
 vaincre un homme capable d'être convaincu qu'il y a un *État*
dans l'État. Voilà ce que ne permet pas la Constitution, que
 j'ai en effet *bien lue*, et à laquelle nulle considération ne m'eût
 fait prêter serment d'amour et de fidélité, si elle avait institué
 de pareilles choses. Ainsi, quand je demande, au nom de la
 Constitution et au nom du sens commun, que l'on détruise cette
 ligue puissante qui menace de détruire l'État, que l'on ne fei-
 gne donc plus d'entendre que je veux empêcher les citoyens
 de s'assembler dans une salle pour causer ensemble sur les af-
 faires publiques.

On dit partout dans cette réfutation que je n'ai cité aucune
 preuve de tous les faits que j'avance: en preuve de ces faits,
 j'ai attesté la conscience de tous les Français, et, de plus, les
 procès-verbaux de toutes les administrations, ceux de l'As-
 semblée nationale, et surtout les journaux mêmes de ces So-
 ciétés que j'attaque. J'avais bien prévu, en l'écrivant, que l'a-
 veu que je fais, de ne les avoir *jamais vues*, fournirait la
 matière d'un argument. Je les ai vues dans leurs journaux; je
 les ai vues dans le récit de leurs débats; je les ai vues dans leurs
 correspondances; et ces choses sont telles qu'il faut que les

contemporains assurent à la postérité, qui les lira, que ces écrits sont authentiques, qu'ils sont publiés par les Sociétés elles-mêmes, et non supposés ou falsifiés par leurs ennemis.

Mais, dit-on, si ces Sociétés sont coupables, punissez-les, réprimez-les. Et si elles sont plus fortes que les Lois ? Je me souviens d'avoir lu l'écrit d'un rhéteur qui prétendait que Brutus et Cassius, au lieu de tuer César, devaient le citer devant un tribunal.

Avec de la justice et de la logique on ne jugera point une Société entière, encore moins huit cents Sociétés d'après l'opinion d'un de leurs membres.

Avec de la justice et de la logique on examinera les débats, les écrits, les actions de huit cents Sociétés ; et si tout cela, ou presque tout cela porte un même caractère, un même esprit, avec de la justice et de la logique, on décidera que le caractère et l'esprit de ces Sociétés est tel.

Est-ce bien sérieusement qu'on les accuse d'avoir l'air de penser que leurs tribunes forment le Peuple, dans le sens où ce mot veut dire la Nation, le Souverain ? Oui, c'est très sérieusement. Mais est-ce sérieusement qu'on le nie ? Où a-t-on employé son temps assez mal pour avoir daigné lire toutes les rapsodies qui se débitent dans ces confréries ? Je n'en ai ici, à la campagne, aucune sous la main ;¹ mais je prie tout lecteur attentif d'ouvrir au hasard quelque journal de quelque un des clubs dont il s'agit ; et, s'il peut en achever une feuille sans y trouver énoncé ou supposé que le club, ou les tribunes, ou les groupes du Palais-Royal, ou les piques, sont le Peuple, dans le sens où ce mot veut dire la Nation, le Souverain, je me tiens pour battu.

On me renvoie à De Lolme² pour connaître l'influence po-

¹ André Chénier était alors à Passy.

² Auteur d'un ouvrage intitulé : *Sur la Constitution de l'Angleterre.*

litique des clubs anglais. Je lis fort peu De Lolme, parce que je n'aime point les livres où des pensées communes et indigestes sont ensevelies dans un langage plus confus encore que les pensées; mais j'ai vu l'Angleterre pendant trois ans; j'y ai assisté non seulement à des séances de clubs, dont le plus grand nombre ne sont pas *délibérans*, et sont composés d'hommes d'une éducation soignée, mais encore à des débats où le premier venu entre pour une modique somme et peut parler sur les questions proposées: je puis assurer que je n'ai rien vu de plus calme et de plus décent; rien où le respect pour les lois du pays et pour l'honnêteté publique soit plus scrupuleusement observé. On cite M. Fox. Je voudrais qu'il fût à Paris et qu'il voulût jeter les yeux sur les journaux jacobins, sur leur correspondance: je ne craindrais pas qu'il me démentît, quand j'affirmerais devant lui que, si pareille chose existait en Angleterre, il la dénoncerait au parlement. J'ai fréquenté un peu le docteur Price; je n'ai point connu personnellement le docteur Priestley, ni M. de Wilberforce; mais j'affirmerai, sans aucun doute, qu'aucun de ces philanthropes sages, et de mœurs graves et austères, ne resterait trois minutes dans un lieu où plus d'une fois des femmes ont accueilli, avec une joie et des hurlemens de sauvages, des infamies énoncées en style de portefaix.

On me parle *des immenses services que les Jacobins ont rendus et rendent tous les jours à la Liberté*. J'ai toujours bien vu jusqu'ici le mal qu'ils lui ont fait; mais *les immenses services*, je ne les ai pas encore aperçus. J'en entends, il est vrai, parler sans cesse, et je supplie ceux qui sont dans cette opinion de vouloir bien nous les indiquer et nous les expliquer :

car je désirerais fort d'entrer là-dessus dans une discussion qui me paraît devoir être intéressante et utile.

Oui, je le répète, les monstres d'Avignon *ont trouvé là des amis, des défenseurs, des jaloux*. Oui, c'est là qu'avec une dérision impie de tout ce qu'il y a de sacré sur la terre ils ont

été nommés les *braves brigands d'Avignon*. Oui, c'est de là que sont partis les hommes qui les ont arrachés à la prison et à la Loi. Oui, c'est de là que sont sorties les armées qui les ont fait entrer comme des triomphateurs dans Arles et dans Avignon. ¹ Oui, c'est là que les auteurs, complices, amis de ces voleurs et de ces homicides, la lie de l'espèce humaine, étaient appelés *les Patriotes*, et que les victimes de tels scélérats étaient désignées comme des ennemis publics. L'Assemblée nationale n'a pas voulu accepter les apologies qu'on essayait de faire d'une amnistie, où on ne peut croire, sans l'outrager, qu'elle ait prétendu comprendre de tels coupables : elle vient, par une justice solennelle, de les remettre sous le pouvoir de la Loi. Au récit de ces atrocités, qui font baisser les yeux à la race humaine, l'ordre du jour était réclamé par des hommes pour qui, sans doute, l'humanité, l'honnêteté, la justice ne seront jamais à l'ordre du jour. Ils riaient de la puérile faiblesse de ceux à qui le nom de ces monstres *crispe les nerfs*; et des rhéteurs pompeux, des prédicateurs verbeux, qui, pour perdre un ministre ² à qui il leur plaisait d'attribuer toutes ces horreurs, ont essayé d'agiter l'Assemblée nationale, en lui faisant entendre les cris des malheureux entassés dans la glacière de meurtre, n'ont trouvé rien à dire en cette occasion ! Quoi ! l'image de ces cadavres ne troublait plus leur repos ? Sans doute ces infortunés, massacrés au moment où ils devenaient Français, haïssaient plus M. Delessart que Jourdan. Sans doute ils étaient plus indignés de le voir ministre que de voir triompher dans leur ville les infâmes qui l'avaient remplie de deuil, qui les avaient

¹ Les journaux du temps renferment une foule de documens sur les massacres et brigandages qui furent commis à Avignon dans le courant des années 1791 et 1792. Le décret de l'Assemblée nationale qui réunit ce comtat à la France, en fut l'origine.

² Delessart, nommé ministre de l'intérieur en 1791, fut mis en accusation.

précipités dans des gouffres de mort , qui leur avaient promis des successeurs. Ou plutôt n'est-ce point que ces grands évocateurs de mânes n'avaient plus besoin de la voix des morts ; et que leur commerce avec les ombres se borne à les faire sortir du tombeau pour qu'elles épouvantent et mettent en fuite les gens qui ne leur plaisent pas , et les contraignent à leur laisser vider les places où ils puissent asseoir leurs amis et leurs créatures ?

On dit et on répète partout que *l'inertie du Gouvernement cessera, quand il voudra prendre de l'activité*. Je ne saurais comprendre ce que c'est qu'un gouvernement qui ne veut point agir lorsqu'il le peut , c'est à dire, qui ne veut pas être. Si je ne le comprends pas, c'est que je ne borne point le sens du mot *gouvernement* autant que le fait l'auteur, qui me semble ne désigner par-là que le pouvoir exécutif et ses agens. Mais je ne dispute pas sur les termes : si c'est le pouvoir exécutif qui invente et met en œuvre toutes les entraves qui se sont jusqu'ici opposées à son action ; si c'est le pouvoir exécutif qui se fait dénoncer à toute heure par des discours turbulens dans les clubs , par de féroces placards affichés au coin des rues et par des feuilles sanguinaires proclamées dans les jardins publics ; qui sème partout, contre tous ses agens, contre tous ceux qui ont quelque emploi, des soupçons et des défiances qui font craindre au citoyen ignorant et simple que le texte même des Lois, lorsqu'il sort de bouches qu'on lui peint si corrompues, ne soit un piège qu'on lui tend ; si c'est le pouvoir exécutif qui a préparé et qui, dans un moment de guerre, entretient, par d'infâmes apologies, l'indiscipline des troupes ; si c'est lui qui appelle aux discussions des clubs les soldats et les matelots, et leur désigne leurs chefs comme des traîtres ; si c'est lui qui a décerné le triomphe aux galériens de Châteauvieux ; si c'est lui qui calomnie et qui outrage les généraux assassinés ou abandonnés par leurs soldats ; si c'est le pouvoir exécutif qui fait tout cela et tout ce qui y ressemble, il n'est pas douteux

qu'il ne soit coupable de la plus noire conspiration qui fût jamais et qu'il ne faille l'accuser seul de l'inertie du gouvernement ; à moins qu'il ne se trouve quelqu'un sur la terre qui nie que ce soient là des causes de cette inertie.

On se plaint qu'il est des hommes qui décrient l'Assemblée nationale. L'Assemblée nationale doit s'attendre à être jugée par la raison et par les passions : il n'est rien sous le ciel qui ne soit applaudi par quelques uns et décrié par d'autres. Mais quel individu ou quel corps a plus de moyens qu'une Assemblée nationale de justifier la louange et de détruire le blâme ? Elle est présente à tous les yeux ; elle a sa conduite , ses lois , ses œuvres , qui ne sauraient être inconnues , et , qui , seules , feront taire tous les jugemens des passions pour rendre immortel celui de la raison.

Plusieurs membres de l'Assemblée nationale crient qu'on la méprise , lorsqu'on ne méprise qu'eux. Plusieurs ont décrié tour à tour beaucoup de membres de l'Assemblée constituante ; je ne les en blâme pas : ils pensaient que c'étaient des hommes dangereux pour la Liberté et pour la prospérité publique. Eh bien ! beaucoup de bons citoyens ont d'eux la même opinion.

On ne veut plus que des *membres d'un Directoire exécutif* se présentent entre le *Corps législatif et le Roi* , pour *protéger des prêtres conspirateurs*. Avant de condamner cette démarche , qui , pour imiter le langage de mes adversaires , a tant irrité un certain parti , il aurait fallu montrer deux choses : d'abord , qu'elle était illégale , et , ensuite , qu'elle n'a pas été utile à la chose publique et que la Loi qu'elle a prévenue était bonne et sage.

Des prêtres conspirateurs ! Je crois , depuis long-temps , que tous les collèges de prêtres ont conspiré contre le bonheur et la tranquillité humaine ; mais il serait digne d'un écrivain clairvoyant et impartial (je demande pardon aux grands patriotes d'oser exiger une qualité aussi odieuse) , je voudrais , dis-je , qu'un écrivain impartial nous mit à portée , par un parallèle

exact, de juger lesquels, de nos prêtres dits *constitutionnels* ou de nos prêtres dits *réfractaires*, ont opposé le plus d'obstacles à la paix publique et au règne de la justice et des lois; lesquels ont employé le plus de ruse, d'hypocrisie et de menaces célestes, pour se perdre mutuellement et animer à des violences les hommes crédules; lesquels ont, avec le plus d'effronterie, appuyé leur ambition, leurs haines, leurs vengeances, sur l'Évangile ou sur la Constitution; lesquels ont le mieux profité de nos antiques passions ou de nos passions nouvelles; lesquels ont apporté plus d'acharnement et de fureur à retenir un injuste pouvoir que la Constitution leur ôte, ou à usurper un injuste pouvoir que la Constitution ne leur donne pas.

J'avais dessein de dire un mot des louanges données aux ministres actuels; mais je change de pensée. Si les revers et surtout la honte dont nous leur sommes redevables jusqu'ici, les rendent plus circonspects et plus sages, s'ils ont la volonté et la capacité de faire exécuter les lois et de se soustraire au joug de tous les partis, je me joindrai fort volontiers à ceux qui les loueront.

Puissent-ils réparer leurs fautes et la gloire du nom français, et ne pas faire dire que de bons ministres ne sortent pas plus de la tribune d'un club que des boudoirs des catins!

En finissant, on me presse de nouveau *d'adopter cette conséquence* : que, puisque les *ennemis de la Liberté et de la Constitution haïssent les Jacobins, il est démontré, par cela seul, que les Jacobins sont amis de la Constitution et de la Liberté*. J'ai suffisamment répondu à cela plus haut et dans un autre écrit.

On termine en me conseillant de ne pas *aimer mieux écouter ma haine que ma raison*. Je ne nie point cette haine, et je dis qu'en la suivant je ne suis que ma raison. Je hais ces hommes, parce qu'au nom de l'Égalité ils veulent être maîtres et qu'ils le sont. Je les hais fortement, parce que j'aime fortement la Liberté, qui ne peut exister auprès d'eux, et que je n'ai

point pour elle ce *zèle modéré* qu'on suppose à quiconque ne les aime pas. Je les hais, parce qu'ils sont un parti et qu'ils dénigrent tout ce qui n'est pas eux. Ceci est un fait que l'on me nie; et, dans le même écrit où on le nie, tous les ennemis de la domination des clubs sont désignés en vingt endroits comme *des gens à Chambre-haute*, qui attaquent *l'Égalité politique et la Souveraineté du Peuple*, et qui regardent ces principes comme *une partie accessoire de la Constitution*. Il n'est pas possible que mon frère, avec qui j'ai passé une partie de ma vie, prétende m'adresser de telles inculpations : si quelques lecteurs affectaient de me reconnaître dans cette peinture, c'est à lui que je les enverrais pour qu'il leur apprît que l'égalité de droits entre les hommes, la souveraineté du Peuple et tous ces principes éternels d'une société heureuse et libre, étaient dans mon cœur et sur ma bouche long-temps avant qu'ils fussent devenus la sainte base de nos lois; long-temps avant qu'ils eussent servi de thème aux absurdités atroces d'un tas de pervers, qui ne sont point parvenus à les déshonorer par les fausses conséquences qu'ils en ont tirées et par les exécrables applications qu'ils en ont faites.

Quel intérêt particulier puis-je avoir à cette haine qu'on me reproche? Ai-je trouvé quelque part sur mon chemin les hommes dont il s'agit? Ai-je demandé, désiré, cherché quelque poste, quelque emploi? Ai-je été leur rival à quelque tribune, dans quelque assemblée primaire ou électorale, dans quelque cabinet ministériel? Je n'ai paru même à ma section que lorsque des affaires vraiment publiques et ma qualité de citoyen exigeaient de moi un vœu. Inconnu et pauvre et content de l'être, je vivais dans la retraite, dans l'étude et dans l'amitié. La seule vue des maux dont ces corporations sont la cause et le silence de beaucoup d'hommes, trop timides, qui le voyaient et qui n'osaient le dire, m'ont pu faire renoncer sitôt à ma paisible obscurité. Aucun de mes désirs, aucun de mes projets, n'avaient besoin de l'appui ou ne redoutait l'opposition

de la ligue que j'ai attaquée. Je ne veux exciter aucune méfiance sur les motifs de ceux qui défendent cette ligue ; mais, enfin, si leurs ennemis voulaient révoquer en doute leur bonne foi, seraient-ils en peine de donner à ce soupçon quelque ombre de vraisemblance, et de découvrir à quels intérêts particuliers de telles associations peuvent rendre d'assez grands services, pour s'assurer la reconnaissance et les suffrages d'hommes plus ambitieux que sincères ? Certes, un parti bruyant et puissant, qui jette une immense quantité de rameaux, qui soutient tous ses amis, qui dispose, au moins pour un temps, des places, du crédit, de la faveur, de la réputation et même de cette partie des succès littéraires dont la nature est d'avoir besoin des applaudissemens de la multitude, sera toujours beaucoup loué, même par plusieurs dont il ne sera pas beaucoup aimé.

Je finirai cet écrit, qu'il ne m'a pas été possible de faire plus court, par une observation sur l'amertume de style qu'on me reproche. Ce procès-là se réduit à deux mots : si ces faits sur lesquels je me suis fondé ne sont pas vrais, ou s'ils ne présentent point les conséquences que j'en ai tirées, il est incontestable que cette véhémence de style n'est qu'outrage et qu'injure, et que je suis très répréhensible ; mais si le contraire est la vérité, alors, si l'on pouvait trouver des expressions plus dures, plus amères, c'est de celles-là qu'il faudrait faire usage. Les pièces du procès existent : l'histoire jugera. On peut, en attendant, continuer à m'inscrire parmi les ennemis de l'Égalité, de la souveraineté du Peuple, etc. Il faudrait cependant tâcher de ne pas trop ressembler au jésuite Hardouin qui, dans ses *grands Athées découverts*, comptait Arnaud, Pascal et tout le Port-Royal parmi ses athées. ¹

Marie-Joseph Chénier ne voulant point laisser sans réplique les nouveaux argumens de son frère, y répondit fortement dans le *Moniteur* du 19 juin. André Chénier reprit la plume ; et une vigoureuse répartie suivit immédiatement la réplique. Voyez la lettre XV.

XIII.

Le 30 mai 1792.

Oui, sans doute, nous sommes trahis, et nous vivons environnés de traitres et de perfides. Nous voulons les Lois et un gouvernement; et la foule des énergiques, qui ne veulent ni l'un ni l'autre, sert avec tant de zèle toutes les puissances armées contre notre liberté, que, salariés ou non, nous devons bien les regarder comme les plus redoutables auxiliaires de nos ennemis. Si, contre toute apparence, nous résistons avec succès à tant de formidables attaques, c'est moins des étrangers que la France triomphera que d'un nombre immense de ses indignes enfans, qui se la partagent en lambeaux.

Oui, sans doute, nous sommes trahis. Jamais l'oreille des tyrans les plus enivrés d'opulence et de gloire ne fut aussi fermée à toute vérité utile et sévère, ne fut aussi avide d'adulation et de mensonges serviles, que le sont aujourd'hui les oreilles de la multitude toute puissante, et dont chaque groupe isolé s'appelle fièrement la *Nation*, le *Souverain*.¹ Ces courtisans surpassent en fausseté et en effronterie tout ce que les cours des despotes ont jamais vu ramper de plus vil. Cacher au maître ce qui est, lui attester ce qui est faux,² le louer des vertus qu'il n'a pas, ou les déprécier comme indignes de lui; justifier tous ses succès;³ vanter sa clémence, lorsqu'il n'a pas été aussi injuste qu'il pouvait l'être, est un art qui n'a fait que passer des antichambres de Versailles à la tribune des clubs.⁴

Nous faisons la guerre; mais, quelles que puissent être les

¹ VARIANTE. Se regarde fièrement comme la Nation et comme le Souverain. Ses courtisans.....

² VARIANTE. Ce qui n'est pas.

³ VARIANTE. Excès.

⁴ VARIANTE. Des Jacobins.

suites de l'ignorance ou de l'indifférence générale sur l'état de nos troupes, il faut bien se garder de dire au hasard *toute la vérité*. Il est bien permis de couvrir de tout l'opprobre qu'ils méritent ces officiers qui ont dissimulé jusqu'après le paiement d'une gratification, pour devenir ensuite de vils transfuges ; mais si les soldats de l'armée du Nord vivent dans l'indiscipline la plus scrupuleuse ; s'ils sont la risée de l'ennemi et la terreur du citoyen honnête ; s'ils pillent, violent, insultent ; s'ils commettent dans leur pays des horreurs que les nations civilisées ne se permettent pas chez des ennemis, il faut se taire là-dessus ; il faut le nier ou l'approuver : car un saltimbanque, ¹ défenseur officieux de tous les soldats qui ont été aux galères, ou qui sont dignes d'y aller, a promis de dénoncer comme calomniateurs quiconque ne parlerait pas d'eux avec respect, quiconque sommerait les Lois de punir tous ces crimes, de laver la tache faite au nom français, et quiconque appréhenderait que de pareilles troupes fussent propres seulement à ajouter une nouvelle preuve au chapitre de Montaigne, que *couardise est compagne de cruauté*.

D'autres disent qu'il ne faut pas révéler ces turpitudes, de peur d'offrir au reste des troupes un exemple contagieux : ² comme si on pouvait tenir secrètes les actions d'une armée ! De plus, l'exemple du crime n'est contagieux que lorsqu'il n'est pas accompagné de l'exemple du châtement ; et alors il ne faut attendre de la guerre que honte et que revers. Et comment la voix publique pourrait-elle demander justice de ces horribles fureurs, si on parvenait à les lui cacher ! Ainsi, les uns nous trahissent par méchanceté ; les autres, par des craintes pusillanimes. Les hommes du 10 mars sont mécontents du ministère : ils le renvoient. En un jour, leurs parens,

¹ Collot d'Herbois.

² VARIANTE. Pour ne pas décourager le reste des troupes et aussi pour éviter la contagion de l'exemple. Mais l'exemple du vice n'est contagieux...

leurs amis occupent un grand nombre de places lucratives ; et voilà enfin un *ministère patriote*. Mais ce ministère, que fait-il ? Il commence par nous précipiter dans une guerre qu'on pouvait ¹ éviter. S'est-il du moins assuré les moyens de la bien faire ? Comme les ministres de Louis XIV, il a l'extravagante prétention de diriger des armées, du fond de son cabinet. Ses premiers plans n'ont d'autre base que la prétendue certitude que les troupes allemandes désertent en foule à notre approche, et que les villes se rendront sans coup férir : comme si des soldats français devaient fonder l'espérance de leur victoire sur la lâcheté de l'ennemi ! Les premiers revers, en montrant combien ces espérances étaient futiles, font rougir ceux qui ne rougissent des choses que quand elles n'ont pas réussi.² Des millions sont accordés pour des *dépenses secrètes* ; et ces dépenses sont si secrètes qu'il est impossible de concevoir à quoi ces millions ont été employés : car nous ne sommes instruits, ni des projets, ni des marches, ni des dispositions, ni du nombre de nos ennemis, qu'après les événemens. Nos ennemis, au contraire, connaissent d'avance tout ce que nous méditons. On dit que c'est le conseil secret, que c'est la Reine, qui nous trahissent ainsi : cela doit être, car les mille et un clubs où nos soldats et nos officiers, quelquefois aussi nos généraux, *vont chercher des lumières*, discuter les plans et les opérations d'un siège, d'une campagne, et rendre compte de l'état de nos villes, de nos armées, sont trop discrets pour que leurs augustes délibérations laissent rien transpirer au dehors ; et ils sont composés d'hommes trop sûrs pour qu'on puisse croire que nos ennemis aient parmi eux des amis. ³

¹ VARIANTE. Pourrait.

² VARIANTE. Des choses honteuses, que quand elles ne réussissent pas.

³ VARIANTE. Trop discrets et composés d'hommes trop sûrs pour qu'on croie possible que leurs délibérations soient divulguées ou vendues à l'ennemi.

Une armée française , après une marche longue et rapide , est oubliée , avec une insouciance inexplicable , dans un dénûment complet de plusieurs choses nécessaires ; et cette circonstance , jointe à beaucoup d'autres , et à des torrens de calomnies vomies dans les clubs contre le général qui la commande , ne suffit pas pour soupçonner les *enfans des clubs* d'avoir indignement sacrifié l'intérêt et la gloire de la Patrie à des rivalités et à des vengeances , et d'avoir cru qu'on pouvait abandonner à la Fortune un général qu'elle a toujours assez favorisé , et qui a trop bien mérité de la Liberté pour n'être pas haï de ceux qui n'ont vu dans la Révolution qu'un moyen de n'être plus obscurs , ni pauvres. Un autre ministre , quand le Midi est en feu , propose d'en retirer les troupes de ligne. Un autre écrit à l'Assemblée nationale qu'elle apprendra sans doute avec plaisir la fuite des assassins d'Avignon , de ces monstres dont le supplice , trop attendu , pourrait seul apaiser les cris de la Justice et de l'Humanité , si horriblement outragées , et réparer un peu l'honneur national , si avili par l'ignominieuse impunité de tant de forfaits. Ces infâmes ont pris la fuite ; ils se sont dérobés à des châtimens qui ne pouvaient qu'être doux , comparés à l'énormité de leurs crimes. Ils ont été chercher quelque autre recoin de la France où ils puissent brûler , égorger , violer et boire du sang humain plus tranquillement. Et voilà ce dont le ministre de la justice exhorte l'Assemblée à se réjouir ! Or , maintenant , que faut-il croire ? Les Décemvirs de la Gironde ont-ils livré un ministère à un homme assez inepte et assez borné pour écrire sérieusement une absurdité pareille ? ou cette lettre à l'Assemblée n'est-elle qu'une insolente dérision ?

Sur tout cela , et sur toutes les conséquences qu'entraînent de tels discours et une telle conduite , les grands scrutateurs des prévarications ministérielles , les hommes du 10 mars , ne disent rien ; mais , pour qu'on ne soit point frappé de leur silence , et pour que l'attention publique n'ait pas le temps

d'examiner les actions ou l'inaction de leurs protégés, il faut l'occuper à d'autres objets ; et, alors, tous les grands mots, tous les grands moyens sont mis en œuvre. Des conspirations ! des trames ! des contre-révolutions ! Un comité, vendu à l'Autriche, creuse sourdement notre ruine ; il est découvert : deux ex-ministres sont à la tête de la conjuration.¹ Les preuves les plus évidentes sont annoncées, sont promises solennellement. Tous les bons citoyens attendent avec impatience et avec effroi ; tous appellent la Loi sur les coupables ; le grand jour arrive : l'importance de la matière fait que l'Assemblée nationale surmonte la fatigue et l'ennui d'écouter jusqu'au bout deux immenses discours,² où, à travers des volumes de citations tronquées, d'interprétations et de rapprochemens faux et perfides, d'assertions appuyées sur des assertions, d'injures et de grossiers sophismes, on tombe enfin dans cette admirable conclusion, que, « puisqu'on a démontré » l'existence d'un comité autrichien et la complicité des deux » accusés, il faut ouvrir un tronc pour toutes les délations » secrètes et anonymes, afin que l'existence d'un comité au- » trichien et la complicité des deux accusés soient démon- » trées. » Voilà quels sont les cinq ou six hommes qui commercent entre eux de la vie, de l'honneur, de la tranquillité des citoyens ! Voilà quelle morale, voilà quelle logique gouverne le pays qui a vu naître L'Hôpital, Bayle, Montesquieu !

Je ne puis rien ajouter à l'excellent écrit publié il y a peu de jours dans ce journal,³ et où l'incroyable série de déraisonnemens, de mensonges et d'atrocités qui composent les discours des deux accusateurs est si nettement analysée avec

¹ Montmorin, ex-ministre des affaires étrangères, et Bertrand, ex-ministre de la marine.

² Ces deux discours sont de Guadet et de Brissot.

³ Cet écrit, signé J. B. A. S., est intitulé : *Observations sur le Comité autrichien et les Dénonciateurs*. Voyez le supplément au *Journal de Paris* du 27 mai 1792.

toute l'éloquence et le dédain qu'inspiraient les hommes et les choses ; mais je veux observer que ces discours, si méprisés, ont pu cependant n'être pas écoutés sans quelque fruit. Les deux orateurs se sont réunis à dire que les deux ex-ministres ne sont pas moins coupables que M. Delessart ; et, dans cet aveu, ils ont donné une grande leçon à l'Assemblée nationale et à tous les hommes capables de réfléchir. Ils leur ont bien montré la vérité de cette maxime, *qu'une chute toujours attire une autre chute* ; ils ont bien dévoilé cet art des ambitieux intrigans qui savent que, pour conduire les hommes à son gré, il faut d'abord en obtenir ¹ un premier pas éclatant, et qui paraisse les engager à un certain genre de démarche ; que la confiance qu'on obtient dans une occasion est comme les arrhes d'une égale confiance pour des occasions pareilles ; et qu'il est facile d'intéresser l'amour-propre à soutenir une action par d'autres actions semblables.

Est-ce tout ? Non : on s'était couché tranquille ; on se réveille en alarme. Qu'y a-t-il donc eu de nouveau pendant la nuit ? Dix Suisses ont pris, dit-on, la cocarde blanche. Sont-ils arrêtés ? oui. Des gardes du Roi, ivres, ont tenu quelques mauvais propos. Ces événemens sont-ils donc la véritable cause de tant d'inquiétudes et de tout cet étalage de crainte, d'activité et de force, qui est le signal des extrêmes périls ? Chacun ignorant où est précisément le nouveau danger, le cherche dans ses préjugés, dans ses haines, dans ses ouï-dires : l'un prétend qu'il faut changer de dynastie ; l'autre ne veut plus que les Lois soient soumises à la sanction royale. Le peu de faibles barrières qui semblent s'opposer encore au parti dominant sont menacées. On propose d'interrompre tout le cours ordinaire des choses, et de confier une magistrature universelle et dictatoriale à des hommes dont la nullité arti-

¹ VARIANTE. Les engager dans un premier pas, pour attirer tous les yeux.

ficiense peut s'élever quelquefois jusqu'à une cruauté naïve, et qu'on a eu soin de faire passer pour vertueux, parce qu'on leur a reconnu une soumission parfaite aux volontés du parti qui daigne les employer : car, aux yeux d'un parti, il n'existe pas d'autre vertu.¹ Partout la terreur, la défiance, la dissimulation, le silence, l'espionnage, en un mot, tous les symptômes de la tyrannie et tous ceux de la servitude. Qui peut nier que nous ne soyons trahis ! Et des hommes qui pensent, parlent, agissent ainsi, accusent ceux qui les méprisent de vouloir avilir l'Assemblée nationale ! Des hommes qui, chaque jour, emploient toutes les violences et tous les outrages pour réduire au silence leurs collègues courageux, révoltés contre leur oppression, crient qu'on avilit l'Assemblée nationale ! Des hommes qui attentent à la liberté des individus par des lettres faussement écrites au nom d'un comité ; des hommes qui, dans l'Assemblée nationale, se déclarent les auteurs de diffamations dont ils avouent n'avoir point de preuves, et se vantent de communiquer ce qu'ils savent et ce qu'ils ne savent pas à des folliculaires à qui il ne manque aucun genre d'infamie ; des hommes qui, à force d'effronterie, de mensonges et de tumulte, contraignent le Corps législatif à épouser leurs querelles privées, et à devenir le champion et le vengeur de ces folliculaires, leurs amis ;² des hommes qui aveuglent la loi au point de l'armer contre elle-même, en dirigeant son glaive sur la tête d'un juge de paix intrépide³

¹ VARIANTE. Et que c'est la seule vertu que les hommes de parti puissent comprendre.

² VARIANTE. Des hommes qui transforment de simples délits civils en crimes de haute trahison, afin de les soustraire à une justice prompte et de les ensevelir dans les lenteurs de la Haute-Cour : des hommes qui.....

³ Le vendredi, 18 mai 1792, les deux ex-ministres Bertrand et Montmorin, dont il est question plus haut, se présentèrent devant Larivière, juge de paix de la section d'Henri IV ; et se plaignirent que, dans un journal rédigé par un nommé Carra, et intitulé

qui n'a fait qu'exécuter la loi : ces hommes-là se plaignent qu'on avilit l'Assemblée nationale ! Les Patriotes de club, réunis aux héros de Coblenz, pour se réjouir de ces événemens, accusent ceux qui s'en affligent de vouloir avilir l'Assemblée nationale ; et, sous peine de passer pour contre-révolutionnaires, il faut voir avec satisfaction la vérité étouffée par mille manœuvres impures ; tous les gens de bien diffamés ; la calomnie la plus lâche professée, applaudie, récompensée ; les hurlemens des tribunes devenant les lois de l'Empire ; l'impartialité sévère des tribunaux traitée de conspiration contre les Patriotes ; et les plus vils d'entre les vils barbouilleurs de bêtises atroces, cités au Corps législatif comme des *Patriotes* et comme des *Publicistes* par des hommes qui tiennent parmi les orateurs précisément le même rang que leurs protégés parmi les écrivains, et qui, depuis huit mois, ne s'étant jamais souvenus qu'ils sont Représentans du Peuple français que pour couvrir de ce titre des actions qui les ont montrés aussi indignes qu'incapables de l'être, semblent au moins vouloir servir la Patrie en une chose, je veux dire : en inspirant par leur conduite une honte et un repentir salutaires, et peut-être un peu de prudence pour l'avenir, à tout citoyen dont le suffrage les a élevés à ce poste qu'ils occupent et qu'ils ne remplissent pas !

Mais tout cet appareil menaçant, ce pouvoir immense, ces

Annales politiques et littéraires, ils étaient accusés de faire partie d'un comité autrichien, conspirant contre la tranquillité de la France. Interpellé par le juge de paix, le journaliste déclara tenir ce fait des députés Merlin, Bazire et Chabot. M. Larivière crut alors devoir décerner un mandat d'amener contre les trois députés, qui obéirent, mais dénoncèrent le lendemain à l'Assemblée la conduite du juge de paix comme attentatoire à la dignité des Représentans de la Nation. Larivière fut décrété d'accusation sur le rapport de Guadet, et emprisonné à Orléans avec les malheureux qui furent impitoyablement égorgés à Versailles, le 9 septembre 1792.

dictatures, ce talent de faire soi-même du tumulte pour pouvoir dire qu'il y en a , cet art d'entretenir la multitude dans les obscurités d'une agitation dont elle ignore la cause, et dont, par conséquent, il devient facile de diriger les effets; et les prisons d'Orléans prêtes à s'ouvrir; et les tables de proscription qui tapissent nos murailles : tout cela ne fermera point la bouche aux vrais citoyens déterminés à périr plutôt que de continuer à voir la France gémir dans l'agonie qui la tourmente. Ils n'en poursuivront pas moins leur noble tâche; ils n'en mettront même que plus de force et d'amertume dans leurs cris contre les usurpateurs qui nous foulent aux pieds, et dans leur appel à la Constitution et aux Lois. C'est surtout quand les sacrifices qu'il faut faire à la Vérité, à la Liberté, à la Patrie sont dangereux et difficiles qu'ils sont accompagnés aussi d'inappréciables délices. C'est au milieu des délations, des outrages, des proscriptions; c'est dans les cachots, c'est sur les échafauds que la Vertu, la Probité, la Constance, savourent la volupté d'une conscience orgueilleuse et pure. Leur supplice est même à leurs yeux un véritable succès : car, outre que la mort délivre les bons du tourment de voir prospérer les méchants, ils pensent encore que, si, en attaquant la Tyrannie sous le dais, ils n'ont pu parvenir à la renverser, ils l'ont au moins forcée à multiplier ces actes de fureur et de vengeance qui ne tardent pas à la perdre et à dessiller les yeux des moins clairvoyans, en leur montrant ce qu'elle peut, ce qu'elle veut, ce qu'elle ose, et combien son joug est honteux et pesant.

XIV.

10 Juin 1792.

• On lit dans un journal d'hier un morceau ironique destiné à confondre ceux qui n'approuvent pas le plan de dictature municipale proposé, il y a quelques jours, au Corps législatif. On veut y démontrer que, si ce plan n'est pas adopté, il est impossible de punir les ennemis de l'État; et, pour le prouver, on met dans la bouche d'un *homme à cocarde blanche*, d'un *Autrichien*, les paroles suivantes : « Vous ne pouvez pas » même me dénoncer, *car il faut des preuves*; et je n'en laisse » aucune après moi; et si vous osez nous accuser, ou écouter » les accusations contre nous, nous vous appellerons Tibère. »

Mais, vraiment, il me semble que, si Tacite revivait parmi nous, il serait de ceux qui flétriraient du nom de Tibère tout homme aux yeux de qui les accusations sans preuves, et les dépositions de témoins qui cachent leurs noms, ne sont pas des choses méprisables et infâmes. De toutes les inconséquences que renferme cet article, intitulé les *Inconséquences*, la plus originale, à mon gré, est ce sincère aveu que ce projet, dont on veut bien faire sentir les avantages, est commode surtout pour dispenser les délateurs de fournir des preuves. Je ne crois pas être le premier à observer que, pour bien connaître combien une chose est mauvaise, il ne faut pas négliger d'examiner de quelle manière on la loue. On a oublié dans cet article un exemple qui, selon moi, aurait embelli cette énumération d'*inconséquences*, et qui me semble présenter un merveilleux phénomène de confiance extrême soit à faire, soit à souffrir.

Les derniers hommes de France, que l'hypocrisie et l'intrigue ont, pour la honte de la France, élevés au plus haut poste où un citoyen français puisse atteindre, dénoncent à l'Assemblée nationale et à tout l'Empire des conspirations, des con-

tre-révolutions, une affluence énorme d'ennemis déguisés, des conciliabules nocturnes à Paris, à Saint-Denis, à Auteuil ; en un mot, tous les dangers que l'imbécillité, l'inhumanité, l'injustice des héros de Coblenz et des héros jacobins ont rendus possibles et vraisemblables. La terreur et l'agitation générales, les cris, l'emphase, la venimeuse violence des dénonciateurs, n'empêchent pas que tous leurs faits ne soient niés par des démentis nombreux, leurs raisonnemens sifflés, leurs conclusions bafouées, leurs plans rejetés par la risée ou l'indignation universelle. Dans le même instant on propose de former à la hâte une armée de volontaires sous les murs ¹ de Paris. Ceux qui voient fort bien en quoi cela peut être mauvais, et qui ne voient pas en quoi cela peut être bon à la chose publique, demandent où est la nécessité d'une telle mesure : on leur répond, en la motivant sur les conspirations, les contre-révolutions, les assemblées nocturnes à Paris, Saint-Denis, Auteuil, etc. ; et cette proposition est accueillie, adoptée, admise au même instant par les mêmes personnes qui avaient nié, sifflé, rejeté ces faits et ces raisonnemens sur lesquels seuls elle est appuyée.

Cette mesure, qui n'a pas eu le temps d'être examinée, est décrétée. La sanction pourra ne pas tarder. ² L'examen alors sera inutile ; il ne restera qu'à souhaiter, suivant la formule romaine, *que les Dieux la tournent à bien*.

On dira peut-être que, voulant avoir cette armée prête pour la solennité du 14 juillet, il n'était pas possible de perdre plusieurs jours en discussions : j'en conviendrai ; et ce sera une occasion de rendre justice aux auteurs de cette mesure, en admirant leur discernement et leur sagacité à bien choisir le moment.

Mais les citoyens qui, en disant qu'ils veulent être libres,

¹ VARIANTE. Au nord de.

² VARIANTE. Les ministres qui l'ont proposée la sanctionneront sans délai.

ont quelque intelligence de ce qu'ils disent, feront sagement de comparer l'idée de la dictature municipale à celle de l'armée sous les murs ¹ de Paris ; d'examiner si ces deux propositions ne se correspondent pas avec exactitude ; si elles ne vont pas droit au même but ; si elles n'ont pas l'air des deux moitiés très précises d'un seul et unique plan. Si, d'un côté, les inventeurs de la dictature nous en montrent la nécessité, en nous rappelant à grands cris que Paris est plein de *capitalistes* et de *riches propriétaires* ; d'autre part, les inventeurs de la nouvelle armée s'expriment avec la même franchise, sinon dans l'Assemblée nationale, où ils ont encore des ménagemens à garder, au moins dans ces clubs si patriotiques où ils tiennent leur cour-plénière. C'est là qu'on nous avoue sans détour qu'il faut enfin *châtier l'insolence de quelques gardes nationaux de Paris*. Il est en effet plus que probable que ces citoyens de Paris, armés pour la Liberté, armés pour la Constitution, auraient l'insolence de défendre leur liberté, de défendre leurs domiciles, de croire que les droits des hommes ne doivent pas seulement servir de thème à de plats bavardages, mais doivent être la base des lois et du gouvernement ; de croire que la Liberté, l'Égalité, la Justice, ne sont pas de vains noms, imaginés pour donner de l'argent et des places à quelques intrigans ; de croire, enfin, que les éternelles lois qui font un devoir à tout homme véritablement homme de résister à l'oppression, les autoriseraient à repousser, le fer d'une main et la Constitution de l'autre, l'aveugle tyrannie de cinq ou six brouillons que leurs amis honnêtes et trompés assurent être encore plus bêtes que méchans. Mais c'est une erreur ; ces messieurs ont une méthode ingénieuse pour déshonorer un homme : c'est de lui attribuer tout ce qu'ils font, et de raconter leur histoire en parlant de lui.

Ils se plaignent qu'on s'efforce de faire un corps de la garde

¹ VARIANTE. Au nord de.

nationale, de lui donner un esprit de corps, de la séparer du reste du Peuple. En effet, ce n'est pas eux qui établissent chaque jour cette distinction : ce n'est pas eux qui, dans leurs conciliabules, déclament chaque jour contre ce qu'ils appellent les *uniformes*; ce n'est pas eux qui ont inventé l'armée des Piques, en la proclamant *l'armée du Peuple*; ce n'est pas eux qui viennent de témoigner d'injurieuses défiances sur cette partie de l'Armée nationale qui compose la ville de Paris; ce n'est pas eux qui l'ont désarmée, quand ils ont voulu se divertir avec quarante galériens de leurs amis;¹ enfin ce n'est pas eux qui ont employé tour à tour le tumulte pour la fatiguer, les adulations pour la séduire, et qui, désespérant de réussir à l'un ni à l'autre, l'accusent aujourd'hui de partialité parce qu'elle ne sert aucun parti,² et qu'elle sait que c'est elle et tous ses frères d'armes répandus sur la France qui font la Nation française.

Ils font de patriotiques doléances sur la division qui règne entre les citoyens; et, en effet, ce n'est pas eux qui sèment cette division; ce n'est pas eux qui, partageant la Nation en *peuple* et en *bourgeois*, appellent *peuple* tous ceux qui n'ont rien, et ajoutent que ceux-là seuls sont patriotes.³ Ils font tout ce qu'ils peuvent pour nous donner la paix; et, s'il arrive que tous les citoyens se réunissent pour tomber à leurs pieds, et leur abandonner crédit, argent, places, honneurs, tout ce qu'ils veulent, ils pleureront de joie de voir tant de concorde parmi les citoyens.

Dans leurs véridiques attaques contre des ministres, contre des généraux, ils ne manquent jamais de leur reprocher l'indiscipline des troupes. En effet, comme des troupes sans dis-

¹ Allusion à la fête donnée aux Suisses de Châteaueux. VARIANTE. De leurs connaissances.

² VARIANTE. Ne sert point leur parti ni aucun autre.

³ VARIANTE. En ajoutant que ceux-là seuls sont patriotes et que tout le reste est aristocrate.



cipline sont toujours fatales à la gloire, et très souvent à la vie de leurs chefs, ces chefs ont évidemment un grand intérêt à les tenir dans cet état. Bien des gens accusent les accusateurs eux-mêmes; mais quoi! ce n'est pas eux qui ont ouvert les clubs aux soldats; ce n'est pas eux qui ont établi des clubs au sein même des régimens; ce n'est pas eux qui ont démontré que les soldats ne doivent pas obéir à un ordre, sans l'avoir approuvé après une mûre délibération; ¹ ce n'est pas eux qui ont applaudi aux dégoûts, aux outrages, aux meurtres dont tant d'officiers ont été victimes; ce n'est pas eux qui ont décerné le triomphe à tous les soldats que *leur patriotisme* a rendus, ou déserteurs, ou voleurs, ou assassins; ou bien, si c'est eux qui ont fait tout cela, avouons-leur du moins que ce n'est pas là ce qui introduit dans une armée l'insubordination et le désordre.

Sur cet article, ils ont une double réponse: si les généraux se plaignent de l'indiscipline de l'armée, alors il est faux que l'armée soit indisciplinée; mais si des excès déplorables et honteux, et trop bien prouvés, ne permettent plus la consolation du doute, alors c'est aux généraux eux-mêmes qu'il faut s'en prendre.

Ceux d'entre les coryphées ² dont l'esprit et les talens peuvent inspirer des regrets et donner du poids aux mensonges, tracent des portraits brillans et fidèles des ambitieuses fureurs de la Maison d'Autriche; puis ils déclarent que tout homme qui n'est pas de leur parti, qui n'a point pensé comme eux, aurait voulu qu'on évitât la guerre, est un ami de la Maison d'Autriche.

Ils se vantent avec faste d'être ses ennemis, de *s'offrir à sa*

¹ VARIANTE. Ce n'est pas eux qui ont protégé tous les soldats, que leur *patriotisme* a rendus rebelles ou déserteurs; ce n'est pas eux qui ont mené en triomphe des révoltés, voleurs et assassins.

² VARIANTE. D'entr'eux.

vengeance. Certes, malgré leur sinistre démence, et malgré toutes nos fautes, je ne crois pas encore que nous soyons réduits à voir la Maison d'Autriche exercer ses vengeances parmi nous ; mais si cet avenir nous menaçait, si nous leur devions encore cette honte et ce malheur, et si la Maison d'Autriche portait dans ses vengeances le discernement que les despotes ¹ n'ont pas toujours, de qui devrait-elle se venger ? Serait-ce de ceux qui, satisfaits de lui avoir prodigué les injures, ne permettant aucun examen, n'employant que les déclamations et les bravades, nous aveuglant sur tous nos dangers, ne nous parlant que de nos forces, qu'eux-mêmes détruisaient chaque jour, auraient, par une guerre imprudemment provoquée, offert de nouveaux succès à son ambition ; ou de ceux qui voulaient que la Liberté fût consolidée, les lois bien établies, le gouvernement bien fixe, l'armée bien organisée, avant de déclarer la guerre, afin que le glaive d'un peuple libre ne sortît pas inutilement du fourreau, et que, si l'Autriche ne se fût pas contentée de haïr la liberté d'un tel Peuple, et eût essayé de la détruire, elle vît enfin réprimer cette ambition qui, pendant plusieurs siècles, l'a rendue odieuse et formidable à l'Europe.

Lâches et cruels imposteurs ! bourreaux de votre Patrie ! il vous sied bien d'imputer les maux que vous lui avez faits, et les maux que vous lui faites, et les maux que vous lui préparez, aux hommes qui ont voulu les prévenir ! Il vous sied bien d'affecter ce courage et cette innocence d'hommes opprimés avec ceux qui, pour faire entendre à leurs concitoyens la voix de la Vérité, de l'Humanité, sont contraints de lutter chaque jour contre vos calomnies et contre votre oppression ! Vous, ennemis secrets de la Constitution, que vous n'exécutez pas, que vous empêchez d'exécuter ! ennemis déclarés de toute Constitution, parce que vous n'avez d'autres lois que votre intérêt, et d'autre justice que vos passions ! il vous sied bien de

¹ VARIANTE. Un sang-froid et un discernement que les despotes...

les accuser d'incivisme : eux toujours fidèles à la Constitution et aux Lois, toujours fidèles au devoir d'hommes libres, qui est d'être équitable et vrai, quoi qu'il en puisse arriver ; eux, enfin, qui, s'ils n'étaient pas assez justifiés par le nom seul de leurs accusateurs, et s'ils avaient besoin de citer leurs preuves de civisme, mettraient avec raison au premier rang la courageuse haine qui les arme contre vous !

Et ces gens-là, dans l'ivresse de leur vanité et de leurs succès, vont cherchant dans toutes les histoires à quels personnages respectés ils pourront faire l'outrage de les dénoncer à l'indignation du genre humain, en les accusant de leur avoir servi de modèle. Ils se comparent à Caton ! Ca'on avait-il réduit le vol et le brigandage en principes de droit ? Caton avait-il tour à tour fatigué le dédain des rois par les adulations les plus stupides et irrité les passions d'une multitude ignorante par des applaudissemens sanguinaires ? Avait-il aiguillonné le génie des bourreaux à inventer de nouvelles tortures pour les régicides ? Avait-il, ensuite, ameuté au Champ-de-Mars des bandes de prolétaires, *et les collèges des musiciens de place, vendeurs d'orviétan, mendiants, baladins, bateleurs* ? Avait-il enseigné à ce grave cortège qu'ils étaient *le Peuple romain* ? Les avait-il, enfin, excités à des violences contre les lois et contre les chefs de l'État ? Caton, grand général, grand orateur, le premier homme de son temps dans la philosophie et dans les lettres, implacable ennemi de tout parti, de toute faction, de quiconque voulait faire de la chose publique sa chose privée, dut la plus grande part de sa renommée et de sa gloire à la persévérance de ses poursuites contre les hommes semblables en talents et en probité à ceux qui osent aujourd'hui écrire leur nom à côté du sien.

Ils se comparent, ils comparent leurs complices à Phocion ! Phocion, homme constant et irréprochable en conduite et en amitié, homme inébranlable dans les maximes de la morale et de la vertu, est ravalé au niveau d'hommes qui ont

changé de conduite et d'amis dès qu'ils ont changé d'intérêts, et qui n'ont employé leur esprit et leurs talens qu'à faire plier toute morale à leurs vues et à leurs projets ! Phocion boit la ciguë préparée par les délateurs et les sycophantes ; et ces gens-là font métier et marchandise de mensonge et de calomnie contre tous les gens de bien ! Phocion , après avoir dissuadé la guerre , la fait lui-même avec autant d'intelligence que de courage , et ces gens-là , après nous avoir précipités dans la guerre , prennent , du fond de leur cabinet , toutes les mesures propres à la mal faire ! Ces gens-là ont sacrifié honneur , pudeur , vérité , patrie , aux applaudissemens d'une multitude insensée ; et Phocion , applaudi par une multitude pareille , quoique moins méprisable , puisqu'elle n'était pas ameutée d'avance pour l'applaudir , s'interrompt et demande s'il a dit quelque sottise. Voilà comment on cherche à en imposer ¹ par des rapprochemens brillans et absurdes ; et , ne pouvant s'associer à la gloire des grands noms , on s'efforce de les associer à son infamie.

C'est ici le lieu de désabuser plusieurs citoyens qui m'ont adressé tantôt des éloges , tantôt des objections , tantôt des injures sur des choses qu'ils ont , disent-ils , lues dans le *Journal de Paris* , mais qu'ils n'ont pas lues dans les articles qui sont de moi , et qui sont tous signés. Je les prie de se souvenir que je ne suis point rédacteur de ce journal ; que je n'en connais même point les rédacteurs ; que plusieurs des personnes qui insèrent , comme moi , des articles dans le supplément me sont pareillement inconnues ; que chacun est maître d'y publier ses réflexions , à ses frais ; que chacun ne doit répondre que de son ouvrage , et que nul n'y est solidaire pour la louange ou pour le blâme des ouvrages d'autrui. Je sais que la plupart des hommes ne sauraient comprendre qu'on ne tienne à aucun parti , à aucune secte , et

¹VARIANTE. Comme on en impose aux ignorans et aux sots. par...

qu'on ose penser tout seul ; mais , sans nous arrêter à ce qu'ils peuvent ou ne peuvent point comprendre , tout lecteur qui se soucie d'être juste doit bien se persuader que , si mes amis et moi nous avons les mêmes principes et le même but , nous n'en conservons pas moins la plus entière franchise d'opinion sur les moyens d'atteindre ce but et de développer ces principes ; que ni eux ni moi ne voudrions de ces amitiés qui imposent le sacrifice de l'âme et de la pensée ; que nous laissons de telles liaisons aux brouillons et aux intrigans que nous attaquerons jusqu'à leur destruction ou jusqu'à la nôtre , et qu'il n'existe entre nous d'association que du genre de celles qui arment vingt villages contre une bande de voleurs.

Ce que je dis est uniquement pour attester ce qui est vrai , et non pour me justifier , comme d'un crime , d'une association qu'on nous impute comme un crime ; car , s'il existe sous le ciel des Sociétés dont l'esprit et l'unique vœu soit de poursuivre , de flétrir , d'exterminer la friponnerie , l'hypocrisie , l'imposture , l'ambition cruelle et lâche , je m'inscris hautement dans toutes ces Sociétés , et je promets de les servir de tout mon pouvoir dans cette honorable entreprise. Il faut , certes , que les clubs , nos maîtres nouveaux , nous aient bien familiarisés au spectacle de l'impudence , puisque nul ne s'étonne de les voir reprocher , à ceux contre qui ils se réunissent pour la violence , l'usurpation et la tyrannie , de se réunir à leur tour pour l'équité , la prospérité et les lois.

Du reste , que les législateurs journalistes , que les philosophes libellistes , et qu'avec eux ¹ tous les histrions , galériens , voleurs avec effraction , harangueurs de clubs ou de halles , continuent à me traiter d'*Aristocrate* , de *Courtisan* , d'*Autrichien* , d'*ennemi du Peuple* , etc. , je ne leur réponds ² qu'une

¹ VARIANTE. Que les amis et les disciples des d'Alembert et des Turgot , devenus les amis et les valets des Bazire et des Brissot , et qu'avec eux...

² VARIANTE. A toute cette lie de l'espèce humaine , je ne réponds..

chose : c'est que je serai volontiers pour eux tout ce qui leur plaira, pourvu que leurs cris et leurs injures attestent bien que je ne suis pas ce qu'ils sont. Je n'imagine pas d'aussi grand déshonneur que de leur ressembler; et, quelque nom¹ qu'ils me donnent, s'ils ne le partagent point avec moi, je le trouverai assez honorable.

 XV.

Ce 24 juin 1792.

Lorsque dans un pays qui se dit libre il existe une faction qui ose avancer et soutenir les extravagances les plus atroces, et que les citoyens qui ne sont pas de cette faction, indignés et épouvantés, se contentent de gémir en secret, et n'osent pas élever une voix forte et terrible en faveur de la justice et de l'honnêteté publique, quand surtout ils n'osent pas louer hautement de bonnes actions dans les personnes qui sont l'objet de la haine et des violences de cette faction effrontée, il n'en faut pas davantage pour s'assurer que l'Empire est entre les mains d'un petit nombre de maîtres, et que ce pays ne connaît la Liberté que de nom.

Un magistrat,² dont la *cruauté niaise* est passée en proverbe, n'a pas eu honte de se montrer, par son *approbation*, complice des barbares insolences de quelques milliers de tyrans qui forcèrent à main armée, il y a peu de jours, l'asile du Représentant héréditaire de la Nation. Il n'a pas eu honte d'applaudir à leur abominable victoire sur le lieu même qui venait d'en être souillé, devant ce même Roi dont ces furieux

¹ VARIANTE. Titre.

² Pétion, maire de Paris. Voyez dans le *Moniteur* le rapport que Pétion fit à l'Assemblée nationale, dans la séance extraordinaire tenue le soir même du mercredi 20 juin 1792.

imbécilles avaient long-temps menacé la vie ; dont l'épouse, dont la famille avaient long-temps partagé avec lui leurs menaces, leurs dérisions lâches et leurs viles injures. Ce magistrat a eu la courageuse bassesse de leur dire qu'ils se sont conduits *avec la fierté et la dignité d'hommes libres*. Les hurlemens favorables des clubs qui l'ont fait magistrat, et qui voulaient le faire maître, joints aux subtilités platement malignes de quelques sophistes, aujourd'hui ses amis, n'ont pas empêché les cris de l'indignation universelle de parvenir jusqu'à son oreille : il les a entendus ; ils lui ont causé, sinon des remords, au moins de l'embarras. Il a affecté l'espérance qu'un jour on lui rendra ce qu'il appelle justice ; et tous les bons citoyens voient avec joie qu'une véritable justice a commencé à lui être rendue.

Mais cette journée, mémorable de bien des manières, ne réveillera pas seulement des souvenirs douloureux, puisqu'elle a montré aux Français le premier des fonctionnaires publics, chargé de l'exécution des lois, remplissant dignement et au péril de sa tête le poste où ils l'ont placé. Tous les Français qui n'ont pas perdu toute idée de justice, d'équité, d'humanité ; qui chérissent en effet et veulent observer cette Constitution tant invoquée par les bons citoyens et par les hypocrites ; qui gémissent de la voir journellement outragée par ses prétendus amis, et méconnue par ceux dont le devoir est de l'exécuter et de la faire exécuter aux autres ; qui voient avec effroi la loi de la sanction royale attaquée, et avec douleur l'Assemblée nationale justifier trop souvent, par une conduite inconsidérée et par des mesures inexcusables, la sagesse de cette même loi ; enfin, tous les Français qui veulent et qui savent être libres n'ont pu qu'éprouver une satisfaction vraiment patriotique, en apprenant la conduite mâle et ferme du Roi dans cette occasion, et en lisant cette proclamation ¹ où,

¹ La proclamation de Louis XVI sur les événemens du 20 jan. 1792 est datée du 22 du même mois.

sans se plaindre des attentats commis sur sa personne, il s'enchaîne à ses devoirs avec le dévouement le plus noble et le plus civique.

Je ne crois pas qu'il existe beaucoup d'esprits assez bornés et d'âmes assez dures pour ne pas sentir et pour ne pas reconnaître le bel et touchant spectacle qu'a donné le Roi à tous les fonctionnaires, à tous les magistrats, d'exposer même leur vie pour justifier la confiance publique, de repousser par une constance inaltérable les fureurs de ceux qui veulent commander aux lois, et de ne plus alléguer en excuse de leur condescendance à des volontés iniques les menaces qu'on leur a faites et les dangers qu'ils ont courus. Et, si tous les citoyens veulent se tenir par la main pour que cet exemple ne soit pas perdu, et encourager, par une obéissance éclairée et prompte, les magistrats à s'acquitter aussi bien de leurs fonctions, et intimider ainsi les brouillons qui vivent de désordres et de crimes, la fin de l'anarchie et l'établissement du gouvernement et des Lois pourront dater du 20 juin 1792.

Il est fort peu de personnes qui ne sentent ces vérités ; mais tant pis pour ceux qui les sentent, et qui, redoutant les clameurs d'*aristocratie*, de *royalisme*, de *Liste civile*, et tout cet amas de calomnies bêtes lancées au hasard par les fripons qui feignent de croire qu'il faut être payé pour les reconnaître, étouffent leur conscience et la vérité dans un silence pusillanime.

Pour moi, citoyen obscur, mais intègre et fidèle aux lois, j'élèverai la voix en leur nom et au nom de la Patrie, et je remercierai le Roi du service signalé qu'il vient de leur rendre. Je le remercierai d'avoir fait un usage prudent et judicieux du pouvoir que la Constitution lui donne, et de n'avoir point cédé cette partie de la Constitution, par conséquent la Constitution entière et le salut de l'Empire à des menaces sanguinaires, à des clameurs et à des intrigues puissantes. Je le remercierai de s'être souvenu qu'il est un de ceux à la vigi-

lance duquel la Constitution se recommande dans les dernières lignes du livre où elle est écrite ; je le remercierai de nous avoir appris comment on exécute les lois ; et je le remercierai encore d'avoir rendu justice à la Nation française, quand il a jugé qu'elle n'apprendrait pas sans honte et sans douleur les outrages indignes auxquels il a opposé tant de calme et de franchise, et l'insolence de vils brigands qui osent s'appeler la *Nation*, pour tâcher de flétrir la Nation elle-même de leur bassesse et de leur ignominie.

Si la persévérance du Roi, dans une conduite aussi sage, aussi belle ; si sa fermeté à son poste , et si la constance et l'union de tous les bons citoyens, parviennent à repousser les ennemis étrangers et à étouffer les ennemis les plus dangereux qui serpentent au milieu de nous ; si la Nation française se repose enfin à l'ombre de ses Lois, de la vraie Égalité, et d'un bon gouvernement qui est la Liberté, le Roi devra se compter parmi les causes principales de ce bonheur. Il se rappellera alors avec joie la journée du 20 juin ; il se rappellera que , ce jour-là, de toutes les autorités qui commandaient, lui seul, avec le gouvernement de Paris, fut rigoureusement fidèle à la Constitution, la protégea lorsqu'elle semblait ne pouvoir plus le protéger, et empêcha, autant qu'il fut en lui, quelques forcenés, et surtout leurs chefs visibles ou invisibles, d'usurper la Souveraineté nationale et d'opprimer, sous la tyrannie d'une faction, le Roi légitime d'un peuple souverain qui doit être libre. Il se rappellera que la Constitution n'avait pas essuyé de choc aussi violent que cette attaque dirigée contre elle dans sa personne ; il se rappellera le danger qu'il a bravé pour être fidèle à son serment et pour soutenir les lois expirantes ; et ce souvenir, mêlé aux bénédictions de tous les vrais citoyens français, viendra réjouir sa vieillesse, et lui fera regarder comme un bonheur d'avoir régné.

Puisse-t-il lire avec quelque plaisir ces expressions d'une respectueuse estime de la part d'un homme sans intérêts

comme sans désirs, qui n'a jamais écrit que sous la dictée de sa conscience ; à qui le langage des courtisans sera toujours inconnu ; aussi passionné que personne pour la véritable Égalité, mais qui rougirait de lui-même s'il refusait un éclatant hommage à des actions vertueuses, par lesquelles un Roi s'efforce d'expiar les maux que tant d'autres rois ont faits aux hommes ! Puisse ce témoignage sincère, bientôt répété par tout ce que la France a de citoyens honnêtes, effacer dans son cœur la mémoire des outrages de quelques misérables, et se joindre, pour sa consolation, à la satisfaction intérieure d'avoir rempli avec candeur et avec courage son devoir d'homme, de citoyen et de roi !

Mais que tous les citoyens dont les sentimens sont conformes à ceux que contient cet écrit (et il n'est pas douteux que ce ne soit la France presque entière), rompent enfin le silence. Ce n'est pas le temps de se taire : l'honneur français est compromis par toutes ces turpitudes et par les infâmes qui les approuvent. Élevons enfin tous ensemble une forte clameur d'indignation et de vérité. Apprenons à la postérité, apprenons aux Nations étrangères que la Nation française n'est point complice de ces honteuses débauches de licence que l'on ose appeler la Liberté. Apprenons-leur que, si le maire de Paris trouve que *nul excès n'a été commis, que la personne du Roi a été respectée* le jour où le domicile du Roi a été forcé à main armée, où sa personne s'est vue entourée de furieux qui ont dirigé sur lui leurs injures, leurs menaces et même leurs armes, où ses jardins ont été remplis d'espèces de bêtes féroces qui, sous ses fenêtres, vomissaient contre lui des chansons impures et outrageantes, des imprécations, des vœux sinistres, cette opinion est particulière au maire de Paris, et que la France n'adopte pas plus ses opinions qu'elle n'approuve ses actions ; que la France approuve la conduite, honore la probité du respectable *Aclocque* et des autres braves gardes nationales qui, dans cette occasion où tous

les hommes de bien ont envié leur poste, manifestèrent des entrailles d'hommes et le courage de citoyens libres. Apprenons-leur enfin que, si des législateurs libellistes affectent de parler des actions de cette journée comme de choses de peu d'importance, et de ne voir dans tout cela qu'une visite *faite au Roi et quelques vitres cassées*; que si, sans aucune pudeur, ils assurent qu'on a traité le Roi *comme un autre homme*, lorsqu'il s'est vu en butte à un traitement dont tout le monde aurait été révolté, quand même il se serait adressé à eux; que s'ils ajoutent à de si belles réflexions, des railleries qui ne les départent point, ce n'est pas que la Nation presque entière n'abhorre et ne déteste un pareil langage; c'est uniquement que ces messieurs usent avec intrépidité du privilège que le mépris public leur a donné de tout dire, et de l'impossibilité où ils se sont mis depuis long-temps de s'avilir davantage.

XVI.

Ce 1^{er} juillet 1792.

Quelles que soient l'audace et l'assurance vraie ou simulée des ennemis de la chose publique, l'âme des bons citoyens ne doit pas être entièrement fermée à l'espoir. La tentative faite le 20 du mois de juin, pour soumettre le Représentant héréditaire de la Nation au joug des clubs et des tavernes, et renverser par là une Constitution qui n'existera plus dès l'instant que la sanction du Roi ne sera plus libre, a dessillé les yeux de ceux mêmes qui, jusqu'ici, s'étaient montrés les plus aveugles sur les projets sinistres des bandits, qui veulent que l'unique fruit de quatre années de travaux et d'inquiétudes soit de leur livrer la Patrie au pillage. Honneur et actions de grâces à tous ces administrateurs d'un grand nombre de dé-

partemens qui , par des Adresses pleines d'une liberté courageuse et de cette éloquence qu'inspire le profond sentiment du devoir, nous ont hautement rappelé à tous , que l'on n'est pas digne du nom de citoyen et d'homme libre , si l'on n'est pas toujours prêt à s'élever contre toute espèce de domination injuste ; à repousser toute espèce d'usurpation ; à périr , s'il le faut , pour être fidèle aux Lois et à ses sermens ! Ce concert vraiment civique des administrateurs , des magistrats , des armées , de tout citoyen qui joint quelque probité à quelque lumière , en faveur d'un Roi menacé , outragé pour avoir fait son devoir ; cette indignation générale du véritable Peuple français , de voir sa souveraineté insolemment usurpée par une horde de brigands , dont les chefs crurent en cette occasion n'avoir plus besoin d'être hypocrites ; ce mépris public versé à pleines mains sur les infâmes apologistes de ces infamies : tout cela semble permettre de présager enfin la chute de ces tyrans qui oppriment au nom de l'Égalité , qui déchirent la Patrie au nom du patriotisme , et qui foulent aux pieds tous les droits des hommes , en citant la Déclaration des Droits.

Mais , dans une lutte aussi opiniâtre des intérêts particuliers contre l'intérêt de tous , de la violence contre la force légitime , l'État est perdu et dissous , si l'indignation générale ne se manifeste que dans les discours des citoyens , si elle n'est pas justifiée ou condamnée par les sentences des tribunaux. Le silence des Lois , en pareil cas , n'est qu'un signe de leur défaite , un aveu de leur impuissance , et de leur soumission à des volontés tyranniques.

En effet , les Adresses de félicitations , d'adhésion , de dévouement , abondent dans l'un et l'autre parti. Il est bien vrai que les personnes qui réfléchissent , qui jugent , et pour qui les cris ne sont pas des raisons , ne se laissent pas duper par cette ressemblance. Ils voient , d'une part , des centaines d'oisifs attroupés dans le recoin d'une ville , et s'intitulant *les Citoyens* de cette ville ; une poignée d'habitans de quelque Sec-

tion de Paris se rassemblant à l'insu de tous les autres habitans de cette Section, et s'appelant avec intrépidité *les Citoyens de telle Section*; les questions les plus épineuses décidées avec arrogance par des hommes qui ne savent ni lire ni écrire, et leurs décisions soutenues avec des piques, avec des insultes, avec des menaces; les mêmes atrocités répétées dans toute la France, au même instant, avec le même bruit, par les mêmes hommes, tous, ou presque tous, gens sans aveu, sans propriété, sans famille, sans aucun intérêt à quelque gouvernement que ce puisse être; et tout cela s'appelant le vœu national. De l'autre part, ils voient une foule de magistrats, d'administrateurs, de pères de famille, de citoyens actifs, vingt mille à Rouen, quarante mille à Paris, inconnus les uns aux autres, ne formant jamais d'attroupemens séditieux, n'assistant jamais à des prédications frénétiques; mais tous réunis de sentimens et de vœux; tous déposant paisiblement leurs signatures chez des officiers publics; tous, au nom de la Constitution et de la Liberté, demandant et voulant justice, réparation, respect aux autorités légitimes, force aux Lois, fidélité aux sermens. Après une comparaison du fond et de la forme de ces différentes pétitions, et des moyens mis en œuvre pour les obtenir, il n'est assurément pas difficile de discerner de quel côté sont la justice, la raison, la Loi, le véritable vœu national et la véritable opinion publique.

Mais le nombre des personnes qui réfléchissent et qui jugent est infiniment petit. La plupart, incertains de leurs sentimens, mal affermis dans ce qu'ils appellent leurs pensées, toujours prêts à reculer devant les emportemens injurieux de ceux qui feignent l'enthousiasme, finissent toujours par croire que celui qui crie le plus fort a raison.

Les discussions judiciaires et les éclatantes décisions des tribunaux peuvent seules diriger les esprits faibles dans la voie de la vérité, et, se joignant au cri de toutes les âmes honnêtes, peuvent seules réparer et conserver l'honneur na-

tional, en montrant aux étrangers et à la postérité qu'à travers l'esprit de vertige et d'ivresse où l'on s'efforce de nous plonger de plus en plus, le fond de la Nation française n'a point perdu le sentiment de ce qui est bon et juste, l'amour de l'ordre, et la haine des méchans.

On connaîtra alors si, quand des magistrats, accusés, ou de séduction, ou de connivence, trouvent quelques amis qui les louent, les exaltent, les remercient, * ils en imposent à tout le monde; ou bien si l'on sait ne voir en eux que les généraux qui se font décerner le triomphe par leur propre armée.

On connaîtra, de plus, si c'est en vain que tous les Français répètent ces paroles des administrateurs du département de la Seine-Inférieure : *Nous n'avons pas brisé nos chaînes pour en porter de nouvelles.*

On connaîtra, en un mot, si les bons citoyens, les hommes industriels et paisibles, peuvent enfin compter sur l'appui que les Lois et le gouvernement leur doivent, ou s'il ne leur reste que les ressources du désespoir.

Citoyens ! jamais instant ne fut plus décisif ; jamais l'union et la courageuse fidélité aux Lois constitutionnelles ne furent plus nécessaires ; jamais votre patience ne fut plus poussée à bout ; jamais la tyrannie des brouillons ne fut aussi active, aussi effrontée. Écoutez-les accuser leurs adversaires de vouloir allumer la guerre civile. Et, par cette insolente menace, que font-ils autre chose que nous prévenir qu'ils sont déterminés à couvrir la France de ruines, plutôt que de fléchir sous le joug de cette Égalité qu'ils nomment sans cesse ?

Citoyens ! les Lois, pour s'établir, ont besoin de notre secours ; c'est à nous de les protéger aujourd'hui, pour qu'elles acquièrent la force de nous protéger à jamais.

Citoyens français ! vous qui voulez que votre patrie soit libre et heureuse, que votre asile soit sûr, que votre propriété soit inviolable, que votre femme, que votre fille dorme sans crainte sous la garde de la Loi, et qui savez que tous ces

biens ne se trouvent pas au milieu des factions et de l'anarchie ! réunissons-nous tous à ces dignes administrateurs dont Paris et une foule d'autres départemens doivent s'honorer. Que chacun fasse son affaire privée de démasquer les fripons publics. Si chacun ne peut pas, comme le brave La Fayette, servir la patrie à la tête des armées et près de l'Assemblée nationale,¹ chacun peut, dans le poste où il est placé, porter des coups plus ou moins forts aux ennemis qui nous menacent tous. Que chacun épie, attaque, dévoile ce qu'ils osent, ce qu'ils préparent, ce qu'ils disent, ce qu'ils dissimulent. Le cri unanime de la France les renversera ; et le courage de ceux qui, les premiers, les ont désignés comme des pestes publiques, aura enfin une autre utilité que le noble mais vain plaisir de braver de vils tyrans sous le dais, de les accabler de l'opprobre de leur triomphe, et de se faire le représentant de leur conscience, en leur rappelant quelquefois qu'ils sont la lie et la honte de l'espèce humaine.

P. S. Je ne tarderai pas à faire paraître ma réponse aux nouvelles observations que mon frère a publiées sur les Sociétés qui se disent Patriotiques. ²

XVII.

Ce 6 juillet 1792.

Beaucoup de citoyens, au nombre desquels je suis, n'ont pas trop compris pourquoi l'Assemblée nationale a mis, il y a peu de jours, tant de chaleur à s'informer si le ministre de

¹ A cette époque, M. de La Fayette commandait le camp retranché de Maubeuge.

² Ces nouvelles Réflexions de Marie-Joseph Chénier parurent dans le *Moniteur* le 19 juin 1792. Voyez-les à la fin de ce volume.

l'Intérieur¹ avait fait réimprimer l'arrêté du département de la Somme, ² et s'il l'avait envoyé dans les autres départemens. Ils demandaient si, dans le cas où ce ministre aurait fait ce dont on l'accusait, il aurait commis quelque délit : le ministre a répondu qu'il n'avait point envoyé cet arrêté dans les départemens. Soit ; mais je dis que, s'il l'y avait envoyé, il aurait fait une chose très louable, quoique inutile, puisque, d'un bout de l'Empire à l'autre, le même sentiment de justice et d'humanité s'est exprimé avec la même indignation, avec le même courage, et a produit subitement ce concert unanime et spontané qui aigrit la rage des misérables affamés de puissance et d'ignominie, mais qui ne parvient pas à les faire rougir.

On assure, et, à dire vrai, bien des circonstances permettent de croire qu'il existe en effet, au sein même de l'Assemblée nationale, un parti de furieux qui veulent renverser les barrières que la Constitution oppose à l'ambition et à l'avarice, et, s'ils trouvaient à Paris quelques obstacles, transporter violemment l'Assemblée nationale et le Roi dans des lieux qu'ils jugent plus favorables, en abandonnant les Parisiens *récalcitrans* à la vengeance et au glaive. Tous n'ont pas l'indiscrete folie d'avouer de tels projets, comme certain prêtre ³ jadis connu, m'a-t-on dit, pour avoir mêlé les adulations de la plus abjecte servitude à l'insignifiant bavardage qui, de tout temps, a fait retentir les chaires ecclésiastiques.

¹ Mourgues. Il fut nommé ministre de l'intérieur le 6 juin 1792, en remplacement de Roland.

² Cet arrêté du Directoire du département de la Somme, au sujet des événemens du 20 juin 1792, est daté du 22 juin. Il est ainsi conçu : « Le Roi sera remercié de la fermeté qu'il a montrée lors de l'attroupement séditieux du 20 du présent mois. etc. » Voyez le *Moniteur* du 27 juin 1792.

³ L'abbé Faucher, qui, étant grand-vicaire de Bourges, avait prêché plusieurs fois devant la Cour et avait prononcé l'oraison funèbre du duc d'Orléans, petit-fils du régent.

Le Comité autrichien, tant dénoncé et jamais prouvé, n'était pas aussi vraisemblable et aussi redoutable que ce nouveau complot. Et ce sont des hommes dont les discours et la conduite ne démentent pas le soupçon de complicité à ces détestables trames qui répètent hautement que l'arrêté du département de la Somme est inconstitutionnel ! Il est vrai que, suivant leur usage, ils se contentent de le dire ; car ils ne doutent pas que ce ne soit eux que l'on choisisse pour donner le privilège d'être crus sur parole. Il est fâcheux qu'ils n'aient pas au moins tenté de balbutier quelque preuve : ils auraient prouvé en même temps qu'à la réserve des clubs, des groupes du Palais-Royal et des brigands du 20 juin, toute la France est inconstitutionnelle, puisque toute la France admire et partage le courageux patriotisme de tous ces dignes administrateurs qui, traités d'*hommes corrompus* et de *contre-révolutionnaires* par tous les ennemis de l'honnêteté et des Lois, ont déjà goûté une des récompenses de la vertu, je veux dire : la haine et les outrages des fripons.

Allons, cruels imposteurs ! injuriez bien tous ceux qui, pour le salut et l'honneur de leur patrie, élèvent encore une voix véridique et pure ; font encore entendre les noms de prudence, d'équité, de commisération ; appellent tous leurs concitoyens à la Liberté, et s'efforcent de prouver que la France n'est point entièrement peuplée de frénétiques. Mais vous aurez beau faire, ils périront, ou ils arracheront leur pays à votre tyrannie insolente ; ils feront triompher la Constitution et les Lois, malgré votre amas d'écrits perfides et féroces, qui vont partout éteindre la morale, réveiller les passions, offrir au crime l'impunité et même la gloire.

Si le ministre de l'Intérieur avait fait circuler dans les provinces quelqu'un de ces pamphlets qui irritent l'orgueil et l'envie, enhardissent les vengeances, montrent des richesses à la fainéantise avide, nourrissent de poisons le noir enthousiasme des fanatiques atrabilaires ; s'il eût envoyé aux départ-

temens quelques unes de ces Adresses convulsives, toutes fabriquées aux mêmes ateliers, toujours applaudies par leurs propres auteurs en présence du Corps législatif, où une poignée de bandits et d'imbécilles est appelée le *Peuple*, et où ce *Peuple* est excité à la révolte et aux armes; s'il eût envoyé ces déclamations dirigées contre un des pouvoirs que la Constitution a créés, souvent écoutées dans le lieu même où la Constitution a été faite; s'il eût envoyé ces nuées de dénonciations vagues et homicides, dépourvues de toute espèce de preuve; s'il eût envoyé des libelles niaisement atroces où des magistrats disent que *le spectacle du 20 juin était beau*, et où ils *rendent grâces à l'Être-Suprême*; ¹ s'il eût envoyé une lettre de son prédécesseur Roland, ² où la désobéissance du Roi aux volontés de quelques intrigans est présentée comme un attentat à la Souveraineté nationale, où le Roi est menacé d'incendies et de massacres au nom de la Constitution; si le ministre de l'Intérieur eût aide à répandre toutes ces feuilles contagieuses, c'est alors que la Constitution, la justice, la morale éternelle, eussent prononcé sa condamnation; mais c'est alors qu'il n'eût pas été accusé.

Il est impossible qu'un bon Français ne gémissé pas et n'ait pas quelque honte pour la France et pour ses Représentans, quand la partialité, l'inconstance, la versatilité de plusieurs délibérations législatives lui montrent avec quel aveuglement l'Assemblée nationale s'abandonne à quelques brouillons, qui la font servir d'instrument à leurs haines et à leurs projets. J'en veux citer deux ou trois exemples, auxquels tous les citoyens qui n'ont pas été endormis pendant cent ans, comme le héros d'un conte oriental, pourront malheureusement en ajouter beaucoup d'autres.

¹ Voyez les deux lettres précédentes et le rapport fait à l'Assemblée nationale par Pétion, maire de Paris, sur la journée du 20 juin 1792.

² Cette lettre est imprimée dans le *Moniteur* du 15 juin 1792.

On demande à rassembler une armée de dix mille hommes dans les murs de Paris. Ce plan, la manière inconstitutionnelle dont il est présenté, les moyens indiqués pour le mettre à exécution, et plus encore, le nom de ses auteurs et de ses défenseurs, excitent des alarmes générales : on répond qu'il faut avoir une armée de réserve en seconde ligne, dans le cas où les ennemis du dehors obtiendraient des succès inquiétans pour la capitale. Cette vue est prudente et sage. Le pouvoir exécutif, en rejetant un projet, d'ailleurs détestable, conserve, étend, perfectionne la seule bonne chose qu'on eût présentée pour l'appuyer. D'après les formes que les Lois prescrivent, il propose à l'Assemblée nationale de camper trente-trois mille hommes de troupes dans un lieu beaucoup plus convenable ; et l'Assemblée nationale a laissé écouler plusieurs semaines sans avoir encore délibéré sur cette proposition, c'est à dire sur la seule idée d'utilité publique que renfermait une mesure qu'on lui avait fait décréter comme *urgente*. Ces maîtres de l'Assemblée nationale et de la France ne veulent pas même nous permettre de croire qu'ils ont besoin de se déguiser ; ils ne veulent pas nous cacher que ce prétexte d'utilité publique n'était qu'un appât éblouissant, et qu'au fond ils prétendent avoir une armée contre leurs ennemis, c'est à dire contre tous les gens de bien ; et, pour nous le bien prouver, en même temps qu'ils laissent à l'écart la proposition des trente-trois mille hommes, ils poursuivent leur plan de rassemblement. Ils en ont d'abord commencé l'exécution avec éclat par le moyen de leurs cavernes affiliées ; puis ils ont fait justifier, par des décrets, des démarches violentes, illégales, contraires à toute espèce de bon gouvernement. Ils osent se flatter d'un triomphe sanglant pour le 14 juillet, jour qui ne devrait rappeler aux Français que des idées de concorde et de gloire ! et leurs amis, et des infâmes, que l'indolence parisienne doit éternellement rougir d'avoir laissé élever aux magistratures municipales, n'ont pas dissimulé leurs espérances

d'être ce jour-là les chefs d'une fédération cimentée par des meurtres, et de se rassasier à plaisir du sang de tout honnête homme qui affiche pour eux le mépris et l'exécration qu'ils méritent.

Au reste, de tels propos ne sont pas moins dans ceux qui les tiennent une marque de terreur que d'insolence ; et il ne faut pas croire que la France entière se soit donné le mot pour se choisir de pareils chefs, et pour ne nous envoyer ici que des hommes dignes des certificats de patriotisme de M. Lasource. ¹

Des ex-ministres, enfans des clubs, sont accusés, devant l'Assemblée nationale, d'avoir fait sciemment et à dessein des marchés désavantageux au Trésor public ; d'avoir mis obstacle à l'approvisionnement d'une armée pour perdre son général ; d'avoir fait des reproches à des administrateurs qui ont détourné les effets de leur perfidie. Je n'ai aucune preuve que ces accusations soient fondées : je ne les connais point ; je n'ai contre ces ex-ministres d'autre présomption que leur conduite, jointe au nom de leurs ennemis et à celui de leurs amis. Mais n'est-il pas étonnant qu'une Assemblée, si souvent agitée au-delà de toute mesure par mille délations absurdes, quelquefois saisie de coups de foudre aussi difficiles à prévoir qu'à justifier, soit si indifférente et si calme sur les accusations les plus graves et les mieux appuyées qui aient encore été faites contre aucun agent public ? Ce qui n'est pas étonnant, c'est que des hommes faits pour trouver *du talent et de la vertu* dans ces actions, continuent de louer le talent et la vertu de ces ministres.

Une faction de Paris, ou, pour mieux dire, une centaine d'oisifs tumultueux, agissant et parlant dans une Section au nom de leurs voisins qui n'en savent rien, s'arrogent le pou-

¹ Dans la séance du 7 juin 1792, le député Lasource avait fait décréter une liste d'inscription de 20,000 hommes pour l'augmentation des armées : et il avait voté pour une fédération générale, attendu le danger de la Patrie.

voir d'inviter tous les départemens, par une lettre circulaire, à telles et telles mesures, que nulle Section de l'Empire n'aurait le droit de provoquer, même si elles étaient conformes aux Lois et au bon ordre. Le département de la Seine-Inférieure dénonce cette usurpation, d'un si dangereux exemple; et l'Assemblée nationale, à qui l'on fait croire que le ministre de l'Intérieur est un contre-révolutionnaire, s'il a envoyé partout l'excellent arrêté du département de la Somme, ne fait pas la plus légère attention à cette lettre du département de la Seine-Inférieure.

Des séditieux armés sont vingt fois venus insulter par leurs menaces et par leurs éloges l'Assemblée nationale à la barre, et outrager avec elle le Roi, la Constitution, les Lois, et ils ont reçu des honneurs; et dans cette même Assemblée, les fougueux ennemis d'un général cher à la Liberté ¹ ont voulu le dévouer aux supplices et aux poignards, pour être venu, dans une pétition civique et légale, rappeler à nos Représentans et à tous les citoyens la fidélité scrupuleuse que nous avons tous jurée à la Constitution. Oui, il a eu raison de s'en vanter, en dénonçant au châtement des magistrats indignes, en éveillant toutes nos craintes sur les projets et les fureurs de l'hydre jacobine. Il n'a fait que revêtir de l'éclat que donnent à ses paroles quinze ans d'une renommée acquise par le courage et par la vertu; il n'a fait que proclamer, avec une solennité trop nécessaire, le langage constamment tenu par tous les honnêtes gens, et long-temps imité par ceux qui depuis trop long-temps feignent de l'être. Certes, pour nous faire mesurer l'abîme où nous précipite cette horde de tyrans impunis et d'énergumènes sans frein, il n'avait pas besoin d'emprunter d'autres lumières que les siennes, d'autre témoignage que le sens commun et que la conscience de tous les Français; et, s'il en avait eu be-

¹ M. de La Fayette. Voyez, dans le *Moniteur*, sa lettre lue à l'Assemblée nationale dans la séance du 18 juin 1792.

soin, ce n'est pas, comme l'a prétendu un journal ¹ que d'ingénieuses noirceurs et de tristes bouffonneries rendent piquant au goût de ceux qui ne sont point révoltés par l'imposture et la mauvaise foi la plus basse, ce n'est pas aux manifestes de Léopold et de Kaunitz qu'il eût été obligé de recourir : il eût allégué des autorités d'un plus grand poids sur les vrais citoyens et sur les sages. Il eût, par exemple, cité l'Éloge de Francklin et une foule d'autres excellens écrits de ce même M. Condorcet, jadis son admirateur et son ami, quand cet homme, alors illustre, n'avait point encore cherché le profit et trouvé la honte à devenir l'ami, le compagnon, l'émule de Brissot et de Marat ; quand il ne s'était pas encore condamné à rougir devant ses anciens écrits, et à souhaiter, pour réussir, que tous ces hommes oublient ses anciens titres à leur estime, comme il les a oubliés lui-même.

P. S. Les réflexions qu'on vient de lire n'étaient pas encore imprimées, lorsqu'on apprit la nouvelle de la prétendue réconciliation des deux partis de l'Assemblée nationale. ² Je crus devoir en suspendre la publication, afin qu'on ne pût point m'accuser de vouloir perpétuer des querelles dont on paraissait chercher à éteindre le souvenir ; non que j'aie jamais partagé cette espérance, ou que j'aie jamais cru, avec quelques personnes, qu'il puisse exister une paix sincère et durable entre l'ambition démasquée et la fidélité constitutionnelle ; ni que des factieux, après avoir sacrifié toute pudeur et toute renommée, puissent pardonner à ceux qui les ont dévoilés et flétris ; ni que des hommes qui ont tant de sujets de se

¹ C'est sans doute la *Chronique de Paris*, que rédigeait alors Condorcet.

² On touchait à l'anniversaire de la mémorable journée du 14 juillet 1790, et l'on venait d'agiter avec force la question du salut de la Patrie, sourdement menacée par des complots tramés au dedans et au dehors.

hair deviennent amis dès qu'ils s'embrassent. Au reste, la trêve n'a pas duré long-temps; elle était d'hier; et aujourd'hui les discours des coryphées du jacobinisme, leurs journaux rédigés par eux-mêmes, nous ont appris ce que c'est que l'olivier présenté par leurs mains, et quelle valeur ces messieurs attachent eux-mêmes à leurs embrassemens et à leurs agapes.

 XVIII.

Ce 19 juillet 1792.

On prétend, mais cela n'est pas possible, que le ministère va de nouveau être abandonné à *Roland, Clavière et Servant*.¹ Ah! Sire, voudriez-vous gâter le 20 juin?

 XIX.

Ce 26 juillet 1792.

Le libelliste qui barbouille avec de la fange et du sang les premières pages du *Patriote français*² a pris aujourd'hui un ton de victoire et de menace très remarquable, et plus digne de réponse, quoique non moins digne de mépris que ses autres bêtises et insolences journalières. Il promet de *pulvériser la doctrine parricide des Supplémens*. Il est bien clair que cet homme n'entend point par *pulvériser* réfuter avec des raisonnemens et avec des preuves: si c'était là ce qu'il entend, il aurait au moins essayé de *pulvériser* les argumens de ceux

¹ Ils furent en effet rappelés au ministère le 10 août 1792.

² Le député Brissot.

qui, ayant dévoré l'ennui de lire ses fastidieux bavardages, et le dégoût de les citer, l'ont sans cesse opposé à lui-même, ses adulations pour les despotes à ses adulations pour la populace, sa férocité royaliste à sa férocité démagogique, et, à l'aide de ce parallèle, lui ont assuré une place parmi les imposteurs les plus lâches et les plus versatiles qui aient jamais rampé autour de la Puissance, et trafiqué de leur plume et de leur infamie. Les piques, les assassinats, les violences de toute sorte, sont les seuls moyens de *pulvériser* qui soient à l'usage de cette espèce de raisonneurs. L'espoir d'une domination sans bornes perce aujourd'hui plus que jamais dans l'arrogance de sa joie. Jadis, en rappelant à quiconque essayait de le faire rougir qu'il était *homme du 10 mars*, il semblait promettre le séjour d'Orléans à tous ceux qui le haïssent et qui le méprisent; et cette promesse, si elle eût eu son effet, faisait d'Orléans la ville la plus peuplée qu'il y eût jamais eu sous le ciel. Aujourd'hui, des projets plus vastes. Aujourd'hui qu'il est bien démontré à l'Assemblée nationale que tous les juges de paix, tous les tribunaux, tous les corps administratifs de l'Empire, sont contre-révolutionnaires, il n'est d'asile que dans la dictature de M. Gensonné. Que les visites inquisitoriales, les saisies de papiers, les emprisonnements, fassent une prompte justice de tous ces *parricides* qui ont conspiré contre l'orgueil, contre l'ambition, contre l'avidité des décemvirs d'Auteuil et de la Gironde; contre tous ces ennemis publics qui abhorrent également la tyrannie de la Bastille et celle des clubs : l'auteur du *Patriote* ne doute pas de son succès. J'ai le malheur d'être en cela de son avis; et, comme il faut que chacun reste fidèle à son caractère, puisqu'il a choisi ce moment de sa toute-puissance pour nous menacer du glaive, il faut de notre côté choisir ce même moment pour le poursuivre plus que jamais de ses affreuses vérités. Ainsi, pour le repos de sa conscience, et pour l'encourager s'il en est besoin, lorsqu'il écrira ses tablettes de proscription, je

veux qu'il sache que, parmi les auteurs des *Supplémens*, il en est sans doute plusieurs, mais au moins un, dont les méchans, heureux n'intimideront jamais ni le cœur ni la bouche ; qui, dans les cachots et sous le fer des bourreaux, ne cesserait pas d'en appeler aux lois, aux autorités légitimes, à la justice, à l'humanité, et de dévoiler à l'exécration publique les tyrans déguisés sous le nom de Patriotes ; qui est prêt à mourir pour cette doctrine impudemment traitée de *parricide* ; et qui mourra content de n'avoir plus sous les yeux l'avilissement d'une grande Nation, réduite par ses fautes à choisir entre Coblantz et les Jacobins, entre les Autrichiens et Brissot.

ADRESSES A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.¹

I.

Mars 1792.

Messieurs,

Nous, citoyens soussignés, membres du 3^e bataillon de la 5^e légion de la garde nationale parisienne, nous venons vous faire part de notre douleur et de notre inquiétude, et vous demander éclaircissement et justice sur un objet qui intéresse notre honneur et celui de la garde nationale toute entière.

Lorsqu'au mois de juillet de l'année dernière, des hommes, que tous les citoyens regardèrent alors comme des ennemis et des séditeux, rassemblés au Champ-de-Mars, menaçaient ouvertement la liberté de Paris et l'Assemblée nationale, et la

¹ Cette Adresse et la suivante, rédigées par André Chénier, ont été copiées sur son brouillon autographe.

Constitution ; une partie de la garde nationale parisienne fut appelée par ses chefs légitimes au nom de la Loi , suivant les formes que la Loi prescrit , pour sauver la Patrie de ce danger. Rendus à leur poste, nos frères furent assaillis de diverses manières : plusieurs d'entre eux furent indignement assassinés. Il fallut repousser la violence par la force ; et alors cet attroupement fut dissipé par la mort de quelques uns et par la fuite des autres. L'approbation éclatante de tous les citoyens, de toutes les autorités constituées, et celle de l'Assemblée nationale manifestée par un décret, vint se joindre à la conscience d'avoir servi la Patrie et la Liberté, pour consoler des citoyens du malheur d'avoir été contraints à verser du sang.

Aujourd'hui l'on annonce un triomphe pour des soldats étrangers, ¹ qui ont exécuté sur les gardes nationales de Metz ce qu'on préparait à celles de Paris au Champ-de-Mars. Cette pompe triomphale doit s'arrêter sur ce Champ-de-Mars, le drapeau national doit y être voilé, l'autel de la Patrie doit y être *purifié*, en expiation d'une victoire remportée, dit-on, sur des *patriotes*. Si cette victoire de nos frères a en effet souillé l'autel de la Patrie, si le drapeau national doit prendre en leur présence les couleurs du deuil, si les hommes qui s'armèrent contre eux dans cette journée méritent le nom de *patriotes*, il suit que nous méritons, nous et nos frères, celui d'assassins et de bourreaux. Il est impossible qu'un projet annoncé, affiché, crié publiquement vous soit inconnu. Il ne tombe pas, d'ailleurs, sous le sens, que de simples particuliers eussent même l'idée de donner à votre insu, ou contre votre gré, une fête dont le but intéresse tous les citoyens français, car ils sont tous gardes nationaux, et dont l'exécution est impraticable, si l'on a à sa disposition les rues, les places publiques et les monumens publics de la ville de Paris, et le Champ de la Fédération, et l'autel de la Patrie, qui sont des monumens nationaux.

¹ Les Suisses du régiment de Châteaueux.

Il est également impossible que des administrateurs et des magistrats pensent pouvoir fermer les yeux et gardent le silence dans une occasion où il s'agit de tourner entièrement l'opinion publique contre ceux qui en avaient obtenu un jugement favorable, et de flétrir et déshonorer des actions et des hommes que la France et ses Représentans avaient honorés avec éclat. Nous venons donc, nous, citoyens soussignés, vous porter notre plainte à ce sujet, et vous demander, au nom des Lois et de la Justice, de prévenir l'affront qu'on prépare à la garde nationale. Si vous le trouvez injuste, et si vous l'approuvez, de le déclarer hautement, afin que nous sachions avec certitude si les chefs et les magistrats qui, dans cette occasion comme dans toutes les autres, nous gardèrent toujours au nom des Lois, sont les ennemis des Lois; si ceux qui s'arment contre la Constitution et contre l'Assemblée nationale sont des *patriotes*; et si nos frères d'armes, au lieu d'avoir, comme tout nous autorisait à le croire, rendu au Champ-de-Mars un signalé service à la chose publique, doivent au contraire rougir d'avoir exposé leur vie pour une cause infâme, et remettre leurs armes, et dépouiller un habit que les assassins et les bourreaux ne doivent point porter.

 II.

Ce 31 juillet 1792. *

Messieurs,

Les expressions de notre douleur ne vous détourneront pas long-temps des discussions auxquelles la Patrie en danger a

* Cette Adresse, qui n'a probablement pas été présentée à l'Assemblée nationale, ou qui, si elle l'a été, s'est trouvée comme

conflé son salut ; et , d'ailleurs , n'arrêteront vos regards que sur des objets qui sont encore plus d'un intérêt général que d'un intérêt privé.

Nous sommes ici un grand nombre de citoyens de Paris , la plupart faisant le service dans le bataillon des Filles-Saint-Thomas, nous présentons devant vous des hommes blessés, des cadavres, comme si notre ville eût été assiégée, comme si nous sortions d'une brèche où nous eussions cherché une mort honorable en repoussant des ennemis étrangers, et cependant notre ville n'a point été assiégée par les ennemis : et ces blessures et ces morts ne nous laisseront point le doux souvenir d'une victoire, mais au contraire le douloureux souvenir des outrages que nous ont faits des concitoyens fraternellement reçus dans nos murs. Messieurs, on s'est efforcé, par tous les moyens, de rendre formidable et sinistre, en l'an quatrième de la Liberté, l'époque de la Fédération, qui n'eût jamais dû réveiller que des idées de concorde et de gloire dans tous les cœurs français. Des factions, pour qui rien n'est sacré, comptaient sur les fédérés qui nous sont venus des provinces, comme sur une armée à leurs ordres, qui allait affermir leur empire. Cette horrible attente a été trompée ; et la plupart de nos frères d'armes en entrant dans Paris ont reconnu les pièges qu'on leur tendait, et sont partis pour se rendre au camp où les appellent la Patrie et les Lois, et non les intérêts d'une faction tyrannique et usurpatrice. Ils n'ont pas feint de croire

non avenue, par suite des événemens du 10 août, est fondée sur les déplorables excès qui signalèrent l'arrivée des Marseillais à Paris. Tous les journaux du mardi 31 juillet racontent ces désordres, les insultes adressées aux gardes nationaux qui portaient la cocarde nationale, et la rixe sanglante des Champs-Élysées, etc. Le *Journal de Paris* termine ainsi une relation que l'auteur de l'Adresse pourrait bien avoir lui-même rédigée : « Ces faits sont au dessus des réflexions ; on n'en fait plus, quand on en est à ce point d'anarchie, prédit par la raison, amené par la faiblesse et souffert par l'insouciance dont il est le châtement. »

que la ville de Paris eût besoin de bras venus de si loin, pour se garder elle-même et repousser les diverses espèces de conspirateurs qui nous environnent; et ils ont méprisé ce prétexte aussi absurde qu'injurieux à la garde nationale parisienne. Mais ceux qui arrivèrent hier de l'extrémité méridionale de l'Empire, étaient annoncés d'une manière plus menaçante. Des hommes connus par les maux qu'ils ont faits à la France et par les maux qu'ils lui préparent encore, ne dissimulaient pas leurs sacrilèges espérances, et les hommes de bien par conséquent ne pouvaient se défendre de la crainte à l'approche de ces nouveaux venus : un séjour de quelques heures dans la capitale leur a suffi pour justifier ces craintes et ces espérances.

Leur entrée a d'abord été marquée par leurs insultes envers des passans qu'ils ont jugé à propos de soumettre à des fantaisies capricieuses, que nulle loi n'autorise; bientôt se sont joints à eux plusieurs de ces hommes sans domicile, sans industrie et sans morale, qui abondent toujours dans les grandes villes, et qui n'ont d'espoir qu'au désordre. A mesure que ce cortège avançait, il n'est personne qui n'ait vu de tous côtés les hommes, les femmes, rentrer précipitamment, les boutiques se fermer, partout la terreur, la consternation, la fuite. Eût-on deviné que c'étaient des Français qui traversaient une ville française? Toute cette troupe marche aux Champs-Élysées, où plusieurs des nôtres étaient assis en un paisible banquet. Ils sont assaillis, séparés, outragés; les sabres sont tirés, le sang coule. Enfin, au retour, dans une rue voisine, un de nos camarades est aperçu sur la porte d'un café; on s'élançe vers lui à grands cris, et dans l'instant même il tombe et meurt percé de coups. Le voilà tel qu'il a été vu par des milliers de citoyens, ensanglantant le pavé des rues, expirant; et les derniers sons qu'il ait pu entendre ont été les applaudissemens et les éloges donnés à ses meurtriers par des forcenés qui décernent les couronnes civiques, non plus,

comme à Rome, *pour des citoyens sauvés*, mais pour des citoyens assassinés. Les accusations les plus atroces et les plus absurdes ont été aussitôt vomies sur le cadavre d'un homme qui ne s'était fait connaître que par son civisme et par sa bonne conduite; car, dans ces temps de haine et de mensonge, l'art que l'on a porté à la plus haute perfection, est l'art de calomnier ceux qu'on assassine. On a osé souhaiter le même sort à tous les camarades de cet infortuné, à *tous ces uniformes*, disait-on, *qui sont tous ennemis de la Nation*. Où en sommes-nous donc venus? Et si les gardes nationaux, c'est à dire tous les Français qui ont une famille, une propriété, une industrie honnête, sont ennemis de la Nation, qu'est-ce donc que la Nation, et où est-elle?

Il est bien temps que cette horrible anarchie finisse. La France semble plongée dans une lente agonie. La plus scandaleuse impunité réveille toutes les passions anti-sociales. Il n'est presque aucun point de l'Empire où les yeux des gens de bien puissent se reposer avec joie; chaque jour amène son crime et sa honte.

Messieurs, nous savons respecter la Nation dans le corps de ses Représentans; mais à cette barre où votre indulgence n'a mis aucune borne à la liberté des opinions, des hommes libres, aussi éloignés de l'arrogance que de l'adulation, auront le droit de vous rappeler, sans détour, que les contemporains et la postérité sont justes quand ils accusent, de tous les crimes qui restent impunis, les hommes qui avaient le pouvoir de les punir.

Nous demandons avec les plus instantes prières, et au nom de tous les citoyens et de tous les hommes qui sont dignes de ce nom, que les tribunaux soient enfin sommés de faire parler les Lois; qu'il soit enfin bien prouvé que nous avons des Lois, et que les mots de Liberté et d'Égalité sont parmi nous autre chose qu'un masque à l'usurpation et à la tyrannie.

Nous demandons, en outre, que les fédérés soient con-

traints de quitter Paris au plus tôt. Vos ordres et les dangers de la Patrie les appellent dans nos camps et dans nos armées : c'est de là qu'on leur montrera l'ennemi ; c'est là que leur fer pourra se teindre d'un sang que la Patrie ne pleurera point. S'il s'en trouvait quelques uns qui , se refusant à une si noble carrière , s'obstinassent à rester dans la capitale , ils décélèraient assez par là même leurs intentions sinistres , et qu'en prenant les armes , ils n'ont voulu porter le deuil que dans des familles françaises.

PROJET D'UN DISCOURS DU ROI

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE. ¹

Juin 1792.

Messieurs ,

Je suis amené au milieu de vous par la profonde douleur que m'inspire l'état horrible où je vois Paris et la France : la Patrie opprimée par des factions qui ne connaissent plus ni bornes, ni frein , déchirée par des discordes intestines, menacée par des étrangers que nos discussions seules enhardissent à un langage si hautain et si injurieux pour une Nation indépendante , et à la veille des plus effroyables catastrophes. Mon cœur, accablé sous le poids de tant de maux présents et de tant de maux à venir, m'a porté vers vous pour essayer par un der-

¹ Ce discours fut écrit sans doute immédiatement après la fatale journée du 10 juin , qui livra Louis XVI à tous les outrages de la populace. Le Roi avait résolu de faire la démarche éclatante que ses plus fidèles conseillers lui avaient suggérée ; mais le discours , sorti de la plume éloquent de d'André Chénier, demeura inutile et inconnu , le Roi n'osant ou ne daignant pas se rendre au sein de l'Assemblée nationale.

nier effort de mettre enfin un terme à nos divisions , de donner quelque force aux lois et à la puissance publique , et de nous opposer , en assurant la Liberté , au torrent qui emporte la France et l'entraîne à sa ruine.

La démarche que je fais aujourd'hui ne peut qu'irriter encore les haines et les fureurs dont je suis l'objet. Elles peuvent une autre fois avoir plus de succès qu'elles n'en ont eu la nuit dernière : je ne crains pas pour moi ; le sacrifice de ma vie est fait depuis long-temps , et je n'en parle que pour prier plus instamment l'Assemblée nationale d'écouter avec la plus grande attention les choses que j'ai à lui proposer , et peut-être les dernières paroles qu'elle entendra de ma bouche.

Lorsque je me suis vu chaque jour exposé aux calomnies et aux insultes sous les yeux des tribunaux et des magistrats ; lorsque j'ai entendu chaque jour , sous mes fenêtres , les plus grossières injures vomies publiquement contre moi , ma femme , ma sœur , mes enfans , je ne me suis pas plaint , j'ai eu tort ; et c'est le seul reproche que la Constitution ait à me faire depuis le jour où je l'ai solennellement acceptée. Comme homme , comme citoyen , comme roi , je devais me plaindre hautement. Je devais rappeler à vous , Messieurs , et à tous les Français , qu'une Nation dont le premier magistrat , le chef suprême du pouvoir exécutif , le représentant héréditaire , celui qu'elle a nommé son Roi , peut rester en butte à de pareils outrages , est une Nation qui n'a évidemment point de gouvernement , et par conséquent point de liberté. Je devais représenter avec force que des furieux qu'une tolérance criminelle encourage à de tels excès , ne sauraient en demeurer là. La Nation n'apprendra point sans indignation et sans horreur que le Corps législatif , un jour où la justice ne s'est point trouvée conforme aux volontés d'une poignée de ses auditeurs , a vu ses membres menacés , poursuivis , blessés , arrachés avec peine aux fureurs de cette troupe de forcenés qui regardent l'Empire comme leur propriété , et qui ont bien montré dans

cette occasion que vous et moi ne sommes à leurs yeux que les ministres de leurs caprices et les instrumens de leur puissance. Quand les deux pouvoirs, sans lesquels l'État n'existe pas, sont ainsi traités, lois, morale, humanité, ne peuvent plus être que de vains noms. Aussi partout, sous nos yeux, des fuites, des proscriptions, des assassinats; des femmes outragées, des vieillards, des prêtres égorgés, des magistrats, des administrateurs massacrés en foule; tout ce qui peut opposer un frein légitime aux passions populaires, dévoué au glaive; tout le sol de la France abreuvé de sang français versé par des mains françaises; presque pas un point de l'Empire où l'homme de bien puisse reposer ses yeux avec joie; chaque courrier apporte de nouveaux sujets de larmes; chaque jour amène avec lui son crime et sa honte.

Messieurs, je supplie tous les Français de ne consulter et de ne croire que leur conscience, sur ce que je vais leur dire; je défie tout citoyen qui attache quelque sens aux mots qu'il emploie, d'oser me dire qu'il se sent libre; d'oser me dire qu'il pense au lendemain sans effroi; d'oser me dire qu'il s'endort et qu'il se réveille dans la sécurité entière qu'avant de se réveiller, ou de s'endormir une seconde fois, sa réputation n'aura pas été déchirée, sa femme, sa sœur, sa fille insultées, sa maison incendiée, sa fortune envahie, sa poitrine percée, son visage frappé impunément. Dans un pays où de telles choses sont possibles, il n'y a que ceux qui les font qui puissent se vanter de la liberté, et il n'y a pour tous les hommes de bien que le plus dur et le plus avilissant esclavage.

S'il existe encore quelque remède à tant de maux, ce remède, Messieurs, n'est que dans vos mains. Il ne s'agit point de créer des pouvoirs extraordinaires; il ne s'agit point de recourir à des dictatures, moins favorables au bien public qu'à l'intrigue et à l'ambition. La fidélité scrupuleuse aux lois constitutionnelles, l'obéissance invariable aux pouvoirs qu'elles

ont créés, voilà ce qui suffit pour nous tirer de l'abîme. Si les Représentans élus de la Nation veulent enfin s'unir constitutionnellement avec son représentant héréditaire ; si ces deux pouvoirs, en se respectant mutuellement, forcent tous les citoyens à les respecter ; si les ministres, magistrats, officiers chargés de l'exécution des Lois, sont encouragés, protégés dans cette entreprise devenue si épineuse, et ne sont point chaque jour les jouets et les victimes des dénonciations les plus vagues et les plus absurdes ; si l'Assemblée nationale fait un crime aux tribunaux et à tous les fonctionnaires publics de leur indulgence plutôt que de leur sévérité ; si elle n'ouvre plus sa barre à des calomnieurs ennemis de la Constitution et des Lois ; si ses tribunes réduites au silence et à la nullité la plus absolue, n'exercent plus sur ses délibérations un empire qui est la plus sacrilège usurpation de la souveraineté nationale ; si elle ne tolère plus auprès d'elle et dans toute la France ces séminaires de désordre et de turpitude où tous les crimes sont applaudis ; si la licence venimeuse des libellistes est reprimée ; si vous renvoyez à la porte, des hommes qui, sous prétexte d'une Fédération qu'ils ont rendue sinistre, sont venus surcharger de calamités et de deuil cette capitale de l'Empire ; si enfin des exemples trop nécessaires d'une rigueur éclairée mais inflexible, font connaître à tous les citoyens que vous voulez que les Lois soient exécutées, que la Constitution soit suivie, que le gouvernement s'établisse ; alors toute espérance n'est pas perdue ; les méchans seront intimidés, les bons reprendront courage, et la France peut bientôt être glorieuse et libre. Mais, Messieurs, si notre sanglante anarchie continue ; si vous, qui, seuls, le pouvez, ne voulez pas, par les moyens que je vous indique, étouffer les germes de division que toutes les passions impunies ont jetés sur ce malheureux pays, je vous le dis avec la conviction la plus douloureuse, notre dissolution est inévitable, et il n'existe plus de France.

Des hommes qui semblent faire leur unique étude d'empoisonner mes paroles et mes actions, je ne dis pas les plus indifférentes, mais les plus louables, les plus dignes d'estime et de reconnaissance, ne manqueront pas de voir dans ce discours un nouveau motif pour ma déchéance, à laquelle ils travaillent avec tant d'artifices et d'impostures; ils diront que je suis venu régenter le Corps législatif, que je veux avilir l'Assemblée nationale; enfin ils répèteront toutes les absurdités incendiaires qu'ils entassent depuis si long-temps. Je ne daignerai pas répondre à ces tristes infamies; persuadé que vous et tous les citovens probes et sages, n'imiterez pas ceux qui ne voyent jamais ce qui est dans mes actions et qui s'obstinent à y voir tout ce qui n'y est pas. Quoi qu'il en soit, et quelque succès qu'obtienne cette démarche, ma conscience, dont le témoignage me suffit, me la représente comme une des plus civiques qu'ait jamais faite aucun roi. Animé de l'amour des hommes, je m'applaudis d'avoir affronté la haine et peut-être les huées et peut-être les poignards de quelques forcenés, pour donner au Peuple français une nouvelle marque d'une tendresse dont il me saura gré un jour. Messieurs, je vous en conjure mille et mille fois, réunissons-nous, marchons ensemble et sauvons la Patrie. Je viens de vous en présenter les uniques moyens. Si mon mauvais destin et celui de la France veulent que vous ne les adoptiez pas, et si malgré les dangers qui environnent ma tête, je vis assez pour être témoin de tous les malheurs que je prévois, au moins ce ne sera point moi dont les douleurs seront encore plus aiguës par le remords et les reproches intérieurs; et quand le chagrin m'aura ouvert la tombe, ce ne sera point moi dont nos neveux, victimes de notre démence, maudiront la cendre et détesteront la mémoire.

PROCÈS DE LOUIS XVI.

FRAGMENS D'ARTICLES ET DE NOTES EN FAVEUR DE LOUIS XVI.²

La Commune de Paris défendant par un arrêté exprès à tous ses commissaires au Temple,³ de rien insérer dans leurs rapports qui puisse intéresser pour la personne des prisonniers..... Ils n'ont pas même voulu qu'on pût les plaindre. Certes les passions haineuses et malfaisantes doivent de tout temps avoir eu le même désir; elles doivent avoir souvent, dans le secret et dans l'ombre, donné les mêmes ordres à leurs complices et à leurs agens; mais a-t-il existé un seul exemple de magistrats qui, tous ensemble et devant les yeux de tout un Peuple, aient osé faire parade d'un acharnement aussi lâche, mettre au jour, avec cette franchise, l'idée qu'ils ont de leur puissance et l'aveuglement de la corruption générale, et

¹ C'est un fait acquis à l'histoire, qu'André Chénier, attaché au malheureux Louis XVI par des sentimens d'humanité et de justice, plutôt que par de mesquins intérêts personnels, l'a servi courageusement pendant sa captivité, et surtout son procès. Cependant nous n'avons pu découvrir quels sont les nombreux articles qu'il a publiés à ce sujet, dans les journaux du temps, sous le voile de l'anonyme et sous le nom de certaines personnes du parti royaliste: quelques fragmens de ces articles, recueillis dans ses papiers, ainsi que plusieurs pièces relatives au procès de Louis XVI, attestent seulement le rôle courageux qu'il a joué en se posant comme défenseur du Roi et de la royauté. Voyez la Notice.

² Ces fragmens, qui se rapportent aux derniers mois de l'année 1792, sont publiés ici pour la première fois, d'après les manuscrits autographes.

³ Les cinq commissaires de la Commune furent nommés le 21 septembre.

professer hautement par un acte public un aussi tranquille dédain pour l'honnêteté et pour la vertu, un aussi entier abandon de toute pudeur et de toute morale, une aussi choquante incrédulité à la morale d'autrui ?

Diront-ils, feront-ils dire par leurs écrivains, que le Peuple pouvant être juge, ils ont voulu, ils ont dû prémunir son cœur contre les séductions de la pitié ? Mais si cela est ainsi et si leur dessein ne fut en effet que de maintenir le Peuple dans cette impassibilité qui convient à des juges, ne devaient-ils pas aussi le prémunir contre les égaremens de la colère et contre les emportemens de la haine ? Pourquoi donc ont-ils au moins souffert que chaque jour les places, les carrefours, les jardins publics retentissent de nouveaux libelles où toute discussion est représentée comme un délai perfide, tout sentiment humain dénoncé comme une trahison ; où les fureurs populaires sont aiguillonnées tantôt par des louanges, tantôt par des reproches d'indulgence et de mollesse ; où la calomnie et l'injure vomissent sur des infortunés tout ce qu'elles ont d'ordures plus viles et plus grossières ? Pourquoi ont-ils écouté, applaudi, adopté les discours de ceux de leurs orateurs qui ont mis leur gloire à être non les surveillans, mais les persécuteurs de Louis, et qui ont voulu se montrer plus habiles que leurs collègues à rendre sa captivité humiliante, à éteindre jusqu'à l'espérance dans l'âme d'une famille qui n'avait plus d'autre bien, à travestir en ridicule ses paroles ou ses actions les plus innocentes et les plus simples ? Grand Dieu ! c'est parmi des hommes, c'est parmi des magistrats, c'est parmi les mandataires d'une ville immense, que la chute, les larmes, l'abandon d'un père, d'une femme, d'une sœur, d'enfans en bas âge précipités d'un palais dans une prison, renfermés séparément comme pour les priver de souffrir ensemble, ¹

¹ L'arrêté de la Commune pour la séparation du Roi et de sa famille, est du 29 septembre.

comme pour leur faire souffrir à chacun les maux de tous, n'excitent que l'indifférence ou l'insulte ! C'est là que leurs besoins, leur dénûment, leurs plaintes, leurs souvenirs et les soulagemens qu'ils cherchent au poids de leur existencè, soit dans la conversation des bons livres, soit dans les espérances d'une autre vie moins vraisemblables et moins consolantes sans doute pour les oppresseurs que pour les opprimés, sont l'objet ou d'invectives furieuses ou d'abominables railleries !

Pense-t-on qu'ils aient cru eux-mêmes que rien de tout cela fût prouvé ? qu'on lise leurs opinions.....¹ L'un dit que Louis est coupable par cela seul qu'il a été Roi ; un autre dit que les crimes de Louis XI et de Charles IX sont accumulés sur la tête de Louis XVI et demandent son supplice. La plupart se récrient contre les formes qu'on invoque, etc..... Ceux à qui plus d'esprit, de lumières et d'étude ont donné plus d'art pour déguiser des intentions pernicieuses et le désir de nuire, se bornent à dire qu'il est honteux de procéder au jugement, si l'on n'a pas répondu à la défense. Tous avouent donc, etc., et c'est ce qu'avouent plus que les autres ceux qui prétendent qu'il faut ou faire périr le Roi, ou faire le procès à la Convention et au 10 août.

Ainsi, en faisant cette objection (que si l'on absout le Roi on fait le procès à la Nation),² ils ne font que déclarer, par un

¹ Ce fut dans la séance du 3 décembre que l'Assemblée nationale décréta la mise en accusation de Louis XVI, et dans cette séance même plusieurs orateurs, Robespierre, Pétion, Barbaroux, etc., exprimèrent leurs opinions sur la culpabilité du Roi mis en cause.

² « Louis ne peut donc être jugé, il est déjà condamné ; il est condamné ou la République n'est point absoute. » Discours de Robespierre dans la séance du 3 décembre.

aveu aussi maladroit qu'évident, que par la Nation ils n'ont jamais entendu qu'eux-mêmes, et que si le Roi se trouve innocent, etc..., ils seront, eux, des calomnieurs, etc... ; en quoi je pense entièrement comme eux... Ils avouent par là, qu'en disant que la Nation a prononcé, leur conscience n'est pas sûre que la Nation ait prononcé... Est-ce persuasion chez eux ? Non, etc.

Ce n'est pas qu'ils croient à ce qu'ils disent. Ce n'est pas qu'ils se dissimulent, ou la fausseté des faits, ou l'absurdité des raisonnemens, ou l'infamie, etc.... Mais ils finissent par se persuader qu'à force de crier et de répéter, ils persuaderont aux autres ce qu'ils ne croient pas eux-mêmes.

« *Et que si le hasard l'a fait Roi, la nature l'a fait homme.* »
Oh ! combien il faut avoir d'esprit et de courage pour découvrir aujourd'hui et pour révéler à la terre et pour oser dire à des rois des vérités aussi profondes, aussi hardies !...

A TOUS LES CITOYENS FRANÇAIS.¹

Citoyens,

Le procès de Louis XVI vient d'être porté devant vous pour être soumis à votre jugement. Beaucoup d'orateurs vous

¹ Ce factum qui, dans un brouillon autographe, est adressé surtout aux habitans des campagnes, fut sans doute imprimé et répandu à grand nombre d'exemplaires par toute la France, lorsque les amis du Roi espéraient le sauver en faisant décréter l'appel au Peuple, qui fut rejeté dans la séance du 15 janvier 1793. Nous publions cette pièce inédite d'après les manuscrits de l'Auteur.

observeront que jamais la souveraineté nationale ne fut reconnue d'une manière plus authentique et plus solennelle ; que jamais Peuple n'eut l'occasion de déployer un plus grand caractère, etc. Toutes ces choses sont vraies. Mais ce n'est point pour amplifier dans de belles phrases ¹ cette mémorable époque de l'histoire des hommes, que je prends la plume. Je ne veux que vous communiquer quelques réflexions que cet événement m'a fait naître, et sur lesquelles je crois très important que nous méditions tous avec maturité.

C'est une chose notoire que, dans les temps d'élections, un très grand nombre de citoyens, peut-être le plus grand nombre, ne se rend point aux Assemblées primaires. Cette absence, très condamnable même dans ces occasions, le serait encore plus dans celle-ci, pour les raisons que je vais dire. Ces raisons seront évidentes aux yeux de quiconque voudra se rappeler que, dans les autres occasions, les Assemblées primaires sont convoquées pour *élire* ; qu'aujourd'hui elles sont convoquées pour *juger* ; et aux yeux de quiconque voudra examiner les différences essentielles entre une *élection* et un *jugement*...

Dans une *élection*, il ne s'agit point d'établir un fait, ni d'énoncer une opinion sur ce fait ou sur ses conséquences. Si donc tous les citoyens qui ont droit de voter à une *élection* ont eu la liberté de le faire, on peut raisonnablement dire que ceux qui n'ont pas été donner leur voix, acquiescent au choix des autres, et qu'ainsi le but de l'institution est rempli, et la représentation nationale existe. Il est bien clair qu'il n'en est pas de même d'un *jugement* ; car ne serait-il pas absurde de dire que l'on peut présumer l'opinion d'un juge et compter sa voix, sans qu'il ait prononcé, et sans qu'il ait même assisté au jugement

Souvenons-nous que nous avons à décider de la vie ou de

¹ VARIANTE. Des phrases sonores.

la mort d'un homme. La nature du procès, les difficultés interminables qui l'accompagnaient, l'impossibilité de les résoudre d'une manière conforme aux règles de la justice et à l'ordre établi par les Lois, ont fait sentir la nécessité de le faire juger par la Nation entière; cette intention serait trompée, et ce but serait manqué s'il n'était pas vrai que la Nation entière eût participé au jugement. Ainsi, quiconque se sera volontairement abstenu d'aller donner sa voix, aura à se reprocher d'avoir, autant qu'il était en lui, augmenté ou diminué de poids un des côtés de la balance, et empêché que la volonté nationale ne fût véritablement connue. Lorsque nous ne prenons point part à l'élection d'un député ou d'un magistrat, on peut dire que c'est surtout à nous-mêmes que nous faisons tort. Ici la même négligence ferait tort à un autre. Et si nous pouvons nous priver d'un avantage qui nous appartient, nous ne pouvons pas légitimement frustrer un autre d'un avantage qui lui est dû et qui dépend de nous.

L'un n'est qu'un droit; l'autre est une dette. Or il est bien évident que nous sommes maîtres de ne pas faire usage de nos droits, mais que nous ne sommes point maîtres de ne pas payer nos dettes. ¹

Dans le cas présent vous êtes des juges. Or, qui peut douter qu'un juge ne manque à son devoir lorsqu'il ne juge pas, et lorsqu'il néglige de se rendre au tribunal où il est attendu pour juger ?

Mais outre que vous êtes juges, de plus, réunis ainsi en Assemblées primaires, vous formez *le souverain* : d'où il suit que vous avez le droit et le pouvoir de faire grâce. Et qui ne voit que sous ces deux points de vue, l'éternelle justice qui est et doit toujours être la souveraine des peuples souverains,

¹ **VARIANTE.** Il est bien clair qu'il n'en est pas de même d'un jugement; car ne serait-il pas bien absurde de dire que l'on peut présumer l'opinion d'un juge et compter sa voix, sans qu'il ait prononcé, et sans qu'il ait même assisté au jugement ?

nous prescrit impérieusement à tous de participer à la décision de ce procès.

Ceux qui veulent faire grâce à l'accusé, et ceux qui le jugent innocent, ne diffèrent point quant aux mesures à adopter après le jugement. En effet, les uns, sans le croire innocent, voyent dans cette affaire des circonstances qui demandent grâce, et veulent pourtant que l'accusé et sa famille sortent du territoire français dès que l'intérêt public le permettra; et c'est aussi ce que doivent vouloir les autres; car, quoiqu'ils le jugent innocent, ils ont cependant juré l'abolition de la royauté, et par conséquent ils ne sauraient vouloir le remettre sur le trône, et ils ne sauraient, pour l'intérêt de la République, ni pour celui de l'accusé lui-même, vouloir le garder dans un pays où son nom et sa présence seraient d'éternels sujets ou d'éternels prétextes de craintes, de dissensions et de troubles. Ainsi, dans le cas présent, la différence entre ces deux opinions ne doit opérer aucune division entre les citoyens.

Il n'a jamais été rien dit de plus juste et de plus vrai que cette maxime : *Ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait.* Je prie chaque citoyen d'avoir cette maxime présente à son cœur et à sa mémoire, et de l'appliquer au cas dont il s'agit pour se sonder et s'interroger lui-même. Si donc il est quelqu'un parmi vous pour qui ce ne fût rien de passer quatre mois dans une étroite prison; d'y souffrir non seulement tout ce que la captivité a de dur, mais quelquefois aussi ce que les passions peu généreuses des geôliers y peuvent ajouter d'humiliant; de craindre constamment pour sa vie et pour celle de sa femme, de sa sœur, de ses enfans; s'il est quelqu'un qui ne désirât point sortir d'un pareil état; et qui, enfin, amené devant le tribunal, et trouvant la moitié des juges et des jurés absens, ne se plaignît point de leur négligence, et ne vit dans cet abandon et dans ce déni de justice, rien d'inhumain ni de coupable; si, dis-je, il est quelqu'un parmi vous qui pense et qui sente ainsi, que celui-là néglige

d'aller aux Assemblées primaires donner sa voix sur le jugement de Louis, rien de plus juste. Mais tous ceux qui, non contents de s'appeler *républicains*, ont aussi un cœur et des entrailles d'homme, et qui eussent trouvé une pareille destinée amère si elle eût pesé sur leur tête, ont par conséquent éprouvé un sentiment de commisération quand ils l'ont vu peser sur la tête d'un autre homme. Et tous ceux-là, par conséquent, seraient criminels à leurs propres yeux s'ils négligeaient d'aller remplir leur auguste fonction de souverains juges, et de mettre enfin un terme, soit à la vie, soit aux souffrances d'un accusé qui, en perdant tous ses privilèges, n'a pas au moins dû les remplacer par celui de souffrir plus et plus long-temps qu'un autre accusé.

Je dirai encore : s'il est quelqu'un parmi vous à qui l'opinion que les autres nations et la postérité auront de la nation française soit indifférente, que celui-là n'aille point à l'Assemblée primaire ; mais ceux aux yeux de qui les jugemens de l'histoire et de toutes les générations ne sont pas méprisables, et qui sont sensibles à l'orgueil de faire partie d'une nation estimée, que ceux-là ne manquent pas de s'y rendre ; car, quelle que soit la décision du procès, elle sera toujours attribuée à la Nation entière : la Nation entière en recueillera la louange ou le blâme.

J'ajouterai, enfin, pour ceux qui n'en veulent point à la vie de Louis ni de sa famille, que c'est surtout parmi eux qu'on doit craindre qu'il ne se trouve nombre d'hommes négligens ou timides. Ceux qui ont ou du moins qui professent l'opinion contraire ; ceux qui n'ont que des arrêts de mort dans le cœur ou sur les lèvres, ceux-là (j'en atteste l'expérience du passé), ceux-là, n'en doutons point, se rassembleront des premiers et aussi nombreux qu'ils le pourront. Et puissent les assemblées n'avoir pas même à lutter contre leur influence, non seulement insidieuse et secrète, mais visible et tyrannique ! car, pour la honte et pour le malheur de l'es-

pèce humaine , les passions haineuses et malfaisantes sont plus actives et plus hardies que le désir du bien et l'amour de l'humanité et des lois.

Voilà , chers citoyens , les réflexions qu'un citoyen obscur , mais honnête et vrai , a jugé utile de vous mettre fraternellement sous les yeux. Il souhaite , moins encore pour l'intérêt de l'accusé que pour vous-même , pour votre honneur , pour le repos de votre conscience , que ce peu de mots qu'il vous adresse fasse plus d'impression sur vos esprits que les déclamations furieuses de quelques hommes qui n'omettent rien pour vous aigrir et pour vous tromper. Il espère que vous saisirez facilement la différence de leur langage et du sien. Jusqu'ici , à vous qui êtes des hommes , à vous qui êtes des juges , ils ne vous ont parlé que de haine : il ne vous parle , lui , que d'humanité. Ils ne vous ont parlé que de vengeance : il ne vous parle , lui , que d'équité. Ils ne vous ont parlé que de votre pouvoir : il ne vous parle , lui , que de votre conscience. Ils ne se sont servis que d'expressions emphatiques et exagérées ; il n'en emploie que de simples et de naturelles ; c'est que , pour vous persuader , ils ont besoin de vos passions et de vos préjugés ; et il n'a besoin , lui , que de votre âme et de votre raison. Vous verrez par là combien il est meilleur républicain et combien il est plus votre ami que ces discoureurs féroces qui usurpent tous ces titres , puisqu'il s'intéresse non seulement à la puissance , mais encore à la véritable gloire de la République ; puisqu'il pense qu'un abus de pouvoir qui serait un opprobre pour un particulier , serait aussi un opprobre pour la République ; puisqu'enfin il ne croit pas que l'injustice et la violence deviennent légitimes envers un homme , parce que cet homme a été Roi.

Citoyens, ¹

e n'aurai pas besoin de beaucoup de paroles pour appuyer et développer les mesures que je viens vous proposer ; car je crois qu'il suffira de les énoncer pour que chacun en saisisse l'esprit , ainsi que l'indispensable nécessité.

L'appel au Peuple sur le procès de Louis XVI est enfin prononcé. Pour que le peuple puisse décider avec connaissance de cause , pour que son jugement soit bien évident et bien incontestable , enfin pour que cette affaire , la plus solennelle dont les fastes humains fassent mention , et la plus digne des regards des hommes qui veulent être libres , soit terminée avec toute l'exactitude qu'on y peut et qu'on y doit exiger , il faut d'abord que la question qui doit être décidée par tous les citoyens de la République , soit posée de la manière la plus nette et la plus précise ; il faut ensuite prévenir tous les inconvénients , toutes les entraves que pourraient apporter, soit la malveillance de ceux qui se laisseraient égarer par le mécontentement de ce que leur avis n'aurait pas prévalu à la Convention , soit les ruses et les intrigues de l'aristocratie , soit l'inexpérience des citoyens eux-mêmes. Malgré les clameurs de ceux qui prétendaient voir dans l'appel au Peuple des difficultés interminables , j'ose dire qu'il est très facile de parer à tous ces inconvénients , et alors seulement la volonté nationale restera pure et dégagée de tout nuage ; et ni les peuples , ni les despotes étrangers ne pourront la méconnaître. Pour atteindre ce but , vous avez des instructions à donner et une loi à faire ; des instructions qui éclaircissent toutes les obscurités aux citoyens même les moins éclairés ; une loi qui leur prescrive à

¹ Ce discours , qui devait être prononcé par André Chénier dans un club , ou plutôt par un membre de l'Assemblée nationale dans le sein de cette Assemblée , paraît inédit. Il ne fut pas achevé : l'*Appel au Peuple* , sur lequel il était fondé , ayant été rejeté et la condamnation de Louis XVI confirmée.

tous la marche simple et uniforme qu'ils doivent suivre : ce serait abuser du temps que de prouver que la plus scrupuleuse uniformité dans toute la République est absolument nécessaire.

Je demande donc que la Convention nationale porte un décret dont le préambule soit une espèce d'adresse courte, lumineuse, qui n'ait d'autre mérite que simplicité et clarté, dans laquelle on s'interdise toute expression qui pût sembler propre à influencer ou qui seulement eût l'air de présumer la décision ; en un mot, digne de la Convention, digne du Peuple qu'elle représente.

Il faut que la Convention fasse sentir aux citoyens, en peu de mots, combien sont grandes et indispensables les fonctions de juges qu'ils ont à remplir ; combien ce procès importe même à la liberté du genre humain ; combien en dépend le rang que la République française occupera dans l'Europe et dans l'histoire. Il faut sommer tous les citoyens de se rendre à l'Assemblée primaire pour y donner leurs voix ; il faut que vous proclamiez mauvais citoyen et infidèle à la Patrie quiconque s'en abstiendrait volontairement.

Mais pour que vous ayez le droit de faire une telle proclamation, et même pour que cette proclamation soit juste et vraie, il est indispensable que la plus entière liberté des suffrages soit assurée ; et que leurs résultats ne puissent être altérés en aucune façon.

Vous devez d'abord, par votre décret, poser dans les termes les plus précis la question que le Peuple doit décider. Cette question doit, selon moi, se réduire à l'alternative d'un *oui* ou d'un *non*. Je ne conçois pas la possibilité de parvenir à aucune décision quelconque, si un nombre immense d'Assemblées primaires délibéraient chacune de son côté sur des questions compliquées et divisibles en beaucoup de branches et de modifications. Il est évidemment de la nature d'une assemblée populaire de ne pouvoir que choisir entre l'acceptation et le

refus d'une proposition qu'on lui fait. La question ne peut donc être, selon moi, autre que celle-ci : *Louis XVI subira-t-il la mort ou non ?* Vous devez ensuite bien expliquer que, dans le cas où la majorité déciderait que *Louis ne subira point la mort*, vous entendez et vous regardez comme universellement entendu que ni vous, ni aucune autre Assemblée, ni aucun Corps, ni aucun particulier, n'a aucun droit ni aucun pouvoir sur sa vie. Restera à savoir ce que vous devrez faire de lui et des autres prisonniers du Temple, et c'est sur quoi je crois indispensable que vous délibériez avant tout; afin que votre décision sur cet objet soit l'autre partie de l'alternative que vous présenterez au Peuple, et que chaque citoyen qui ne voudra pas que Louis meure, entende bien par là acquiescer au parti que vous aurez pris sur le détenu et sur sa famille. Je ne conçois pas d'autre marche à suivre pour terminer ce procès d'une manière intelligible.

Vous devez enfin rendre à la fois sûres et faciles les formes d'un scrutin secret. Ce n'est pas après ce qu'on a vu aux élections de Paris, et ce n'est pas devant vous qui avez sagement interdit le scrutin par appel nominal pour la nomination aux magistratures, qu'il faut s'arrêter à prouver que des suffrages donnés à haute voix sont rarement des suffrages libres.

C'est dans les vues que je viens de vous indiquer, que j'ai rédigé un projet de décret pour lequel je vous demande votre attention. Je le crois seul propre à terminer ce procès, d'une manière légale et irréprochable, et à mettre hors de toute atteinte la liberté et par conséquent la validité des suffrages.

J'observerai qu'un grand nombre de citoyens ne sachant pas écrire, j'ai préféré aux suffrages par écrit, ceux par boules noires ou blanches. Cette forme, déjà adoptée dans nos jugemens par jurés, fut de tout temps usitée dans toutes les Républiques.

J'observerai encore que plusieurs des développemens que j'ai insérés parmi les articles du décret, trouveraient peut-

être mieux leur place dans une instruction qui accompagnerait et expliquerait ce décret, que dans le décret lui-même. Je pense, au reste, que quelque méthode que l'on suive pour instruire le Peuple, cela est indifférent, pourvu qu'il soit instruit et qu'il n'éprouve aucun embarras dans des opérations qui peuvent lui sembler difficiles.

Voici le projet de décret, dont je pense que plusieurs dispositions devront entrer dans la loi générale et constitutionnelle sur les Assemblées primaires.

PRÉAMBULE DU DÉCRET.

La Convention nationale, en renvoyant au jugement définitif du Peuple souverain la décision du procès de Louis XVI, doit rappeler à chaque citoyen qu'il est convoqué aujourd'hui pour remplir la plus importante, peut-être, de toutes les fonctions sociales, celle de juge; que la négligence serait un grand crime dans une circonstance pareille; que la patrie exige de chacun de ses enfans qu'il contribue à faire connaître le vœu national; que ce moyen est le seul qui puisse fermer la bouche à la calomnie, et l'empêcher de répéter que ce procès a été fait et jugé par un petit nombre de particuliers prévenus; que l'imposante majesté de ce jugement prononcé avec calme et réflexion par tout un peuple, est aussi propre que le succès des armes françaises à intimider les despotes et à propager le règne de la Liberté, et est peut-être plus digne encore de fixer l'attention des autres peuples et de la postérité. C'est pourquoi la Convention nationale, au nom de la justice, au nom de la Liberté, au nom de la Patrie, au nom de l'honneur national, somme expressément chaque citoyen de ne pas manquer à se rendre à son Assemblée primaire pour y donner sa voix, et proclame mauvais citoyen et infidèle à la Patrie quiconque s'en abstiendrait volontairement. Et considérant que cette circonstance extraordinaire

nécessite plusieurs mesures inusitées qui pourraient embarrasser les citoyens, si elles n'étaient pas soigneusement expliquées; que les lois sur les Assemblées primaires sont incomplètes en beaucoup de points; qu'il s'est même quelquefois introduit des différences dans la manière de voter, et qu'il importe essentiellement que tous les citoyens de la République se soumettent à la plus scrupuleuse uniformité dans tout ce qui regarde l'exercice du droit de suffrage;

La Convention nationale a décrété et décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les citoyens convoqués en Assemblées primaires de Cantons ou de Sections, pour le jugement de Louis XVI, auront à décider sur cette question : *Louis XVI subira-t-il la peine de mort ou non?*

Art. 2. Dans le cas où la majorité des suffrages déciderait que Louis XVI ne subira point la peine de mort, il restera bien entendu que ni la Convention nationale, ni aucune autre Assemblée, ni aucun Corps, ni aucun particulier, n'ont aucun droit ni aucun pouvoir sur la vie de l'accusé, et que le Peuple français acquiesce aux mesures que la Convention nationale a prises ou prendra pour que la vie de Louis et des autres prisonniers de sa famille détenus au Temple, ne soit point nuisible à la République.

Art. 3. Lorsque les Assemblées seront ouvertes et les présidens, secrétaires-scrutateurs élus, toute délibération y sera interdite, les citoyens n'étant assemblés que pour donner leur voix sur une cause qui leur était aussi connue qu'elle peut l'être avant d'entrer à l'assemblée.

Art. 4. Chaque citoyen, en se présentant pour donner sa voix, dira son nom, et prouvera qu'il est effectivement citoyen du Canton ou de la Section. Alors les secrétaires inscriront son nom sur un livre, pour qu'il soit impossible de venir voter plus d'une fois, et le président lui donnera deux boules, l'une blanche et l'autre noire.

Art. 5. Il y aura sur le bureau une boîte ou urne sur laquelle sera écrit *urne de jugement*, et au dessous le nom de la Section ou du Canton, avec celui du District et du Département.

Art. 6. Il y aura auprès du bureau et plus bas une autre urne, s'il se peut d'une autre couleur que la première, et sur laquelle sera écrit seulement le nom de la Section ou du Canton, avec celui du District et du Département.

Art. 7. Chaque citoyen, après que le président lui aura donné deux boules, l'une blanche et l'autre noire, s'approchera du bureau. Il prêtera le même serment que les jurés, et de suite il laissera tomber une de ses deux boules dans l'urne où est écrit *urne de jugement*.

Art. 8. Ceux qui seront d'avis que *Louis subisse la peine de mort*, y laisseront tomber une boule noire. Ceux qui seront d'avis que *Louis ne subisse pas la peine de mort*, y laisseront tomber leur boule blanche.

Art. 9. Chaque citoyen, après avoir jeté une de ses boules dans l'*urne de jugement*, jettera sa seconde boule dans la seconde urne, placée plus bas, à côté du bureau.

Art. 10. Les citoyens seront admis à donner leurs voix pendant trois jours consécutifs, depuis le matin jusqu'au soir sans interruption; pendant tout ce temps, au moins trois membres du bureau, ou trois commissaires nommés exprès, ne pourront point s'absenter ni perdre un instant les urnes de vue. Le soir, quand on se retirera, les urnes ne pourront, pour quelque raison que ce soit, être emportées hors du lieu des séances; elles y seront soigneusement cachetées par les membres du bureau et enfermées sous clé. Le lendemain elles ne pourront être ouvertes de nouveau que par les membres du bureau assemblés. Si les cachets se trouvaient rompus, tout ce qui aurait été fait précédemment serait nul; il faudrait les vider et recommencer de nouveau, et l'on n'aurait pour cela que le temps qui resterait des trois jours. Si c'était après l'expira-

tion des trois jours, on en expédierait un procès-verbal au District, et le Canton où ces irrégularités seraient arrivées serait censé n'avoir pas voté.

Art. 11. Après l'expiration des trois jours, les urnes seront scellées et cachetées par les membres du bureau, puis attachées ensemble, et portées au District par deux membres du bureau ou par deux commissaires nommés exprès par l'assemblée. A Paris, la municipalité fera les fonctions d'assemblée de District.

Art. 12. L'assemblée du District ne pourra ouvrir les urnes que lorsque tous les Cantons dont le District est composé auront envoyé les leurs.

Art. 13. Lorsque toutes les urnes seront arrivées, l'assemblée du District en fera publiquement l'ouverture, et le recensement des voix.

Art. 14. Si quelqu'une se trouvait décachetée, les deux urnes du Canton auquel celle-là appartiendrait seraient mises au rebut, ce Canton serait censé n'avoir pas voté, et l'assemblée de District en dresserait procès-verbal.

Art. 15. Il sera, par l'assemblée de District, procédé au recensement des voix en la forme qui suit : on appellera chaque Canton l'un après l'autre. Les députés du Canton appelé s'approcheront du bureau avec leurs urnes. On posera l'*urne du jugement* sur le bureau, et la seconde urne sur une autre table auprès du bureau. On ouvrira d'abord l'*urne du jugement*, et on séparera et on comptera les boules qui s'y trouveront. On ouvrira ensuite la seconde urne, et on en séparera et on en comptera de même les boules. Si les règles prescrites ci-dessus ont été fidèlement observées, il est évident que chacune des deux urnes doit contenir un égal nombre de boules, et que la somme totale des boules blanches qui se trouveront dans les deux urnes, sera égale à la somme totale des boules noires qui se trouveront dans les deux urnes. C'est donc signe qu'il

y a eu de l'inexactitude, si l'une des deux urnes se trouve renfermer plus de boules que l'autre ; alors il faut retrancher et mettre au rebut cet excédant , et le retrancher dans la couleur où il y aura eu cet excédant. Par exemple , si l'urne de jugement d'un Canton se trouve contenir 59 boules blanches et 41 boules noires , en tout 100 boules , il suit que ce Canton a eu 100 votans , et que la seconde urne doit pareillement renfermer 100 boules , savoir : 41 boules blanches et 59 boules noires. Si donc on ne trouve dans la seconde urne que 40 boules blanches et 59 boules noires , en tout 99 boules , il suit qu'un des citoyens votans , après avoir mis sa boule noire dans l'urne de jugement , a négligé de mettre sa boule blanche dans la seconde urne. Il faut donc ôter et mettre au rebut cette boule noire qui est de trop dans l'urne de jugement , et le citoyen qui a commis cette négligence est censé n'avoir pas voté. Que si un citoyen a jeté ses deux boules dans une même urne , alors cette urne se trouvera avoir deux boules de plus que l'autre ; et comme ces deux boules seront l'une blanche , l'autre noire , on les ôtera toutes deux et l'équilibre sera rétabli , et le citoyen qui aura commis cette négligence sera censé n'avoir pas voté. Ce moyen seul peut réparer les erreurs et prévenir toute supercherie.

Art. 16. Cette opération faite , on écrira sur un seul et même tableau le nombre de boules blanches et le nombre de boules noires qui seront trouvées dans l'urne de jugement de chaque Canton , en la forme suivante : *District de , Département de , Canton de , tant de boules blanches , tant de boules noires*. S'il est quelque Canton qui soit dans le cas de l'article 10 , ou de l'article 14 , on en fera mention. Au bas du tableau on résumera ainsi : *Total des suffrages du District : tant de boules blanches , tant de boules noires*. Ce tableau sera signé par le bureau.

Art. 17. Ce tableau achevé , il sera cacheté et porté par

deux membres de l'assemblée du District à l'assemblée du Département, qui ne pourra en faire l'ouverture que lorsque ceux de tous les Districts qui composent le Département seront arrivés.

Art. 18. Lorsque tous ces paquets seront arrivés, les administrateurs du Département en feront l'ouverture publiquement et en présence des députés des Districts ; ils en feront lecture à haute voix ; et de suite, sur un seul et même tableau qui portera en tête le nom du Département, ils le transcriront en entier, District par District, et Canton par Canton, avec les résumés et les signatures. Au bas de ce tableau on résumera ainsi : *Total des suffrages du Département de , tant de boules blanches , tant de boules noires.* Ce tableau sera signé par le bureau.

.

LETTRE DE LOUIS XVI

AUX DÉPUTÉS DE LA CONVENTION. ¹

Le 17 janvier 1793.

Messieurs,

J'ai paru sans murmurer devant votre tribunal ; j'ai répondu à toutes vos questions avec candeur et simplicité. Je n'ai fait aucune réflexion sur la nature de plusieurs de ces questions, les regardant toutes comme également propres à

¹ Cette lettre a été imprimée sur le brouillon écrit de la main d'André Chénier, et corrigé en plusieurs passages sur les avis de M. de Malesherbes.

manifester ma droiture et mon innocence, et ne croyant pas que des explications entre moi et ceux que le Peuple français reconnaît pour ses représentans, pussent jamais m'avilir, de quelque manière que fût fait l'interrogatoire. Je ne me suis servi, ni des maximes éternelles du droit des gens, ni des observations publiées par plusieurs même d'entre vous, pour élever des doutes sur votre compétence, et pour réclamer en ma faveur toutes ces formes, bases indispensables de toute jurisprudence, puisqu'elles seules peuvent protéger le faible; puisqu'elles seules peuvent prouver, ou du moins rendre probable, qu'un jugement n'a été dicté que par la conviction intime, et qu'une sentence est en effet un vœu de la justice, et non un déguisement de la violence. Il était pourtant visible que ces formes, si nécessaires à observer dans toutes les causes ordinaires, l'étaient peut-être plus encore dans celle-ci; car elles n'ont été inventées que comme une digue à la toute-puissance et aux passions. Et n'est-il pas évident que le procès que vous venez de juger n'a pu être amené que par des circonstances extraordinaires qui, renversant toutes les idées et toutes les institutions de plusieurs siècles, et donnant à tout de nouveaux commencemens, ont dû nécessairement réveiller l'activité de toutes les passions humaines? Les argumens employés pour justifier ces défauts de formes se réduisent à dire qu'en cela, comme en tout le reste, vous n'êtes que les mandataires du Peuple français; que c'est lui qui m'a jugé, et que vous n'avez fait que prononcer son jugement. Je veux admettre, sans contestation, ces raisonnemens; et je crois qu'en me déclarant digne de mort, vous pensiez ne prononcer, en effet, que l'opinion du Peuple français; mais je dis que vous vous êtes trompés, et que l'opinion du Peuple français n'est point celle-là. Les mêmes raisons qui exigeaient dans cette affaire la plus rigide observation des formes judiciaires, ne permettent assurément pas qu'elle soit jugée en première instance, sans appel. A qui donc en appeler de la

sentence des mandataires du Peuple, jugeant en son nom ? Au Peuple lui-même.

Messieurs, j'en appelle au Peuple français, dont j'ai reconnu la souveraineté, en acceptant la Constitution. Je demande qu'il soit consulté; je demande à discuter par écrit devant lui l'acte d'accusation que vous avez dressé contre moi. Je demande qu'à une époque fixée par vous tous les citoyens français, réunis en Assemblées primaires, confirment ou annulent votre sentence par *oui* ou par *non*, et que leurs vœux soient recueillis par la voie des scrutins secrets : car il serait dérisoire de prétendre que leurs vœux pourraient être libres, s'ils étaient recueillis autrement. Je le répète, j'en appelle au Peuple français du jugement porté en son nom.

Ce n'est point le désir de conserver des jours bien malheureux qui m'engage à cette démarche; quoique je ne fusse point insensible au plaisir de montrer aux Français, dans une vie privée, que le trône ne m'avait point corrompu autant qu'on a voulu le leur persuader; mais je pense qu'outre l'éternelle équité, qui l'exige, l'honneur de la Nation, le vôtre est intéressé au succès de cet appel. Alors seulement, et la Nation elle-même, et vous, et moi, et le monde entier, et la postérité, pourront savoir avec certitude s'il est vrai que les Français en veulent aux jours d'un homme qui fut leur roi, qui a pu se tromper souvent, mais qui n'a jamais voulu que le bonheur de ses concitoyens, et qui, loin de mériter qu'on lui impute des projets sinistres et des ordres sanguinaires, ne serait peut-être pas réduit à l'état où il se trouve aujourd'hui, s'il n'avait pas toujours eu horreur de verser du sang. Je pense, enfin, Messieurs, que le refus d'une demande aussi juste et aussi simple pourrait inspirer aux autres plus de doutes que je n'en ai moi-même sur l'impartialité de votre jugement.

JUGEMENS
SUR QUELQUES CONTEMPORAINS.¹

SUR LUI-MÊME.

Il est las de partager la honte de cette foule immense qui en secret abhorre autant que lui, mais qui approuve et encourage, au moins par son silence, des hommes atroces et des actions abominables. La vie ne vaut pas tant d'opprobre. Quand les tréteaux, les tavernes et les lieux de débauche vomissent par milliers des législateurs, des magistrats et des généraux d'armée qui sortent de la boue pour le bien de la Patrie ; il a, lui, une autre ambition, et il croit ne pas démériter de sa Patrie en faisant dire un jour : Ce pays, qui produisit alors tant de prodiges d'imbécillité et de bassesse, produisit aussi un petit nombre d'hommes qui ne renoncèrent ni à leur raison ni à leur conscience ; témoins des triomphes du vice, ils restèrent amis de la vertu et ne rougirent point d'être gens de bien. Dans ces temps de violence, ils osèrent parler de justice ; dans ces temps de démence, ils osèrent examiner ; dans ces temps de la plus abjecte hypocrisie, ils ne feignirent point d'être des scélérats pour acheter leur repos aux dépens de l'innocence opprimée ; ils ne cachèrent point leur haine à des bourreaux qui, pour payer leurs amis et punir leurs ennemis, n'épargnaient rien ; car il ne leur en coûtait que des crimes, et un nommé A. C. fut un des cinq ou six que ni la frénésie générale, ni l'avidité, ni la crainte, ne purent engager à ployer le genou devant des assassins couronnés, à toucher des mains souillées de meurtres, et à s'asseoir à la table où l'on boit le sang des hommes.

¹ Ces fragmens inédits sont publiés d'après les manuscrits de l'auteur.

Un poète comique de cette nation paya, dit-on, de sa tête le courage qu'il avait eu de traduire en plein théâtre les turpitudes que de nombreuses assemblées de frères et amis cachaient sous un appareil d'initiations et de cérémonies saintes. L'auteur du poème ¹ qu'on va lire pourra bien subir le même sort, pour avoir aussi, non pas dévoilé (qui ne les ignore?), mais peint de fidèles couleurs les sanglantes orgies d'initiés plus nombreux, plus puissans, plus odieux, et qui, jugeant de l'espèce humaine par eux, la méprisent au point de ne pas même daigner s'envelopper de mystères. Ainsi il fournira un nouveau trait au parallèle des deux Républiques, lorsque sa tête en tombant anusera la férocité idiote d'un Peuple, si avide de ces combats entre des bourreaux et un innocent, que sa curiosité est à peine satisfaite par le zèle d'un tribunal patriote qui le repaît au moins d'un assassinat par jour, et les antiquaires observeront avec plaisir que les anciens ont servi en tout de guides aux modernes et ne leur ont que bien rarement permis d'être inventeurs, même en atrocités et en violences.

SUR LE GÉNÉRAL LA FAYETTE.²

Il a eu raison de s'annoncer comme parlant au nom de tous les honnêtes gens, puisqu'il n'a fait réellement que leur prêter une voix familière aux oreilles de la Liberté, chère à la Constitution, et à qui la Patrie, tant de fois servie, donne plus de moyens

¹ Ce poème politique, qui paraît avoir été achevé, puisque ce fragment en est la préface, ridiculisait sans doute les clubs et les clubistes. On ne connaît rien de ce poème.

² Ce morceau, écrit à l'occasion de la lettre que M. de la Fayette adressa en juin 1792 à l'Assemblée nationale, se retrouve avec beaucoup de variantes à la fin de la Lettre XVII aux Auteurs du *Journal de Paris*. (Voy. plus haut.)

de persuasion et plus de droits à la confiance , en rappelant à nos Représentans et à tous les citoyens la fidélité scrupuleuse que nous avons tous jurée à la Constitution , en dénonçant au châtement des magistrats les indignes auteurs ou complices d'attentats qui ont mis l'État dans le plus grand péril qu'il eût encore couru , en éveillant toutes nos craintes sur les projets et les fureurs de cette hydre jacobine qui attaque l'une après l'autre toutes les autorités légitimes, et menace de dévorer le gouvernement et les lois et l'Empire; il n'a fait que revêtir de l'éclat que donnent à ses paroles quinze ans d'une renommée acquise par le courage et par la vertu; il n'a fait que proclamer, avec une solennité trop nécessaire, le langage constamment tenu par tous les honnêtes gens, et long-temps imité par ceux qui long-temps feignirent de l'être. Certes si , pour nous alarmer sur les suites de pareils attentats impunis, si pour nous découvrir l'abîme où nous précipite cette horde de tyrans et de fanatiques, il avait eu besoin d'emprunter d'autres lumières que les siennes et d'autres témoignages que le sens commun et que la conscience de tous les Français, ce n'est pas, comme l'a prétendu un journaliste, que d'ingénieuses noirceurs et de tristes bouffonneries rendent piquant au goût de ceux qui ne sont point révoltés par l'imposture , la mauvaise foi la plus basse , ce n'est pas aux manifestes de Léopold et de Kaunitz qu'il eût été obligé de recourir, il aurait allégué des autorités d'un plus grand poids sur les bons citoyens et sur les sages; il eût par exemple cité l'*Éloge de Franklin*....

SUR BRISSOT ET CONDORCET.

Nos maîtres sont faciles et bons; quelquefois un peu colères, il est vrai. Mais..... croyez-vous que tous nos héros aient toujours été ?.....

Voyez l'ami Brissot. Jadis il caressait et rois et ministres, et la police et tout le monde, et jusqu'aux bourreaux de Damiens, espérant toutefois qu'on les surpasserait en invention, comme le monde va toujours se perfectionnant. Enfin il était bien avec tout ce qui pouvait quelque chose. Aujourd'hui que ces idoles antiques sont renversées, il les foule aux pieds et se prosterne devant les nouvelles. Les mauvais citoyens l'ont accusé d'inconstance. Quelle ineptie ! Il encensait les puissans d'alors ; il encense les puissans d'aujourd'hui. Appelez-vous cela changer ? Il s'est fait patriote. On l'a cru sur sa parole, et vous voyez à quel degré de gloire et de puissance il s'est élevé. Et le patriote Condorcet : il n'a pas toujours été aussi ardent. ¹ Il n'aimait pas les partis fougueux et violens ; il savait craindre pour la chose publique ; il intimidait ceux qui ne doutent de rien ; il proposait de ces conseils réfléchis et raisonnés que les hommes pusillanimes appellent sages ; il haïssait surtout nos seigneurs les Jacobins ; il avait d'eux la même idée que le prince Kaunitz, et il s'exprimait sur leur compte comme une dépêche impériale ; enfin il écrivait, il parlait d'eux comme on parle aujourd'hui de lui. Jugez si des maîtres vindicatifs et rancuniers auraient digéré de pareils outrages. Eh bien ! il est revenu ; on lui a tendu les bras, on lui a pardonné, on a oublié tout ce qu'il oubliait lui-même, et il s'assied majestueusement entre Brissot et Marat.

Ce procès, disait Brissot, l'année dernière, ce procès serait odieux quand même il ne serait dirigé que contre des aristocrates : quel nom mérite-t-il donc quand il frappe sur des patriotes ? Et tenez, voyez l'ami Condorcet ; lors de l'assassinat du maire d'Étampes, ² ignorant si ce meurtre ne resterait pas

¹ Condorcet avait fait partie de la *Société de 89*, avec André Chénier, et il avait écrit comme lui dans le journal de cette Société.

² Jacques-Guillaume Simoneau, mort à son poste pour la défense

obscur, comme une foule d'autres, il en a parlé assez légèrement. *Plusieurs citoyens ont péri dans le tumulte*, dit-il; et de là il continue sa route, distribuant seulement, à droite et à gauche, ses petits coups de stylet empoisonné, qui en font un homme si précieux au bon parti. Mais quand il a vu que cette mort d'un magistrat égorgé parce qu'il exécutait la Loi, faisait grand bruit et révoltait tous les esprits, et que l'indignation générale demandait à grands cris ce qu'elle demande encore, ce que font les tribunaux, les accusateurs publics? pourquoi les assassins ne sont pas punis, arrêtés, recherchés? pourquoi des honneurs éclatans rendus à la mémoire d'un homme de bien, mort en faisant son devoir, et le supplice éclatant des scélérats qui lèvent partout la tête, n'encouragent pas les hommes de bien et n'épouvantent point les scélérats? alors il a reconnu qu'il n'était pas tenu de se taire, et, parlant de nouveau de cette mort du maire d'Étampes, il a su encore la faire servir à la bonne cause, en démontrant que ce sont les ministériels, les Feuillans, les amis de l'ordre et de la paix qui ont poignardé ce magistrat, parce qu'il était fidèle aux Jacobins, et qu'ils ont le projet de faire périr de même quiconque va aux Jacobins. Voilà de l'humanité! Voilà du patriotisme! Voilà servir ses amis! *éclairer le Peuple!* L'honnête homme que ce Condorcet!

Si, par impossible, il était démontré que MM. Brissot, Condorcet, Manuel, Carra et autres, sont des hommes qui mentent beaucoup et qui n'ont qu'un patriotisme factice et intéressé, et qui manquent absolument de probité et d'humanité, n'est-il pas évident qu'on en devrait conclure qu'il faut brûler la Constitution et rebâtir la Bastille?

de la Loi, selon les termes du programme de la fête patriotique célébrée à Paris en son honneur, le 3 juin 1792.

C...., homme né pour la gloire et le bien de son pays, s'il avait su respecter ses anciens écrits et su rougir devant sa propre conscience ; homme dont il serait absurde d'écrire le nom parmi cet amas de noms infâmes, si les vices et les bassesses de l'âme ne l'avaient redescendu au niveau ou même au dessous de ces misérables ; puisque ses talents et ses vastes études le rendaient capable de courir une meilleure carrière ; qu'il n'avait pas eu besoin comme eux de chercher la célébrité d'Érostrate, et qu'il pouvait, lui, parvenir aux honneurs et à la fortune, dans tous les temps où il n'aurait fallu pour cela renoncer ni à la justice, ni à l'humanité, ni à la pudeur.

SUR LE MARQUIS DE VILLETTE.

... Et pour vous montrer que l'on peut suivre ce parallèle, jusque dans les minuties les plus imperceptibles, quand on lit dans les journaux des lettres signées Charles Villette, où l'on voit ce petit homme qui babille et remue sans cesse afin qu'on l'aperçoive, et qui se travaille à paraître avoir de l'esprit aux dépens de quiconque n'est pas en faveur à la cour des Jacques, ne faut-il pas être frappé d'un aveuglement profond pour méconnaître dans ce personnage le bouffon en titre dont les gambades faisaient rire les anciennes cours féodales, et qu'on appelait *le fou du roi* ?

SUR LE PROCUREUR-GÉNÉRAL GRIOLET.

M. Griolet, procureur-général syndic du gouvernement du Gard, dit au ministre de l'Intérieur : « Des députés du club » de Marseille, après avoir parcouru tout ce qui nous environne, sont venus ici déployer leur influence. » On peut voir

toutes les fables, perfidies, calomnies, qu'ils emploient...., dans la lettre de ce magistrat dont l'histoire, qui n'aime rien tant que les actions de courage au milieu des bassesses de la servitude et des fureurs de la tyrannie, transmettra le nom.... Il publia un réquisitoire contre Jourdan le même jour que ce monstre rentrait en triomphe dans Avignon.

SUR ROEDERER.

Rœderer, homme d'une ambition rusée et versatile, de tous les hommes le plus habile à deviner d'avance les dominations prochaines, à les prévenir, à leur sacrifier sans se compromettre auprès de la domination présente, à se ménager leur faveur par des demi-services qu'il sait rendre plus ou moins importants en les mesurant juste au plus ou moins de vraisemblance du succès, et à faire regarder cette indécision subtile et étudiée, comme l'effet d'une droiture désintéressée, qui ne connaît aucun parti et qui remplit tous ses devoirs avec simplicité et presque avec bonhomie. Homme entièrement semblable à un voltigeur qui court dans une arène debout sur quatre chevaux, les guidant quoiqu'emporté par eux, adaptant son mouvement propre à tous leurs mouvemens, et passant de l'un à l'autre avec une telle vélocité, que l'œil a peine à le suivre, et ne peut, en aucun instant, juger avec précision sur quelle selle il pose son pied.

MÉLANGES LITTÉRAIRES.

London, Coven-Garden, hood's tavern.

Vendredi, 3 avril 1789, à 7 heures du soir.

Comme je m'ennuie fort ici, après y avoir assez mal dîné, et que je ne sais où aller attendre l'heure de se présenter dans quelque société, je vais tâcher de laisser fuir une heure et demie sans m'en apercevoir, en barbouillant un papier que j'ai demandé. Je ne sais absolument point ce que je vais écrire, je m'en inquiète peu. Quelque absurde et vide, et insignifiant que cela puisse être (et cela ne saurait guère l'être autant que la conversation de deux Anglais qui mangent à une table à côté de moi, et qui écorchent de temps en temps quelques mots de français, afin de me faire voir qu'ils savent ou plutôt qu'ils ne savent pas ma langue), je reverrai peut-être un jour cette rapsodie, et je ne me rappellerai pas sans plaisir (car il y en a à se rappeler le passé) la triste circonstance qui m'a fait dîner ici seul.

Ceux qui ne sont pas heureux aiment et cherchent la solitude. Elle est pour eux un grand mal encore plus qu'un grand plaisir : alors le sujet de leur chagrin se présente sans cesse à leur imagination, seul, sans mélange, sans distraction ; ils repassent avec larmes, dans leur mémoire, ce qu'ils y ont déjà repassé cent fois avec larmes ; ils raniment du fiel ; ils souffrent des souffrances passées et présentes ; ils souffrent même de l'avenir ; car, quoique un peu d'espérance se mêle toujours au milieu de tout, cependant l'expérience rend méfiant, et cette inquiétude est un état pénible. On s'accoutume à tout, même à souffrir. — Oui, vous avez raison, cela est bien vrai. — Si cela n'était pas vrai, je ne vivrais pas, et vous qui parlez, vous seriez peut-être mort aussi ; mais cette funeste habitude vient d'une cause bien sinistre : elle vient de ce que la souffrance a fatigué la tête et a flétri l'âme. Cette habitude n'est qu'un total

affaiblissement : l'esprit n'a plus assez de force pour peser chaque chose et l'examiner sous son point de vue, pour en appeler à la sainte nature primitive, et attaquer de front les dures et injustes insinuations humaines ; l'âme n'a plus assez de force pour s'indigner contre l'inégalité factice établie entre les pauvres humains, pour se révolter à l'idée de l'injustice, pour repousser le poids qui l'accable. Elle est dégradée, descendue, prosternée ; elle s'accoutume à souffrir, comme les morts s'accoutument à supporter la pierre du tombeau, ne pouvant pas la soulever. Voilà ce que c'est que de s'accoutumer à tout, même à souffrir. -Dieu préserve mes amis de cette triste habitude ! Les petits chagrins rendent tendre ; les grands, dur et farouche. Les uns cherchent la société, les distractions, la conversation des amis ; les autres fuient tout cela : car ils savent que tout cela n'a aucun pouvoir pour les consoler, et ils trouvent injuste d'attrister les autres, surtout inutilement pour soi-même. Peut-être aussi ont-ils quelque pudeur de laisser voir à l'amitié qu'elle-même et son doux langage, et son regard caressant et ses serremens de main, ne peuvent pas guérir toutes les plaies ; et cependant la vue et les soins de mes amis m'ont toujours fait du bien, même s'ils ne m'ont pas entièrement guéri.

Mais ici je suis seul, livré à moi-même, soumis à ma pesante fortune, et je n'ai personne sur qui m'appuyer. Que l'indépendance est bonne ! Heureux celui que le désir d'être utile à ses vieux parens et à toute sa famille ne force pas à renoncer à son honnête et indépendante pauvreté ! Peut-être un jour je serai riche : puisse alors le fruit de mes peines, de mes chagrins, de mes ennuis, épargner à mes proches le même ennui, les mêmes chagrins, les mêmes peines ! Puissent-ils me devoir d'échapper à l'humiliation. Je sais bien aussi que rien de pareil ne m'arrivera jamais, car cette assurance ne dépend que de moi seul ; mais il est dur de se voir négligé, de n'être pas admis dans telle société qui se croit au dessous de vous ; il est

dur de recevoir, sinon des dédains, au moins des politesses hautes ; il est dur de sentir... — Quoi ? qu'on est au dessous de quelqu'un ? — Non ; mais qu'il y a quelqu'un qui s'imagine que vous êtes au dessous de lui. Ces grands, même les meilleurs, vous font si bien remarquer en toute occasion cette haute opinion qu'ils ont d'eux-mêmes ! Ils affectent si fréquemment de croire que la supériorité de la fortune tient à celle de leur mérite ! Ils sont bons si durement ! Ils mettent tant de prix à leurs sensations et à celles de leurs pareils, et si peu à celles de leurs prétendus inférieurs ! Si quelque petit chagrin a effleuré la vanité d'un de ceux qu'ils appellent leurs égaux, ils sont si chauds, si véhémens, si compatissans ! Si une cuisante amertume a déchiré le cœur de tel qu'ils appellent leur inférieur, ils sont si froids, si secs ! Ils le plaignent d'une manière si indifférente et si distraite ! comme les enfans qui n'ont point de peine à voir mourir une fourmi, parce qu'elle n'a point de rapport à leur espèce.

Je ne puis m'empêcher de rire intérieurement, lorsque dans ces belles sociétés je vois de fréquens exemples de cette sensibilité distinctive, et qui ne s'attendrit qu'après avoir demandé le nom. Les femmes surtout sont admirables pour cela : dès qu'un prince, qu'elles ont rencontré au bal ; dès qu'un grand, qui est leur intime ami, car elles ont dîné avec lui deux fois, est malade ou affligé pour avoir perdu une place ou un cheval, elles y prennent tant de part ! elles déplorent son malheur de si bonne foi ! elles se récrient si pathétiquement ! et véritablement elles croient être au désespoir ; car, presque toutes, étant dépourvues de la sensibilité franche et vraie, et naïve, s'imaginent que ces singeries et ces vaines simagrées sont en effet ce que l'on entend par ce nom.

Allons, voilà une heure et demie de tuée ; je m'en vais. Je ne sais plus ce que j'ai écrit, mais je ne l'ai écrit que pour moi : il n'y a ni apprêt ni élégance. Cela ne sera vu que de moi ; et je suis sûr que j'aurai un jour quelque plaisir à relire ce mor-

ceau de ma triste et pensive jeunesse. Puisse un jour tout lecteur en avoir autant à lire ce que j'aurai écrit pour tous les lecteurs !

SUR LA PEINTURE D'HISTOIRE.¹

Ce 20 mars 1792.

Quoique l'état de douleur et d'anxiété où se trouve dans ces momens la chose publique ne semble guère permettre à des citoyens de s'occuper et d'occuper les autres à des dissertations sur la peinture, je pense que plusieurs lecteurs se plairont, ainsi que moi, à distraire un instant leurs regards de beaucoup d'objets affligeans, et trouveront bon que je réponde quelques mots aux Observations insérées dans le *Supplément au Journal de Paris*, du dimanche 18. Elles ont rapport aux tableaux demandés, d'après un décret de l'Assemblée constituante, pour représenter aux yeux des Français le Roi acceptant l'acte constitutionnel.

« Cet ouvrage intéressant semblait, dit l'Observateur, être destiné à quelqu'un de nos plus célèbres artistes dans le genre du portrait, et, en effet, madame Guyard vient d'en être chargée, etc. » Je ne cite les paroles où cette dame est nommée, que pour avoir l'occasion de rendre hommage moi-même à ses talens. Mais j'oserai dire à l'Observateur que cette distinction, déjà reçue depuis long-temps entre les peintres de portrait et les peintres d'histoire, est ce qu'il y a au monde de plus futile et de plus étranger à l'esprit et à la perfection de l'art. Ceux qu'on appelait, il y a soixante ans, des *peintres de portraits*, étaient, à très peu d'exceptions près, de vé-

¹ Inséré dans le *Supplément* 35 du *Journal de Paris* de l'année 1792.

ritables charlatans qui ne savaient qu'étourdir les yeux par des attitudes forcées, et, pour ainsi dire, emphatiques; par des figures raides, sans grâce, sans naturel, perdues dans un amas d'ornemens sans goût et dans des draperies immenses, dont aucune raison ne déterminait les plis vastes et confus.

Que si l'on dit que cette manière n'est pas de l'essence des portraits et que rien n'empêche de les peindre avec vérité, je réponds qu'alors la distinction ne signifie plus rien, puisqu'elle se réduit à dire qu'un peintre est *peintre de portraits*, lorsqu'il peint des *portraits*; car la vérité, la simplicité, la naïveté ne sont pas autres pour un peintre de portraits que pour un peintre d'histoire. Elles sont l'essence de tous les tableaux où il entre des figures; et même comme les peintres qui traitent des sujets historiques sont chargés de faire aussi plusieurs figures ensemble, et que leur succès par conséquent dépend d'une justesse d'expression qui ne laisse rien de gêné, de vague ni d'incohérent dans leur ouvrage, il est clair que plus ils ont réussi dans ce genre, plus ils doivent être exercés à saisir sur la nature vivante ces traits presque imperceptibles qui rendent un portrait parfait.

Et c'est ce qui est confirmé par les exemples. Quelque opinion qu'on puisse avoir du style historique des peintres flamands, toujours est-il vrai que Rubens et Van Dyck, son élève, qui ont fait de si beaux portraits, étaient des peintres d'histoire. Du temps de la renaissance et de la perfection de l'art, cette distinction n'était pas même connue; sous les Médicis, dans le plus beau siècle des arts et des lettres modernes: Corrège, Michel-Ange et le grand Raphaël lui-même, laissèrent des portraits qui les auraient illustrés, si de beaucoup plus grands ouvrages n'avaient empêché de s'occuper des moindres. Le Titien a conservé sa réputation dans les deux genres. Et pour citer un exemple reconnu au dernier salon, *Brutus*, *Socrate*, les *Horaces*, n'empêchaient pas même d'admirer un portrait sorti du pinceau de David.

Le tableau proposé sera toujours un tableau historique, que l'on traitera d'une manière ou d'une autre, poétiquement ou sans poésie, et qui n'admettra jamais que la distinction du bon et du mauvais.

L'Observateur s'élève contre l'injustice d'admirer un grand artiste exclusivement à tous les autres, et je suis en cela fort de son avis; mais je ne puis plus en être, et je doute que la postérité en soit, lorsqu'il ajoute que « M. Vincent marche le rival de M. David dans la carrière. » Je ne connais point M. Vincent; je vois tous ceux qui le connaissent parler de son caractère avec estime; j'honore beaucoup ses talens; je le prie de n'attribuer qu'au désir de le voir travailler de plus en plus à la perfection d'un art dans lequel il a obtenu une si juste gloire, le peu de remarques que je vais me permettre ici.

Des ouvrages de cet artiste que cite l'Observateur, deux seulement sont assez présens à ma mémoire pour que je puisse en parler. *Les Filles de Crotoné devant Zeuxis* ont-elles bien l'expression qu'elles devraient avoir? ont-elles ce mélange de pudeur joint à un peu d'orgueil d'avoir été choisies pour représenter la beauté même? Ces vierges grecques ont-elles rien de ces formes grecques que les médailles, les sculptures, les peintures antiques nous ont transmises avec certitude? ont-elles, dans leurs attitudes, dans leurs draperies, cette simplicité naïve qui plaît et attache? Et un manque de grâces chez elles, et l'extrême froideur du peintre assis, qui semble attendre avec ennui qu'on soit prêt pour qu'il commence, n'ôtent-ils pas à ce sujet tout ce qu'il avait d'aimable et de séduisant?

La *Clémence d'Auguste* semble-t-elle un tableau qui parte de l'âme? La figure de Cinna, extrêmement ignoble, n'a-t-elle pas une attitude forcée, une expression grimaçante, chargée et presque inintelligible? Et l'Empereur, au lieu d'être gravement assis comme s'il donnait audience, ne devrait-il pas avoir sur la bouche et dans les yeux ce sourire indulgent et

caressant d'un homme outragé qui pourrait se venger, et qui pardonne et veut devenir ami ? Enfin, n'y a-t-il pas dans tout cela une certaine pompe factice et théâtrale qui n'est pas de la noblesse ?

Quant à M. David, quoiqu'il y eût une véritable injustice à humilier tous les autres artistes devant lui, il y en aurait, ce me semble, une aussi grande à lui contester le titre de chef de notre École, que son génie et ses travaux lui ont acquis déjà même chez les étrangers. Elevé par M. Vien, qui avait conservé un goût sage et pur au milieu des extravagances de Boucher et de ses contemporains, il a mûri, il a nourri ce que la nature lui avait donné de grands talens, par l'étude constante des chefs-d'œuvre d'Italie, et surtout de ses magnifiques restes de sculpture antique échappés, je ne sais comment, au temps, aux barbares et aux fureurs du christianisme, pour venir former Le Poussin et l'École romaine. Ce n'est point là, sans doute, qu'il trouve ses grandes pensées : le vieil Horace armant ses trois enfans, et son petit-fils, âgé de cinq ans, se mordant la lèvre et contemplant ce spectacle avec une sorte d'envie ; Brutus seul dans sa famille et comme exilé dans sa maison, et ne trouvant d'asile qu'à l'ombre de la déesse à qui il vient de faire de si grands sacrifices ; Socrate continuant son discours et tendant le bras au hasard pour recevoir la ciguë ; le Serment du Jeu de paume, une des plus belles compositions qu'aient enfantées les arts modernes, dans laquelle une multitude de figures, animées d'un même sentiment, concourent à une même action, sans confusion et sans monotonie : tout cela n'appartient sans doute qu'à l'âme et au génie de l'artiste. Mais ce qui est en grande partie produit par l'étude des modèles dont nous venons de parler, c'est la grandeur et la majesté des compositions ; la finesse et la vérité exquises des expressions, variées suivant l'âge et le sexe ; la fidélité dans tous les détails, et cette beauté de formes, cette simplicité facile dans les draperies, cette naïveté à la fois touchante

et austère, et ces grâces franches et nobles qui sont de tous les temps et de tous les lieux.

Presque tous les tableaux qui paraissent depuis plusieurs années, même les moins bons, semblent cependant faits avec l'intention de se rapprocher de cette excellente manière, re-devenue nouvelle, et manifestent par-là l'utile influence que cet habile homme exerce sur notre École; et c'est une obligation de plus que lui ont les arts, puisque, outre les chefs-d'œuvre qu'il produit lui-même, tous les émules qui veulent le suivre rentrent sur ses pas dans la seule route qui ait mené jadis et qui puisse mener encore au grand et au vrai, qui sont le beau dans les arts.

Si je ne me suis pas conformé à l'usage de ne rendre justice aux hommes de talent qu'après leur mort, je l'ai fait moins encore par le désir de louer un grand artiste, que par celui d'inviter les hommes qui pensent et qui aiment les arts à en examiner les véritables principes.

Je terminerai par une réflexion qui s'applique à beaucoup d'objets. Ce n'est point chez ceux des artistes qui ne sont qu'hommes de métiers; ce n'est point dans les ateliers où les jeunes gens étudient le mécanisme de la peinture, que l'on apprend à sentir et à juger les beautés et le but de cet art divin. Une foule d'hommes sortent de là, dont la main est très capable de couvrir une toile de couleurs harmonieuses, mais dont l'esprit est incapable de concevoir un tableau. Aussi de tout temps y a-t-il eu peu de peintres pour ceux qui ne louent qu'après avoir senti, et qui ne sentent que lorsque la simplicité de la composition, la pureté des formes, la naïveté des mouvemens ont produit cette *expression complète*, cette parfaite représentation de la vie humaine, qui en est l'âme et qui entraîne l'esprit. L'observation de la nature physique et morale, l'étude et l'expérience des passions humaines, cette sûreté et cette finesse de sensations qu'on appelle *le goût*, la lecture des poètes, voilà ce qui enseigne à connaître et ap-

précier cette autre espèce de poésie destinée à rappeler sans cesse à l'émulation des hommes la mémoire des belles actions et des grands talens, en faisant vivre jusqu'aux faits des mortels que l'on aime ou que l'on admire, et, sous ce point de vue, la peinture est digne d'intéresser l'attention des législateurs et des sages, autant qu'elle doit, par la douceur de ses prestiges et la fécondité de ses ressources, faire à jamais les délices des âmes passionnées, des imaginations faciles et des esprits justes et cultivés.

PRÉFACE D'UN OUVRAGE POLITIQUE.¹

Au reste, quelque jugement qu'on porte de cet écrit, je suis sûr qu'au moins on n'accusera l'auteur d'aucunes préventions injustes. Je me suis cité à mon tribunal, et je suis convenu avec moi-même que dans cet ouvrage, ainsi que dans tous ceux que j'ai osé mettre au jour, j'ai exprimé ma pensée toute nue et telle enfin qu'elle était née dans mon esprit, sans que l'engoûment ou l'envie l'aient fait pencher d'aucun côté, ou aient altéré mon jugement. J'ai tâché de conserver un œil sain et incorruptible, afin qu'étudiant chaque chose en elle-même et dans tous ses rapports extérieurs, et aussi dans tous les rapports extérieurs qui l'attachent à d'autres choses, je pusse en prendre et en donner une idée vraie et fidèle. J'ai même, précaution à laquelle je n'étais point obligé, j'ai chassé de mon cœur tous les mouvemens de colère et d'aversion qu'éprouve un honnête homme à la vue ou à la lecture des

¹ Ce morceau est inédit. On n'a pu découvrir quel était cet ouvrage; on ne sait pas même s'il a été publié ou non.

excès et des injustices sans nombre de plusieurs Corps et de plusieurs particuliers. J'ai eu soin que ce sentiment, subit et involontaire, n'influât en rien sur mon style, et ne perçât point dans mon expression, ne voulant écrire seulement que ce qui est arrivé, et comment cela est arrivé. Je ne me suis point fait le ministre des haines ni des intérêts de personne ; je n'ai point eu d'égard aux prétentions iniques, aux usurpations, aux préjugés qui flétrissent ce qui ne doit point être flétri. Sans intérêt moi-même, nulle passion, nul amour propre n'a pu me fasciner la vue. Galba, Othon, Vitellius, ne me sont connus ni par bienfait ni par injure.

Je désire que tous ceux qui liront ce livre et tous ceux qui le jugeront sans le lire, sachent aussi bien se dépouiller d'eux-mêmes, c'est à dire de leurs projets, de leur famille, de leur argent, de leurs places ; qu'ils ne m'accusent point de mensonge parce que je n'ai point voulu mentir pour eux ; qu'ils ne feignent point d'appeler la *vérité*, ce qu'ils ont intérêt qu'on prenne pour la vérité. Pour moi, j'ai dit ce qui m'a semblé être elle, avec franchise et candeur, aussi éloigné de flatter que d'offenser, désirant peu les suffrages, redoutant peu les critiques, très permises et trop justes peut-être si elles attaquent mon ouvrage ; méprisables et peu dangereuses si elles ne s'en tiennent point là. Enfin mon plus cher désir, en composant cet écrit, a été (puissé-je l'avoir rempli) de faire trouver à mes lecteurs, que si une créature étrangère à l'espèce humaine, un habitant d'un autre globe, s'occupant néanmoins des hommes et les étudiant, eût voulu écrire d'eux et de leurs institutions, son ouvrage ne pourrait point être fait dans un autre esprit que le mien ; que la postérité, en le lisant, y cherche vainement qui j'étais, où j'ai vécu, à quel Corps, à quel parti j'ai pu tenir, et que la tranquillité modeste et hardie de mon style et de mes pensées lui fasse imaginer même que j'écrivais sans doute dans un de ces siècles heureux où, pour citer encore un de mes auteurs favoris, on est libre de penser ce que l'on veut et d'écrire ce que l'on pense.

PREMIER CHAPITRE D'UN OUVRAGE SUR LES CAUSES ET LES
EFFETS DE LA DÉCADENCE DES LETTRES.¹

Il n'y a de bonheur pour aucune espèce vivante, qu'à suivre ce à quoi la nature la destine. Les hommes, d'après la perfection de leur voix et de leurs organes, et leur inquiétude à chercher toujours quelque chose, à se dégoûter du présent, à s'étendre en tout sens, à s'élancer en de nouvelles idées, et à laisser des vestiges de leur existence, doivent sentir que la nature ne les a point créés pour ne connaître que les soins et les appétits de la vie animale, comme les bêtes, mais pour agir d'esprit non moins que de corps et pour vivre ensemble.

Nulle société ne pouvant durer sans l'équité et la justice, elle les a faits capables de moralité dans leurs actions; ils sont donc composés de raison et de passions. Les unes, mal dirigées, aveuglent et perdent l'autre; mais quand les unes sont réglées par des mœurs saines et de bonnes lois, et que l'autre reste libre et vraie, alors la raison nous fait juger ce qui est bon et utile, et les passions nous échauffent d'un amour avide pour ce qui est beau et illustre. Quelques uns, plus grands que tous, n'ont que le pur enthousiasme de la vertu; d'autres y joignent le désir de la gloire. De ce désir ou de celui d'être utile naît l'émulation, source de mille biens dans toute société bien ordonnée, puisqu'alors elle aiguillonne chaque homme à se montrer parfait dans la vertu, et le meilleur entre les bons. Ce sentiment est bien loin de l'envie; car il est fondé sur la conscience de ses talents et de sa probité, et sur l'estime qu'on fait d'autrui; et l'envie est un aveu d'impuissance et d'infériorité.

Deux choses étant plus que les autres le fruit du génie et du courage, et ordinairement de tous deux, mènent plus souvent à la vraie gloire: ce sont les grandes actions qui soutiennent

¹ Ce fragment a été publié en 1819 par M. le marquis de Barthélemy, pair de France, qui fut un des amis d'André Chénier.

la chose publique, et les bons écrits qui l'éclairaient. Bien faire est ce qui peut rendre un homme grand ; bien dire n'est pas non plus à dédaigner ; et souvent un bon livre est lui-même une bonne action ; et souvent un auteur sage et sublime, étant la cause lente de saines révolutions dans les mœurs et dans les idées, peut sembler avoir fait lui-même tout ce qu'il fait faire de bien. Mais dans les commencemens des républiques, la vertu étant encore un peu rude et agreste, et chacun ne veillant qu'à s'établir sûrement, à travailler à sa terre, à maintenir sa famille, à protéger le pays par la gloire, on ne songeait point aux lettres, on s'évertuait chez soi, on suait à l'armée ; avec peu d'expérience on n'avait que peu à dire dans la place publique ; on laissait de hauts faits à narrer, sans s'occuper de narrer ceux d'autrui ; et pour toutes lettres, on chantait et on se transmettait de bouche des poésies chaudes et populaires, toujours le premier fruit de l'imagination humaine, où les rythmes harmonieux et les vives descriptions de guerres patriotiques et de choses saintes et primitives, exaltaient la pensée et enflammaient le courage. Puis, quand, les établissemens fixés, les fortunes assurées, les ennemis chassés, on goûta le loisir et l'abondance, les arts de la paix naquirent en foule. Le temps et les révolutions étrangères ou domestiques avaient éclairé sur plus d'objets : on chercha la célébrité par les monumens de l'esprit. On trouva juste de donner et d'obtenir l'immortalité pour récompense du mérite ; on raconta d'autrui avec enthousiasme, ou de soi avec fidélité ; et joignant, pour le bien public, celle-ci aux autres institutions salutaires, les poètes, par leurs peintures animées, les orateurs, par leurs raisonnemens pathétiques, les historiens, par le récit des grands exemples, les philosophes, par leurs discussions persuasives, firent aimer et connaître quelques secrets de la nature : les droits de l'homme et les délices de la vertu. Certes, alors les lettres furent augustes et sacrées, car elles étaient citoyennes. Elles n'inspiraient que l'amour des Lois, de

la Patrie, de l'Égalité, de tout ce qui est bon et admirable; que l'horreur de l'injustice, de la tyrannie, de tout ce qui est hais-
sable et pernicieux; et l'art d'écrire ne consistait point à re-
vétir d'expressions éblouissantes et recherchées des pensées
fausses ou frivoles, ou point de pensées du tout, mais à avoir
la même force, la même simplicité dans le style que dans les
mœurs, à parler comme on pensait, comme on vivait, comme
on combattait. Alors aussi les lettres furent honorées, car elles
méritaient de l'être. On se plut à révéler des hommes qu'on
voyait travailler dans les travaux communs, et travailler en-
core quand les autres se reposaient; se distinguer de leurs ci-
toyens par un talent de plus; veiller sur les dangers encore
lointains; lire l'avenir dans le passé; employer leur étude, leur
expérience, leur mémoire, au salut public; aussi vaillans que
les autres et plus éclairés, servir la Patrie par la main et par
le conseil. Comme ils étaient respectables, ils furent respec-
tés, et ils devenaient magistrats, législateurs, capitaines.

Les choses furent ainsi tant que l'on conserva les bonnes in-
stitutions, qu'il n'y eut parmi les hommes d'inégalité que le
mérite, et que les talens, le travail et une vie innocente, me-
naient à tout ce qu'un citoyen peut désirer justement. Bientôt,
lorsque l'avarice, la mollesse, la soif de dominer et les autres
pestes qui précipitent les choses humaines, eurent perverti le
bon ordre et corrompu la République; lorsqu'un petit nom-
bre se partagea tout; que les ancêtres et les richesses se mirent
au dessus des lois; que les nations purent se vendre et s'ache-
ter, et que la bassesse des uns et l'insolence des autres se li-
guèrent pour que la vertu pauvre fût obscure et méprisée, elle
se vit contrainte à se replier sur soi-même et à tirer d'elle
seule son éclat et sa vengeance. Alors donc, plus qu'aupara-
vant, des hommes vécurent uniquement pour les lettres. Ex-
clus de l'honneur de bien faire, ils se consolèrent dans la gloire
de bien dire. Des écrivains employèrent une éloquence véhé-
mement à rappeler les antiques institutions, à tonner sur les vi-

ces présens , à servir au moins la postérité , à pleurer sur la Patrie ; et ne pouvant , à travers les armes et les satellites , la délivrer avec le feu , ils soulagèrent leur bile généreuse sur le papier , et firent peut-être quelquefois rougir les esclaves et les oppresseurs.

Mais ce courage fut rare et ne dura point ; car à mesure que le temps , l'argent et l'activité affermirent les tyrannies , les écrivains , effrayés par le danger ou attirés par les récompenses , vendirent leur esprit et leur plume aux puissances injustes , les aidèrent à tromper et à nuire , enseignèrent aux hommes à oublier leurs droits , et se disputant à qui donnerait les plus illustres exemples de servitude , l'art d'écrire ne fut désormais que l'art de remplir de fastidieuses pages d'adulations ingénieuses , et par là plus ignominieuses , et par cette bassesse mercantile , les saintes lettres furent avilies et le genre humain fut trahi. De là les esprits généreux , si ces siècles ignobles en produisirent quelques uns , à qui une nature meilleure eût donné une âme plus forte et un jugement plus sain , méprisèrent la littérature , n'ayant lu que les écrits de ces temps de misère , et négligeant d'étudier les lettres antiques , qui n'avaient point appris la vertu à ceux qui faisaient profession de les savoir ; mais ensuite , après avoir erré dans les projets , dans les charges , dans les voluptés ; las d'une vie agitée et vide , et ne sachant où paître leur âme avide de connaissances et de vrais honneurs , ils retournèrent aux lettres , les séparèrent des lettrés , étendirent leurs lectures , et voyant , par la méditation , que , la tyrannie s'usant elle-même , des circonstances pouvaient naître où les lettres pourraient seules réparer le mal dont elles avaient souffert et qu'elles avaient propagé , ils prirent quelquefois la plume pour hâter cette résurrection autant qu'il était en eux. Pour moi , ouvrant les yeux autour de moi au sortir de l'enfance , je vis que l'argent et l'intrigue sont presque la seule voie pour aller à tout : je résolus donc , dès lors , sans examiner si les circonstances me le permettaient ,

de vivre toujours loin de toute affaire , avec mes amis , dans la retraite et dans la plus entière liberté. Choqué de voir les lettres si prosternées et le genre humain ne pas songer à relever sa tête , je me livrai souvent aux distractions et aux égaremens d'une jeunesse forte et fougueuse ; mais , toujours dominé par l'amour de la poésie , des lettres et de l'étude ; souvent chagrin et découragé par la fortune ou par moi-même ; toujours soutenu par mes amis , je sentis au moins dans moi que mes vers et ma prose , goûtés ou non , seraient mis au rang du petit nombre d'ouvrages qu'aucune bassesse n'a flétris. Ainsi , même dans les chaleurs de l'âge et des passions , et même dans les instans où la dure nécessité a interrompu mon indépendance , toujours occupé de ces idées favorites , et , chez moi , en voyage , le long des rues , dans les promenades , méditant toujours sur l'espoir , peut-être insensé , de voir renaître les bonnes disciplines , et cherchant à la fois , dans les histoires et dans la nature des choses , *les causes et les effets de la perfection et de la décadence des lettres* , j'ai cru qu'il serait bien de resserrer en un livre simple et persuasif ce que nombre d'années m'ont fait mûrir de réflexions sur ces matières.

Mais quand j'y ai regardé de bien près , j'ai trouvé que ces vérités-ci ne sont pas moins périlleuses et moins odieuses que les autres ; car dans nos définitions des diverses manières du bien et du mal écrire , il ne se peut guère que beaucoup de mauvais écrivains ne se croient désignés ; et les lecteurs qui sont auteurs ou qui ont des amis auteurs , n'approuvent dans vos préceptes que ce qu'eux ou leurs amis ont fait ou peuvent faire. Tout le reste ou les blesse comme au dessus d'eux , ou les fait rire comme folle vision ; et , en outre , quand vous posez , comme il convient , la fierté de l'âme et la liberté de la pensée sur les seuls fondemens des bonnes lettres , tous ceux dont la vie et les écrits sont bas et serviles , et tous ceux aussi qui les paient pour cet avilissement , haïssent un auteur dont ils se sentent méprisés : ainsi , quoi qu'on fasse ,

le vrai, souvent inutile, produit sûrement des ennemis. J'ai cru cependant pouvoir me fier à la conscience que l'intention de profiter à tous, sans nuire à personne, se fera voir assez dans la naïve simplicité de cet écrit, et me donne droit de l'entreprendre : sûr de n'avoir jamais ni la richesse au prix de la liberté, ni l'amitié ou la familiarité des princes et des grands, ni les éloges privés, ni l'association à aucun musée ou académie, ou autre confrérie savante, ni enfin aucune espèce de récompense royale ou littéraire ; déterminé à ne point vivre partout où la pensée ne sera point libre ; à ne connaître de guide que la raison, de maître que la justice, et de protecteur que les lois. Je puis, autant que ma nature m'aidera, chercher la vérité sans déguisement, la trouver sans que des préjugés me l'obscurcissent, et la dire sans que ni désir, ni espérance, ni crainte, viennent altérer ma franchise ou la rendre muette. Je n'ai pas même voulu que des intérêts plus honnêtes pussent retenir ma plume : j'ai évité, par cette raison, de me lier avec quantité de gens de bien et de mérite, dont il est honorable d'être l'ami et utile d'être l'auditeur, mais que d'autres circonstances ou d'autres idées ont fait agir et penser autrement que moi. L'amitié et la conversation familière exigent au moins une conformité de principes : sans cela les disputes interminables dégèrent en querelles et produisent l'aigreur et l'antipathie. De plus, prévoir que mes amis auraient lu avec déplaisir ce que j'ai toujours eu dessein d'écrire, m'eût été amer : je n'avais donc que ce moyen d'éviter, en écrivant, le reproche de prévarication ou d'ingratitude ; car, ou l'amitié vous empêche de dire ce que vous croyez vrai, ou, si vous le dites toujours, on vous accuse de dureté, et l'on vous regarde et l'on vous peint comme un homme intraitable et farouche, sur qui la société n'a point de pouvoir, et l'amitié point de droit.

Tels sont les motifs et la fin de cet écrit ; et comme ce qui se dit bien en trois mots n'est jamais si bien dit en quatre,

et qu'un bon livre n'est pas celui qui dit tout, mais qui fait beaucoup penser, j'établirai mes idées premières sans en épuiser les conséquences; je laisserai le lecteur se développer bien des choses à lui-même; et me renfermant de bon gré dans les bornes de mes talens, je ne serai point orné, mais clair; point véhément pour entraîner, mais évident pour convaincre; et je chercherai moins la gloire d'une éloquence abondante, qu'une nerveuse et succulente brièveté : content si l'on trouve plutôt cet ouvrage trop court que trop long, et si les penseurs vertueux en approuvent le but, le ton, les principes; si ma précision leur cause quelques regrets; si, en le lisant, il leur en fait faire un plus beau; et s'ils disent qu'on y peut ajouter beaucoup, mais qu'il est impossible d'en rien ôter.

LETTRES.

I.

A SON PÈRE.¹

Londres, ² 19 janvier 1796.

Les nouvelles qui nous arrivent de France, moitié bonnes, moitié mauvaises, m'inquiètent par rapport à vous, mon très cher père. Je désire savoir ce qui se passe au sujet de votre pension ³ et si vous avez déjà préparé quelque chose à mettre sous les yeux de l'Assemblée nationale, quand il s'agira d'examiner les motifs de toutes les pensions. On a pris sur cet article un parti qui semble bien violent. Plaise au ciel que les

¹ Cette lettre est inédite.

² André Chénier était attaché à l'ambassade de France, sous le comte de La Luzerne.

³ Comme ancien consul-général de France, dans le Levant.

affaires s'arrangent ! ce qui ne peut guère avoir lieu que par les finances qui vont bien lentement. Outre la honte qu'entraînerait une faiblesse, quelles horribles convulsions n'en seraient pas la suite dans Paris ! car les provinces s'en ressentiraient moins. Mais il est sûr que Paris serait un enfer pendant quelque temps. Je ne puis songer à cela sans frémissement.

J'apprends que le temps a été fort beau à Paris. Je m'en réjouis ; car je m'imagine que cela peut vous entretenir en bonne santé, et c'est toujours cela. L'ouvrage de mon frère ¹ a toujours un grand succès à ce qu'on me mande. C'est un bien véritable et bien sensible plaisir pour moi. Je viens de lire dans un papier français un interrogatoire de M. de Favras, où je vois que ce Monsieur avait aussi conspiré contre *Charles IX*. Dites, je vous supplie, à mon frère, que je le supplie de ne pas tarder à m'envoyer cet ouvrage aussitôt qu'il sera imprimé ; et aussi, que M. Dutens ² désire qu'il le place au rang des souscripteurs pour deux exemplaires. Vous avez lu ou bien je vous conseille de lire un excellent écrit que le chevalier de Pange m'a fait passer, où il traite de la délation et du Comité des recherches. ³ C'est un écrit plein de justice, de noblesse, de raison et d'éloquence ! et qui ne peut déplaire qu'au faubourg Saint-Antoine.

Adieu, mon très cher père, je vous embrasse avec la plus respectueuse tendresse, et vous prie de présenter mes respects à ma mère, et mes tendres amitiés à tous mes frères et à ma sœur quand vous lui écrirez.

¹ La tragédie de *Charles IX*, représentée pour la première fois le 4 novembre 1789.

² Louis Dutens, savant littérateur français, fixé à Londres et employé dans la diplomatie anglaise, auteur d'un grand nombre d'ouvrages estimés dans tous les genres.

³ Il s'agit sans doute d'un article inséré dans un journal du temps, ou lu à la Société de 1789.

II.

A SA MAJESTÉ STANISLAS-AUGUSTE,

*Roi de Pologne, grand duc de Lithuanie.**

18 Octobre 1790.

Sire,

J'ai reçu des mains de M. Mazzai la médaille dont Votre Majesté m'a destiné l'honorable présent. Il m'a fait connaître aussi avec quelle indulgence elle s'est exprimée sur mon compte, en jugeant digne d'une traduction en langue polonaise l'*Avis aux Français* que j'ai publié depuis quelques mois.

Ma surprise a égalé ma respectueuse reconnaissance ; mais, attentif depuis long-temps à tout ce qui se fait sur la terre pour le rétablissement de la raison et l'amélioration de l'espèce humaine, je n'étais pas assez étranger aux affaires de la Pologne pour ne pas connaître le caractère de Votre Majesté, et le prix dont un pareil suffrage doit être aux yeux d'un honnête homme : aussi dois-je avouer que l'inscription de la médaille ne peut manquer de m'enorgueillir un peu, car elle me rappelle que c'est uniquement la pureté de principes que j'ai essayé de développer, et le désir ardent que j'ai eu d'être utile, qui m'ont valu l'honneur que je reçois, et qui vous ont fait chercher dans la foule un inconnu pour le prévenir par des marques aussi flatteuses de votre approbation. Vous avez, Sire, applaudi aux souhaits et compati aux chagrins d'un

* « Le livre de M. Chénier, écrivait le roi de Pologne, m'a paru si modéré, si sage, si propre à calmer l'effervescence, et si applicable même à d'autres pays, que je le fais traduire. J'ai pensé que la médaille ci-jointe serait une marque convenable du cas que je fais de cette production, et de l'opinion que j'ai de l'auteur. » (*Note écrite de la main d'André Chénier, au bas d'une copie autographe de cette lettre.*)

homme pour qui il ne sera point de bonheur, s'il ne voit point la France libre et sage ; qui soupire après l'instant où tous les hommes connaîtront toute l'étendue de leurs droits et de leurs devoirs ; qui gémit de voir la vérité soutenue comme une faction, les droits les plus légitimes défendus par des moyens injustes et violens, et qui voudrait enfin qu'on eût raison d'une manière raisonnable.

Si l'ouvrage, quel qu'il soit, que j'ai publié dans ces intentions, survit aux circonstances qui l'ont fait naître (et il n'est pas impossible que le souvenir des distinctions dont Votre Majesté l'a honoré, lui assure cet avantage), ce sera, je n'en doute pas, un des traits dont on se servira pour caractériser notre siècle et l'époque où nous vivons, qu'un pareil écrit ait été une recommandation auprès d'une tête couronnée. Mais cette particularité sera à peine remarquable dans l'histoire d'un homme-roi, dont la vie entière, animée du même esprit, n'aura été qu'un enchaînement d'efforts pour rappeler les hommes, ses concitoyens, à des institutions saines, et les élever à la hauteur de la Liberté ; et qui, dans le dessein de poser ou d'affermir dans sa patrie les fondemens d'une Constitution équitable et forte, aura mis en œuvre autant de soins, de ressources et d'activité que les rois en auraient employé jusqu'ici à outrager la nature humaine, et à éterniser son esclavage et sa honte. Les fables nous racontaient de semblables choses d'un Thésée ; et si les historiens antiques y joignent les noms d'un ou deux rois, à qui elles attribuaient aussi cette divine pensée de rendre les peuples heureux par la Liberté, et de circonscire eux-mêmes leur pouvoir dans les justes limites de la Loi et de la félicité publique, le spectacle de ce qui s'était passé dans notre Europe nous faisait rejeter ces histoires parmi les fables. Cette incrédulité ne sera plus permise à ceux qui de nos jours tourneront les yeux vers la Pologne.

Je reconnâtrai mal la bienveillance honorable que Votre Majesté m'a témoignée, si je l'embarrassais ici par des louan-

ges que ceux qui les méritent n'aiment pas à recevoir en face. Je crois d'ailleurs que les princes capables de concevoir et d'exécuter de si belles entreprises goûtent dans leur conscience une satisfaction trop au dessus des louanges. Après ce témoignage intérieur, quel autre plaisir pourrait vous toucher, si ce n'est la réussite complète de ces vues humaines et bienfaitantes, et la douceur de sentir un jour et d'entendre tous les Polonais avouer que leur bonheur est votre ouvrage ? Et il ne manquerait rien sans doute à la récompense qui vous est due, si ce noble exemple fructifiait à vos yeux dans tous les empires, et pouvait être imité par tous les rois. Puisse ce dernier succès vous être aussi assuré que les bénédictions de vos contemporains et de la postérité !

Agréez avec bonté, Sire , l'expression de mon respect et de ma reconnaissance , et les vœux ardents que je fais pour votre prospérité, que vous avez inséparablement attachée à celle de votre brave nation.

III.

A SON FRÈRE , MARIE-JOSEPH CHÉNIER.

(1791.)

Mon frère ,

Le beau présent que tu m'as fait en m'adressant cette tragédie ¹ que j'ai toujours aimée ! Que j'ai eu de plaisir à entendre parler en vrai langage romain ces deux hommes illustres ! Sans doute le pauvre Brutus, qui écrivit un livre sur la vertu qu'il avait si bien pratiquée, ne s'était pas exprimé autrement. Qu'il

¹ *Brutus et Cassius*, tragédie en 3 actes, non représentée.

m'a été doux de voir sur le théâtre les âmes de ces grands hommes, de ces nobles meurtriers, ces grands tyrannicides avec qui l'histoire m'a fait vivre et que les bavards d'aujourd'hui jugent si bêtement sans les connaître !

Ne crois pas toutefois voir le peuple sentir et applaudir cet ouvrage comme il le mérite. Ces vertus mâles, austères, ne sont point faites pour les peuples asservis qui ignorent tout ce qui les regarde, qui ne savent pas même comment on les gouverne, aux yeux de qui cet ardent amour de la Liberté est une passion chimérique, une vertu de roman, qui, ne cherchant que l'amour ou plutôt la galanterie, aime et idolâtre

D'un cothurne indolent la rampante mollesse,

et qui semble ne pardonner à Corneille, à Racine, à Voltaire, les sublimes chefs-d'œuvre qu'ils ont produits, qu'en faveur des scènes où ils ont été assez faibles pour se prêter à ce mauvais goût. Mais remonte de plusieurs siècles. Imagine-toi que tu vois jouer ton ouvrage à Rome sur le théâtre de Pompée devant Chærea, Thræseas, Tacite, les Pline, et vois quels applaudissemens, et combien tous les gens de bien se réjouissent d'entendre parler les derniers des Romains. Et pour comble de gloire, Caius, Domitien, Néron, ces monstres te récompensent par leur honorable haine. Pompée fait revivre la tragédie, ne l'amollis jamais, qu'elle soit encore la leçon du genre humain, et ajoute sur notre théâtre une quatrième palme aux trois qui font à notre Nation tant d'honneur chez les étrangers et lui en feront tant chez la postérité.

IV. ¹

A.....

Paris, 21 avril 1792.

Comme j'ai passé la semaine presque entière à la campagne, je n'ai reçu qu'hier au soir, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au nom de plusieurs bons citoyens comme vous. Souffrez que je commence par les remercier bien sincèrement ainsi que vous, Monsieur, de tout ce que vous voulez bien me dire d'obligeant. Il m'est très doux de voir que je ne perds point mes peines, lorsque je travaille à mériter l'estime des hommes de bien, et des patriotes qui ne sont ni Jacobins ni Feuillans, mais simplement constitutionnels, pour me servir de vos excellentes expressions.

Je vais maintenant vous exposer en très peu de mots quelles sont mes idées sur le projet dont vous voulez bien me faire part.² Je n'ai pas besoin de vous dire à quel point j'en approuve l'esprit et le but; mais je ne sais pas s'il renferme tout ce qui pourrait en assurer le succès, et dans le moment où nous sommes, lorsqu'on tente une chose de cette nature, il faut absolument réussir. Un grand nombre de citoyens, imaginant ne voir là qu'une espèce de rivalité, prendraient vivement parti pour ou contre, et cela même donnerait un certain lustre au plat triomphe qui s'est vauté dans la fange dimanche dernier. Tout cet amas de drôles qui prétendaient qu'on voulait exciter la garde nationale contre les autres citoyens, ne manqueraient pas d'exciter la populace contre la garde nationale. Ce triomphe des assassins, s'il a été sot et plat, a du moins été paisible. Vous sentez combien il serait facile à ceux qui en ont été les auteurs, d'empêcher que celui

¹ Cette lettre est inédite.

² La personne à qui André Chénier répond, proposait une fête civique en l'honneur des gardes nationales, en opposition à la scandaleuse fête des Suisses de Châteaueux.

dont vous me parlez le fût également , et combien cette comparaison jetterait de défaveur sur cette fête , aux yeux de ceux qui réfléchissent peu , ce qui n'est pas le petit nombre. Beaucoup de brouillons, parmi lesquels se trouvent plusieurs magistrats, se verraient attaqués indirectement, et ils auraient, pour nous faire reculer, tous les moyens que les fripons auront toujours pour l'emporter dans toutes les petites choses , et quelquefois dans les grandes , sur les honnêtes gens qui se respectent et qui respectent leurs concitoyens.

Mais il me semble qu'en attendant un peu , il ne tardera pas à se présenter des occasions de fêtes , toutes naturelles , dans lesquelles on pourra d'une manière éclatante repousser les insultes de ces gens-là , en même temps qu'on honorera la Patrie et les bonnes mœurs : se voyant attaqués de toute parts, ils ont eu la bêtise de dire que la fête qu'ils donnaient n'était point en l'honneur des Suisses voleurs et assassins, mais en l'honneur de la Liberté. Or, le 21 juin, jour anniversaire de la séance du Jeu de Paume , est le vrai jour où l'on doit donner une fête en l'honneur de la Liberté. Que des citoyens la proposent, d'autres citoyens s'écrieront qu'une pareille fête ne doit pas être une fête privée , etc. Vous sentez avec quelle amertume et quelle dérision on peut rappeler alors ce qui s'est passé. L'Assemblée nationale, aucune administration, aucun Corps constitué ne pourront se refuser d'y assister et de la rendre imposante et magnifique, et voilà déjà l'injure que ces polissons ont faite à la Liberté, en prétendant qu'ils la fêtaient, entièrement lavée. D'autre part, pour honorer la mémoire du frère de M. de Gouvion, et de Désilles, et des gardes nationales, etc., le 31 d'août, jour anniversaire du combat de Nancy, est l'époque du monde la plus favorable. C'est là que l'on peut et que l'on doit honorer la mort de ces braves gens, maudire la perfidie du général Bouillé, etc. Cette fête devient aussi une fête publique, où la garde nationale joue le rôle qui lui convient, et où les assassins et ceux qui les fêtent

sont mis à leur place ; et observez qu'il n'est pas un magistrat qui puisse se refuser à cette fête , sous peine de se perdre et de se démasquer sans retour.

Veillez excuser, Monsieur, tout ce griffonnage, que je vous ai écrit fort à la hâte, et qui n'est pas aussi court que je vous l'avais annoncé ; si vous le croyez digne d'être communiqué aux personnes, au nom desquelles vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et si vous jugez à propos de me faire connaître leurs observations et les vôtres sur ces réflexions que je vous sou mets, ayez la bonté de m'adresser votre lettre chez M. Trudaine, place Louis XV. ; elle me sera rendue à la campagne où je retourne ce soir.

Agréez, je vous prie, et faites agréer à vos amis mes remerciemens et ma reconnaissance.

V. ¹

A.....

Paris, ce 28 octobre 1792.

Citoyen,

J'ai appris avec étonnement, par la lettre que vous m'avez écrite, que mon existence était parvenue jusqu'aux oreilles de l'illustre Wieland, dont je ne connais que le nom et la célébrité, car je n'ai pas le bonheur de comprendre la langue allemande. Quoique je ne devine pas quel motif peut l'intéresser à s'informer de moi, je vais répondre en peu de mots aux questions que vous me faites de sa part.

Il demande *si je suis encore en vie, et ce que je fais dans ce monde et dans la Révolution?*

Je suis encore en vie. Je pourrais ajouter qu'ayant fait du

¹ Cette lettre est inédite.

bien à plus d'un homme et n'ayant jamais fait de mal à qui que ce soit, je ne dois avoir couru aucun risque ni avoir eu rien à craindre. Mais M. Wiéland, qui connaît les hommes et les révolutions, me répondrait sans doute que ce n'est pas une raison.

Ce que je fais dans la Révolution? Rien, grâce au ciel, absolument rien. C'est ce que je m'étais bien promis dès le commencement. Sachant déjà que le moment des Révolutions n'est jamais celui des hommes droits et invariables dans leurs principes, qui ne veulent ni mener ni suivre des partis, et qui abhorrent toute intrigue. Affligé des maux que je voyais et de ceux que je prévoyais, j'ai, dans le cours de la Révolution, publié de temps en temps des réflexions que je croyais utiles, et je n'ai point changé d'opinion. Cette franchise, qui n'a rien empêché, ne m'a valu que beaucoup de haines, de persécutions et de calomnies. Aussi suis-je bien déterminé à me tenir toujours à l'écart, ne prenant aucune part active aux affaires publiques, et me bornant dans ma solitude à faire, pour la Liberté, la tranquillité et le bonheur de la République, des vœux qui, à dire vrai, surpassent de beaucoup mes espérances.

Je suis fort embarrassé pour répondre à la troisième question, *ce que je fais dans ce monde*. Si je voulais être sincère, je répondrais, comme à la question précédente, *rien*. Cependant, comme aux yeux de M. Wiéland un loisir employé aux lettres et à l'étude ne saurait passer pour une oisiveté complète, je lui dirai que, me livrant tout entier aux goûts que j'ai toujours eus, je m'attache, dans la retraite, à une étude approfondie des lettres et des langues antiques, et je consacre ce qui me reste de jeunesse à me mettre en état de suivre un jour ses traces : heureux si je puis, comme lui, faire quelque honneur à ma langue et à mon pays et à moi-même.

L'élégante et ingénieuse lettre de madame votre fille, que vous avez jointe à la vôtre et que je vous renvoie, me fait voir qu'elle est fixée à Gottingue, et qu'elle aime les hommes de talents. Pourrais-je la prier de faire parvenir mes respectueux

complimens au savant et judicieux M. Heyne , professeur en cette ville. Je ne suis point connu de lui , mais je voudrais qu'il sût que, dans un coin de la France , il existe un homme qui , sans l'avoir jamais vu , oserait presque se dire un de ses disciples, tant il se flatte d'avoir profité à la lecture de ses écrits pleins d'une érudition immense , d'un goût exquis et d'une critique infaillible.

Je voudrais bien aussi qu'elle ne m'accusât pas d'indiscrétion, si je lui demandais la permission de m'adresser quelquefois à vous pour obtenir par son moyen des livres qui sont communs dans le pays qu'elle habite et qu'on ne peut pas se procurer dans celui-ci.

Je suis charmé que des occasions aussi imprévues m'aient procuré votre connaissance , et je vous prie d'agréer mes salutations.

FRAGMENS.

SUR LE MINISTÈRE DE ROLAND, CLAVIÈRE ET SERVAN.

Juillet 1792.

Les ambitieux et les intrigans qui , pour parvenir à leurs fins , ont sapé toutes les bases de gouvernement , et qui , ensuite , se plaignent du mal qu'ils ont fait , ne manqueront pas de défendre leur ouvrage , en criant que c'est être mauvais citoyen de faire ouvrir les yeux sur les opérations du mi-

* D'après sa manière de composer, André Chénier jetait sur le papier, non seulement ses idées, mais encore ses phrases et ses expressions, à mesure qu'elles lui arrivaient; puis il les reprenait dans ces notes sans suite et sans ordre, pour les coordonner à l'aide d'une rédaction suivie. De là les nombreux fragmens, la plupart

nistère auxquelles on doit , selon eux , une confiance sans bornes ; mais cette confiance est entièrement anéantie, même dans le petit nombre de ceux à qui ce ministère en avait inspiré d'abord. Au reste, je n'eus jamais de liaisons ni d'inimitiés personnelles avec aucun ministre. Celui qui fera son devoir avec courage, avec activité, avec intelligence, qui ne sera point l'agent d'une faction, mais l'homme de l'État; qui, par la sage austérité de ses discours, par la constance d'une conduite prudente, éclairée et ferme, montrera que chez lui le patriotisme n'est point un masque à l'impéritie, à l'ambition et à l'avidité; qui, enfin, ne se croira pas appelé à augmenter le crédit d'un club, mais à faire prospérer la chose publique, celui-là me trouvera *ministériel* zélé; car les mots ne me font pas peur.

Mais je demande à tout homme honnête, qui ne s'est pas dépouillé de sa raison pour se laisser mener en bête de somme, qu'il compare la conduite de ces ministres-ci à l'acte d'accusation contre M. Delessart, article par article; qu'il se rappelle par qui cet acte d'accusation a été dressé, et par qui le ministère actuel a été fait et est admiré, défendu, prôné; et qu'il me dise ensuite ce qu'il faut penser de tels accusateurs et de tels prôneurs, et quelle idée il faut avoir de leur bonne foi, de leur probité, de leur amour pour la Patrie, pour la Constitution, pour la vérité, pour la justice.

dénués d'intérêt et même de sens, qu'il a laissés dans ses papiers, et qu'il paraît avoir conservés soigneusement comme des matériaux. Il serait presque impossible de retrouver la date précise de l'époque où ils ont été écrits; mais on peut croire qu'ils sont tous de l'année 1792. Le lecteur voudra bien ne les juger que comme des inspirations politiques, et peut-être comme des espèces d'énigmes qui n'ont plus de mot à présent. On reconnaît çà et là les élémens des Lettres adressées aux auteurs du *Journal de Paris*.

A PROPOS D'UN ARTICLE DE JOURNAL.

.... Il fallait laisser cette objection à ceux qui ont l'habitude de n'en faire que de pareilles, et à qui elle n'avait pas échappé ; car je l'ai trouvée dans un numéro 41 des *Révolutions de France et de Brabant*¹ que mes amis m'ont fait lire ; j'avais déjà vu d'autres fois quelques morceaux de ce journal, où des absurdités souvent atroces m'avaient paru quelquefois accompagnées de folies assez gaies ; je me suis encore plus diverti à lire ce numéro 41, où l'auteur répand avec profusion ses honorables injures sur la Société entière de 89, et sur moi en particulier. Il extrait et cite de mon ouvrage toutes les dénominations sévères dont j'ai désigné les brouillons, les calomnieurs, les corrupteurs et les ennemis du Peuple, et il les prend toutes pour lui ; il dit : Voyez comme on nous traite, voyez ce qu'on dit de nous. Cette naïveté de conscience m'a paru plus plaisante que rien de ce que j'avais vu de lui jusqu'à ce jour, et vous-même, si vous l'avez lu, vous n'aurez pu sans doute vous empêcher de rire comme moi, qu'un homme, trouvant dans un livre où personne n'est nommé, une grande quantité d'auteurs qui, d'après leurs écrits, d'après des faits, d'après une longue suite de preuves, sont traités de perturbateurs séditieux, de brouillons faméliques, d'hommes de sang, aille se reconnaître à un tel portrait, et déclarer hautement qu'il voit bien que c'est de lui qu'on a voulu parler. J'avouerai que je n'ai pu voir sans étonnement une pareille imbécillité de la part d'un homme qu'on m'avait assuré n'être pas dépourvu de quelque esprit. Je consultai ensuite mes amis, si je devais lui répondre pour confondre ses inepties, le faire rougir de son insigne mauvaise foi, et détruire, autant que je pourrai, le venin dont son nouvel écrit est rempli : ils m'observèrent tous d'une

¹ Voyez cet article parmi les pièces relatives à André Chénier.

voix que lorsqu'un auteur tronque ou falsifie tout ce qu'il cite, en dénature le sens, vous prête des intentions qu'il est évident que vous n'avez point eues, un homme d'honneur ne doit point lui répondre, parce qu'il est au dessous d'un homme d'honneur de prendre la plume contre un homme à qui l'on ne peut répondre que par des démentis; que vouloir le faire rougir est une entreprise folle, qui passe tout pouvoir humain; que détruire ses discours est inutile, parce que cet homme est trop connu pour être dangereux; que même, dans ce qu'il appelle son parti, il ne passe que pour un bouffon quelquefois assez divertissant, et qu'il serait difficilement méprisé par personne plus qu'il ne l'est par ses amis, car ses amis le connaissent mieux que personne. Je me suis rendu à ces raisons, dont j'ai senti la force et la vérité, surtout quand on m'a appris que ce personnage est le même qui prit, il y a un an, le nom de *Procureur-général de la lanterne*; j'ai vu qu'il avait montré par cette franchise ne vouloir tromper personne; qu'il avait même ôté toute arme contre lui au mépris et à l'indignation des honnêtes gens, car il est impossible de rien ajouter à la justice que ce misérable s'est rendue lui-même, en se donnant un titre aussi infâme et aussi digne de lui.

SUR LES FLATTEURS DU PEUPLE.

J'ai, aussi, pour descendre à de moindres objets, visité tous nos spectacles; et dans la plupart des nouveaux chefs-d'œuvre qui nous inondent, drames, chansons, pot-pourris, facéties, atrocités souterraines et monacales, j'ai reconnu, sinon le style et les talens, au moins l'esprit de flagornerie qui remplissait les comédies, opéras, ballets, dont Louis XIV, dit le Grand, s'enivrait sur ses théâtres de Versailles et de Marly. Les Naïa-

des, les Neptunes, les Apollons de ces beaux ouvrages qui avaient soin de diriger tout cet encens poétique vers le monarque qui les payait, ne feraient aujourd'hui que changer de costume et donner à leurs adulations un ton plus sententieux et plus philosophique. Le parterre, qui est à la fois le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif de ces sortes d'assemblées, saisit toutes les applications qui le flattent d'une manière vraiment royale ; il les applaudit avec une indulgence admirable ; il les fait même ordinairement répéter, et cette naïveté m'a rappelé souvent celle du même Louis XIV, qui fredonnait bonnement les prologues de Quinault pendant qu'on lui mettait ses souliers et sa perruque.

SUR LE SERMENT CIVIQUE.

En effet, quand le poète de Naziance dit : « Fuis le serment. — Qu'employerai-je donc pour persuader ? — Ta parole, et des mœurs qui rendent ta parole croyable. » Semble-t-il imiter le langage de son divin maître, ou de ses maîtres profanes ? Et quand Isidore de Peluse écrit : « Tous les hommes s'accordent à donner plus de crédit à la vie des hommes de bien qu'à un serment. Si donc nous voulons qu'on nous croie, nous n'avons qu'à bien vivre. » Ne dirait-on pas que Jean Chrysostome, dont il était le disciple, lui avait fait moins étudier saint Mathieu que les philosophes ?

FRAGMENS ET NOTES.

Les Chinois avouent que leurs fondateurs étaient étrangers. D'ailleurs ils leur attribuent des institutions en tout genre qui décèlent la plus longue expérience. (*Montrer et détailler cela.*)

Les calomnies mêmes réfutées n'en laissent pas moins de longues traces dans les cœurs passionnés qui les ont recueillies avec joie et qui les voyent détruire avec regret.

C'est un bienfait du ciel, que les hommes qui ne sentent pas et qui ne pratiquent pas la vertu, ne sauraient la peindre sans grimace et ne plaisent qu'à leurs pareils.

Les hommes ont toujours les mêmes passions ; mais chaque siècle a ses mœurs, et dans chaque siècle les mêmes passions ont une nouvelle manière de se montrer. Jadis, quand la société avait moins appris à avoir de l'empire sur soi, les rivalités étaient sanglantes, et rarement une fête finissait sans voir briller le fer, et les coupes servaient d'armes.

C'est ainsi que l'Olympe, etc.

De grands patriotes ont remarqué que des littérateurs qui écrivaient en hommes libres sous le règne du despotisme, ne s'expriment plus qu'en esclaves depuis que nous avons la liberté.

Comme autrefois, le gouvernement est entre les mains des femmes. Comme autrefois, les ministres sont faits et défaits, les emplois arrachés et envahis, les grandes accusations préparées, les procès intentés par des intrigues de catins. La Majesté nationale, comme la Majesté royale, se trouve sans

cesse invoquée pour des querelles d'artichamvre, et n'est employée qu'à servir les haines et les vengeances de quelques effrontées avides et de quelques fripons trop puissans.

Le Conseil général de la Commune et les citoyens de Strasbourg font afficher une pétition où ils demandent une loi répressive contre les excès des Jacobins; leurs afficheurs sont insultés, menacés et renoncent. L'arrêté du Département de Paris, qui suspend le maire et le procureur de la Commune, n'est point affiché, parce qu'il ne se trouve point un afficheur qui l'ose; et dans l'assemblée de ces imbécilles, quelques uns d'entre eux ont l'impudence de faire parade de ces triomphes!

Il est beau, il est même doux d'être opprimé pour la vertu.

..... Les honorables injures d'un vil ramas d'écrivains sans âme et sans pudeur, protecteurs nés de tout ce qui leur ressemble, implacables ennemis de toute justice et de toute honnêteté, et qui depuis trois ans font tout ce qu'ils peuvent pour souiller et avilir les beaux titres de *Citoyen*, de *Patriote*, de *Constitutionnel*, en les associant à leur nom...

..... Et si en parlant de cette lie de l'espèce humaine, on s'abstient d'entasser sur leurs noms tout ce que l'indignation et le mépris ont d'injures plus amères, c'est qu'on se souvient moins de ce qu'on leur doit que de ce qu'on se doit à soi-même.

..... Au reste, je ne puis maintenant m'empêcher d'être le premier à rire à mes dépens quand je me vois employer tous les raisonnemens à prouver que MM..... sont des menteurs et des drôles. Un orateur assemblait un nombreux auditoire pour écouter un panégyrique dans lequel il voulait démontrer qu'Hercule fut un vaillant homme. Un Lacédémonien demanda : « Quelqu'un le nie-t-il ? »

Je veux aussi lui donner (à Brissot) un avis plus sincère et contre lequel la voix publique ne réclamera pas, savoir : que malgré son art..... et sa fécondité à produire des calomnies, et sa dextérité à les varier sous toutes les formes, il lui sera à jamais aussi impossible de flétrir mon nom que de relever le sien.

Sire, tant pis pour vous, si vous voyez sans douleur qu'il existe dans votre royaume des gens de bien malheureux et persécutés, qui lèvent leurs innocentes mains vers le ciel, contre des ministres qui les oppriment, contre des magistrats qui les calomnient, contre des prêtres qui les insultent et contre vous qui ne les défendez pas.

Dans un temps où des aristocrates armés de piques (car pour se déguiser il n'est rien dont ils ne s'avisent : ils prennent l'habit et les armes des vrais patriotes, comme les Troyens se couvraient de panaches grecs) ; où des aristocrates, dis-je, armés de piques, qui se promènent dans tous les marchés pour taxer le prix des grains, viennent d'assassiner le maire d'Étampes, parce qu'il était Jacobin, comme l'a si bien prouvé le patriote Condorcet.....

La jeunesse, la beauté, la pudeur qui, ailleurs, inspirent même de l'indulgence pour les fautes, là irritaient la colère, l'insulte, la haine, et leur inspiraient l'idée de ces sortes d'outrages qui..... La débauche est toujours cruelle..... La faiblesse de l'âme, la caducité, objet de vénération pour tout mortel digne du nom d'homme, et la faiblesse des femmes qui est leur défense chez tous les peuples civilisés, excitaient la bravoure de ces héros..., et le plus souvent leurs attaques ou leurs vengeances ne savaient que prostituer la pudeur ou ensanglanter des cheveux blancs.

Aujourd'hui ils se vantent d'avoir fait toutes ces choses (le licenciement des gardes du roi), malgré la cour et contre elle, et pour la détruire; et dans le temps ils accusaient de calomnie et d'imposture ceux qui disaient qu'ils faisaient tout cela dans cet esprit et qui les accusaient des projets dont ils se glorifient aujourd'hui! Et ce millième exemple montrera ce que c'est que ces..... *tribunici*, qui font que l'on ment, etc., que l'on ne rougit pas de poser ce principe: Que les mêmes choses sont vraies ou fausses, etc.....

La stabilité d'un pareil gouvernement ne devient probable aux yeux de personne..... et de là, pensez-y bien, de là le découragement des bons, l'espérance des méchants, et la malédiction de tous.

Dans les conseils, dans les fêtes, dans les spectacles, la jeunesse est arrogante et injurieuse; l'âge mûr, timide et pusillanime; la vieillesse, pétulante et inconsidérée; l'enfance même déjà cruelle et corrompue.

..... Ressemblaient à des troupes de furieux armés de poignards et renfermés ensemble dans la plus épaisse nuit, et qui, courant au hasard les uns sur les autres, donneraient et recevraient la mort aveuglément sans savoir quelle poitrine ils auraient ouverte, ni quelle main les aurait frappés.

..... Ils croyaient avoir secoué le joug de la servitude, mais ils se trompaient ; car ils n'avaient pas secoué celui des vices.

..... Furent gouvernés par des hommes dont la vie était un tissu de crimes et l'âme un tissu de vices.

..... Tous étaient désunis : on ne marchait point, on ne frappait point, on ne mourait point ensemble.

..... Alors accoururent de toute part des essaims de sophistes..... de ceux qui..... et de ces philosophes..... qui..... ne regardent l'humanité, l'honnêteté, la justice, toutes les vertus, que comme de vains noms, et comme des pièces de monnaie auxquelles les hommes sont convenus d'attacher une valeur, et qu'il faut leur donner en paiement, au taux qu'il leur a plu d'y mettre.

Ces vils sophistes, à chaque excès, etc..... disaient : C'EST BIEN. (*En citer plusieurs exemples et ses propres paroles, surtout quand il s'exalte sur le bon sens du faubourg Saint-Antoine.*) Tous, dans les calamités publiques, semblaient se consoler en faisant beaucoup de calamités particulières, etc....., et se croyaient moins malheureux quand ils avaient....

..... Aux talens et à la capacité près, ils ressemblent à la Société des Jésuites.

..... Ils crient chaque jour que la Patrie est en danger ; cela est malheureusement bien vrai , et cela sera vrai tant qu'ils existeront.

..... Attribuent ainsi à une profonde politique ce qui ne fut l'ouvrage que d'une ambition brouillonne et irréfléchie.

..... Comme on n'y connaît d'autre crime que l'aristocratie, il suit que tous les hommes diffamés doivent..... et pour se donner une réputation de civisme.....

..... Tous ces orateurs qui sentent profondément combien il est plus aisé de proscrire que de raisonner.

..... (L'Assemblée nationale) trouve toujours dans elle, si je puis m'exprimer ainsi, une obstruction monstrueuse qui la suffoque et empêche tous ses mouvemens.

..... Et on ne les trouvera ni dans les fureurs apostoliques du prêtre Fauchet, ni dans les inepties ampoulées et souvent atroces, avec lesquelles M. Démosthènes Isnard enivre les tribunes d'une admiration si flatteuse.

..... Et beaucoup d'autres exemples de cette tendre pitié

pour des scélérats, qui n'est qu'une cruelle et insolente dérision des gens de bien.

..... A voir l'opinion publique là où elle est, et non plus dans les applaudissemens futiles de quelques centaines d'oisifs ignorans.

..... Et ne laissez plus quelques furieux appeler Liberté l'audace impunie des scélérats et l'effroi des gens de bien.

PIÈCES ATTRIBUÉES

A ANDRÉ CHÉNIER.

SUR CAIUS GRACCHUS,

*Tragédie de Marie-Joseph Chénier, représentée au Théâtre-Français.*⁴

Le sujet de *Caius Gracchus* était plus difficile à traiter et moins favorable à la cause populaire qu'on ne le croirait d'abord. Mably, dont la censure n'est pas suspecte lorsqu'il parle des républiques et des tribuns, nous dépeint *Caius Gracchus* comme un homme plus épris de la faveur du Peuple que d'amour pour la République; et la loi agraire, qui servait de prétexte à ses projets ambitieux, lorsqu'on a voulu la faire revivre dans ces jours de crise et de Révolution, a été repossée même à la tribune des Jacobins.

⁴ Cet article, inséré dans le *Journal de Paris* du 11 février 1792, est d'autant plus remarquable qu'il signale la présence d'André Chénier dans la rédaction du *Journal de Paris*; en effet, son premier article avoué parut le lendemain dans le *Supplément* du 12.

Pour le rendre intéressant, M. Chénier a été obligé de changer le caractère connu de *Caïus*.

Des lois et point de sang,

dit-il, et plus loin :

Non, non, la Liberté n'est point l'indépendance.

Quelques particuliers ont voulu faire sortir de la salle les personnes qui applaudissaient ces vers. Ces particuliers ne sont sûrement ni les amis de M. Chénier, ni ceux de la chose publique.

Il y a dans cette tragédie peu d'action et beaucoup de discussions ; mais il y a dans ces discussions un grand nombre de beaux vers, et le dialogue est nerveux et précis.

On a fort applaudi les deux premiers actes, quoiqu'il résultât beaucoup de bruit du choc des opinions contraires.

Le troisième acte a été moins heureux, quoiqu'il n'ait point essuyé de murmures.

En général, cet ouvrage ne peut que confirmer la haute estime qu'ont inspirée les talens et les succès de M. Chénier.

M. Monvel a rempli le rôle de *Caïus* avec ce talent profond et élevé qui le place à la tête de ce qui nous reste d'acteurs tragiques. Le caractère superbe de *Cornélie*, et le caractère doux et sensible de l'épouse de *Caïus*, ont été parfaitement saisis par M^{mes} Vestris et de Garcins. Le rôle de M. Talma était moins important ; mais il a déployé sur la tribune aux harangues ces attitudes antiques et pittoresques qui s'étaient fait admirer sur le théâtre de la Nation dans le personnage de *Proculus*.

M. Valois a rendu avec beaucoup de sens et de noblesse le rôle du consul *Opimius*.

La richesse et la fidélité des costumes et des décorations, si nécessaires à l'illusion théâtrale, méritent beaucoup d'éloges et font honneur aux entrepreneurs de ce théâtre.

**JUSQU'À QUEL POINT UN BON CITOYEN PEUT-IL SE PERMETTRE
DE DÉSAFFROUVER LE CORPS LÉGISLATIF.**

Ce 18 février 1792.

Une loi constitutionnelle prononce une peine contre celui qui attaquerait le respect dû aux autorités constituées. Je n'entrepris pas d'interpréter cette loi, dont l'esprit n'est certainement pas de nous défendre de juger la conduite des fonctionnaires publics. Je ne parle que pour les bons citoyens qui, non contents de se renfermer dans les bornes prescrites par la loi, veulent se montrer plus scrupuleux qu'elle, et n'ayant pour objet dans leurs écrits et dans leurs discours que l'intérêt public, veulent éviter qu'un zèle indiscret pour la vérité ne les entraîne loin du but où tendent leurs efforts.

Tous les hommes, quelque pouvoir qu'ils exercent, quelque rang qu'ils occupent, sont également sujets à l'erreur; tous ont un égal besoin d'être tout à la fois éclairés et contenus par l'opinion publique; et ce besoin est plus impérieux encore pour ceux dont l'influence et le pouvoir rendent les décisions plus importantes et les erreurs plus dangereuses. Il est donc désirable que la voix des citoyens se fasse entendre au Corps législatif et que l'opinion exerce sur sa conduite une censure décente mais sévère. Sans se livrer à cette admiration superstitieuse ou peu sincère qui adore dans les législateurs jusqu'à des erreurs reconnues, et croit devoir à leurs décisions, non seulement le sacrifice de sa volonté, mais aussi celui de sa raison, il faut se défendre de cette déclamation amère et chagrine qui se plaît à retracer les maux, sans permettre d'en envisager le terme ou le remède; il faut dire la vérité avec le langage qui convient à des hommes libres, aussi éloigné du ton caressant de la flatterie que du ton insolent de la révolte.

Lorsque la Loi est faite, nous dit-on, il ne faut plus songer qu'à la respecter et à y obéir. Il faut y obéir et la respecter

sans doute ; mais l'obéissance ne nous ôte ni le droit ni le devoir de la juger avec impartialité , parce que , indépendamment de la possibilité de la révoquer ou d'en corriger les effets , si notre obéissance est aveugle et muette , nous perdrons l'espérance de changer un faux système de législation , et à une mauvaise loi nous verrons succéder une loi plus mauvaise encore.

S'il arrivait que l'Assemblée législative s'enivrât avec trop de complaisance des applaudissemens de la portion du Peuple qui l'entoure ; si , trop sensible à cet hommage partiel et souvent aveugle , elle était sourde au véritable vœu de la majorité dont une admiration bruyante intercepterait l'accès , ne serait-il pas permis aux citoyens , alarmés de cette erreur , de chercher à la dissiper ? N'aurions-nous pas le droit de dire aux hommes chargés du soin de nos plus grands intérêts : Ne cherchez pas , n'encouragez pas la flatterie ; accueillez la vérité et vous connaîtrez l'opinion publique. Interrogez-la , non pour y obéir aveuglément , car nous ne vous avons pas revêtus du pouvoir de faire des Lois pour nous réserver celui de vous les dicter ; mais cherchez-y d'utiles conseils. Surtout si des passions violentes viennent agiter le Peuple et altérer le cours de la raison publique , sachez vous préserver de leur influence ; comment parviendriez-vous à diriger les mouvemens du Corps politique , si vous vous y laissiez entraîner les premiers ? Le Peuple , flatté d'abord de voir le pouvoir , émané de lui , devenir l'instrument de ses fantaisies et de ses passions , éprouverait bientôt le besoin d'une autorité réprimante qui le défendit de ses propres excès , et il vous rendrait responsables de ceux où il vous aurait entraînés.

Gardez-vous de confondre la pétulance et la colère avec le courage et la fermeté ; croyez que ce n'est pas avec des résolutions précipitées , dictées par la passion et emportées par la violence , qu'on peut accorder la fierté et la dignité d'une grande Nation avec les intérêts de son bonheur et de sa tranquillité ; le courage qui convient à des législateurs n'est pas

celui qui court au devant du danger, mais celui qui l'attend ; leur premier devoir est la prudence, parce que le premier besoin du Peuple est la paix : bientôt, abattu par le premier revers ou fatigué des troubles que votre imprudence aurait fait naître ou éclater, il pourrait vous demander compte un jour du sang qu'une fausse démarche aurait fait couler.

Au reste, quel que soit le danger qui vous menace, croyez encore que tous les bons citoyens, en désapprouvant votre conduite, se rallieront autour de vous ; et que ceux qui auraient été les premiers à vous avertir, seraient aussi les premiers à vous défendre. Quand il en sera temps, nous saurons braver le danger ; aujourd'hui, c'est à vous à le prévenir.

Comme nous n'avons pas encore une longue expérience de la Liberté, il doit être permis de consulter l'expérience des autres ; un peuple voisin et libre comme nous, quoique sous une autre forme de gouvernement, s'offre d'abord à nos observations. Les Anglais, prôneurs outrés de leur Constitution, quand ils en parlent chez les autres ou quand ils la comparent aux autres Constitutions, ne se livrent pas à une admiration aussi aveugle quand ils en parlent entre eux et quand ils la considèrent en elle-même. Ils ne se dissimulent pas les abus nombreux qui en ternissent l'éclat et qui en balancent les avantages, et même au sentiment des inconvéniens réels qu'ils en éprouvent, ils unissent souvent, dans leurs plaintes, l'orgueil d'une raison dédaigneuse et l'amertume d'une humeur atrabilaire. Ils sont généralement frondeurs, et parlent sans ménagement de la corruption de leurs représentans. Aucun peuple cependant ne nous offre l'exemple d'une soumission plus scrupuleuse aux Lois. Pourquoi cette différence apparente entre leur conduite et leur langage ? C'est que les Anglais savent que leur Liberté, quoiqu'imparfaite à quelques égards, est cependant fondée sur des bases assez solides pour résister à l'influence d'une décision défectueuse du Corps législatif, parce qu'ils savent que le maintien de la Liberté dépend essentiel-

lement de l'exacte observation des Loix , et qu'elle souffrirait plus de leur infraction que de l'établissement de la plus mauvaise loi possible.

Nous , qui avons voulu fonder notre Constitution sur la raison , pourrions-nous redouter son examen pour nos Loix ? Non , sans doute. Si notre Constitution est bonne et si nous sommes dignes de la Liberté , nous pouvons , sans danger , tout dire et tout entendre. La censure ne doit connaître d'autres bornes que celles de la vérité dans les principes et de la modération dans l'expression. Il faut accoutumer le Peuple , non pas à approuver toujours les Loix auxquelles il doit obéir , mais à obéir toujours aux Loix , lors même qu'il les désapprouve.

SUR L'ABUS DES MOTS.

Ce 20 avril 1792.

Quand on songe que le plus grand nombre des hommes de toutes les classes est gouverné par des mots, on ne peut être indifférent sur l'acception qu'ils reçoivent du hasard et qui en pervertit si souvent le sens primitif.

Qu'il me soit permis de citer un mot trivial accrédité d'un côté par d'insipides plaisanteries, de l'autre par des déclamations absurdes ou perfides. Lorsque le mot de *sans-culotte* s'introduisit dans la conversation , quelques hommes s'en servirent assez habilement pour attirer à leur parti tout l'intérêt qu'inspire la pauvreté, et pour charger ceux qui n'en sont pas, de toute la haine que mérite l'opulence orgueilleuse et sans pitié. A Dieu ne plaise que la pauvreté puisse jamais devenir l'objet d'une odieuse plaisanterie ! que l'aspect des haillons excite la dérision ! Celui qui rit du malheur de son semblable, de quelque parti qu'il soit, quelque opinion qu'il professe, est

certainement un misérable indigne du nom d'homme. Sans être Jacobin, sans se décorer du titre aujourd'hui trop fastueux de *sans-culotte*, on peut savoir que le malheur a droit non seulement à la compassion, à l'intérêt, mais même au respect.

Res est sacra miser.

En se livrant à une plaisanterie légère, imprudente et d'assez mauvais goût, ce n'est point la pauvreté qu'on a voulu jouer, c'est l'affectation et la singerie de ceux qui s'abaissent au rang du pauvre pour acquérir de l'élévation et des richesses; qui se couvrent des haillons de l'indigence pour parvenir à des places lucratives ou honorifiques; ou qui, s'ils sont de bonne foi, imitent l'orgueilleuse humilité du Cynique qui foulait aux pieds le faste de Platon, par un faste plus grand encore. Pour détromper les soi-disant *sans-culottes*, ne leur laissons pas ignorer que cette dénomination n'a pu devenir ridicule que depuis qu'ils se la sont appropriée; depuis qu'ils en ont fait le mot de ralliement de leurs agens et qu'elle est devenue synonyme de *brigand* et de *brûleurs de maisons*. Elle ne désigne plus celui qui manque d'un vêtement essentiel, mais celui qui, indépendamment du vêtement qu'il a, veut encore s'approprier celui de son voisin. Prendre les livrées de la misère en courant après les jouissances du luxe et de l'opulence, c'est une ridicule parodie, une profanation criminelle, bien insultante pour les vrais pauvres; c'est une basse flatterie bien injurieuse pour leur raison. C'était ainsi que les courtisans de nos rois et de nos princes, non contents d'adopter servilement leurs opinions, leurs passions, leurs goûts, se couvraient encore de leurs couleurs. Rendons au Peuple français la justice de croire qu'il faut, pour le séduire, un artifice moins grossier.

Si, aux yeux de quelques hommes, la nudité a pu paraître le signe du patriotisme, ne nous étonnons pas que richesse

soit devenue synonyme d'aristocratie. Le mot d'*aristocratie*, dans son acception première, dans celle qu'il avait reçue au commencement de notre Révolution, désignait celui qui voulait concentrer l'autorité dans une classe privilégiée ; or, il est évident que les hommes riches, qui ne sont point de cette classe privilégiée, ont un intérêt directement contraire. Si, au lieu de vouloir faire du Peuple l'instrument d'un parti, on cherchait à lui donner des idées justes, on lui dirait que l'inégalité dans la distribution des richesses doit être l'effet naturel et nécessaire de la Liberté, qui favorise le développement des facultés inégales des hommes et de l'industrie, que la Nature a inégalement réparties entre eux. L'usage d'une grande fortune, loin de disposer celui qui la possède à l'excès de l'ambition, à l'usurpation exclusive du pouvoir, lui inspire plutôt une lâche et coupable indifférence, et tend à l'endormir au sein des jouissances variées à l'infini que ce pays offre plus qu'aucun autre.

Il n'est pas douteux que les lois, loin de favoriser ou de perpétuer cette inégalité, maladie incurable des sociétés industrielles et commerçantes, doivent tendre à la réprimer, à en tempérer l'excès ; mais il est un terme où la puissance des lois s'arrête. C'est au commerce alors à réparer le mal qu'il fait. C'est lui qui rend l'opulence tributaire de l'industrie et qui donne à tous l'espérance d'acquérir un jour ces richesses si désirées, qui ne peuvent être simultanément le partage de tous. Par lui la fortune sourit à tous les travaux et récompense tous les efforts.

Vous qui portez envie à ces heureux du siècle, dont le sort vu de plus près vous inspirerait peut-être une juste compassion, à qui le superflu de leurs richesses donne plus de besoins factices que de jouissances réelles, laissez-les étaler fastueusement les marques de ces excès d'opulence qui vous semble une insulte à votre pauvreté ; c'est un tort dont il faudra bien qu'ils se corrigent ; l'abus de leurs richesses en tarira la source,

et d'autres fortunes s'élèveront bientôt sur les débris de la leur.

Aigrissez l'une contre l'autre les classes que la fortune a inégalement partagées ; excitez l'envie et la haine dans les uns, la crainte dans les autres, et vous verrez le riche enter-
rer son or, les stipulations commerciales cesser, et le numé-
raire disparaître. Ne vaudrait-il pas mieux resserrer les liens
que forment entre les hommes les besoins réciproques, et les
liens plus doux encore du bienfait et de la reconnaissance ?

Je ne relèverai pas ici toutes les acceptions données au mot
de *patriotisme* ; je ne compterai pas les brigands qui se sont
dégorés du nom des patriotes ; mais je m'indignerai de la lâche
indifférence avec laquelle les vrais patriotes ont vu cette usur-
pation sacrilège. Certainement des mots ne tromperont pas
les hommes accoutumés à réfléchir sur le véritable sens des
choses ; mais n'est-il pas à craindre que, séduits par un beau
nom, des gens de bien peu éclairés ne croient marcher à la
Liberté sur les pas des brigands ? N'est-il pas à craindre que,
revenus de leur erreur, ils ne jugent de la Liberté par ceux
qui s'en disent les appuis et n'abandonnent pour jamais sa
cause ? Ah ! la Liberté, ce serait la calomnie étrangement que
de la reconnaître aux faits défigurés sous lesquels on nous la
présente aujourd'hui. La Liberté, si souvent invoquée, si cruel-
lement outragée parmi nous, ne serait-elle qu'un vain nom ou
n'aurait-elle d'asile sur la terre que dans quelques âmes indé-
pendantes et fières qui savaient sentir ses douceurs et conser-
ver le dépôt de ce feu sacré au milieu de la servitude et pres-
que dans les cachots du despotisme ? Les hommes sont-ils con-
damnés à ramper toujours sous le joug avilissant de la Ter-
reur ou sous le joug plus honteux encore du fanatisme et de
l'esprit de parti ? Repoussons cette idée pénible et démentie
par quelques nouveaux exemples. Puisqu'il est des peuples
libres, nous le serons. Ceux qui nous ont précédés ont suivi
comme nous une route pénible et détournée. Ne nous décou-
rageons pas et nous connaissons la Liberté, malgré les enne-
mis plus dangereux qui travaillent à la déshonorer.

PROCLAMATION DU ROI SUR LES ÉVÈNEMENS DU 20 JUIN.

Du 20 juin 1792, l'an iv de la Liberté.

Les Français n'auront pas appris sans douleur qu'une multitude égarée par quelques factieux est venue à main armée dans l'habitation du roi, a traîné du canon jusque dans la salle des gardes, a enfoncé les portes de son appartement à coups de hache; et là, abusant audacieusement du nom de la Nation, elle a tenté d'obtenir par la force la sanction que Sa Majesté a constitutionnellement refusée à deux décrets.

Le roi n'a opposé aux menaces et aux insultes des factieux que sa conscience et son amour pour le bien public.

Le roi ignore quel sera le terme où ils voudront s'arrêter, mais il a besoin de dire à la Nation française que la violence, à quelques excès qu'on veuille la porter, ne lui arrachera jamais un consentement à tout ce qu'il croira contraire à l'intérêt public. Il expose sans regret sa tranquillité, sa sûreté; il sacrifié même sans peine la jouissance des droits qui appartiennent à tous les hommes, et que la Loi devrait faire respecter chez lui comme chez tous les citoyens; mais comme représentant héréditaire de la Nation française, il a des droits sacrés à remplir, et s'il peut faire le sacrifice de son repos, il ne fera pas le sacrifice de ses devoirs.

Si ceux qui veulent renverser la monarchie ont besoin d'un crime de plus, ils peuvent le commettre. Dans l'état de crise où elle se trouve, le roi donnera jusqu'au dernier moment, à toutes autorités constituées, l'exemple de sauver l'Empire. En conséquence, il ordonne à tous les Corps administratifs et municipalités de veiller à la sûreté des personnes et des propriétés.

Fait à Paris, le 22 juin 1792, l'an iv de la Liberté.

Signé : LOUIS.

Et plus bas, TERRIER.

LAQUELLE DES DEUX EST L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Ce 17 juin 1792.

Telle est la question que m'adressait un étranger qui, ne sachant rien de notre Révolution, sinon que nous avons un gouvernement représentatif, avait assisté alternativement à quelques séances du Corps législatif et des Jacobins. « Les mêmes formes, me disait-il, se sont offertes à mes regards, et les mêmes mots ont frappé mes oreilles. Dans un lieu comme dans l'autre, j'ai vu une salle, des tribunes, un président, des secrétaires; j'ai entendu lire un procès-verbal, présenter des adresses, appeler l'ordre du jour, faire des rapports, porter des dénonciations, écarter des motions par la question préalable, les retarder par des ajournemens, les mettre aux voix; j'ai été étourdi des mêmes clameurs, scandalisé du même tumulte, étonné de la même influence des spectateurs sur les délibérations : faites-moi donc connaître, continua-t-il, où siège l'Assemblée nationale. » Je lui expliquai que celle à laquelle il avait d'abord été conduit était composée des députés que le Peuple avait élus pour le représenter; que l'autre n'était qu'un club, dans lequel on était reçu sous certaines conditions; que la première faisait les lois, auxquelles tous les Français devaient être soumis, et que la seconde prenait des arrêtés qui n'obligeaient personne. « En ce cas, me répliqua-t-il, pourquoi une parité si exacte, puisqu'il existe une différence si marquée? » Et il ajouta : « Si le club ne veut offrir qu'une vaine imitation, il dégradera votre Assemblée; mais il la dominera et finira par l'anéantir, s'il prétend former une association politique. »

Je ne voulus point avouer que la seconde partie de la supposition fût vraie, ni faire connaître avec quelle rapidité nous avançons vers le dernier terme de la prédiction. Qui peut aujourd'hui en douter? Je sais, et une expérience de trois

années ne l'a que trop prouvé, qu'il est un grand nombre d'hommes qui regardent sans observer, qui s'étonnent de tout, parce qu'ils ne prévoient rien, qui s'obstinent à repousser l'idée du danger, parce qu'elle les forcerait à des mesures trop vives pour leur nonchalance ou trop fortes pour leur pusillanimité, et qui, lorsque tout s'abîme autour d'eux, se flattent encore de rester paisibles sur quelques décombres. Qu'ils voient cependant ce que deviendront incessamment les autorités constituées qui peuvent seules les protéger; qu'ils calculent les ressources de leurs ennemis et celles de leurs défenseurs; qu'ils comparent les forces des Jacobins avec celles des Représentans de la Nation! Pendant que ceux-ci discutent, ceux-là agissent; lorsque les uns projettent des décrets, les autres préparent des complots; et tandis que les seconds affaiblissent leur crédit par une funeste désunion, les premiers fortifient leur ascendant par une unanimité redoutable.

L'Assemblée sans doute fait des lois, mais je cherche en vain où sont les moyens d'exécution. Ils ne résident certainement pas dans un Roi dont on est parvenu à avilir la dignité, à détruire la prérogative, à paralyser l'action; qu'on laisse et qu'on fait insulter par des libellistes infâmes qui offrent sans cesse la calomnie à la crédulité; dans un Roi qu'on force à entendre, d'heure en heure sous les fenêtres de son palais, des menaces féroces et des injures grossières; qui, contre de si grands attentats, ne peut trouver, dans ces mêmes Lois qu'il est chargé, dit-on, de garantir, le secours dont il a un si pressant besoin, et dont la condition est si misérable, qu'on l'a enfin livré à des ministres qui agissent sans lui, malgré lui, contre lui; qui, à la fois lâches et cruels, l'outragent publiquement, tâchent de le dominer par la terreur, et le réduisent à l'affreuse alternative, ou de trahir sa conscience par sa sanction, ou de voir couler le sang par son refus.

Ces ministres eux-mêmes, qui n'auraient pas obtenu leurs places si l'opinion ne les eût dès long-temps flétris, que peu-

vent-ils ? Inquiétés dans leurs fonctions, contrariés dans leurs mesures, arrêtés dans leur marche, mandés sans motifs, interpellés avec dureté, passant leurs jours ou à prévenir des dénonciations ou à y répondre, esclaves d'un parti, jouets de l'autre, bientôt ignominieusement chassés, ils vont attendre qu'un décret d'accusation les arrache de leur asile pour les précipiter dans un cachot.

Quelle confiance serait-il permis de prendre dans les corps administratifs ? Ceux qui ont la volonté du bien n'en ont pas le courage : ils donnent des ordres en tremblant ; aux premiers signes de résistance, ils transigent ; dès que le péril s'accroît, ils cèdent ou fuient ; ils ont vainement tenté de hâter le recouvrement des impôts, d'assurer la circulation des grains, de maintenir la Liberté individuelle, de garantir les propriétés ; et l'on a vu des assassins, sous les yeux même des juges, dédaigner de s'éloigner des lieux où ils avaient commis leurs crimes, et désigner de nouvelles victimes, assis à côté de celles qu'ils venaient d'égorger.

Vous venez de voir ce que vous pouvez espérer des autorités établies pour soutenir la Constitution ; examinez maintenant ce que vous avez à redouter des pervers qui veulent la renverser, et arrêtez vos regards sur le club des Jacobins. C'est là, et seulement là que vous trouverez une véritable puissance.

Ce club, par ses nombreuses affiliations, assujettit l'universalité de l'Empire ; où il n'a pas formé de société, il envoie des émissaires. Toujours instruit, toujours vigilant, l'obéissance à ses ordres est entière, souvent le zèle les prévient. Les avis, les délations, les projets se succèdent, se pressent, se donnent et se reçoivent sans interruption ; une correspondance rapide met tout en mouvement et dans le même instant. Tous ces clubs sont animés du même esprit, dévoués à la même cause, prêts aux mêmes entreprises ; tyrans des Assemblées primaires, ils décident les élections, nomment aux pla-



ces, introduisent leurs complices dans les Départemens, dans les tribunaux, dans le Corps législatif. Tous les jours ils publient des journaux, répandent des libelles, affichent des placards; dans chacun de ces écrits ils affirment le mensonge, provoquent la sédition, excitent le meurtre; tous les gens contre lesquels la justice a déjà sévi, qu'elle poursuit encore, qui ne peuvent lui échapper que par l'anarchie, sont à leur solde, et cette solde est le pillage.

Des hommes auxquels tout convient pour fonder des espérances qui ne les détournent pas de leurs plates habitudes, de leurs amusemens honteux et de leur criminelle apathie, se sont réjouis dans quelques circonstances de la division des Jacobins. Eh! qu'importe cette division, réelle ou feinte? qu'importe qu'un scélérat dise de l'autre *qu'il est un vil hypocrite qui intrigue pour dominer*; que celui-ci réponde *qu'il est un hardi fripon qui intrigue pour avoir de l'argent*; et que tous les deux accusent un troisième d'être susceptible de remords? qu'importe qu'ils s'invectivent à leur tribune, qu'ils se déchirent dans leurs feuilles, n'êtes-vous pas certains de les trouver réunis pour le mal? Attaquez, je ne dis pas la société, mais celui de ses membres qui lui est le plus indifférent, et vous la verrez toute entière armée contre vous. Dès que l'un d'eux est mis en cause, tous ne sont-ils pas prévenus, et n'accourent-ils pas pour le défendre? Ils assiègent le tribunal, intimident le juge, ameutent le Peuple et finissent par sauver le coupable. S'agit-il d'un décret qu'ils souhaitent ou qu'ils redoutent? les tribunes de l'Assemblée, remplies chaque jour de leurs salariés, sont alors renforcées d'hommes plus violens; ils s'emparent des abords de la salle, multiplient les groupes, répondent par les hurlemens du dehors aux cris du dedans, et de cet affreux concert résulte une victoire qui ne les satisfait pas encore: il faut qu'ils connaissent ceux qui ont osé la contester, et ils inscrivent leurs noms sur des tables de proscription.

Quelquefois ils veulent juger, par les absurdités dont le Peuple ne sera pas révolté, des maux qu'ils pourront encore lui faire supporter : ainsi ils ont décerné une fête triomphale aux soldats de Châteaueux, dont les forfaits avaient naguères excité l'indignation générale. Ce caprice d'une tyrannie insolente satisfait, ils ont fait faire alors des dénonciations sans nombre et sans preuves ; ils ont voulu le licenciement inconstitutionnel de la garde du Roi ; pour humilier, combattre, désarmer la garde nationale, objet de leur rage, parce qu'il est celui de leur frayeur, pour se rendre maîtres du Roi, de l'Assemblée, de la capitale, et se mettre en état d'accomplir sans obstacles les desseins les plus sinistres, ils ont fait demander par un ministre, dont la proposition seule était criminelle un rassemblement de vingt mille hommes dans les murs de Paris : actuellement ils sollicitent des lois de police aussi barbares que celles de l'Inquisition, et telles qu'un pays où la promesse de la Liberté a coûté si cher, ne serait plus couvert que de tyrans et d'esclaves !

Qui peut songer sans indignation que ces factieux, après avoir tenté, par leurs insolentes déclamations contre tous les gouvernemens, de provoquer leur vengeance, et s'être convaincus qu'ils n'excitaient que leurs mépris, ont enfin appelé la guerre à grands cris ; qu'ils ont précipité une déclaration contraire à la morale, à la politique, à notre sûreté ; que ce sera par eux que les campagnes resteront incultes, les ateliers déserts, que les trésors de la Nation seront épuisés, que des flots de sang seront répandus, et que peut-être la France sera replongée dans les horreurs de la servitude ?

Que si l'on demande par qui ce système d'oppression est conduit et par qui il est exécuté, je dirai que pas un des chefs n'a montré le talent qui entraîne et le caractère qui subjugue ; qu'on ne trouve parmi eux que des harangueurs de tréteaux, des impudens sans courage, et des brouillons qui ne savent pas même combiner une intrigue ; je dirai que leurs satellites

ne forment pas la centième partie de la Nation, et que leur petit nombre a été évidemment constaté par les élections; alors il sera bien difficile de concevoir comment l'Assemblée a laissé subsister un pouvoir supérieur au sien, comment elle a souscrit à son abjection, comment l'immense majorité des citoyens n'a pas donné la Loi lorsqu'elle n'avait qu'à le désirer, comment elle n'a pas voulu régler elle-même son sort et empêcher la ruine de l'Empire.

LETTRES

A UN MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Sur la déchéance du Roi.

I.

Ce 8 août 1792.

Vous voulez, Monsieur, que je vous écrive ce que je vous ai dit sur la question de la déchéance; j'obéis, mais avec l'intime conviction que ce qu'il y a de plus inutile au monde, dans l'état où nous sommes, c'est de raisonner pour des hommes qui, presque tous, ne veulent ou ne peuvent comprendre la raison.

Jamais le peuple français n'a déployé son caractère avec plus d'éclat que dans cette suite de grands événemens, où il avait cependant un si puissant intérêt à le contenir et à le corriger.

Il est évident que plusieurs de ceux qui ont le plus d'influence sur la seconde législature sont arrivés à leur poste avec deux projets: l'un de la former en Assemblée constituante, l'autre de détruire la partie monarchique de la Constitution;

ils ont échoué dans le premier, et ont complètement réussi dans le second.

Un des premiers décrets qu'ils ont provoqués a été une insulte aussi plate que grossière à la dignité du monarque; obligés par un sage retour de l'Assemblée de revenir avec honte sur cette première sottise, ils n'ont plus paru animés que de l'ardente émulation de s'en venger. Les écrits publics, les placards, les attroupemens, n'ont plus paru dirigés que vers un seul but, celui d'avilir l'autorité et la personne du Roi. Chaque jour de nouveaux outrages contre lui étaient provoqués, accueillis, propagés; et chaque insulte était proclamée, comme un triomphe du patriotisme, par les brigands écrivassiers, conjurés pour perdre et déshonorer la France.

Cette faction anti-monarchique, d'abord peu nombreuse, s'est bientôt grossie des recrues qui doivent y réunir toutes les passions et toutes les idées populacières. Les uns soudoyés par l'or étranger, les autres enivrés de quelques spéculations creuses sur la République; ceux-ci par vengeance contre certains Constituans qui, après s'être servis d'eux comme de mignonnettes, avaient fini par s'en jouer comme d'imbécilles; ceux-là par une noble rivalité de l'Assemblée constituante, voulant comme elle détruire, effrayer et faire du bruit; tout cela, secondé du troupeau moutonnier des ignorans et des sots, toujours prêts à suivre par faiblesse et à obéir par crainte, en voilà beaucoup plus qu'il n'en faut pour agiter et mettre en mouvement cette classe trop nombreuse de citoyens, que son ignorance et ses besoins rendent si aisés à égarer et à corrompre; qui, par l'instinct commun à tous les êtres animés, sont toujours prêts à exercer leurs forces, n'en aiment l'usage que dans les excès, et ne connaissent point de milieu entre l'oppression et la tyrannie.

Cette classe d'hommes n'a que des bras et peu de raison; incapable de comprendre les principes élémentaires du gouvernement, elle ne croit que ce qu'on lui dit, et n'est jamais

menée que par ses chefs, lors même qu'elle croit l'être par ses sentimens. Ce secours de la multitude est puissant pour abattre et intimider la tyrannie, parce qu'il ne faut que des bras; mais il devient embarrassant et même dangereux pour créer et réformer un gouvernement, parce que ce ne peut être que l'ouvrage de la sagesse, de la modération et des lumières. Tout a été perdu, du moment où l'on a appelé la masse des hommes les plus ignorans et les plus grossiers à la discussion des questions les plus importantes; qu'on a payé leurs voix pour appuyer les opinions d'un parti, et qu'on leur a fait croire qu'ils étaient le Peuple, parce qu'ils sont pauvres, et qu'ils étaient le souverain, parce qu'ils sont le Peuple: ah! ce peuple égaré sera long-temps la victime des désordres dont il a été l'aveugle instrument.

C'est par une suite de cet oubli de tous les principes, de cette dépravation de toute morale, de cet acharnement contre la monarchie, qu'après avoir élevé une troupe d'aboyeurs qui n'ont ni feu ni lieu, et moins de morale encore que de culottes, à crier depuis dix mois sous les fenêtres des Tuileries et dans les groupes du Palais-Royal, dans les promenades et dans les places publiques: *A bas le veto! Grande trahison du Pouvoir exécutif!* etc., on est enfin arrivé au but final du grand complot; on a fait crier à ces mêmes trompettes d'anarchie: *Suspension du Pouvoir exécutif; Déchéance du Roi; Changement de dynastie! Point de Roi, point de Bourbons!* Des pétitions dans le même sens sont arrivées en même temps des parties de l'Empire et des sections de la capitale où domine la faction jacobite; mais tout cela avait été préparé par des mesures plus efficaces et plus importantes.

Cette faction, ayant tenté vainement d'intimider le Département de Paris dirigé par des hommes pleins de lumières, de courage et de vrai patriotisme; d'attacher à elle la garde nationale qui a toujours été en général attachée à la Constitution et à la Loi; de corrompre l'opinion de la partie saine et rai-

sonnable des habitans de Paris, trop intéressés au maintien de l'ordre et des propriétés : qu'a-t-elle fait ? Elle a soulevé tous les hommes qui n'ont rien, contre tous ceux qui ont quelque chose ; les brigands et les voleurs, contre les magistrats et les juges ; la municipalité, contre le département ; les faubourgs, contre la ville ; les volontaires qui ont un chapeau, contre ceux qui ont des bonnets ; elle a fait fabriquer des piques pour les opposer aux baïonnettes ; ennemie de tout ce qui a même l'apparence d'ordre, de discipline, de régularité, elle a voulu faire supprimer l'état-major, les officiers, les grenadiers, les chasseurs, même les uniformes de la garde nationale. Mais ce n'était pas assez : il fallait éloigner de la personne du Roi la force qui pouvait le garantir des insultes : on lui a ôté, de la manière la plus arbitraire et sur les délations les plus vagues, la garde que la Constitution lui avait donnée, pour la majesté du Peuple dont il est le représentant héréditaire. Ce n'était pas encore assez, il fallait éloigner de Paris les forces qui auraient pu y maintenir l'ordre et la paix à la voix des autorités et des bons citoyens : on en a fait sortir les régimens de ligne dont l'Assemblée elle-même avait jugé la présence nécessaire à la sûreté de la capitale et du Corps législatif, dans un moment de trouble et de division intestine. On insiste pour faire éloigner le régiment suisse, expressément destiné au service de la garde du Roi par une capitulation solennelle avec une nation qu'il n'y a ni justice ni politique à exciter contre nous.

A la place de ces Corps qui, soumis à des chefs et à une discipline exacte, n'agissent que d'après une réquisition légale, sont toujours incommodes pour ceux qui ne veulent ni ordre ni loi, on a appelé ici ces bandes indisciplinées de volontaires fédérés, qui dès leur arrivée dans la capitale ont répandu la consternation et l'effroi parmi les citoyens paisibles, en ont fait fuir un grand nombre dans les départemens voisins, et ont bien justifié les terreurs qu'ils inspirent, par des cris séditieux et des menaces atroces ; par des violences et des meurtres dont ils ont été coupables ou complices, ou du moins l'occasion.

Je n'ai garde d'accuser ici la masse entière de ces fédérés ; le plus grand nombre était composé de braves citoyens , amis ardens de la Liberté et de la Constitution , qui se sont empressés d'aller , aux postes où les dangers de la Patrie les appelaient , attendre le moment de verser , s'il le faut , leur sang pour défendre la cause de la Liberté . Plusieurs milliers sont déjà campés à Soissons ; d'autres sont partis pour les frontières ; quelques uns , indignés des dispositions factieuses qu'ils ont trouvées ici , et des complots infâmes auxquels on a voulu les associer , sont retournés dans leur patrie pour y défendre leurs familles et leurs propriétés contre les ravages imminens de la guerre civile qu'ils ont crainte . Un assez grand nombre , trop grand pour l'honneur et la tranquillité de Paris , y sont restés . Parmi ceux-ci , beaucoup sans doute n'ont point d'intentions perverses ; les uns , emportés par la fougue du caractère méridional , et trompés par de fausses idées de trahisons qu'ils reçoivent sans examen , aiment naturellement les partis violens ; d'autres , entichés des idées républicaines qui dominent dans quelques parties du midi , sont arrivés avec le projet de détruire à tout prix la royauté ; mais un grand nombre aussi n'est évidemment excité que par l'avidité , le goût naturel de la violence et l'espoir du pillage ; il y a parmi eux des étrangers , des aventuriers inconnus à leurs compatriotes ; des scélérats échappés aux galères de Brest et de Toulon . On en a arrêté beaucoup pour vols et escroqueries ; d'autres ont été tués dans des rixes particulières ; et dans ce nombre , on en a déjà trouvé plusieurs qui portaient sur leurs épaules les marques infâmes de la flétrissure que la justice inflige au crime . Voilà , Peuple de Paris , les professeurs de Liberté qui viennent , à ce qu'ils disent hautement , vous mettre à la raison , et dicter aux représentans de la Nation ce qu'ils doivent faire pour sauver la France , sinon qu'ils sauront bien la sauver eux-mêmes ! Voilà les frères que vous avez reçus avec honneur , et qui vous déclarent qu'ils resteront chez vous malgré vous , et que vous paierez leur entretien ! Voilà les dignes instrumens qui a mis

en œuvre la faction qui, pour consommer l'entière désorganisation de l'Empire français, veut enfin détruire la royauté; et qui, n'ayant pu y parvenir par un grand crime, se borne aujourd'hui à provoquer l'Assemblée nationale à prononcer contre le Roi la déchéance du trône! Qu'est-ce que l'Assemblée doit faire? Qu'est-ce qu'elle peut faire? C'est ce que j'examinerai dans une seconde lettre plus calme et plus courte que celle-ci. A demain.

II.

Ce 9 août 1792.

Une des singularités qui m'a le plus frappé dans les effets de notre Révolution, c'est de voir que nous sommes devenus, à force de parler de gouvernement, un peu plus ignorans sur les notions élémentaires du gouvernement que nous ne l'étions il y a quatre ans. Lors de la convocation de États-Généraux, des hommes éclairés, de bons écrivains recherchèrent et discutèrent les principes du gouvernement représentatif, et les appliquèrent au nouvel ordre de choses qui se préparait. Ces premiers essais ne pouvaient guère présenter que des idées d'emprunt; mais elles étaient tirées de sources pures et développées par de bons esprits; et comme il fallait un commencement d'instruction et le goût des études utiles pour aimer à s'occuper des matières de législation, cette portion du public qui lisait et qui discutait, et qui seule formait l'opinion, acquérait des idées de politique, sinon étendues et profondes, du moins claires et raisonnables. On lisait et on citait Locke et Montesquieu, Rousseau et Mably, Delolme et Blackstone. Dans l'application qu'on faisait de leurs observations et de leurs principes, chacun y portait la mesure de son esprit et de sa raison; mais il ne pouvait en résulter qu'une instruction gé-

nérale et progressive, favorable au progrès de la raison et de la Liberté.

Mais dès que, pour faire servir à ses vues la multitude, on l'invita à prendre part aux délibérations publiques; dès que cette multitude, regardée exclusivement comme *le Souverain*, s'arrogea le droit d'intimer ses volontés à ses Représentans; dès qu'il n'y eut pas un boucher, un tailleur de pierres, une dame de la Halle, qui ne se crussent spécialement appelés à décider s'il fallait donner au Roi un *veto* absolu ou suspensif, si le Corps législatif serait formé d'une ou de deux Chambres, etc., alors, à un commencement de lumière succéda le chaos; tout se brouilla et se pervertit dans les idées comme dans le langage; les notions les plus simples dégénérent en galimathias, et les vérités les plus claires, en erreurs dangereuses. C'est le sort inévitable de ce qui passe par la tête des hommes ignorans et sans éducation: tout s'y teint de leurs passions et de leurs préjugés. Donnez-leur la religion la plus pure, ils en feront bientôt un amas de superstitions absurdes, et la Liberté la plus sage deviendra dans leurs mains un instrument d'anarchie ou de tyrannie.

Par l'ascendant irrésistible de la masse et du nombre, les erreurs et les préjugés populaires se communiquent bientôt aux classes supérieures, aux hommes qui, par leur éducation et les habitudes de leur esprit, seraient faits pour avoir des idées plus justes; les réclamations des esprits éclairés ne sont plus comptées pour rien, et sont souvent dédaignées comme des chicanes de mots.

On n'a pas fait assez d'attention aux désordres et aux maux réels qui sont nés des fausses idées que le Peuple a attachées à certains mots, comme ceux de *Liberté*, *Égalité*, *Peuple*, *Souveraineté*, *Veto*, *Pétition*, *Pouvoir exécutif*, etc. Cette confusion désastreuse de langage et d'idées se fait sentir aujourd'hui d'une manière frappante dans la question de la déchéance; et l'égarément où l'on a jeté l'opinion publique tient princi-

palement à ce mot de *déchéance*, qui n'a pu être choisi que par une intention perfide ou une crasse ignorance. On a déjà remarqué que ce mot ne se trouvait pas dans l'Acte constitutionnel, et j'ajoute qu'il était impossible qu'il s'y trouvât avec le sens qu'on y attache.

Tous les pétitionnaires, les motionnaires, les orateurs mêmes de l'Assemblée, qui jusqu'à présent ont parlé de la *déchéance* du Roi, ont entendu par là une destitution légale que le Corps législatif avait droit de prononcer contre le Roi, dans les cas prévus par la Constitution. Cette destitution serait donc une peine qui supposerait un jugement, et par conséquent un tribunal compétent pour juger et condamner le Roi. Toutes ces absurdes suppositions se trouvent clairement énoncées dans une foule de pétitions et de discours applaudis dans l'Assemblée nationale. Ainsi, dans la séance du 23 juillet, une députation de fédérés vient dire impérativement à l'Assemblée : « *Suspendez le Pouvoir exécutif; la Constitution vous autorise à le juger.* Or, vous ne pouvez le faire, sans avoir le » droit de le suspendre. » Loin que ces hérésies constitutionnelles excitent les réclamations du Corps législatif, plusieurs membres répètent et les mêmes idées et les mêmes paroles. Le grand phrasier P. Brissot, dans son discours amphigourique du 26, si injustement hué par les tribunes, ne parle que de *juger* le roi, de *condamner* le Roi, etc. Ainsi l'opinion paraît établie que l'Assemblée nationale a le droit de *juger* le Roi, et de lui infliger une peine pour quelque délit. Avant de faire voir que ces atroces bévues sont aussi contraires à l'esprit qu'au texte de la Constitution, je ferai une observation qui ne m'a paru frapper personne.

Si un jour des députés se présentaient à l'audience du Tribunal criminel, au nom des Sociétés des Jacobins, des fédérés de Marseille, des Sections de Paris, au nom même du Peuple souverain *levé tout entier*, pour parler le jargon jacobite; si ces députés venaient sommer les juges et les jurés de déclarer

coupable et de condamner au supplice un citoyen accusé d'un délit ; si le président du tribunal , s'efforçant de faire parler la Loi et respecter le sanctuaire de la justice , était interrompu et forcé au silence par les clameurs , les injures et les menaces des assistans , tous les honnêtes gens ne s'enfuiraient-ils pas d'un pays où l'administration de la justice serait exposée à de pareilles violences ? Eh bien ! ces pétitions , présentées à l'Assemblée nationale pour solliciter la déchéance du Roi , me paraissent offrir un scandale non moins effrayant. Si le Corps législatif avait le droit de *juger* et de *condamner* le Roi , comme le disent les pétitionnaires , ce serait une portion du pouvoir judiciaire qui lui serait déléguée par la Constitution ; ce serait donc comme juges et comme jurés , non comme législateurs , que ses membres auraient à prononcer ; le texte de la loi et leur conscience seraient le seul guide qu'ils auraient à consulter , et toute sollicitation populaire pour influencer leur jugement serait un attentat contre la Justice et la Liberté.

III.

Ce 10 août 1792.

J'ai parlé jusqu'ici dans la supposition avancée par les pétitionnaires , les Brissot et autres , que le Corps législatif avait le droit de *juger* et de *condamner* le Roi ; mais cette prétendue compétence judiciaire du Corps législatif est aussi contraire à l'essence de la monarchie qu'au texte de la Constitution. Elle a déclaré la personne du Roi inviolable et sacrée , c'est à dire qu'elle a voulu mettre le Roi hors des atteintes de la loi , chef suprême du Pouvoir exécutif ; aucun acte de ce pouvoir ne pourrait être subordonné à un autre pouvoir constitué , sans blesser l'indépendance de la Souveraineté nationale elle-

même, dont chaque pouvoir suprême est une émanation immédiate.

L'inviolabilité est, comme on l'a dit, l'auréole de la dignité royale, qui, en ajoutant une puissance d'opinion à celle de la force publique, augmente à la fois la majesté du Peuple dont le monarque est le représentant perpétuel, et l'autorité de la Loi qu'il doit faire respecter et observer.

Si cette fiction politique était l'ouvrage du génie, elle suffirait pour immortaliser son auteur; mais c'est, comme la plupart des grandes idées pratiques, le produit des combinaisons lentes de l'expérience et des combinaisons sourdes de l'intérêt général, qui conduit les sociétés, comme l'intérêt personnel conduit les individus. L'idée d'*inviolabilité*, que nous avons empruntée de la Constitution Anglaise, est encore si mal comprise, qu'on l'applique communément aux prérogatives des membres du Corps législatif, ce qui étonne beaucoup les Anglais. C'est en effet une plaisante inviolabilité que celle qui ne garantit pas un individu d'être arrêté pour dettes, mis au pilori ou pendu pour crime.

La Constitution française, en investissant le monarque d'une si grande dignité et de l'indépendance personnelle la plus entière, n'a point supposé que le chef de la Nation pût jamais la trahir par un acte positif; mais elle a prévu certains cas où le Roi, en abandonnant son poste, ou refusant d'en remplir les devoirs, mettrait, par son inaction, la patrie en péril.

Voici les seules dispositions de l'Acte constitutionnel qui aient rapport avec ce qu'on appelle *déchéance*: 1° si le Roi ne prête pas le serment prescrit, ou s'il le rétracte; 2° s'il se met à la tête de l'armée et en dirige les forces contre la Nation, ou s'il ne s'oppose pas par un acte formel à une telle entreprise qui s'exécuterait en son nom; 3° si le Roi, étant sorti du royaume, n'y rentre pas sur l'invitation qui lui en serait faite et dans un délai fixé: dans ces trois cas, *il sera censé avoir*

abdiqué la royauté. Ces paroles n'ont rien de vague ni d'équivoque.

L'abdication est un acte libre et volontaire ; et, dans les trois cas désignés, l'abdication présumée suppose encore que le roi aurait renoncé volontairement à ses fonctions. Il aurait cessé d'être roi, parce qu'il l'aurait voulu. Le Corps législatif aurait alors à décider, non une question de droit, mais un point de fait ; non que Louis XVI ne doive plus être roi des Français, mais qu'il ne l'est plus, et qu'il faut installer son successeur. Vous voyez que dans cet état de choses il n'y a ni accusation à former, ni procès à juger, ni peine à infliger : il n'y a qu'un simple fait à constater et à déclarer. Vous voyez donc que l'abdication, acte censé volontaire, n'a rien de commun avec la déchéance, qui serait une destitution forcée, et qui supposerait une autorité supérieure qui n'existe pas dans la Constitution. Lorsque Jacques II s'enfuit d'Angleterre, en 1688, la grande Convention ne prétendit pas avoir le droit de le juger et de le condamner ; elle déclara seulement qu'il avait abdiqué, et lui nomma un successeur.

Mais Louis XVI est-il dans un des trois cas où, suivant la Constitution, il serait censé avoir abdiqué la royauté ? Comme il n'a point rétracté son serment, qu'il n'est point sorti du royaume, et qu'il ne s'est point mis à la tête d'une armée dirigée contre la Nation, on ne pourrait donc alléguer contre lui que de ne s'être pas opposé, *par un acte formel*, à une entreprise hostile contre la France. Je viens de lire la Proclamation du Roi,¹ et j'ai effacé ce que j'avais écrit à ce sujet. Ceux qui pourraient opposer encore quelque chicane à la simplicité, à la force et à la surabondance de raisons que la Proclamation a accumulées contre cette misérable objection, seraient trop stupides s'ils étaient de bonne foi ; mais ils sont vraisemblablement

¹ Cette Proclamation, datée du 7 août, se trouve dans les journaux du 9. Nous avons cru y reconnaître la plume d'André Chénier.

blement trop corrompus pour qu'on prostitue la dignité de la raison en leur répondant.

Il m'est donc impossible de penser que l'Assemblée nationale, qui, malgré les efforts redoutables d'une faction qui ne connaît plus de frein, a montré depuis quelques jours, et surtout dans son décret sur M. de Lafayette, une disposition ferme et calme à se tenir invariablement dans les limites de la Constitution qu'elle a jurée, se laisse entraîner à une résolution qui anéantirait d'un coup et la Constitution et l'existence légale du Corps législatif lui-même, qui n'existe que par elle; qui désorganiserait à la fois et l'armée et toutes les autorités qui entretiennent l'ordre social dans tout l'Empire.

Je n'ajouterai qu'une réflexion, mais que je recommande à l'attention de tous les citoyens qui désirent sincèrement le salut du royaume, la sûreté de la capitale et la conservation de la Liberté publique. Malgré les agitations qui troublent Paris, la multitude des brigands qu'il recèle, l'égarément où l'on a jeté une classe nombreuse du peuple, et les violences dont on nous menace tous les jours, toutes les fois que l'Assemblée rendra un décret évidemment conforme à la Constitution et propre à maintenir l'ordre et la vigueur des lois, il sera certainement soutenu par la voix, plus puissante encore qu'on ne pense, de tous les bons citoyens, et par une force publique contre laquelle échoueront tous les complots de la faction désespérée qui tente les derniers efforts pour commencer la guerre civile à Paris.

PIÈCES RELATIVES

A ANDRÉ CHÉNIER.

LETTRE DE MARIE-JOSEPH CHÉNIER.

Paris, 13 février 1788.

Je n'ai pu, mon cher frère, répondre plus tôt à votre lettre du 4 de ce mois; elle m'a été remise quelques jours après l'arrivée du courrier, et j'ai employé quelques autres jours à chercher la tragédie d'*Agis*¹ que je vous envoie, et qui ne se trouvait point chez la veuve Duchesne, à qui l'on s'adresse ordinairement pour les pièces de théâtre. Je n'ai, d'ailleurs, jamais eu tant d'occupations. Je faisais imprimer une ode sur la rentrée des Protestans en France, quand un petit événement m'a engagé à m'occuper d'un autre ouvrage. Il a paru dans cette ville des facéties, une facétie intitulée : *Almanach des Grands Hommes*. On accuse de ce chef-d'œuvre anonyme un comte de Rivarol et un M. de Champcenets, que trop vous connaissez. C'est une longue satire en prose, où l'on insulte les vivans par ordre alphabétique. Dans cette liste de six cents auteurs, la plupart absolument ignorés, on en trouve quelques uns qui ne le sont pas : l'abbé Delille, par exemple, et d'autres. Ces messieurs m'ont fait l'honneur de penser à moi; ils n'ont point parlé des ouvrages que j'ai publiés jusqu'ici, mais ils assurent que je dirige les *Etrennes de Pologne*. C'est un recueil de vers qui paraît tous les ans au mois de janvier, et dont ils m'ont appris le nom. J'ai fait à l'occasion de cette satire, qui n'a pas laissé d'avoir de la

¹ Par Laignelot. Elle fut représentée, en 1782, au Théâtre-Français.

vogue, précisément parce qu'elle blâmait quantité de personnes, j'ai fait, dis-je, un *Dialogue du public et de l'anonyme*. C'est une pièce d'environ trois cents vers; elle est d'un goût assez nouveau; et ces messieurs, qui n'y sont point nommés, seront, à ce qu'on dit, passablement corrigés. Je me suis nommé, car c'est une satire. Je suis d'avis qu'on ne doit attaquer personne; mais il est bon de se venger, surtout lorsqu'en se vengeant on peut se faire autant d'amis. Quelque forte que soit la vengeance, le tort est toujours à l'agresseur. Cela paraîtra dans la semaine, et ma nouvelle ode quelques jours après. Je vous enverrai les deux ouvrages.

Vous vous plaisez à Londres, et je m'y attendais. Je voudrais bien un jour pouvoir vous aller embrasser dans cette belle ville, avant de vous revoir à Paris. C'est de tous les ouvrages celui qui me plairait davantage; mais jusqu'ici mon espérance à cet égard est un peu éloignée.

Vous me paraissez indulgent pour Shakespeare; vous trouvez qu'il a des scènes admirables. J'avoue que, dans tous ses drames, je n'en connais qu'un seul qui mérite à mon gré ce nom, du moins d'un bout à l'autre: c'est l'entretien de Henri IV mourant, avec son fils, le prince de Galles. Cette scène m'a toujours semblé parfaitement belle. Ailleurs, et dans la même pièce, il y a des morceaux qui unissent la noblesse à l'énergie; mais il m'a paru qu'ils étaient courts. Dans *Jules César*, par exemple, la scène vantée de Brutus et de Cassius, avant la bataille de Philippe, est, selon moi, très vicieuse. Ces deux philosophes, les derniers Romains, c'est tout dire, ont la colère de deux hommes du peuple. Ce que Shakespeare a copié de Plutarque est fort bon; mais je ne saurais admirer ce qu'il y a ajouté. Les Anglais diront que c'est naturel: ce n'est point là le naturel des Œdipe et des Philoctète.

Je vous parle de *Jules César*, parce qu'il m'est fort présent. J'ai relu cette pièce attentivement à l'occasion de ma

tragédie de *Brutus et Cassius*, que je fais aussi imprimer. J'y ai fait des corrections qui, je crois, étaient nécessaires. J'ai trouvé moyen de supprimer le long monologue de Porcie au troisième acte. Enfin, j'ai retranché beaucoup de fautes; il en restera toujours assez. J'ai aussi changé quelque chose à l'épître dédicatoire qui vous est adressée : je pense qu'elle en vaudra mieux. Je m'étais exprimé sur *Spartacus* ¹ d'une manière trop dure; j'ai fort adouci mes expressions, sans rien changer à mon jugement.

Vous voyez que j'aime à vous rendre compte de mes travaux; j'espère que vous en userez de même : vous savez combien je suis sensible aux marques de votre amitié, et combien vous devez compter sur la mienne; un des grands plaisirs que je puisse avoir, est de recevoir de temps en temps de ces beaux vers que vous savez faire. Adieu, prenez bien soin de votre santé, qui est précieuse aux lettres et à tous ceux qui vous connaissent. Je ne vous écris point de nouvelles politiques; je présume qu'elles vous parviennent plus rapidement et plus sûrement, car je vois fort peu de monde. Je vous embrasse en bon frère, en bon ami.

RÉPONSE A L'AVIS AUX FRANÇAIS.

EXTRAIT DU N° 41 DES RÉVOLUTIONS DE FRANCE ET BRABANT.

Septembre 1790.

C'est une invention admirable que ce *Club* de la rue Saint-Honoré (les Jacobins). C'est le grand Orient, la métropole où correspondent tous les Jacobins, tous les Amis de la Constitution dans les quatre-vingt-trois départemens. Le schisme du

¹ Tragédie de Saurin, représentée avec succès en 1760.

Club de 1789, qui d'abord nous avait si fort affaiblis, paraît aujourd'hui n'avoir que nettoyé l'aire et séparé l'ivraie du bon grain. Maudit soit, néanmoins, l'hérésiarque qui a fondé 1789, qui a séparé la branche du tronc, qui a divisé pour régner, ou plutôt pour faire régner le despotisme, pour étouffer dans le berceau des Jacobins tous les biens qui allaient naître de l'association de tous les patriotes de la France ! Le club schismatique ne peut plus être aujourd'hui assez dangereux, depuis qu'il vient de lever le masque. Voulez-vous connaître quel est l'esprit qui l'anime ? Lisez le N° 13, par exemple, de son journal. Voici comment il parle de ces deux comités des recherches qui ont sauvé la Patrie : « *Des personnes, à qui il plaît d'aller voyager et qui ont en cela le droit de faire ce qui leur plaît, sont, au mépris du sens commun, arrêtées; interrogées; leurs équipages livrés à des recherches inexcusables; des comités d'inquisition fouillent dans les maisons, dans les papiers, dans les pensées.* » Ainsi, mauvais citoyens que vous êtes, selon vous, il fallait laisser voyager Bonne-Savardin, Barmond ? il fallait laisser Trouard porter à nos ennemis des cartes si bien levées de la *France patriote et aristocrate* ? Je continue de lire ce N° 13. C'est un déchaînement dont il n'y a pas d'exemple contre les écrivains patriotes. Malouet, la *Gazette de Paris*, Mallet du Pan, les *Actes des Apôtres*, ne nous ont jamais tant injuriés. Nous sommes *des perturbateurs séditieux, des brouillons faméliques, des hommes de sang, par qui il vaut mieux être pendu que loué* ! Et quel est le motif de tous ces emportemens ? Quels sont nos forfaits ? Les voici : *Selon ces auteurs, les ministres du Roi sont des perfides; ils injurient Bailly, La Fayette et l'abbé Syèyes.* Quel crime abominable ! Notez que le club ne se plaint point des journalistes noirs. Il n'en veut qu'à nous autres Jacobins déterminés. Je me hâte de dénoncer ce N° 13 ; et qu'on ne me dise pas que c'est l'ouvrage de je ne sais quel André Chénier qui n'est pas le Chénier de *Charles IX*, et dont les opinions ne sont pas celles de la So-

ciété? Ce journal est publié par le directoire de 1789; on le présente au public comme les mémoires du *club*. Ainsi, c'est la profession de foi du Club de 1789; c'est un manifeste qu'il publie contre nous. N'y a-t-il pas de quoi frémir sur les dangers de la Patrie, quand on pense que les membres de ce *club* couvrent les gradins de la partie droite dans le côté gauche de l'Assemblée nationale?

ÉPITRE DÉDICATOIRE

DE LA TRAGÉDIE DE BRUTUS ET CASSIUS,¹

A ANDRÉ CHÉNIER.

(1791.)

Voici, mon frère, une tragédie qui doit intéresser, du moins par son sujet, tous ceux qui, comme vous, aiment l'histoire et la politique. Rien de plus imposant dans les annales du monde que les derniers temps de la République romaine.....

Vous, qui connaissez si bien la langue et la littérature anglaise, vous n'ignorez pas que les deux derniers actes de ce drame (*Jules César*, de Shakespeare), ne sont pas moins bizarres que les trois premiers.....

Il me reste, mon cher frère, à vous parler de l'ouvrage que je vous dédie.....

Puisse cet ouvrage sévère obtenir l'estime des gens de lettres! Puisse-t-il obtenir la vôtre, mon cher frère! Ce n'est pas seulement aux liens du sang qui nous unissent, que j'en fais

¹ Cette épître dédicatoire parut avec la tragédie qu'elle précède, seulement *après* la mort de Marie-Joseph Chénier. On ne sait donc pas à quelle époque il l'adressa à son frère. Elle roule toute entière sur les tragédies sans amour et sur la critique de Shakespeare opposé aux classiques de notre théâtre.

hommage, c'est à l'amitié qui nous unit plus étroitement, c'est à l'amour des lettres qui nous unit encore, et surtout c'est à votre mérite dont je connais toute l'étendue.

Marie-Joseph CHÉNIER.

LETTRE

AUX AUTEURS DU JOURNAL DE PARIS.

27 Février 1792.

On a publié, dans le *Supplément au Journal de Paris*, du dimanche 26 février, une opinion sur les Sociétés des Amis de la Constitution ; elle est signée *André Chénier*. Beaucoup de personnes ont cru qu'elle était de l'auteur de *Charles IX* et de *Caius Gracchus*. Je déclare que je n'ai point eu de part à cet article ; qu'il renferme une opinion directement contraire à la mienne, et que je me ferai toujours honneur d'être membre de la Société des Amis de la Constitution, séant aux Jacobins de Paris.

Marie-Joseph CHÉNIER,
Auteur de *Charles IX*, de *Caius Gracchus*, etc.

LE CABINET DE LECTURE, N° 2.¹

1^{er} Mars 1792.

M. André Chénier a fait imprimer, dans un *Supplément de votre journal*, des *Réflexions pleines d'esprit, de raison, de*

¹ C'était une suite de mélanges politiques, qui paraissait alors dans le *Journal de Paris*.

courage et de talent, contre les excès des Clubs Jacobites. M. Joseph-Marie Chénier s'est donné la peine de publier, dans votre feuille de mardi dernier, qu'il n'était point l'auteur de ces *Réflexions*. Quel est l'homme, ayant appris à lire, qui ait pu l'en soupçonner? Quel rapport y a-t-il entre l'éloquence nerveuse des *Réflexions* d'André, et la triviale verbosité des préfaces de Joseph-Marie?

M. Joseph-Marie Chénier prétend qu'il a une opinion directement contraire à celle de M. André Chénier. M. Joseph-Marie est-il bien sûr d'avoir une opinion sur ces matières?

M. Joseph-Marie se fait gloire d'être membre de la Société des Amis de la Constitution; cela est tout simple: il y a, dans cette Société, des hommes de mérite et de bons citoyens, dont l'association ne peut que faire honneur à M. Joseph-Marie. Mais pourquoi ne se fait-il pas honneur aussi d'être le frère de M. André Chénier, dont le caractère, les principes et les talens ne peuvent qu'honorer ceux qui portent son nom? Est-ce que cette fraternité n'est pas aussi honorable que d'être l'associé de MM. B., C., D., etc., etc.?¹

....

¹ Marie-Joseph Chénier répondit très vivement à cette attaque anonyme; sa réponse, insérée dans le *Patriote Français* de J. Brissot, se termine ainsi:

« Vous gardez l'anonyme, et quand vous signeriez vos ouvrages, je conçois que vous seriez toujours parfaitement ignoré. Quant à moi, libre avant la Révolution, depuis 1789, j'ai payé quatre fois au théâtre ma dette de littérateur patriote, et l'indulgence publique a toujours accueilli mes travaux. C'est une raison pour avoir beaucoup d'ennemis, mais ceci n'est pas une raison pour les craindre. Observez, Monsieur, que *Charles IX*, *Henri VIII*, *Calas* et *Caius Gracchus*, influeront sur l'opinion publique et serviront la Liberté sur tous les théâtres de la France, quand les valets des ministres et les écrivains tels que vous seront plongés dans l'oubli. Je vous remercie sincèrement de m'avoir épargné l'opprobre de votre estime, et je suis fâché qu'un homme de mérite comme mon frère soit insulté par vos éloges. »

SUR LES SOCIÉTÉS DES AMIS DE LA CONSTITUTION.¹

Ce 4 mars 1792.

Cet écrit fut composé dans les derniers temps de l'ancien ministère. (Ce ministère était composé de MM. de Montmorin, de Narbonne et de Bertrand de Molleville, en remplacement desquels furent nommés MM. Delessart, de Grave et Lacoste.) Je l'avais annoncé et je me préparais à le publier, quand le Roi choisit de nouveaux ministres. Voyant le mauvais succès de la petite guerre faite aux Jacobins, je me crus dispensé d'entamer une discussion polémique avec mon frère. Cependant les attaques se renouvellent, et l'on semble provoquer ma réponse, la voici :

Depuis quelques mois on a vu se développer un plan régulier d'attaques, dirigé contre les Sociétés des Amis de la Constitution. Les journaux ouvertement contre-révolutionnaires, les journaux modérateurs, le Club Constituant, les cinq ou six minorités qui donnent sans cesse le nom de factieux à l'immense majorité de la Nation : tout s'était réuni pour cette grande affaire. Le cri paraissait universel, et les nombreux ennemis des Jacobins se promettaient hautement leur dissolution prochaine. Une petite maladresse a déconcerté tant de manœuvres savantes. Le ministre de l'Empereur dénonce à son tour les Jacobins, comme des hommes intraitables qui ne veulent point de Chambre Haute, qui défendront jusqu'à la mort l'Égalité politique et la Souveraineté du Peuple, cette partie *accessoire* de notre Constitution. Des hommes trop méfiants ont douté de l'intérêt sincère que la Liberté française inspirait à Léopold; et cette dénonciation diplomatique leur semblait réfuter suffisamment toutes les autres. Cependant il est nécessaire d'examiner à fond des accusations qui se multiplient chaque jour, et de combattre des déclamations par des raisonnemens. Entre les ennemis des Jacobins, je ne m'adresse qu'à

¹ Cette réponse à la lettre d'André Chénier, sur la Société des Amis de la Constitution, parut dans le *Moniteur* du 11 mai.

ceux qui font profession d'aimer la Liberté, de chérir la Constitution toute entière. On a distingué, dans ce nombre, un citoyen qui m'est uni par les liens du sang et de l'amitié. ¹ La connaissance que j'ai de son caractère moral me donne le droit d'affirmer qu'il n'a énoncé son opinion que d'après une conviction intime; mais je le crois dans l'erreur, et je crois cette erreur dangereuse. Aucun n'a revêtu ses accusations d'une forme plus énergique. C'est donc à lui surtout que je vais répondre avec les ménagemens que je dois à un frère, à un citoyen digne d'estime; mais avec le respect que je dois à la vérité, qu'un homme libre ne peut ni dissimuler ni affaiblir, quand il s'agit de l'intérêt public.

Ce qui doit frapper d'abord, ce qui doit sembler étrange en lisant cette dénonciation, c'est de voir quelques faits isolés, les discours de quelques individus, servir de prétexte à des généralités injurieuses contre sept ou huit cents Sociétés. Ces assemblées, composées de députés, de magistrats, de juges, de philosophes, d'hommes de lettres, de commerçans, d'artistes, d'ouvriers, de cultivateurs, sont dénoncées à la France et à l'Europe comme des écoles de mensonge, de brigandage et d'homicide. On les accuse de prêcher sans cesse la violation des Lois et le mépris des propriétés, et huit pages d'assertions de cette nature ne sont étayées d'aucune preuve. Et c'est l'ouvrage d'un homme de mérite qui se plaint d'entendre souvent dénoncer, sans preuve, des ministres et d'autres fonctionnaires publics! Ce qu'il trouve injuste à leur égard, serait-il louable quand il s'agit de quatre cent mille citoyens, qui n'ont commis d'autres crimes que de s'intéresser à la chose publique, et de jouir d'un droit garanti par la Constitution?

J'ouvre cette Constitution, si souvent éludée par les ennemis du Peuple, et j'y trouve ces paroles dès les premières pa-

¹ André Chénier, son frère aîné. Voyez l'écrit intitulé : *De la cause des désordres qui troublent la France et arrêtent l'établissement de la Liberté.*

ges , dès le premier titre : « La Constitution garantit pareillement , comme droit naturel et civil... la liberté à tout homme de parler , d'écrire , de publier ses pensées , sans que ses écrits puissent être soumis à aucune censure ni inspection avant leur publication , et d'exercer le culte religieux auquel il est attaché ; la liberté aux citoyens de s'assembler paisiblement et sans armes , en satisfaisant aux lois de police. »

Que sont les Sociétés dont il s'agit ? Elles s'assemblent paisiblement et sans armes ; les membres de ces Sociétés parlent , écrivent et publient leurs pensées. Comment donc un homme d'esprit , qui certainement a bien lu la Constitution , peut-il proposer d'anéantir des Sociétés qui n'existent qu'en vertu des dispositions fondamentales de cette Constitution ?

Je suppose un moment que l'on ne puisse nier les faits reprochés avec tant d'amertume à tel ou tel membre des Jacobins , à telle ou telle Société des Amis de la Constitution : de pareils faits , quand ils seraient beaucoup plus nombreux , ne prouveraient rien contre la masse entière de ces assemblées patriotiques ; ils ne tiennent point à leur essence. Lorsqu'un individu viole les Lois , il faut le punir ; lorsqu'une Société entière outre-passe les droits garantis par la Constitution , il faut la réprimer et la contenir dans ses limites ; mais , au nom de la raison , quelle proportion peut-il y avoir entre ces délits particuliers et la proposition de détruire huit cents Sociétés dont l'existence est légale ? Lorsqu'un ministre est coupable , faut-il punir tous les agens du pouvoir exécutif ? Une pareille proposition paraîtrait d'une absurdité révoltante. La nature des choses change-t-elle selon les individus ? et ne faut-il pas être juste , même envers les Jacobins ?

Avec de la justice et de la logique , on ne jugera pas une Société entière , encore moins huit cents Sociétés , d'après l'opinion d'un de leurs membres , et l'on ne se permettra pas de dire qu'une Société adopte cette opinion en la faisant imprimer. Quelques formes d'éloquence , quelques idées qui peu-

vent mériter l'examen, suffisent très souvent pour déterminer le vœu de l'impression. On peut reprocher aux Sociétés d'être un peu faciles sur ce point ; mais cette facilité n'a rien de coupable. Souvent elles ordonnent à la fois la publication de deux opinions contradictoires : il est évident qu'elles n'adoptent pas à la fois ces deux opinions.

Est-ce bien sérieusement que l'on accuse les Sociétés des Amis de la Constitution de penser ou d'avoir l'air de penser que leurs tribunes forment le Peuple, dans le sens où ce mot veut dire la Nation, le Souverain ? Un aussi étrange reproche peut-il mériter une réponse ? Les Jacobins ont-ils proposé à leurs tribunes de faire des lois ou d'élire des autorités constituées ? Telles sont les fonctions de la souveraineté. Quant au droit d'approuver ou d'improver ce qui se dit, ce qui s'écrit, c'est un droit qui appartient, non pas seulement à tous les citoyens, mais à tous les hommes. C'est à quoi se réduit, jusqu'à présent, la souveraineté des tribunes, aux Jacobins comme ailleurs, et je ne vois rien là qui doive entraîner la ruine de la chose publique.

Non : les principes des Jacobins ne *menacent point les propriétés* ; car les *Amis de la Constitution* savent très bien que, là où les propriétés ne sont point protégées, il n'y a plus de liberté, plus de lois, plus même d'industrie. Non : *l'industrie et le commerce* ne sont point *représentés comme des délits*, au milieu de ces assemblées patriotiques, dont l'immense majorité est industrielle et commerçante. Non : *toute absurdité* n'y est point *admiration*, *pourvu qu'elle soit homicide* ; *tout mensonge* n'y est point *accueilli*, *pourvu qu'il soit atroce*. A de simples assertions, de simples dénégations suffisent. Il reste maintenant à s'étonner qu'on ait osé se permettre des allégations si graves, sans fournir des volumes de preuves. On pourrait encore s'étonner qu'un certain parti trouve de la logique et de la modération dans ces injures variées avec éloquence, si les hommes qui ont exercé leur raison n'étaient pas convaincus

que les passions sont toujours absurdes dans leurs jugemens.

Les monstres d'Avignon n'ont point trouvé, parmi les *Jacobins, des amis, des défenseurs, des jaloux*. Mais la raison a trouvé, dans cette Société, comme au sein du Corps législatif, des hommes qui, jetant les yeux sur les troubles d'Avignon, se sont convaincus que cette malheureuse ville a vu dominer tour à tour deux partis acharnés l'un contre l'autre et luttant de crime à succès égal. Ils ont considéré que toutes les familles d'Avignon renfermaient des coupables de l'un ou de l'autre parti; que, par conséquent, juges, témoins, accusateurs, tout serait récusable, et que l'amnistie convenait mieux en de pareilles circonstances, pour ramener l'ordre et la paix qu'une procédure criminelle, qui serait elle-même une suite de forfaits et de vengeances.

La Société des Jacobins ne regarde point comme des perfides tous ceux qui ne sont point au nombre de ses membres et de ses amis. Elle sait distinguer, parmi ses adversaires, les hommes faibles qui se laissent entraîner par les déclamations d'un journal; les hommes ardents et prévenus qui l'attaquent avec fureur, en avouant qu'ils ne l'ont jamais vue; les ennemis de l'Égalité, les amis d'une *Chambre Haute*, les ambitieux qui trouvent en elle une barrière insurmontable; enfin les perfides qui l'ont abandonnée quand ils ne pouvaient plus la tyranniser; les factieux que Mirabeau voulait combattre dans les derniers temps de sa vie; les intrigans qui ont insulté ce législateur d'une manière atroce, dans le moment même où il s'arrachait aux adulations du Club de 89 pour se réunir aux Jacobins calomniés.

Certes je ne disconviendrai pas que le *Gouvernement est plongé dans une effrayante inertie*; mais ce n'est pas aux Jacobins qu'il faut l'imputer. Cette inertie du Gouvernement cessera quand il voudra prendre de l'activité; quand les hommes qui parlent sans cesse du respect qu'on doit aux autorités constituées, ne décrieront pas sans cesse la première des au-

torités constituées : l'Assemblée nationale ; quand une certaine coalition ne se fera plus un plaisir de la contrarier dans toutes ses mesures ; quand les membres d'un Directoire ne se présenteront plus entre le Corps législatif et le Roi pour protéger des prêtres conspirateurs ; quand des amis de la Liberté succéderont dans le ministère à des hommes qui ont perdu la confiance nationale. ¹

Les citoyens, un peu au fait de ce qui se passe dans Paris, pourront trouver étrange qu'on reproche aux Jacobins, *des intrigues et des trames obscures dans les Assemblées primaires ou électorales*. Les intrigues et les trames obscures appartiennent à ceux qui complotaient secrètement des choix indignes, mais non point à ceux qui appelaient à leurs discussions et le public et leurs adversaires. Tout lecteur qui a quelque notion d'une Constitution représentative, sait très bien que les assemblées populaires, au moment des élections, sont toujours divisées par deux partis : ceux dont le patriotisme est fervent et ceux qui sont *modérés*, sinon dans leur conduite et dans leurs écrits, du moins dans leur zèle pour la Liberté. Le parti *modéré*, toujours condamné à la minorité dans les Assemblées primaires, avait une influence marquée dans le corps électoral de Paris, en 1791. Ce n'est pas lui cependant qui a choisi pour députés MM. Condorcet, Brissot, Garrau-Coulon ; ce n'est pas lui qui a nommé M. Rœderer procureur-syndic du Département ; mais c'est lui qui, dans le centre des lumières, élevait aux fonctions législatives cette foule de citoyens sans talents, sans moyens, sans idées : législateurs dont l'ineptie compromet à chaque instant la chose publique et fait rougir la France entière pour le Département de Paris.

Après avoir peint énergiquement les désordres de la France, désordres qui sont trop réels, l'accusateur des Jacobins ne

¹ Il ne faut pas perdre de vue que cet écrit fut composé sous le dernier ministère. (Note de Marie-Joseph Chénier.)

suppose pas qu'on puisse les imputer à cette horde de prêtres, de courtisans, de princes, de ci-devant nobles, d'opulens agioteurs, qui calculent les malheurs de l'Empire et appellent ouvertement la guerre civile. S'il faut l'en croire, les Jacobins sont les vrais coupables. Il part de cette proposition, comme si elle était nécessairement admise, et *l'on doit conclure avec lui, à moins d'être un fripon ou un imbécile, que ces Clubs anéantiront la Constitution; que leur organisation est un système complet de désorganisation sociale; que leur destruction est le seul remède aux maux de la France, et que le jour de leur mort sera un jour de fête et d'allégresse publique.* Voilà, certes, une décision effrayante; mais il est permis d'en appeler. Je vais citer, non pas un factieux comme Jean-Jacques Rousseau, Syèyes ou Mirabeau, par exemple, mais un publiciste à Chamore Haute, un modéré. Lisez de Lolme, *Sur la Constitution de l'Angleterre*, tome second, pages 178 et suivantes: vous y verrez usqu ou s'étend l'influence politique des clubs anglais. C'est au milieu de cette désorganisation sociale que l'Angleterre a fait, depuis cent années, l'admiration et l'envie de tous les peuples du monde. C'est dans ces Sociétés que les Fox et les Shéridan, les Price et les Priestley, les Wiberforce, ont préparé l'abolition de la Traite; c'est de là qu'ils nous encouragent à la Liberté; c'est là que l'éloquence des orateurs, les méditations des philosophes, accélèrent, chaque jour, la destruction des préjuges politiques et religieux, la perfection des Lois sociales et le bonheur de l'espèce humaine.

Lorsqu'un membre de l'Assemblée nationale a demandé qu'on lui citât les prétendus excès des Jacobins, l'on s'étonna que l'Assemblée ne se soit pas levée toute entière pour lui répondre par une énumération de huit pages. Si quelque législateur s'était chargé de cette diatribe violente, voici ce que la France entière aurait pu lui répondre :

« Vous affirmez beaucoup et vous prouvez peu : ce qui n'est

» pas une bonne manière de raisonner, surtout dans un accu-
 » sateur. Vous croyez que la Liberté ne peut exister avec les
 » Jacobins : c'est la doctrine que M. Mallet-Dupan prêche de-
 » puis trois ans. Les Aristides du Club de 89, les salons du Ca-
 » binet de lecture, l'empereur Léopold et M. Pitra, sont de cet
 » avis. Voilà de grandes autorités. Cependant permettez-nous
 » de ne pas regarder une amplification de rhétorique comme
 » une démonstration mathématique. A travers une foule d'ac-
 » cusations trop vagues ou trop évidemment injustes pour
 » mériter quelque attention, vous avez cité cinq ou six faits
 » particuliers, qui sont véritablement répréhensibles s'ils
 » sont prouvés; mais à ces faits on vous oppose les nom-
 » breux, les immenses services que les Jacobins ont rendus
 » et rendent tous les jours à la Liberté. Vous demandez la
 » destruction de ces Sociétés : cela prouve seulement que vous
 » avez oublié le premier titre de la Constitution; mais s'il
 » était possible de les détruire, l'Egalité politique s'anéanti-
 » rait avec elles. Écoutez les gens de Coblenz : *Les Jacobins*
 » *perdent la France*. Écoutez les prêtres réfractaires : *Les*
 » *Jacobins perdent la religion*. Écoutez les gens à Chambre
 » Haute, les plats importants qui sont écrasés du poids de
 » l'Egalité : *Il faut détruire les Jacobins*. Si tous les enne-
 » mis de la Liberté, de la Constitution, sont les ennemis dé-
 » clarés des Jacobins, n'est-il pas démontré, par cela seul,
 » que les Jacobins sont les meilleurs amis de la Liberté, les
 » plus fervens soutiens de la Constitution? Ne devez-vous pas
 » adopter cette conséquence, non pas à moins d'être im-
 » bécile ou un fripon (les factieux ne se permettent pas ce
 » style modéré,) mais à moins d'être un homme qui aime
 » mieux écouter sa haine que sa raison et ses lumières?

« Marie-Joseph CHÉNIER. »

LETTRES

AUX AUTEURS DU JOURNAL DE PARIS.

Ce 5 avril 1792.

Messieurs,

La municipalité de Paris consacre, par sa présence, la fête des soldats de Châteaueux. Le courage et l'éloquence du patriote André Chénier transmettront à l'histoire le plus grand scandale qu'elle pourra reprocher à notre Révolution ; mais ce qu'elle ne dira pas moins, c'est que lorsque tant de villes de France s'empressent de rendre des honneurs funèbres au vertueux maire d'Étampes ; lorsque l'Assemblée nationale vient de s'honorer éminemment en immortalisant la mémoire de ce martyr de la Loi, la municipalité de Paris, au lieu d'acquiescer la reconnaissance de la capitale envers le maire d'une ville, qui s'est immolé pour défendre le pillage de ses subsistances, la municipalité de Paris préfère de marcher à la suite d'une foule égarée par des factieux qui vont insulter à la Loi sur l'autel de la Patrie ! Le vertueux Simonneau est mort pour nous, pour nos femmes, pour nos enfans, et la municipalité de Paris va célébrer le triomphe de soldats, égarés sans doute, mais qui ont versé le sang français et égorgé l'immortel Desilles !

.....

Je ne signe pas, Messieurs, parce que je n'ai pas le courage d'André Chénier. J'ai la faiblesse de craindre les proscriptions.

..... 1

* L'auteur de cette lettre doit être le poète Roucher.

Ce 12 avril 1792.

Bravo! Chénier, bravo! Eleuthère, bravo! Naudeville ¹, vous avez dit le vrai mot : on n'avait vu d'abord que l'horreur d'une pareille fête, ² et surtout les détails fanatiques et abominables qui devaient l'accompagner.

C'est vous, éloquent Chénier, c'est vous, Eleuthère, vous, Naudeville, qui les premiers avez provoqué la sainte insurrection de la Loi! vous avez ouvert à vos concitoyens les pages à demi effacées de notre Constitution ; vous avez proclamé ces paroles sacrées, l'exorcisme, pour ainsi dire, des factieux : « Le Corps législatif a seul le droit de décerner les honneurs publics. »

Eloquent Chénier, à qui l'histoire a remis les pinceaux de Tacite pour peindre un jour nos nouveaux Domitien, je n'ai pas tes talens, mais j'ai ton âme et ton courage ; je me voue, comme toi, à la proscription qui attend les bons citoyens ; j'aime à recueillir tes paroles, à les répéter : « Il est bon, il est honorable, il est doux de se présenter, par des vérités sévères, à la haine des despotes insolens qui tyrannisent la Liberté au nom de la Liberté même ; et démasquer sans ménagement des factieux avides et injustes, est un plaisir qui n'est pas indigne d'un honnête homme. »

BAYARD,

Commandant en chef du 9^{me} bataillon,
11^{me} légion de la garde nationale.

¹ J. Eleuthère, grenadier de la 1^{re} légion, avait communiqué aux auteurs du *Journal de Paris* une lettre adressée à Collot-d'Herbois contre les honneurs rendus aux Suisses révoltés de Châteaueux. Cette lettre très énergique se trouve dans le *Supplément* au numéro du 7 avril. *Eleuthère* doit être un synonyme de même que *Naudeville*, sous le nom duquel on avait aussi publié dans les journaux plusieurs vives réclamations contre la fête de Châteaueux. Voyez le *Supplément* au numéro du 13.

² La fête donnée au régiment de Châteaueux par la municipalité de Paris.

NOUVELLES RÉFLEXIONS SUR LES SOCIÉTÉS PATRIOTIQUES.¹

Ce 20 avril 1792.

Mon frère a répondu, dans le Supplément du *Journal de Paris*, à l'écrit où j'ai combattu son avis sur les Sociétés des Amis de la Constitution. Il est essentiel de bien éclaircir le point qui nous divise ; pour établir un peu de méthode dans cette discussion, je poserai d'abord la question ; ensuite j'écarterais de la réponse de mon frère tout ce qui n'a aucun rapport à cette question. J'examinerai s'il a répondu à ce que j'ai dit ; je me défendrai surtout le fiel et l'amertume qui ne sont pas de la logique, qui aigrissent les esprits sans rien prouver ; je n'oublierai point que je réfute l'opinion d'un frère, en qui j'aurais voulu trouver toujours un compagnon d'âmes, et jamais un adversaire.

Après avoir tracé le tableau des malheurs et des troubles de la France ; après avoir affirmé que les Sociétés des Amis de la Constitution prolongent les innombrables désordres, mon frère en appelle à la conscience de tous les citoyens ; et sans apporter d'autre preuve d'une accusation si étrange qu'un très petit nombre de faits particuliers, il ajoute avec confiance : *qu'à moins d'être un fripon ou un imbécile on doit conclure avec lui que les clubs anéantiront la Constitution, et que leur destruction est le seul remède aux maux de la France.*

¹ Cette lettre ne fut insérée que dans le *Moniteur* du 19 juin 1792, Marie-Joseph Chénier l'avait annoncée ainsi dans une lettre datée du 1^{er} juin : « Au surplus, sur ce point, (l'influence politique des clubs en Angleterre), comme sur tout ce qui tient à la question des Sociétés populaires, j'ai répondu avec quelque détail à la dernière lettre de mon frère. Mon écrit aurait paru dans le *Moniteur* il y a plus de huit jours, si des matières d'une importance majeure n'avaient retardé la publication. J'avais bien la ressource d'un *Supplément* ; mais un *Supplément* coûte fort cher, et ma fortune ne me permet pas de faire cette dépense. »

Voici donc les deux propositions de mon frère. Les Sociétés des Amis de la Constitution causent tous les maux de la France, donc il faut les détruire : c'est le fond de la question. Voici maintenant ma réponse. Quant à votre première proposition, vous l'affirmez sans la prouver. Suivant les règles de la justice et de la raison, c'est à l'accusateur à démontrer ce qu'il affirme. En logique rigoureuse, on n'a donc rien à vous répondre sur ce point. De nouvelles assertions ne renforcent point les premières ; des mouvemens oratoires, des tableaux pathétiques, ne sont pas des raisonnemens ni des preuves ; ce sont des choses bonnes en elles-mêmes, mais je les crois au moins inutiles dans une discussion. Tout cela peut séduire des esprits faibles ; tout cela peut suffire à des hommes de parti qui ont adopté votre opinion avant même qu'elle fût énoncée, mais non pas à des citoyens de bonne foi, qui ne demandent qu'à s'éclairer.

Quant à votre première proposition, il est impossible de l'admettre. D'abord, cela est la conséquence de la première, que vous n'avez point prouvée. En second lieu, le titre I^{er} de la Constitution s'oppose formellement à la destruction que vous demandez. Ce titre I^{er} permet aux citoyens *de s'assembler paisiblement et sans armes, de parler et de publier leurs pensées*. Mais, dites-vous, la Constitution ne permet pas tous les délits qui sont commis par les Sociétés dont nous parlons : de là naît une énumération nouvelle de tous ces délits. C'est recommencer à donner des assertions pour des preuves ; c'est supposer toujours ce qu'il faut démontrer, et rien n'est moins satisfaisant que cette manière de raisonner.

Sans doute on doit punir le citoyen qui *viole la Loi*. Je me sers de cette expression, parce qu'elle renferme tous les délits possibles. Si donc quelques citoyens, membres des Sociétés dont il s'agit, ont violé la Loi, elle doit les punir individuellement, car elle ne connaît que des individus. *Mais ces Sociétés sont plus fortes que les lois* : c'est encore là une asser-

tion qu'il faudrait prouver ; et comme cela est démenti par l'expérience , je ne puis la regarder que comme une dérision amère. Nous avons vu , nous voyons chaque jour traduire devant les tribunaux des membres de ces Sociétés , dont quelques uns même sont fonctionnaires publics. Ces attaques , renouvelées sans cesse , et souvent si mal fondées , peuvent prouver l'acharnement de plusieurs partis contre les Jacobins , mais non la prétendue dictature de ces Sociétés patriotiques.

A quoi donc se rapporte l'anecdote curieuse et *peu connue* du rhéteur qui , blâmant Brutus et Cassius , ces renommées tyrannicides , prétendait qu'ils auraient dû accuser devant un tribunal César , dictateur perpétuel , gouvernant le peuple et le sénat , vainqueur de Pompée et de Caton , et commandant de nombreux guerriers qui n'étaient plus l'armée romaine ? Assurément ce rhéteur réfléchissait peu ; mais mon frère a un trop bon esprit pour ne pas sentir que cette anecdote n'est pas heureusement appliquée , et que les Jacobins ne sont pas tout à fait aussi indépendans des lois , aussi *inviolables* que César.

Néanmoins on n'a point prouvé que les Sociétés des Amis de la Constitution causent les troubles de la France. Aucune autorité constituée ne peut détruire ces Sociétés , puisque la Constitution les permet. Les membres de ces Sociétés doivent être punis , quand ils ont violé la Loi ; l'expérience prouve que la Loi peut les atteindre.

Je trouve , dans la réponse de mon frère , quelques digressions qu'il faut écarter. Il accuse plusieurs personnes d'avoir changé d'opinions sur les Sociétés que je défends : ces personnes lui répondront , si elles le jugent nécessaire et si elles se croient suffisamment désignées. Il compare les prêtres nommés réfractaires aux prêtres nommés constitutionnels ; il accuse ceux-ci d'être encore plus intolérans que les premiers. Je ne prendrai point le parti ni des uns ni des autres , et rien n'est plus étranger à ce dont il s'agit. Plus loin , il

paraît se flatter que M. Fox et d'autres hommes d'État, que j'ai cités comme membres des Sociétés patriotiques d'Angleterre, adopteraient son avis sur les Jacobins. Il serait parfaitement odieux, il serait même ridicule de discuter une opinion future; j'ajourne donc cette question jusqu'au moment où MM. Fox, Shéridan, Wilberforce, auront énoncé leur avis sur ce point.

Voyons maintenant si mon frère a répondu à ce que j'ai dit. Il me reproche d'avoir cité des autorités : d'abord, sans regarder une autorité comme un raisonnement, je ne vois point qu'il y ait d'inconvénient, après une suite de raisonnemens solides, à rappeler, pour appuyer son opinion, celle des hommes les plus éclairés sur les questions qu'on agite. Il est très vrai cependant que, dans mon écrit sur les Sociétés patriotiques, je n'ai cité aucune autorité relativement à des opinions. On reprochait aux Jacobins *des trames obscures dans les Assemblées primaires ou électorales* : j'ai dit que ces trames obscures appartenaient à ceux qui complotaient secrètement des choix indignes; j'ai dit que dans le Département de Paris, en 1791, on devait aux patriotes, aux prétendus factieux, la nomination de MM. Gondorcet, Brissot, Garrau-Coulon, Roederer; tandis que le parti modéré, qui a fait la plus grande partie des élections, demandait aux candidats des preuves de nullités, comme on demandait autrefois des preuves de noblesse. Voilà le sens de ce que j'ai dit, et la Nation gémit de cette triste vérité.

On prétendait que *l'organisation des clubs*, que je défends, était un système complet de désorganisation sociale. J'ai cité contre cette proposition, non des factieux, tels que J.-J. Rousseau, Syèyes ou Mirabeau, mais de Lolme, qui a écrit un livre estimé sur la Constitution d'Angleterre. Il s'agissait, non de son opinion, mais des faits qu'il énonce sur l'organisation des clubs anglais, sur la correspondance d'un bout de l'Empire à l'autre, sur *leur influence politique*. J'ai dit que, depuis cent

amées, ces clubs n'ont point désorganisé l'État; j'ai dit que les plus célèbres orateurs, les philosophes les plus profonds, ont préparé, dans ces Sociétés, des lois qui sont des bienfaits pour l'Angleterre et pour l'esprit humain : j'ai donc cité l'autorité de l'expérience, l'autorité des faits, et non celle des opinions individuelles.

J'ai posé en fait, que les Sociétés des Amis de la Constitution pouvaient former quatre cent mille citoyens. Je ne suis point tombé dans l'absurde contradiction d'appeler ces Sociétés l'immense majorité de la Nation. En effet, ce ne sont pas les Jacobins seulement qu'elles appellent ainsi, mais tout ce qui est pauvre, et même tout ce qui n'est pas propriétaire : or, c'est là l'immense majorité de la Nation. C'est encore à ce véritable Corps du Peuple, que les ennemis de la chose publique ont donné si ingénieusement le beau surnom de *sans culotte*, à peu près comme le duc d'Albe et les *honnêtes gens* qui suivaient ses drapeaux appelaient le parti des *Gueux* la presque totalité de la Nation batave qui avait l'insolence de secouer le joug autrichien, et de vouloir être libre, malgré des moines et des tyrans.

Je n'ai dit ni fait entendre nulle part que mon frère fût ennemi de l'Égalité : je sais le contraire; et je n'ai point dit qu'il entrât dans aucune coalition. Je suis sûr de lui avoir répondu avec les égards convenables; et tous les hommes qui savent lire auront senti que j'éprouvais quelque peine à le combattre et quelque plaisir à lui rendre justice. Mais, en répondant principalement à mon frère, il n'était pas inutile cependant de faire voir que tous les partis contre-révolutionnaires et modérateurs, soit au dedans, soit au dehors du royaume, se sont coalisés pour détruire les Sociétés patriotiques. J'ai avancé que cette réunion était une preuve infallible du civisme de ces Sociétés. L'on me répond que les passions sont quelquefois de l'avis de la raison : j'en conviens, et je n'aurais pas conclu de cette manière si je n'avais compté parmi les en-

nemis des Jacobins qu'un petit nombre des ennemis de la Liberté ; mais lorsque tous les partis qui veulent anéantir ou modifier la Constitution , les rois , les ci-devant nobles , les ci-devant parlementaires , les prêtres , les grands propriétaires , les agioteurs , divisés d'opinions sur tout le reste , sont réunis sur ce point seul , cette haine unanime me démontre jusqu'à l'évidence l'utilité , la nécessité de ces Sociétés patriotiques ; et je demeure convaincu que , malgré les inconvéniens attachés à tous les établissemens humains , il faut chérir et défendre ces clubs comme le plus ferme rempart de la Liberté , de l'Égalité.

J'ai dit : *l'inertie du gouvernement cessera quand il prendra de l'activité*. Je ne me suis point trompé sur l'acception du mot *gouvernement* : j'ai bien entendu par là la collection des gouvernans , des autorités établies pour faire exécuter la Loi. Mon frère ne conçoit pas comment un gouvernement institué ne veut point agir quand il le peut : rien n'est pourtant plus facile à concevoir. Si le chef suprême du Pouvoir exécutif avait le mauvais esprit d'être mécontent de sa part constitutionnelle ; s'il était environné de ci-devant nobles qui voudraient ressusciter la noblesse , de prêtres conspirateurs qui voudraient étouffer la Constitution entière ; s'il existait dans toutes les administrations , même dans celles qui sont du choix du Peuple , une foule d'hommes liés par leur intérêt personnel à ces projets liberticides , tous les habiles gens suivraient à la fois un système d'inertie ; ils attribueraient d'abord cette inertie aux Sociétés populaires , dont ils craignent la surveillance. S'ils parvenaient à détruire ces Sociétés , bientôt ils diraient que la Constitution n'a pas donné assez de force au gouvernement. De là , ils proposeraient quelques lignes d'amendemens à cette Constitution , comme , par exemple , l'extension de la prérogative royale et la résurrection de la noblesse. Quand les faits n'existeraient pas au milieu de nous , certes leur existence est possible. Il est donc aisé de conce-

voir comment un gouvernement institué ne veut point agir, quand il le peut.

Je pourrais encore prouver que mon frère n'a point réfuté ce que j'ai dit, en citant les assertions qu'il répète sur la prétendue souveraineté des tribunes des Jacobins et sur la composition de ces Sociétés.

Sur le premier article, je répondrai ce que j'ai déjà répondu : les tribunes ne font point des lois, n'élisent point des autorités constituées. Telles sont les fonctions de la souveraineté.

Quant au second article, mon frère pense que les Sociétés dont il s'agit ne renferment point des *commerçans*.... ils en font la majorité dans les villes de commerce. Des *cultivateurs*..... ils en font la majorité dans les campagnes. Des *ouvriers*..... ils ont des jours de repos, et leur loisir est mieux employé dans ces assemblées que dans les lieux de débauche et dans les cabarets. Il assure que, pour faire un dénombrement complet, j'aurais dû citer les *farceurs*, les *chevaliers d'industrie*, les *voleurs effractaires*, etc... Quant aux *farceurs*, c'est, je crois, une manière injurieuse de désigner les *comédiens*. Il peut en exister, il en existe qui sont honnêtes gens et patriotes. Quant aux *chevaliers d'industrie*, aux *voleurs effractaires*, etc., mon frère aurait fait une action civique en voulant bien les nommer avec des preuves irrécusables; il aurait donné aux Sociétés des Amis de la Constitution les moyens d'écarter par un scrutin épuratoire, les membres qui les déshonorent.

J'aurais voulu, je l'avoue, ne point parler de moi dans une discussion qui intéresse la Liberté civile, et par conséquent la chose publique; mais puisque mon frère m'y contraint, en exposant les motifs d'intérêt personnel qui peuvent diriger les défenseurs des Jacobins, je lui répondrai d'abord que, moi aussi, j'ai chéri la Liberté avant qu'elle vint réjouir le soldat de la France; l'Égalité politique, avant qu'elle fût la base de

notre Constitution. J'ajouterai que j'ai prouvé cet amour, non pas seulement par des entretiens particuliers, mais par des ouvrages de quelque étendue, composés avant la Révolution, publiés dans ses premiers temps. Ils n'ont pas été sans éclat, et surtout ils n'ont point contrarié la marche de l'esprit public. Depuis cette époque j'ai toujours suivi le même plan de travail, et je le suivrai toute ma vie, m'embarrassant fort peu si quelques journalistes, quelques obscurs partisans du modérantisme, ignorent à la fois la force des mots et celle des choses, appellent factieux et incendiaires des écrits qui ne respirent que le respect des lois et l'amour de l'Égalité.

Quant *aux emplois*, je ne connais et ne veux connaître aucun ministre ; je ne solliciterai jamais aucune de ces places considérables et lucratives qui sont à la nomination du Roi. Quant à *ces succès littéraires dont la nature est d'avoir besoin des applaudissemens de la multitude*, suivant l'expression de mon frère, voici ce que je lui répondrai : Si j'avais perdu deux ou trois années à composer des tragédies *impartiales ou insignifiantes*, et même deux ou trois matinées à écrire pour un journal quelques pamphlets *modérés*, j'aurais trouvé un grand nombre de prôneurs puissans et actifs ; et peut-être, en 1793, ils m'auraient consolé de n'avoir pu, en 1791, me glisser dans la foule des députés de Paris, et siéger à l'Assemblée nationale entre M. Robin-Léonard et M. Thorillon. Cette bienveillance est dans la nature des choses ; et par une conséquence du même principe, je ne dissimulerai point, j'aime à croire, que les amis de l'Égalité se sont intéressés au succès des productions qui la font chérir. Est-ce là être un homme de parti ? Je veux l'être de cette manière. Le cercle des vrais Patriotes aura beau se resserrer, je veux y rester toujours ; et si tous les ennemis de la chose publique parviennent à précipiter la France vers une transaction ignominieuse ; si, même, la multitude égarée redemande une portion de l'an-

cienne servitude, je saurai dédaigner la majorité esclave, et partager avec joie le sort de la minorité libre et vaincue.

Marie-Joseph CHÉNIER.

LETTRE

A ANDRÉ CHÉNIER.

Ce 4 juin 1792.

Je viens, Monsieur, de lire votre lettre du 30 mai.¹ Je ne puis m'empêcher de convenir de la vérité des faits et de la justesse des principes qui y sont contenus, mais il y a bien aussi quelques petites erreurs que vous me permettrez de relever. La chaleur et la force de votre style sont bien faites pour persuader, mais elles sont insuffisantes pour convaincre. Vous croyez, par exemple, que la France doit se glorifier d'avoir vu naître *L'Hopital*, *Bayle* et *Montesquieu*. Une pareille opinion scandalise bien des gens, et c'est à juste titre.

Ce L'Hopital était un garde des sceaux, homme de bien, si vous voulez, mais trop humain, trop sensible, je dirais presque trop honnête pour un *homme d'état*; d'ailleurs, ennemi des factions, partisan de l'autorité royale, aristocrate enfin, et je vous citerais maints traits de son histoire qui l'auraient conduit tout droit..... aux Carrières.

Bayle, me direz-vous, était bon logicien; et moi, je vous dis que Bayle était un controversiste, qui a épousé des querelles de religion; traité assez bien, à la vérité, quelques sujets moraux, mais jamais pénétré à fond les grands, les sublimes principes de la Liberté..... comme on l'entend.

Quant à Montesquieu, je ne puis vous pardonner une école pareille. Quelques bonnes gens avaient cru qu'il avait jeté de

¹ Publiée dans le *Supplément du Journal de Paris*.

grandes lumières sur la nature des gouvernemens ; qu'il avait étudié leurs ressorts, combiné les forces actives qui en accroissent la puissance et en perpétuent la durée. Mais il est bien reconnu à présent que l'*Esprit des Loix* est un opuscule qui ne présente qu'un ramas de faits et de citations qui ne prouvent rien, un répertoire d'*Ana*. Quelques vieilles trivialités politiques s'y perdent dans une nuée de paradoxes. N'a-t-il pas osé dire et tenté de prouver que la monarchie limitée était le meilleur des gouvernemens ? Quel blasphème ! Il est donc clair, Monsieur, que Montesquieu est atteint, comme tant d'autres, de la rouille aristocratique, et qu'il ne s'était jamais douté de la Liberté : tel est l'homme que vous osez prôner !

C'est comme si vous eussiez voulu louer Mably, cet autre coryphée de l'aristocratie, que les sages du siècle ont banni avec ses pareils du pays de la Liberté. Il a fait, il est vrai, un ouvrage sur les droits et les devoirs des citoyens, ouvrage qui a joui d'une estime éphémère ; mais on en a bientôt reconnu le danger. Quoi ! insulter la majesté du Peuple en lui parlant de ses devoirs ! et puis, qu'est-ce que cette insolente épigraphe d'un autre de ses ouvrages : *Quid leges sine moribus ?* Mably, Monsieur, est couvert d'opprobre, et Mably n'a que ce qu'il mérite.

Il en est de même de Voltaire, il en est de même de Raynal, il en est de même de Mirabeau. Tous ces petits génies sont actuellement à leur place. On conviendra avec vous qu'ils ont toute leur vie plaidé pour l'humanité contre les tyrans ; qu'ils ont écrasé la superstition et l'orgueil nobiliaire ; mais on vous prouvera que ce sont là de légers services ; qu'au total tous ces gens-là n'ont vu la Liberté qu'en optique ; qu'ils ont rêvé gouvernement, unité monarchique, etc. ; qu'ils ont surtout, qu'ils ont exécré les factieux et démontré l'impossibilité d'être gouverné par une multitude souverainement agissante : voilà les torts réels de ces hommes tant exaltés ; et si vous ne con-

sentez à les reléguer parmi les oppresseurs du Peuple, dites au moins que leurs vues courtes et leurs jugemens obtus les ont privés des grandes découvertes qui ont été faites depuis, et qui ont porté l'Empire français à ce haut degré de gloire, de puissance et de prospérité dont nous jouissons. Rousseau est le seul à qui l'on ait donné un brevet Jacobite, je ne sais pourquoi; car il est facile de prouver, et je prouverai que cet homme est vraiment myope en fait de Liberté. En redressant vos torts, je m'aperçois, Monsieur, que je vais au-delà de ce que je me proposais. Ce vous sera toujours un bon avertissement de ne pas désormais prostituer vos louanges à cette foule d'hommes proscrits dont j'ai pourtant hasardé de citer les noms. Préconisez la profonde, longue et érudite diplomatie du *Patriote Français*; portez aux nues l'académique aridité de l'aide-major de la *Chronique*;¹ élevez-vous à la hauteur de la *grande députation*; et vantez-nous la foudroyante éloquence de l'un, les improvisations *merveilleuses* de l'autre, la bonacité hypocrite de celui-ci, les phrases bouffies d'épithètes et brillantes de néologie qui composent le précoce talent de celui-là; puis extasiez-vous devant le zèle ardent et patriotique de ce Comité si intègre, si pur, si digne en un mot d'être *dictatorisé*: voilà le moyen de plaire à tout le monde.... c'est à dire, à fort peu de personnes, comme le dit très bien Rousseau.

FRANÇOIS CHÉRON.

¹ *La Chronique de Paris*, rédigée par Condorcet.

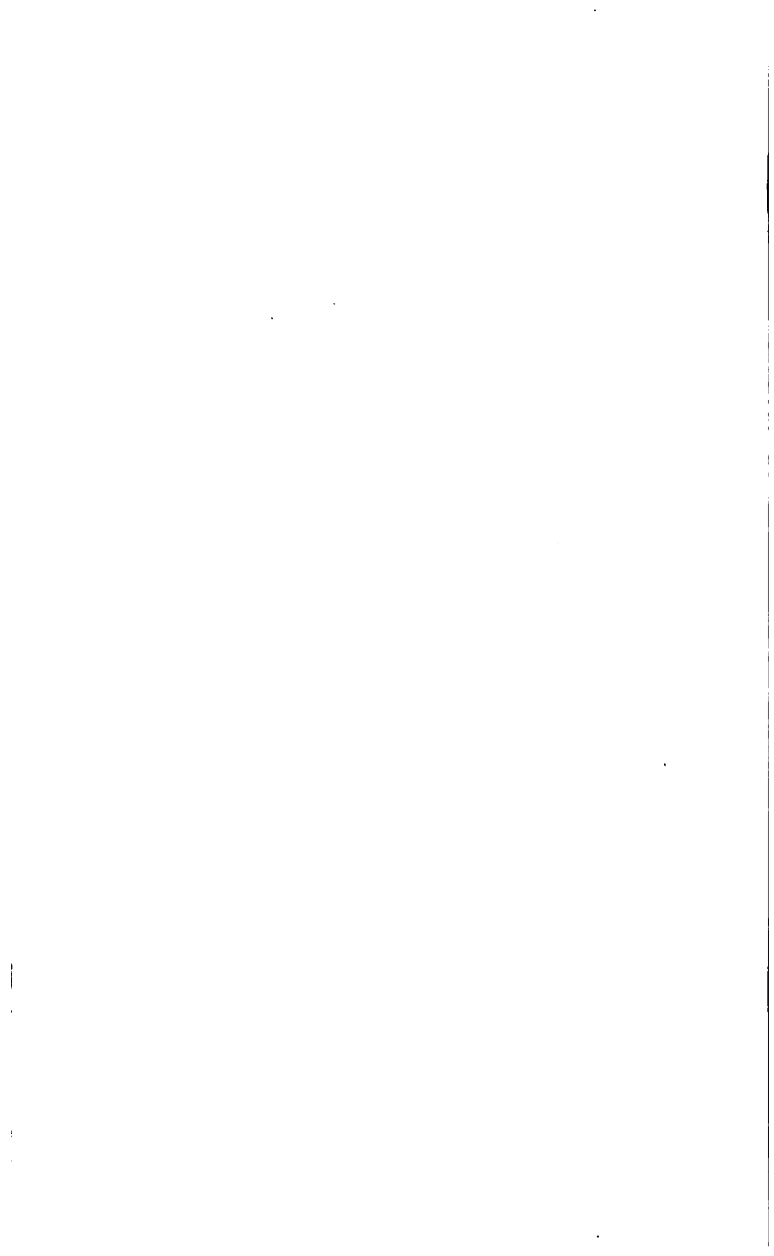


TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Notice littéraire sur les œuvres complètes d'André Chénier, par Eugène Hugo.	j
Notice historique sur le procès d'André Chénier, par P.-L. Jacob, bibliophile.	ix
ŒUVRES POLITIQUES ET LITTÉRAIRES D'ANDRÉ CHÉNIER.	
Avis aux Français sur leurs véritables ennemis.	1
Réflexions sur l'esprit de parti.	35
A Thomas Raynal.	59
LETTRES AU MONITEUR.	
Observations sur la division des pouvoirs et sur le travail constitutionnel.	67
Sur le choix des députés.	73
Sur les dissensions des prêtres.	78
André Chénier à la nouvelle Assemblée nationale.	83
Les autels de la peur.	87
Lettres aux auteurs du <i>Journal de Paris</i> .	93
Réponse à une lettre de Marie-Joseph Chénier, du 7 mars 1792, insérée dans le <i>Moniteur</i> du 11 mai, même année.	108
Adresses à l'Assemblée nationale.	200
Projet d'un discours du Roi à l'Assemblée nationale.	206
Procès de Louis XVI.	211
A tous les Citoyens Français.	214
Discours inédit.	220
Lettre de Louis XVI aux députés de la Convention.	228
JUGEMENS SUR QUELQUES CONTEMPORAINS.	
Sur lui-même.	231
Sur le général La Fayette.	232
Sur Brissot et Condorcet.	233
Sur le marquis de Villette.	236
Sur le procureur-général Griotet.	Id.
Sur Rœderer.	237
Boutade de misanthrope.	238
Sur la peinture d'histoire.	241
Préface d'un ouvrage politique.	246

	Pages.
Premier chapitre d'un ouvrage sur les causes et les effets de la décadence des lettres.	248
• LETTRES.	
A son père.	254
A Sa Majesté Stanislas-Auguste.	256
A son frère M.-J. Chénier.	258
A.....	260
A.....	262
FRAGMENS.	
Sur le ministère de Roland , Clavière et Servan,	264
A propos d'un article de journal.	266
Sur les flatteurs du peuple.	267
Sur le serment civique.	268
Pensées diverses.	Id.
Fragmens et notes.	Id.
PIÈCES ATTRIBUÉES A ANDRÉ CHÉNIER.	
Sur Caius Gracchus.	275
Jusqu'à quel point un bon Citoyen peut-il se permettre de désapprouver le Corps législatif.	277
Sur l'abus des mots.	280
Proclamation du Roi sur les événemens du 20 juin.	284
Laquelle des deux est l'Assemblée nationale.	285
Lettres à un membre de l'Assemblée nationale sur la déchéance du Roi.	290
PIÈCES RELATIVES A ANDRÉ CHÉNIER.	
Lettre de Marie-Joseph Chénier.	302
Réponse à l'avis aux Français.	304
Épître dédicatoire de la tragédie de <i>Brutus et Cassius</i> à André Chénier.	306
Lettre aux auteurs du <i>Journal de Paris</i> .	307
Le cabinet de Lecture, n° 2.	Id.
Sur les Sociétés secrètes des Amis de la Constitution.	309
Lettres aux auteurs du <i>Journal de Paris</i> .	317
Nouvelles réflexions sur les Sociétés Patriotiques.	319
Lettre à André Chénier.	327





